

**Patricia Dumas**

**LA NAISSANCE  
DE LA TRADUCTION OFFICIELLE AU CANADA  
ET SON IMPACT POLITIQUE ET CULTUREL**

sous le gouvernement militaire et civil  
du général James Murray  
Québec  
(septembre 1759 à juin 1766)

Mémoire de maîtrise en traduction  
Collège Glendon, Université York  
Septembre 2004



**Le Général James Murray<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> Archives nationales du Canada, no ID 20673

« Les manifestations de l'esprit au Canada se produisent à l'ordinaire dans l'ambiance de la traduction. »

Pierre Daviault, « Traducteurs et traduction au Canada », *Mémoire de la Société royale du Canada*, Section I, 1944, p. 67.

« Si la Conquête a fermé plusieurs canaux de promotion aux Canadiens, il faudra admettre qu'elle a ouvert une nouvelle carrière : celle de la traduction. »

Michel Brunet, *Les Canadiens après la Conquête 1759-1775*, Ottawa, Fides, 1969, p. 25.

« Apprendre une langue, n'est-ce pas fondamentalement apprendre le langage d'une société, c'est-à-dire ses signes culturels, économiques et sociologiques. C'est à ce niveau que s'établissait la vraie communication, la véritable interprétation. »

Jean Delisle, « Les pionniers de l'interprétation au Canada », *Meta* (Montréal), vol. 22, n° 1, mars 1977, numéro spécial sur l'histoire de la traduction au Canada, p.14.

« L'histoire de l'humanité est celle de la traduction. Nous sommes tous des traducteurs, même lors d'une conversation élémentaire. Traduire est notre condition; nous traduisons nos pensées; nous traduisons les propos de nos interlocuteurs; nous interprétons en permanence et c'est là notre lot quotidien... »

Ismail Kadaré et Denis Fernández Recatalà, *Les quatre interprètes*, Paris, Éditions Stock, 2003, p. 12.

## TABLE DES MATIÈRES

### INTRODUCTION

#### CHAPITRE 1 – Le contexte linguistique

- Les langues du pouvoir en Europe
- La langue du pouvoir au Canada

#### CHAPITRE 2 – La rencontre de cultures compatibles

- Un aperçu du rôle et de l'impact de trois personnages clés :
  - James Murray, premier gouverneur britannique
  - Hector-Théophilus Cramahé, premier grand mandarin
  - François-Joseph Cugnet, premier traducteur officiel

#### CHAPITRE 3 – Les pyramides du pouvoir

- Un aperçu des paliers des pyramides du pouvoir
  - En Angleterre (1759-1766)
  - Au Canada :
    - Sous le Régime militaire (18 septembre 1759 au 9 août 1763)
    - Sous le gouvernement civil (10 août 1764 au 24 juin 1766)

#### CHAPITRE 4 – La traduction sous les gouvernements du général Murray

- Un aperçu des différents éléments de la traduction officielle
  - Première année du Régime militaire à Québec (septembre 1759 – septembre 1760)
  - Les quatre années du Régime militaire à Québec après la capitulation de Montréal (septembre 1760 – août 1764)
  - Les deux premières années du gouvernement civil de la Province de Québec (août 1764 – juin 1766)

#### CHAPITRE 5 – L'impact de *La Gazette de Québec* et de la première imprimerie sur la traduction et le bilinguisme (juin 1764 – juin 1766)

### CONCLUSION

### BIBLIOGRAPHIE

## **ANNEXES :**

- Annexe I : Les pyramides du pouvoir
- Annexe II : Détails de la carrière de Cramahé
- Annexe III : Sommaire des écrits de Cugnet
- Annexe IV : Tableau de documents officiels sous le Régime militaire
- Annexe V : Le serment d'allégeance en anglais et en français
- Annexe VI : Ordonnance sur la publication légitime des documents
- Annexe VII : Liste de documents officiels sous le gouvernement civil
- Annexe VIII : Texte des imprimeurs au public
- Annexe IX : Exemples de textes publiés dans *La Gazette de Québec*
- Annexe X : Le serment des juges de paix en anglais et en français

## INTRODUCTION

Dès la capitulation de Québec le 18 septembre 1759, le processus de gouvernance dans le territoire conquis se fonde sur les stratégies militaires, économiques et politiques de Londres, et éventuellement sur la tradition législative, exécutive et judiciaire de la Grande-Bretagne. La traduction officielle devient donc immédiatement un outil essentiel de gouvernance. C'est du moins la croyance populaire.

Or l'environnement linguistique, démographique, politique et culturel des sept premières années de gouvernement britannique sous le général James Murray favorisait un certain statu quo. La langue anglaise s'impose par étapes, non pas comme langue de tous les jours, mais comme langue de départ de la traduction vers le français dans les relations entre l'administration britannique et les Canadiens.

En analysant les débuts de la traduction officielle, il est donc possible de constater l'impact qu'elle a sur la vie politique de la colonie. On voit clairement le passage de la rédaction ou de la traduction dans l'une ou l'autre langue, selon le public cible, au bilinguisme proprement dit où les textes officiels sont publiés côte à côte dans les deux langues en usage au pays. On voit aussi se dessiner une nouvelle terminologie politique et juridique qui se distinguera d'ailleurs à plusieurs égards d'une terminologie similaire qui sera créée en France après la Révolution<sup>2</sup>.

L'analyse des débuts de la traduction officielle permet également d'observer jusqu'à quel point certains paliers du pouvoir dans la colonie demeurent étanches à la pénétration de la langue anglaise. Une absence de traduction vers l'anglais permet de

---

<sup>2</sup> John Hare, « La formation de la terminologie parlementaire et électorale au Québec : 1792-1810 », *Revue de l'Université d'Ottawa*, vol 46, n° 4, oct.-déc. 1976, p. 23.

préserver des éléments fondamentaux de la culture et des traditions des Canadiens, en particulier ceux contenus dans la Coutume de Paris.

Cette situation découle en grande partie de la rencontre de cultures compatibles. Le général James Murray, le premier gouverneur de Québec, de même que les huguenots et un grand nombre de Highlanders au sein de la garnison britannique à Québec, étaient issus de cultures dont les valeurs et les origines historiques les rapprochaient de la culture naissante des Canadiens. En fait, l'empathie que James Murray ressent à l'égard des nouveaux sujets britanniques a mené à l'établissement de précédents administratifs et juridiques dont les effets se trouvent inscrits dans la constitution actuelle du Canada.

La traduction officielle, son usage, ses exécutants, sa distribution et ses publics cibles servent de miroir aux transformations politiques et culturelles profondes qui s'effectuent de la capitulation de Québec jusqu'au départ de James Murray six ans plus tard, après avoir été gouverneur pendant deux périodes distinctes de régime militaire et pendant les deux premières années du gouvernement civil de la Province de Québec.

## **CONTEXTE HISTORIQUE**

Après la capitulation de Québec, James Murray et son entourage font face à une population dont les us et coutumes d'origine européenne leur sont familiers et dont la langue leur est connue, le français étant alors la *lingua franca* de la noblesse, de la diplomatie et des gens instruits. Mais cette population avait déjà développé une culture franchement distincte de ses racines européennes. Murray l'Écossais doit gouverner des Canadiens.

Dans son historique de l'ethnonyme *Canadien*, Gervais Carpin montre bien qu'en 1760, ce terme avait une grande force identitaire et servait à mettre le colon en opposition à l'autre, « cet autre ne pouvant être à l'origine que le *François* de la métropole puisque, pour différencier de l'Amérindien, *François* aura toujours suffi<sup>3</sup>. » Le Canadien se distingue donc rapidement de l'ennemi français dans l'esprit du gouverneur Murray et de son entourage. On voit clairement la distinction que Murray établit entre les « habitants » qu'il appelle aussi « Canadiens » et les « sujets d'origine française » dans son rapport sur le Canada du 5 juin 1762<sup>4</sup>.

Quant à la capitulation de Montréal l'année suivante, bien qu'importante, elle n'est que la conclusion d'une autre bataille au milieu d'une guerre qu'on nommera la guerre de Sept Ans et qui s'appelait alors en Amérique la *French and Indian War*. Une grande incertitude plane sur le dénouement de cette guerre mondiale coûteuse qui déborde de l'Europe vers l'Amérique du Nord et les îles des Caraïbes et s'étend jusqu'aux colonies françaises et anglaises de l'Inde, des Philippines et de l'Afrique. De profonds conflits internes s'amorcent dans les royaumes engagés dans cette guerre, soit la France, l'Espagne et le Portugal, d'une part, et la Grande-Bretagne et la Prusse d'autre part.

Une des conséquences immédiates de cette guerre est la naissance de l'empire politique, économique et militaire de la Grande-Bretagne<sup>5</sup>. Par ailleurs, les bouleversements politiques et les problèmes financiers découlant de cette guerre

---

<sup>3</sup> Gervais Carpin, *Histoire d'un mot*, Québec, Septentrion, 1995, p. 6-7.

<sup>4</sup> Jean-Pierre Wallot, *Documents sur le British North America 1759-1775*, (choisis et annotés par Jean-Pierre Wallot), Montréal, La Librairie de l'Université de Montréal, 1973-74, p. 4.

<sup>5</sup> Le pouvoir de la Grande Bretagne s'est maintenu jusqu'après la Seconde Guerre mondiale où commence l'émergence de la super puissance américaine. Pourtant, en 2003, le Commonwealth britannique représente encore 30 % de la population mondiale, soit environ 1,7 milliard de personnes vivant dans 54 pays souverains. Cette information est contenue dans la section *History* sur le site Web du *Commonwealth Secretariat* : <http://www.thecommonwealth.org>



produiront deux grandes révolutions : la Révolution américaine (d'avril 1775 à septembre 1783) et la Révolution française (de mai 1789 à novembre 1799).

C'est dans cet environnement d'une culture naissante confrontée à l'incertitude et aux bouleversements politiques que les traducteurs doivent exercer leur métier. Travaillant aux premières lignes de l'évolution des concepts politiques, économiques et sociaux, et par conséquent culturels et linguistiques de l'époque, ils doivent véhiculer la terminologie de cette nouvelle réalité à une population majoritairement analphabète en voie de passer d'un système féodal à un régime parlementaire plus ou moins représentatif. Pour ce faire, ils doivent assimiler ces nouveaux concepts, en particulier ceux du système judiciaire anglais érigé en parallèle au code civil français, et établir tant bien que mal des équivalences, du moins linguistiques, entre les deux. Les traducteurs juridiques de la première heure qui ont dû s'adapter à la coexistence et à l'interaction entre la *common law* et le droit civil français ont jeté les bases du système bijuridique et bilingue actuel au pays<sup>6</sup>.

Sans vraiment connaître l'identité de ces traducteurs, il est possible d'imaginer les défis qu'ils ont à surmonter. Il suffit de souligner que le terme *common law* n'a jamais été traduit, que le code civil français ne s'applique que dans la Province de Québec et que le terme *républicain* utilisé par les marchands anglais à l'époque était plus près du terme *démocrate* que nous utilisons aujourd'hui, et avait une connotation négative parmi les aristocrates au pouvoir<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Michel Bergeron, « La traduction juridique au Canada », Colloque international organisé par l'École de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève et l'Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes à l'Université de Genève, les 17, 18 et 19 février 2000. <http://www.tradulex.org/Actes2000/bergeron.pdf>

<sup>7</sup> Marine Leland, « François-Joseph Cugnet 1720-1789 », *La Revue de l'Université Laval*, volume XIX, n° 2, octobre 1964, p. 153

## BUT ET MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Jusqu'à présent, les analyses du début de la traduction officielle à la suite de la Conquête ont surtout porté sur la qualité linguistique des premiers traducteurs et sur les vices terminologiques qu'ils ont créés et qui subsistent encore. Ma recherche vise d'une part à analyser le contexte plus large de l'environnement culturel et politique aussi bien que linguistique dans lequel la traduction officielle a évolué dans la colonie pendant les sept ans suivant la capitulation de la ville de Québec et, d'autre part, à démontrer l'impact que sa mise en application a eu sur la vie politique et culturelle de la colonie.

J'ai choisi de limiter cette recherche aux sept ans pendant lesquels le général James Murray a été gouverneur pour quatre raisons fondamentales.

- Premièrement, Murray est un personnage fort controversé dont les décisions politiques ont eu des effets irréversibles que ses successeurs ont dû en grande partie entériner. D'ailleurs, en tant que premier gouverneur militaire, il a jeté les bases de la structure gouvernementale britannique dans la colonie que ses futurs homologues à Montréal et Trois-Rivières ont suivi de près<sup>8</sup>. Or aucune analyse n'a encore été faite du rôle de la traduction officielle dans le processus du pouvoir sous Murray.
- Deuxièmement, en suivant le cheminement politique de Murray à Québec, j'ai pu déterminer des changements importants dans le

---

<sup>8</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age 1760-1791*, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1966, p. 20-21.

processus de traduction qui surviennent au passage du Régime militaire au gouvernement civil sous un même gouverneur.

- Troisièmement, en couvrant à la fois le Régime militaire et le début du gouvernement civil, il m'a été possible de consulter une somme suffisamment importante d'archives pour déceler des tendances dans l'utilisation de la traduction officielle.
- Quatrièmement, cet échantillon de l'application de la traduction officielle et du bilinguisme au tout début du régime anglais permet de déterminer certaines causes de l'accélération ou du ralentissement de la pénétration de la langue anglaise aux différents paliers du pouvoir à une époque où la force démographique des Canadiens n'a pas encore été bouleversée par les turbulences de la Révolution américaine et l'arrivée massive des loyalistes vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

J'ai également établi des limites territoriales à ma recherche qui ne porte que sur la ville et le district de Québec parce que, tant sous le régime français qu'au début du régime anglais, Québec est le siège du gouvernement colonial avec ses militaires et ses fonctionnaires, et qu'on y retrouve les bourgeois, les seigneurs et le clergé qui fréquentent et influencent le pouvoir. Comme le fait remarquer le géographe Luc Bureau, Québec était alors « un centre d'avoir, de savoir et de pouvoir<sup>9</sup> ». Pour sa part, Montréal est le centre commercial de la colonie et l'analyse du rôle de la traduction officielle dans les domaines économique et commercial exigerait à elle seule une recherche distincte.

---

<sup>9</sup> Cité par Yves Frenette, *Brève histoire des Canadiens français*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998, p. 29.

Enfin, étant donné que Murray reçoit ses commissions du roi dès 1759 alors que les gouverneurs militaires de Montréal et de Trois-Rivières sont nommés par le général en chef des forces britanniques en Amérique, c'est à Québec que se définissent l'orientation, les procédés et les processus du gouvernement colonial britannique dans la Province Québec.

La démarche que j'ai adoptée pour démontrer l'impact de la traduction officielle sur la politique et la culture pendant les sept premières années de la colonie anglaise se divise en cinq étapes :

- En premier lieu, j'offre un aperçu de la situation linguistique en Grande-Bretagne, en France et au Canada à l'époque afin de déterminer la qualité des langues parlées et écrites des conquis et des conquérants et de chercher à savoir qui pouvait servir de traducteur dans la colonie. Les analyses existantes accusent souvent les premiers rédacteurs-traducteurs d'être, entre autres, à l'origine d'anglicismes et de calques existant encore aujourd'hui, mais elles tiennent peu compte du milieu intellectuel dans lequel la traduction s'effectuait. Elles tendent en outre à limiter à quelques personnes clés toutes les activités de traduction, ce qui n'est pas nécessairement juste.
- En deuxième lieu, je présente une brève biographie de trois personnages clés qui illustrent la compatibilité existant entre la culture des vainqueurs et des vaincus pendant cette période cruciale de gouvernement. James Murray est le premier personnage. Ses décisions auront un impact à long terme sur

la culture et donc la langue des Canadiens. Son secrétaire privé, Hector-Théophilus Cramahé, un capitaine irlandais d'origine huguenote, est le deuxième personnage dont le rôle bureaucratique de première importance influencera profondément la politique et la culture de la colonie. Enfin, le seigneur François-Joseph Cugnet, le premier traducteur officiel de la Province de Québec, est le troisième personnage que j'ai choisi de présenter, non pas seulement pour son rôle de traducteur qui ne commence officiellement qu'après le départ de Murray, mais aussi pour souligner certains aspects importants de la compatibilité entre les Canadiens et les premiers gouvernants britanniques. Ce n'est que dans ce chapitre que je me permets d'aller au-delà des sept ans que couvre la recherche afin d'offrir une image plus globale de ces personnages dont l'influence dépasse largement l'époque étudiée.

- En troisième lieu, je trace les grandes lignes des interactions entre les quatre paliers d'une pyramide du pouvoir<sup>10</sup> afin de mieux illustrer le rôle que joue la traduction officielle à différents paliers du pouvoir, les publics cibles, l'interaction entre eux et la rapidité plus ou moins grande avec laquelle l'anglais y pénètre. L'autorité exécutive du gouverneur se trouve au premier palier du pouvoir, les organismes à caractère administratif et juridique se situent au second, au troisième se déroulent les activités officielles des professionnels et des gens de métiers qui ne sont pas à proprement parler des fonctionnaires, et au quatrième se trouvent la presse et l'imprimerie.

---

<sup>10</sup> Voir l'annexe I pour obtenir des détails sur les pyramides du pouvoir.

- Quatrièmement, j'analyse le contenu des traductions, les publics cibles, l'identité du traducteur si possible, les délais accordés aux traducteurs, s'il y a lieu, et la méthode de diffusion des documents traduits.
  
- Enfin, j'explore l'impact de l'introduction de *La Gazette* bilingue et de la première imprimerie à Québec en 1764 et le rôle primordial qu'elles jouent dans le domaine de la traduction officielle et non officielle.

Afin de vérifier les conclusions de certains historiens de la traduction qui ont analysé la dimension linguistique de la traduction de la période en question, j'ai consulté des archives, en particulier les procès-verbaux du premier Conseil exécutif et des compilations de textes originaux par l'archiviste Arthur George Doughty et les historiens Guy Frégault et Marcel Trudel. J'ai également puisé beaucoup de renseignements sur les structures et les enjeux politiques de l'époque dans *The Old Province of Quebec* d'Alfred Leroy Burt et dans *Quebec: The Revolution Age, 1760-1791* de Hilda Neatby. Enfin, je suis particulièrement reconnaissante à madame Patricia Kennedy, archiviste responsable de la Division des manuscrits aux Archives nationales du Canada, de m'avoir suggéré d'utiliser une pyramide du pouvoir à quatre paliers pour mieux analyser l'utilisation de la traduction aux premières heures de l'administration britannique à Québec et ses répercussions sur la langue et la culture.

## CHAPITRE 1

### LE CONTEXTE LINGUISTIQUE

En établissant une feuille de route pouvant m'aider à déterminer certaines tendances dans la mise en application de la traduction officielle au Canada au tout début du régime anglais, je me suis posé deux questions : quelles langues primaient dans le contexte politique de l'époque, tant en Europe qu'au Canada, et à l'intérieur de quelles structures du pouvoir s'appliquaient la communication et la traduction officielles. Il sera question plus en détail des structures du pouvoir dans le troisième chapitre.

Il existait à l'époque une distinction marquée entre la langue des détenteurs du pouvoir politique et des lettrés, et celle de la vie quotidienne de millions de gens plus ou moins analphabètes de par l'Europe et l'Amérique. De plus, la langue dont le gouvernement se sert pour communiquer directement avec les citoyens n'est pas nécessairement la même qu'il utilise pour tenir les registres officiels.

#### ***Les langues du pouvoir***

##### ***... en Europe***

La guerre de Sept Ans se déroule au beau milieu du siècle des Lumières au cours duquel les langues vernaculaires se précisent, s'affirment et s'imposent comme langues officielles des pays souverains qui les utilisent. C'est également le siècle où un grand nombre de nobles et de membres des classes dirigeantes européennes sont polyglottes et où les intellectuels maîtrisent les langues dites classiques, soit le grec et le latin, de

même que plusieurs langues dites modernes dont l'italien et le français, et s'intéressent passionnément aux nouvelles découvertes scientifiques.

Il s'ensuit que la traduction de textes scientifiques et littéraires en langues vernaculaires va bon train. En 1747, en France, Diderot, qui deviendra l'auteur de la très controversée *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* en 35 volumes, traduit *Cyclopaedia*, le premier dictionnaire universel des arts et des sciences que l'Anglais Ephraim Chambers avait publié en 1728. Un an plus tard, Montesquieu publie *De l'esprit des Lois*, un ouvrage sur les régimes politiques inspiré en partie du philosophe anglais contemporain John Locke. Pour sa part, Voltaire avait déjà séjourné à Londres de 1726 à 1729 où il a découvert les avantages du système parlementaire britannique et publié des essais en anglais, inspiré également de Locke. En Grande-Bretagne, Samuel Johnson<sup>11</sup> traduit des poètes latins, analyse les défis de la traduction littéraire et rédige son fameux *New English Dictionary*. Ce dictionnaire fera école pendant près d'un siècle et demi jusqu'à la publication du premier dictionnaire Oxford. En Espagne, le marquis de Villena fonde *La Real Academia Española* en 1713 pour préserver la pureté de la langue espagnole qui était déjà très répandue en Amérique latine.

Toutefois, dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est toujours le latin, langue morte, qui demeure la langue internationale des sciences et de la philosophie, celle des échanges entre savants, dont Descartes, Newton, Spinoza et Leibniz et, jusqu'au milieu

---

<sup>11</sup> Martin Seymour-Smith, *100 Most Influential Books Ever Written*, Citadel Press, New York, 2001, p. 264 à 269. Samuel Johnson (1709-1784) établit une approche littéraire et historique à la rédaction de dictionnaires en utilisant des citations d'auteurs comme exemples de la transformation de l'usage et du sens des mots et, bien qu'il ait cherché à établir de la stabilité dans la grammaire et la syntaxe de la langue, il préconisait le pouvoir de l'usage d'un mot plutôt que l'approche plus stricte des académiciens français.



du XX<sup>e</sup> siècle, celle de l'administration et de la liturgie de l'Église catholique romaine<sup>12</sup>.

D'ailleurs, en France et au Québec, le latin est longtemps demeuré la langue d'enseignement au niveau collégial.

C'est d'ailleurs en latin que « Le très illustre et très excellent Seigneur, Jean, Duc et Comte de Bedford, Marquis de Gavistock, Ministre d'État [de sa Sacrée Majesté Le Roy de la Grande Bretagne], Lieutenant général de ses armées, Garde de Son Sceau Privé et son ambassadeur extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire » reçoit ses lettres de charge lui accordant le pouvoir de signer le Traité de Paris au nom de son roi en 1763.

À côté du latin, la langue française continue d'être adoptée comme *lingua franca* des élites et des intellectuels en Europe et en Grande-Bretagne bien qu'elle tarde à être adoptée par le peuple français. C'est au moment de la signature des traités de Rastadt en 1714, marquant la victoire de la France de Louis XIV dans la guerre de succession d'Espagne, que le français est employé pour la première fois dans un document juridique international. Il venait de détrôner le latin et demeurera la langue diplomatique jusqu'à la guerre de 1914-1918<sup>13</sup>. Cette langue « aristocratique » sera parlée désormais dans presque toutes les chancelleries de l'Europe et employée comme langue des tractations diplomatiques. La langue « française » s'étendra donc dans les cours d'Allemagne, d'Italie et de Russie où on trouvera toujours des Français ministres, ingénieurs, fonctionnaires, chambellans, maîtres de ballet, académiciens, peintres ou architectes<sup>14</sup>.

---

<sup>12</sup> *Dictionnaire historique de la langue française*, (sous la direction d'Alain Rey), Paris, Dictionnaires Le Robert, 1992, volume 1, p. 1110.

<sup>13</sup> *Dictionnaire Encyclopédique Universel*, Quillet, (sous la dir. de Raoul Mortier), Paris, Librairie A. Quillet / Montréal, Grolier, 1965, au mot « diplomatique ».

<sup>14</sup> Information recueillie sur un des sites de l'Université Laval : [http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST\\_FR\\_s6\\_Grand-Siecle.htm](http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST_FR_s6_Grand-Siecle.htm)

Le Traité de Paris (1763) lui-même est rédigé en français. Par contre, une section de son libellé démontre bien que les langues vernaculaires des royaumes en présence jouissent déjà d'un statut égal :

« La Langue Françoisse employée dans tous les Exemplaires du présent Traité, ne formera point un Exemple, qui puisse être allégué, ni tiré à conséquence, ni porter préjudice, en aucune Manière, à aucune des Puissances Contractantes; Et que l'on se conformera, à l'avenir, à ce qui a été observé, et doit être observé, à l'égard, et de la Part, des Puissances, qui sont en usage, et en Possession, de donner, et de recevoir, des Exemplaires, des semblables Traités, en une autre Langue que la Françoisse – Le présent Traité ne laissant pas d'avoir la même Force et Vertu, que si le susdit Usage y avoit été observé<sup>15</sup>. »

Déjà, la langue anglaise s'impose. Son attrait gagne la France où fleurit une certaine anglophilie fondée sur la traduction des premiers écrivains romantiques<sup>16</sup>. Son influence s'exerce aussi dans le domaine politique avec la création ou l'évolution de termes s'appliquant à de nouveaux concepts. Par exemple « révolution », un terme astronomique, devient politisé sous Cromwell au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et plusieurs anglicismes sont adoptés en France, tels « budget » et « club », et d'autres, plus subtils dérivant du latin, tels « gouvernemental » et « sentimental »<sup>17</sup>.

Mais l'anglais s'impose surtout dans le domaine de l'innovation scientifique et technique qui permettra à la Grande-Bretagne de dominer les mers et de bâtir son empire. Les

---

<sup>15</sup> ANC, MG23-I4, Article 2 des *Articles Separés* du Traité de Paris.

<sup>16</sup> Michel Ballard et Lieven D'Hulst, (études réunies par), « Le charme des fruits défendus : les traductions de l'anglais et la dissolution de l'idéal classique », *La traduction en France à l'âge classique*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 1996, p.305-309, 317.

<sup>17</sup> *Dictionnaire historique de la langue française...*, au mot « français », p. 833.

recherches d'Isaac Newton en chimie, en optique, en mathématiques et en physique au début du XVIII<sup>e</sup> siècle ont grandement influencé les lexicographes français<sup>18</sup>. Les scientifiques britanniques créent d'ailleurs dès cette époque les termes phonomètre, pyromètre, héliomètre et chronomètre, entre autres, pour désigner les instruments dont ils se servent pour leurs recherches en physique et en astronomie<sup>19</sup>.

De plus, en juin 1714, au moment même où le français devient la langue de la diplomatie, le gouvernement britannique, s'appuyant entre autres sur les conseils de Newton, adopte la *Longitude Act* qui lance un immense programme de recherche et de développement visant surtout à découvrir la façon de calculer la longitude. Ce programme s'accompagne d'un budget qui atteindra plus de 100 000 £ au cours de ses quelque cent ans d'existence. De plus, 45 000 £, soit environ 17 millions de dollars constants, sont allouées à trois prix destinés aux chercheurs qui trouveront la solution au calcul de la longitude. Vers 1735, John Harrison (1693-1776) fabrique sa première horloge en bois dont la mécanique réussit à demeurer stable malgré les changements climatiques qu'affrontent les capitaines de navires à long cours. C'est en 1761, au cours d'un voyage entre Londres et la Jamaïque, que la cinquième version de cette horloge, surnommée H-5, est enfin testée avec succès et que les capitaines anglais peuvent désormais calculer avec précision la longitude. En 1763, l'horloger français d'origine suisse, Ferdinand Berthoud, est envoyé à Londres pour découvrir les secrets de Harrison. Il retournera bredouille à Paris en 1766. C'est grâce à cette « montre qui ne flanche jamais » que le capitaine James Cook (1728-1779) partira à la conquête de ce qui deviendra la Nouvelle-Zélande et l'Australie<sup>20</sup>.

---

<sup>18</sup> *Dictionnaire historique de la langue française...*, au mot « français », p. 833.

<sup>19</sup> Dava Sobel and William J.H. Andrewes, *The Illustrated Longitude*, Walker and Company, New York, 1995, p. 70.

<sup>20</sup> Dava Sobel and William J.H. Andrewes, *The Illustrated...*, p. 63-73 et 180-181.

Cependant, il ne s'agit là que d'un coup d'œil sur le monde des lettrés et des décideurs. À cette même époque, en France, « les langues régionales étaient restées dans la vie courante le moyen de communication le plus naturel. En effet, à l'époque de la Révolution française, le français n'est parlé vraiment que par un Français sur dix, et on pense qu'un Français sur quatre ne le connaît pas du tout. L'enquête effectuée par l'abbé Grégoire<sup>21</sup> en 1790 démontre que la grande majorité des citoyens de la France sont bilingues et que, sauf à Paris, les unilingues ne parlent que leur patois<sup>22</sup>. »

Quant à l'Angleterre, dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, toutes les couches de la population parlent anglais dans toutes les circonstances de leur vie, en partie à cause du prestige des universités d'Oxford et de Cambridge qui attirent des étudiants et des savants de partout en Europe depuis le milieu du XII<sup>e</sup> siècle et aussi parce que Londres était devenue le grand pôle d'attraction « des commerçants, des gens de loi et des intellectuels venus de toutes les provinces<sup>23</sup> ».

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'anglais se parle également en Écosse et en Irlande et connaît une nouvelle aire d'expansion, attribuable à des générations d'immigrants de toutes origines qui ont adopté la langue tout en y introduisant un grand nombre d'innovations<sup>24</sup>. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le taux d'alphabétisation en Écosse est plus élevé que dans tous les autres pays d'Europe vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et, selon un observateur contemporain, même les gens les plus pauvres des basses terres apprennent généralement à lire, et à bien lire. Selon certaines estimations, le taux

---

<sup>21</sup> Membre de l'Assemblée constituante de 1789, renommé pour son savoir, sa philanthropie et son libéralisme, l'éducation publique trouva en lui un infatigable propagateur. Il fit adopter des mesures pour la multiplication des bibliothèques, l'extinction des patois locaux et la rédaction de bons livres élémentaires. Henriette Walter, *L'aventure des langues en occident*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1994, p. 289.

<sup>22</sup> Henriette Walter, *L'aventure des langues...*, p. 301.

<sup>23</sup> Henriette Walter, *L'aventure des langues...*, p. 461

<sup>24</sup> Henriette Walter, *L'aventure des langues...*, p. 470-473.

d'alphabétisation des hommes en Écosse était d'environ 55 % en 1720 et de 75 % en 1775, comparativement à 53 % en Angleterre<sup>25</sup>. Ces points sont importants étant donné le grand nombre d'Écossais qui se trouvent parmi les forces britanniques à Québec, dont le gouverneur Murray lui-même, et la possibilité qu'ils aient servi de rédacteurs et de traducteurs au cours de la période dont il est question ici.

Il ne peut y avoir de doute que l'impact des langues du pouvoir en Europe se fera sentir au Canada dès la Conquête. On sait que la grande majorité des officiers britanniques, dont Wolfe, Amherst, Gage et Murray et leurs subordonnés parlaient et écrivaient couramment le français puisqu'ils vivaient à une époque où l'apprentissage des langues faisait partie de l'éducation que recevaient les enfants de la noblesse et de la haute bourgeoisie destinés à des carrières de commandement ou de diplomatie. En effet, George II avait institué un programme universitaire d'apprentissage des langues, dont le français et l'italien, spécialement pour y recruter des jeunes hommes pour des carrières diplomatiques. Pour sa part, George III refuse d'accorder un poste de diplomate à un jeune noble qu'il privilégiait parce que ce dernier « ne connaît ni le français ni le latin »<sup>26</sup>. Le fait que les officiers britanniques connaissent la langue française simplifie leurs relations avec les Canadiens, d'autant plus qu'un certain nombre d'entre eux étaient issus de la récente diaspora huguenote vivant alors en Suisse, en Irlande, en Angleterre et en Hollande, entre autres. On peut croire que, pour leur part, ces huguenots avaient conservé certaines expressions ou tournures grammaticales dérivant du lieu d'origine de leur famille.

---

<sup>25</sup> Arthur Herman, *How the Scots Invented the Modern World*, New York, Three Rivers Press, 2001, p. 23.

<sup>26</sup> Mark A. Thomson, *The Secretaries of State 1681-1782*, Londres, Oxford : At the Clarendon Press, 1932, p. 103, 160.

L'aperçu du développement et de l'usage de la langue française cité plus haut permet de conclure que les habitants du Canada n'ont pas ressenti le choc des changements linguistiques d'une manière aussi radicale qu'au moment de l'arrivée d'importants groupes de réfugiés loyalistes après la Révolution américaine de 1775. Il permet aussi de conclure que le français des traducteurs reflétait la diversité linguistique des « parlant français ».

### ***La langue du pouvoir***

#### ***... au Canada***

Les immigrants français qui se sont établis au Canada au cours du siècle et demi du régime français étaient « originaires pour les quatre cinquièmes des régions côtières du nord et de l'ouest de la France et parlaient français pour les trois quarts. Environ 60% d'entre eux étaient originaires des villes et des bourgs et, pour la plupart d'entre eux, le départ en Nouvelle-France n'avait pas été la première expérience de mobilité géographique. Ces immigrants se répartissent comme suit : 3 500 soldats, 1 100 femmes, 1 000 prisonniers, 3 900 engagés et 500 hommes libres<sup>27</sup>. »

Il est à noter que les femmes sont des « filles du roi », élevées dans des institutions religieuses et parlant le français de l'Île de France, la langue la plus pure du pays. C'est grâce à elles que le français devient rapidement la « langue maternelle » des Canadiens malgré les patois que les pères ont pu hériter des différentes régions de France. Ces patois disparaissent et « les différentes variétés du français subissent une fusion qui est vue d'un bon œil par les autorités civiles et religieuses<sup>28</sup>. »

---

<sup>27</sup> Yves Frenette, *Brève histoire ...*, p. 21.

<sup>28</sup> Yves Frenette, *Brève histoire ...*, p. 22, 31.

Au moment de la Conquête, à part quelques personnes participant à la traite des fourrures avec les Indiens ou exerçant d'autres échanges commerciaux avec les marchands des colonies britanniques, personne ne parle l'anglais dans la colonie<sup>29</sup>.

Par contre, les Canadiens ont une longue tradition d'interprétation et de traduction des multiples langues amérindiennes, de l'anglais et du hollandais. Les traducteurs pour leur part s'appellent alors écrivains. Ce sont les religieux et les missionnaires qui sont les premiers véritables traducteurs qui organisent l'étude des langues amérindiennes, inventent une terminologie amérindienne correspondant aux notions abstraites ou spirituelles françaises et créent des dictionnaires bilingues traduisant, entre autres, les termes descriptifs de l'univers quotidien des Amérindiens et établissent les nuances du discours. Pour leur part, les interprètes devaient exceller dans l'art oratoire pour rivaliser avec les métaphores et les allégories des Amérindiens<sup>30</sup>.

Dès 1534, Jacques Cartier avait compris la nécessité de former des interprètes, qu'on appelle « truchements », pour communiquer avec les indigènes du pays<sup>31</sup> et, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, Champlain crée la nouvelle carrière d' « Interprète du Roy ». Pour ce faire, il élabore un projet pour offrir à une certaine élite parmi les jeunes Canadiens la possibilité d'entreprendre une carrière d'interprète-résident comprenant toute une gamme de relations politiques et commerciales. Ce projet forme une classe d'hommes polyglottes, agents commerciaux, diplomates, guides et explorateurs qui occupera une

---

<sup>29</sup> Paul Horguelin, « Les premiers traducteurs (1760-1791) », *Meta*, (Montréal), vol. 22, n° 1, mars 1977, numéro spécial sur l'histoire de la traduction au Canada, p. 16.

<sup>30</sup> Jean Delisle, « Les pionniers de l'interprétation au Canada », *Meta*, (Montréal), numéro spécial, vol. 22, n° 1, mars 1977, numéro spécial sur l'histoire de la traduction au Canada, p. 12-13.

<sup>31</sup> Jean Delisle, « Les pionniers de l'interprétation... », p. 5.

place de premier plan au sein de la société canadienne<sup>32</sup>. Pour la plupart, ils travaillent à contrat et cumulent des carrières. Jusqu'à la fin du régime français, et même après la Conquête, marchands, administrateurs, militaires et fonctionnaires de la justice ont recours à leurs services<sup>33</sup>. Même s'ils ne connaissent pas nécessairement l'anglais, ces hommes ont dû savoir d'emblée s'adapter aux nouvelles situations politiques, économiques et linguistiques.

### ***Niveau d'alphabétisation et accès à l'éducation***

On évalue à dix ou douze pour cent la proportion des Canadiens d'origine française qui savaient lire et écrire à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et, sur une période plus vaste (1750-1850), à environ 35% ceux qui savaient signer leur nom<sup>34</sup>.

Bien que la majorité de la population du Canada ne sache ni lire ni écrire, une culture de l'écrit se développe lentement dans les villes, surtout à Québec où, jusqu'à la Conquête, on entretient des relations continues avec la métropole française. C'est d'ailleurs dans les villes que les équipements scolaires sont concentrés et que sont préservées le plus longtemps les traditions culturelles françaises.

Ce sont les ursulines et les jésuites qui s'occupent respectivement de l'éducation des filles et des garçons à Québec, alors que les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, fondée à Montréal par Marguerite Bourgeoys en 1658, s'installent également dans les paroisses les plus peuplées. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, 80% des étudiants viennent de la ville et des environs. La population des villes et des campagnes avoisinantes est donc

---

<sup>32</sup> Jean Delisle, « Les pionniers de l'interprétation... », p. 7.

<sup>33</sup> Jean Delisle, « Les pionniers de l'interprétation... », p. 11.

<sup>34</sup> Ginette Demers, « La traduction journalistique au Québec (1764-1855) », *TTR*, (Montréal), vol. 6, n° 1, 1993, p. 134.



nettement avantagée par rapport à celle des paroisses éloignées. Par ailleurs, la moitié des fils de la noblesse vont parfaire leur éducation en France<sup>35</sup>.

À l'aube de la Conquête, sauf pour les jésuites, les religieuses qui enseignent aux écoliers sont toutes canadiennes et les prêtres séculiers et les récollets le sont respectivement à 80 % et à 70 %<sup>36</sup>. Le « parler » canadien est donc solidement ancré dans la culture de la colonie et il est probablement dans bien des cas aussi châtié que le français de Paris puisque la société bourgeoise de Québec, par exemple, est sensiblement la même que celle que décrit le jésuite Pierre-François-Xavier de Charlevoix en 1720 dans son *Histoire et description générale de la Nouvelle France* : « On ne compte guère à Québec que sept mille âmes, mais on y trouve un petit Monde choisi, où rien ne manque de ce qui peut former une Société agréable, ... des Cercles aussi brillans qu'il y en ait ailleurs<sup>37</sup>... »

Après la capitulation de Montréal, presque tous les Français d'origine qui avaient été employés par le gouvernement de la métropole, dont les administrateurs de la justice et les gens de loi, retournent en France dès l'automne 1760<sup>38</sup>. Environ 10 000 soldats français font partie de cet exode qui suit la capitulation<sup>39</sup>. Par contre, « 130 seigneurs, 100 gentilshommes et bourgeois, 125 notables marchands, 25 autorités juridiques et avocats (dont plusieurs avaient fait partie du Conseil supérieur), 25 à 30 médecins et chirurgiens et presque autant de notaires » choisissent de demeurer dans la Province de Québec, de même que tout le clergé. Dans l'ensemble, les habitants paraissent peu

---

<sup>35</sup> Yves Frenette, *Brève histoire...*, p. 29-31

<sup>36</sup> Yves Frenette, *Brève histoire...*, p. 40

<sup>37</sup> Marine Leland, « François-Joseph Cugnet 1720-1789 », *La Revue de l'Université Laval*, volume xvi, n° 1, septembre 1961, p. 7.

<sup>38</sup> Michel Bibaud, *Histoire du Canada et des Canadiens sous la domination anglaise*, Wakefield, Eng., .R. Publishers Ltd., [réimpression 1968], p. 2,

<sup>39</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 6.

perturbés par le changement de pouvoir, ses curés et ses capitaines de milice ayant conservé leur fonction de représentant du pouvoir central<sup>40</sup>.

## **Conclusion**

Après la Conquête, non seulement les officiers britanniques parlaient-ils presque tous un français châtié, mais la société canadienne avait retenu tout son clergé et un grand nombre de professionnels, de notables, de gentilshommes et de dames dont le français était sans doute de qualité équivalente à celui qui se parlait à Paris à l'époque. Il s'ensuit qu'un bon nombre de personnes, autant chez les Britanniques que chez les Canadiens, étaient en mesure de rédiger des textes officiels en langue française selon leurs compétences spécifiques et les considérations politiques et militaires du moment. Par ailleurs, même si la majorité de la population était analphabète, les Canadiens parlaient tous français plutôt qu'un ensemble de dialectes, simplifiant ainsi la diffusion des messages par l'entremise des lettrés. Par contre, pour traduire, il fallait des gens possédant la langue anglaise et il semble qu'il y en avait très peu parmi les Canadiens, une situation qui empêchera la pénétration de l'anglais pendant longtemps dans les transactions à certains paliers du pouvoir. Il s'ensuit donc que la tâche de traduction vers le français a dû être accomplie en grande partie par des membres des troupes britanniques ou de la petite communauté de marchands qui suivaient ces troupes.

---

<sup>40</sup> Mason Wade, *The French Canadians 1760-1967*, (revised edition in two volumes), Volume One, Macmillan of Canada, Toronto, 1968, p. 50, citant le juge Baby, *L'Exode des classes dirigeantes à la cession du Canada* (Montréal 1899); l'abbé I. Caron, *La colonisation de Québec* (Québec 1927); et Alfred LeRoy Burt, *The Old Province of Quebec, Volume 1*, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1968, p. 35.

## CHAPITRE 2

### LA RENCONTRE DE CULTURES COMPATIBLES

Une grande compatibilité culturelle s'ajoute à la compatibilité linguistique qu'on retrouve entre l'administration du général Murray et la population canadienne.

Trois hommes du même âge, à quelques mois près, qui de par leurs fonctions ont marqué l'établissement du bilinguisme et donc de la traduction au Canada au lendemain de la Conquête, illustrent tout particulièrement ces affinités. Ils sont tous les trois des produits du siècle des Lumières, d'origine autre qu'anglaise, engagés dans le façonnement d'un nouveau pays, ambitieux, intelligents, parfois visionnaires, souvent impatients ou intrigants, marqués par la notoriété de leur père, possédant trois ou quatre langues, soit l'anglais, le français, le latin et peut-être le grec, et ayant beaucoup voyagé. Ils sont dans la force de l'âge et cherchent à consolider leur carrière et leur influence pendant ces années de grands bouleversements géopolitiques qui aboutiront à l'émergence de l'Empire britannique et des États-Unis d'Amérique.

Le premier personnage, James Murray, agit au plus haut palier de la pyramide du pouvoir puisqu'il détient le pouvoir suprême dans la colonie. Le deuxième, le soldat et fonctionnaire Hector-Théophilus Cramahé dont les activités dans les coulisses du pouvoir assurent la mise en œuvre et la continuité de la vision de Murray, agit aux quatre niveaux de cette pyramide en tant que secrétaire du gouverneur, membre du Conseil, contrôleur des allées et venues des gens, de même qu'espion et censeur.

Le troisième personnage, le seigneur, écrivain du roi, juriste et traducteur François-Joseph Cugnet est le premier grand interprète des différences et des compatibilités

entre les systèmes judiciaires anglais et français, en tant qu'analyste aussi bien que traducteur. Son influence sera marquante à au moins trois paliers du pouvoir de par ses fonctions souvent cumulatives de procureur général et d'avocat, de rédacteur et de traducteur dont les écrits sont publiés et étudiés, et de secrétaire français du gouverneur en conseil et traducteur officiel. En tant que seigneur, il illustre particulièrement bien l'évolution de la classe dirigeante d'origine canadienne dans la foulée de l'instauration plus ou moins réussie du système juridique anglais dont les conséquences sont immenses pour les propriétaires terriens.

### **JAMES MURRAY, PREMIER GOUVERNEUR BRITANNIQUE**

James Murray est avant tout un militaire d'une grande force et d'une grande endurance physiques qui exerce le pouvoir avec l'assurance et l'autorité d'un officier haut gradé s'accommodant mal des compromis inhérents à la petite politique et au commerce<sup>41</sup>. Son tempérament fougueux et sa fierté d'Écossais ne laissent personne indifférent. On l'adorait ou on le détestait<sup>42</sup>. Bien qu'il soit totalement implacable quand il s'agit de maintenir l'ordre public ou d'écraser une mutinerie<sup>43</sup>, il manifeste généralement une grande compassion envers ceux qui souffrent de pauvreté ou d'injustice<sup>44</sup>. En tant qu'officier britannique, il fait preuve également d'une loyauté inébranlable envers son maître ultime, le roi de la Grande-Bretagne.

Pourtant James Murray est un Écossais, à une époque où le prince Charles Edward Stuart d'Écosse, surnommé *Bonnie Prince Charles*, tente encore, avec l'aide de troupes

---

<sup>41</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 365.

<sup>42</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 11.

<sup>43</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General the Hon. James Murray: a builder of Canada*, London, Murray, 1921, p. 205.

<sup>44</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 351-352.

françaises et d'un certain nombre de Highlanders, d'établir son droit à la succession au trône d'Angleterre. Le cheminement de sa carrière d'officier s'est donc déroulé dans un climat de méfiance de la part des Anglais. Ce ne sont que l'incroyable bravoure et la loyauté sans faille des nombreux soldats et officiers écossais qui ont aidé à dorer le blason de la Grande-Bretagne sur les champs de bataille en Europe et en Amérique qui ont finalement conquis le cœur des Anglais, dont celui du célèbre secrétaire d'État William Pitt<sup>45</sup>. Le général Murray fait partie de ces braves.

C'est pendant la guerre de Sept Ans qu'on voit le caractère de James Murray s'épanouir. Cet homme robuste et fougueux possède alors une expérience intime de la complexité des appartenances nationales, un mépris d'aristocrate envers la classe marchande, une culture à l'avant-garde des intellectuels de l'époque et le courage de celui qui a affronté la mort. Cet amalgame d'expérience et de formation éveille en lui une attitude clémente à l'égard des Canadiens et une volonté inébranlable d'imposer sa vision à l'élaboration de leur avenir.

### **Son impact sur les droits culturels et linguistiques des Canadiens**

Parmi les historiens qui ont étudié la guerre de Sept Ans, ont trouvé toute une gamme de perceptions quant au caractère et aux exploits du général Murray. Les uns valorisent ses démarches<sup>46</sup>, d'autres l'accusent d'être vain et coléreux, imprudent, maladroit, prenant des décisions hâtivement et manquant de sens diplomatique<sup>47</sup>, et d'autres

---

<sup>45</sup> John Duncan Mackie, *A History of Scotland*, Penguin, England, 1964, p. 280. En 1738, William Pitt a adopté une politique visant à enrôler des Écossais de clans affaiblis pour aller combattre en Europe et en Amérique puisque, selon lui, « peu d'entre eux reviendraient ». Mais il vint à leur rendre publiquement hommage après leurs exploits en Allemagne et en Amérique entre 1759 et 1766.

<sup>46</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 90-114.

<sup>47</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 17; Paul Langford, *The First Rockingham...*, p. 253; Fred Anderson, *Crucible...*, p. 730-731.

encore le relèguent à l'oubli total dans leur œuvre portant sur les campagnes militaires britanniques en Amérique à cette époque<sup>48</sup>. Chose certaine, il était et demeure un personnage controversé et difficile à saisir.

L'historien Michel Brunet, par exemple, dit de Murray qu'il « n'était certes pas un colonisateur, mais il possédait la science et l'art de gouverner un territoire récemment occupé. Sa façon habile de procéder, qu'imitèrent ses successeurs, aurait dû depuis longtemps retenir l'attention et provoquer l'admiration des historiens et des politicologues<sup>49</sup>.» Mais, quelques pages plus loin, ce même historien l'accuse d'avoir agi en « fonctionnaire obéissant et sans imagination [qui] s'était efforcé de suivre tant bien que mal les ordres reçus au lieu d'en signaler immédiatement l'irréalisme...<sup>50</sup> »

Il ne s'agit pas ici de prendre parti concernant les qualités ou les défauts du personnage public de Murray pendant les sept ans qu'il a été gouverneur de Québec. Il s'agit plutôt de souligner certains aspects de son passage à Québec qui ont contribué à assurer la préservation de la culture, et par conséquent de la langue des Canadiens, ce qui a mené rapidement à la nécessité d'utiliser la traduction officielle.

Trois décisions qu'il a prises ont eu des conséquences particulièrement importantes sur l'avenir des Canadiens : son interprétation unique de la Proclamation royale qui soulèvera la colère des marchands anglais, la consolidation de sa vision par l'intermédiaire des membres du *French Party* qui demeureront actifs à Québec bien des

---

<sup>48</sup> William Hunt et Reginald L. Poole, (sous la direction de), *The history of England from the ascension of George III to the close of Pitt's first administration (1760-1801)*, London, Greenwood Press, 1969 [1905], xviii, 495 p.

<sup>49</sup> Michel Brunet, *Les Canadiens...*, p.123.

<sup>50</sup> Michel Brunet, *Les Canadiens...*, p.191.

années après son départ, et sa défense des droits des Canadiens de conserver leur religion.

Son interprétation de la Proclamation royale créera tant d'opposition de la part de marchands anglais et de leurs alliés dans la Province et à Londres que le 24 octobre 1765, le roi George III le somme de rentrer en Angleterre pour répondre devant le Parlement britannique aux accusations portées contre lui concernant son administration de la Province de Québec<sup>51</sup>. Murray avait tout simplement choisi d'interpréter au pied de la lettre un passage de la Proclamation Royale du 7 octobre 1763 pour justifier sa décision de ne pas convoquer d'assemblée générale tel que le roi le désirait. Le passage stipulait que le gouverneur avait le pouvoir de décider quand il serait propice « d'ordonner et de convoquer... des assemblées générales de la manière prescrite et suivie dans les colonies et les provinces d'Amérique...<sup>52</sup> ».

Une telle assemblée aurait accordé énormément de pouvoir à un très petit nombre de Britanniques puisque les Canadiens devaient prêter le Serment du Test pour accéder à des postes gouvernementaux, c'est-à-dire qu'ils devaient renier leur religion.

L'interprétation de Murray reposait sûrement sur la réalité démographique de la population à gouverner, mais elle découlait également d'une affection sincère, pour ne pas dire une admiration profonde, que le général ressentait à l'égard du peuple canadien, comme il est possible de le constater en lisant sa correspondance officielle et privée.

---

<sup>51</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 342.

<sup>52</sup> Traduction française offerte par Jean-Pierre Wallot, *Documents sur le British North America*, Montréal, La Librairie de l'Université de Montréal, 1973-74, p.11.

En second lieu, afin de s'assurer l'appui nécessaire pour maintenir sa décision de ne pas créer une assemblée générale, Murray choisit judicieusement les huit membres de son conseil exécutif, dont plusieurs sont également des Écossais. Ces conseillers forment le *French Party*, ou *King's Party*. C'est au début le parti de Murray qui vise à obtenir la collaboration des nouveaux sujets en les traitant avec justice et compréhension. À l'origine, aucun Canadien ne figure parmi les fondateurs ou les membres influents de ce parti. Ses membres s'opposent aux revendications des marchands anglais qui veulent l'établissement d'une assemblée générale d'où les catholiques seraient exclus. Plusieurs de ces conseillers continueront d'exercer énormément d'influence dans la province jusqu'en 1787<sup>53</sup>.

À plusieurs reprises, le Conseil outrepassa l'interprétation étroite des lois anglaises qui interdisent à des catholiques de servir comme jurés et le gouverneur s'en excuse adroitement dans des lettres aux autorités britanniques où il explique qu'il est injuste qu'une poignée de protestants soient les juges perpétuels non seulement de la vie et des biens des nouveaux sujets, mais également des militaires<sup>54</sup>.

Enfin, concernant l'appui constant qu'il accorde à la défense du droit des Canadiens de conserver leur religion, de nombreux historiens ont souligné le fait que Murray comprend avant tout l'avantage d'établir des relations privilégiées avec le clergé qui peut à son tour l'aider à contrôler les nouveaux sujets<sup>55</sup>. Mais il venait d'un pays qui avait obtenu le droit de conserver sa propre religion de même que son propre système judiciaire au moment

---

<sup>53</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 76, 77.

<sup>54</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 79.

<sup>55</sup> La relation intime entre le clergé catholique et les nouveaux dirigeants britanniques est abordée en détails par tous les historiens canadiens cités dans la bibliographie de ce mémoire. Elle a suscité de longs débats entre historiens et la recherche sur son impact continue toujours. Pour les besoins de cette recherche, je ne ferai que mentionner quelques noms ou événements concernant ces relations stratégiques sans entrer dans les détails.



de son union avec l'Angleterre en 1707<sup>56</sup>. Il appliquait peut-être tout simplement à la nouvelle colonie des droits pour lesquels ses concitoyens et des membres de sa famille avaient bravement lutté.

Quand Mgr de Pontbriand meurt subitement en juin 1760, Murray perd son plus fidèle allié à une époque où Lord Egremont, secrétaire d'État pour le département du Sud, interdit « absolument toute hiérarchie papiste dans quelque dominion que ce soit qui appartient à la Couronne<sup>57</sup> ». Il lui faudra plus de cinq ans, avec l'aide assidue de son secrétaire Cramahé, pour réussir enfin à assurer une succession épiscopale.

Le 27 octobre 1764, à peine deux mois après l'instauration du gouvernement civil à Québec, exaspéré par l'opposition à son désir de respecter la religion des Canadiens, Murray écrit à son frère Lord Elibank :

*... If the popular clamours in England will not allow the humane heart of the King to follow its own dictates, and the Popish laws must be exerted with rigour in Canada, for God's sake procure my retreat, and reconcile it to Lord Bute, as I cannot be witness to the misery of a people I love and admire<sup>58</sup>.*

Avec la consécration de Mgr Briand, en mars 1766, quelques mois avant le départ de Murray pour l'Angleterre, la permanence du sacerdoce, et partant du catholicisme, était

---

<sup>56</sup> Flora MacDonald, « The Auld Alliance », *Notes pour un discours devant la St. Andrew's Society d'Ottawa*, le 12 février 2000.

<sup>57</sup> Peter Browne, « James Murray », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. IV, pp. 616-627.

<sup>58</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General ...*, p. 338. « ... Si les clameurs populaires en Angleterre ne permettent pas au roi de suivre les élans de son cœur bienveillant, et si on doit s'attendre à ce que les lois papistes soient appliquées avec rigueur au Canada, pour l'amour de Dieu, trouvez-moi une porte de sortie et faites en sorte que Lord Bute s'y résigne, parce que je ne peux être le témoin de la misère d'un peuple que j'aime et que j'admire. »

assurée dans la Province de Québec<sup>59</sup>, un des aspects fondamentaux de la culture des Canadiens.

Environ un an plus tard, soit le 13 avril 1767, les parlementaires britanniques innocentent Murray de tout blâme après avoir étudié en profondeur les accusations et pris connaissance des arguments qui les réfutaient et un arrêté en conseil stipule :

*... their Lordships do agree humbly to report to Your Majesty as their opinion that the same petitions and complaints against the said Governor Murray should be dismissed as groundless, scandalous, and derogatory to the honor of the said Governor, who stood before the committee unimpeached<sup>60</sup>.*

Il semble que les débats entourant les accusations contre Murray ont guidé les parlementaires britanniques dans la formulation de l'Acte de Québec qu'ils adoptent en juin 1774. Entre autres, cet Acte abolissait le Serment du Test, ouvrait les postes administratifs aux catholiques, remettait en vigueur les lois civiles françaises et rétablissait les anciennes frontières du Canada<sup>61</sup>. L'importance de cet acte est soulignée deux cents ans plus tard par François-Albert Angers<sup>62</sup> qui écrit: « Nous n'avons rien réussi de plus grand et de plus fondamental depuis<sup>63</sup>. »

---

<sup>59</sup> Peter Browne, « James Murray », DBC.

<sup>60</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 345 et 346. «... Vos seigneuries conviennent humblement d'informer Votre Majesté qu'ils sont d'avis que lesdites pétitions et plaintes contre le Gouverneur Murray devraient être rejetées comme étant sans fondement, scandaleuses et de nature à discréditer l'honneur dudit Gouverneur, qui est resté incontesté devant ce comité. » [traduction de l'auteure]

<sup>61</sup> Guy Frégault et Marcel Trudel, *Histoire du Canada par les textes*, tome 1, Ottawa, Éditions Fides, 1963, p. 141.

<sup>62</sup> Professeur titulaire à l'École des hautes études commerciales et économiste réputé, François-Albert Angers (1909-1995) fut, entre autres, conseiller spécial de la Commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels (1953 à 1956), chef de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal de 1969 à 1973, fondateur et président du Mouvement Québec français (1972 à 1980) et l'un des initiateurs et des réalisateurs des États généraux du Canada français. Il fut aussi directeur des revues *L'Actualité économique* (1938-1948) et *L'Action nationale* (1959-1968), vice-président de la Commission du congrès des économistes de langue française (Paris, 1965-1972) et de l'Association de science régionale de langue française (Paris, 1970-1974), et secrétaire de la Commission française des Semaines sociales du Canada (1950-1970) et de l'Académie des sciences morales et politiques du Québec (1970-1980). *Encyclopédie de l'Agora* : [http://agora.qc.ca/mot.nsf/Dossiers/Francois-Albert\\_Angers](http://agora.qc.ca/mot.nsf/Dossiers/Francois-Albert_Angers).

<sup>63</sup> Yves Frenette, *Brève histoire...*, p. 47.

## Origine, éducation et carrière

L'intense environnement intellectuel à l'avant-garde des idées de l'époque entoure le jeune James pendant ses années de formation. Cet environnement a sûrement profondément influencé sa façon de gouverner puisque aucune expérience pratique ne l'a préparé à diriger une nouvelle colonie, en particulier une colonie peuplée de gens qui n'avaient pas les mêmes traditions sociales qu'en Grande-Bretagne.

Murray naît le 21 janvier 1721 dans une vieille famille de la noblesse écossaise qui joue un rôle de premier plan dans la vie culturelle et politique de l'Écosse à l'époque.

D'appartenance jacobite, elle adhère au parti conservateur *tory* alors que la classe dirigeante anglaise de l'heure adhère en majorité au parti *whig* qui appuie l'expansionnisme et le commerce et se méfie profondément des jacobites. Son père, Lord Alexander Elibank, fils du trésorier adjoint du roi d'Écosse Jacques IV, avait hérité du manoir Ballencrief près d'Édimbourg dont l'histoire remonte à 1307<sup>64</sup>.

La vie au château bouillonne de tout ce qu'il y a de plus évolué dans le monde littéraire, scientifique et politique de l'époque. Lord Elibank fonde la *Society of Improvers in the Knowledge of Agriculture in Scotland* dans le but de faire de l'Écosse le pays le plus développé au monde dans le domaine de l'agriculture. Il fonde également la *Select Society* d'Édimbourg qui regroupe les esprits les plus brillants de l'époque dans les domaines scientifiques et littéraires. Il est lui-même un écrivain fort coté et forme avec le

---

<sup>64</sup> Images et historique du manoir : <http://www.scotland-info.co.uk/ballencrief.htm>

juriste Lord Kames<sup>65</sup> et le philosophe David Hume<sup>66</sup> un triumvirat littéraire célèbre dont les points de vue et les critiques font école, et dont l'influence rayonne bien au-delà d'Édimbourg. On dit que le fameux moraliste, critique et lexicographe Samuel Johnson, auteur de *A Dictionary of the English Language*<sup>67</sup>, déclare après une de ses visites au château de Ballencrief que Lord Elbank est « un des rares Écossais que j'ai rencontré avec plaisir et quitté avec regret<sup>68</sup> ».

Sa mère, Elizabeth Sterling, est la fille d'un chirurgien célèbre d'Édimbourg qui a siégé au Parlement écossais. C'est une femme indépendante et excentrique dont le caractère a inspiré ses enfants à évoluer en dehors des sentiers battus<sup>69</sup>.

La jeunesse de James se déroule à un moment de l'histoire de l'Écosse où la famine et une misère terrible<sup>70</sup> font place à une rapide évolution économique, intellectuelle et politique<sup>71</sup>. On prétend d'ailleurs que la vue de la grande misère qui sévit autour de lui le tourmente et développe en lui la grande compassion qu'il manifestera toute sa vie envers la pauvreté et l'injustice<sup>72</sup>.

---

<sup>65</sup> Né dans le Berwickshire au sud-est de l'Écosse, Henry Home (1696-1782), qui devint Lord Kames, fut un des membres fondateurs du groupe d'intellectuels du siècle des Lumières en Écosse. Avocat et juge de l'équivalent de la Cour suprême actuelle, il publia plus de 20 livres sur l'origine de la loi et sur la nature humaine et la société dont *Introduction to the Art of Thinking* et *Sketches of the History of Man*. Bien qu'il fut un maître de la langue anglaise, il continue d'utiliser la langue écossaise en cour jusqu'en 1780. Extrait de Arthur Herman, *How the Scots Invented the Modern World*, Three Rivers Press, New York, 2001, p. 62, 85, 96, 119.

<sup>66</sup> Né à Édimbourg, David Hume (1711-1776) figure parmi les plus grands philosophes de tout les temps et le plus grand à avoir écrit en langue anglaise. Son œuvre *A Treatise of Human Nature* développe la théorie de l'empirisme, par opposition au rationalisme de Platon, Descartes et autres. Il fut l'ami intime de Diderot et de Jean-Jacques Rousseau, entre autres, et séjourna en France entre 1763 et 1766. Son œuvre eut dit-on une profonde influence sur la pensée de Kant (1724-1804). Extrait de Martin Seymour-Smith, *100 Most Influential Books...*, p. 256-259.

<sup>67</sup> Le grand linguiste américain Noah Webster déclare que la contribution de Johnson à la lexicographie est équivalente à celle de Newton aux mathématiques. Extrait de Martin Seymour-Smith, *100 Most Influential Books...*, p. 266.

<sup>68</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 16-18.

<sup>69</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 15-16.

<sup>70</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 22.

<sup>71</sup> John Duncan Mackie, *A History of Scotland...*, p. 288.

<sup>72</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 20-16.

Selon son biographe et descendant, le major général Reginald Henry Mahon, la naissance de James n'est pas bienvenue. Dernier fils d'une famille de 15 enfants dont cinq fils et six filles survivent, il naît un an après que son père perd une grande partie de sa fortune dans la foulée de la catastrophe financière connue sous le nom de *South Sea Bubble* par laquelle, du jour au lendemain, la valeur des actions investies dans la *South Sea Company* chute de 1000 à 110 livres, entraînant la ruine de bon nombre de nobles et de bourgeois qui y avaient investi. Sa jeunesse est donc privée de la vie plutôt faste dont sa famille jouissait avant son arrivée.

Par contre, James reçoit une éducation de toute première qualité d'abord au sein de sa famille, puis dans des écoles très réputées et, plus tard, sous la tutelle de l'érudit William Dyce<sup>73</sup>. L'éducation en Écosse à cette époque se fondait en général sur sept sujets principaux : le grec et le latin, la logique et l'éthique, les mathématiques, la physique et l'anglais, auxquels s'ajoutent les langues modernes, l'histoire et l'économie politique, entre autres<sup>74</sup>.

À 15 ans, alors que James se destine dit-on à une carrière juridique, son père meurt et sa vie prend un tout autre tournant. On dit qu'il se laisse séduire par les histoires d'aventures et d'exploits glorieux dans des pays éloignés que lui conte son oncle, le colonel William Murray, qui s'est lui-même distingué dans la fameuse *Scots Brigade* postée en Hollande. Toujours est-il qu'au début de décembre 1736, le jeune James quitte l'Écosse pour entreprendre sa formation militaire comme cadet du *3rd Scots Regiment* alors cantonné à Ypres en Flandre-Occidentale. Il dira plus tard qu'il y a « accompli toutes les tâches d'un soldat, sauf celle de petit tambour<sup>75</sup>. »

---

<sup>73</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 24.

<sup>74</sup> John Duncan Mackie, *A History of Scotland...*, p. 340.

<sup>75</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 24

## Sa carrière militaire

La carrière militaire de James Murray s'effectuera en grande partie sur les champs de bataille et ses promotions seront dues à sa valeur autant, sinon plus, qu'à sa position sociale ou à l'intervention de personnalités puissantes.

Cette carrière débute peu de temps après que la Grande-Bretagne déclare la guerre à l'Espagne en décembre 1739 dans le but de conquérir « l'Espagne d'Amérique », afin de satisfaire aux désirs des marchands anglais. En novembre 1740, elle envoie une immense expédition aux Indes Occidentales<sup>76</sup>. Cinq mois plus tard, soit en avril 1741, Murray vit son baptême du feu au cours de la fameuse bataille de Carthagène, située dans la présente Colombie, où la Grande-Bretagne subit une cuisante défaite. Il est alors sous-lieutenant du *15<sup>th</sup> Foot Regiment*<sup>77</sup>, un des deux seuls régiments britanniques de l'époque assez bien entraînés pour pouvoir combattre efficacement, et dont il fera partie pendant la plus grande partie de sa carrière de soldat<sup>78</sup>.

C'est au cours de cette première expédition que James Murray manifeste qu'il a une force et une résistance physiques bien au-dessus de la moyenne. Avant même que la bataille soit engagée, des centaines de soldats meurent du scorbut, de la dysenterie et de fièvres tropicales alors que des milliers d'autres deviennent trop malades pour

---

<sup>76</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 27-31.

<sup>77</sup> L'histoire du *15<sup>th</sup> Regiment Foot* remonte à 1685 quand il a été formé à Nottingham sous le nom de son colonel en chef Sir William Clifton. Jusqu'en 1751, le régiment porte le nom du colonel qui le commande. À partir de ce moment, les régiments britanniques sont désignés par des numéros pendant de nombreuses années. Ce régiment s'appelle maintenant le *East Yorkshire Regiment* en l'honneur de son colonel en chef le Duc de York, selon <http://www.regiments.org/milhist/uk/inf/015EYork.htm> dont les pages ont été corrigées et mises à jour le 8 sept. 2003.

<sup>78</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 37.

participer aux combats. À la suite de la défaite de Carthagène, seulement 1500 des 8000 soldats et marins britanniques et américains envoyés à la conquête de « l'Espagne d'Amérique » sont encore aptes au combat. James Murray est sain et sauf. En novembre 1741, en récompense de sa bravoure, il reçoit une commission de capitaine dans le 15<sup>th</sup> Foot et demeure stationné à Port Royal en Jamaïque jusqu'en décembre 1742<sup>79</sup>.

C'est dans cette ville que le jeune officier observe pour la première fois la complexité d'une administration coloniale. À cette époque, Port Royal, avec Boston, était une des deux plus grandes villes et le port de mer britannique le plus rentable des Amériques. Contrairement à ceux de Boston la puritaine, les habitants de Port Royal étaient plutôt tolérants, permettant la coexistence de diverses religions et de divers modes de vie. Il semble que des marchands quakers, catholiques, juifs, puritains, presbytériens et anglicans pratiquants vivaient sans trop de remords aux côtés de marins libertins et de nombreux pirates<sup>80</sup>. C'est également l'époque où le célèbre capitaine Vernon se sert de ses entrées auprès des membres du cabinet du roi pour contrecarrer les décisions du gouverneur civil<sup>81</sup>, une situation un peu semblable à celle à laquelle le gouverneur Murray ferait face quelque vingt ans plus tard.

En juillet 1744, peu après son retour en Angleterre, le jeune capitaine est posté à Hastings comme membre d'une force « préventive » formée pour lutter contre des contrebandiers d'une audace inégalée qui ravageaient la côte. Il y rencontre Cordélia Collier, la fille d'une famille anglaise très riche et très influente. Il l'épousera quatre ans plus tard.

---

<sup>79</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 27-37.

<sup>80</sup> Détails extraits de <http://nautarch.tamu.edu/portroyal/PRhist.htm>

<sup>81</sup> Détails extraits de <http://www.nvo.com/tradejamaica/scrapbook9/>

La carrière militaire de Murray progresse avec des hauts et des bas jusqu'en octobre 1759 quand il est nommé gouverneur militaire de Québec. Mais il s'en fallut de peu qu'il ne se rende jamais à Québec, préférant démissionner de sa carrière militaire plutôt que de continuer à voir des officiers plus jeunes et moins valeureux, mais issus d'influentes familles anglaises obtenir des promotions avant lui. Sa bravoure est encore une fois soulignée par le général Wolfe dans une lettre à Lord George Sackville, secrétaire pour l'Irlande et ami de la famille Collier :

*Murray, my old antagonist, has acted with infinite spirit. The public is much indebted to him for great service in advancing by every method in his power the affairs of the siege. Amherst, no doubt, will do all manner of Justice, and your lordship will get him a regiment or a rank of colone<sup>82</sup>.*

Mais le rang de colonel ne lui est pas accordé selon ses attentes et il s'en faut de peu que l'ambitieux James Murray n'abandonne alors sa carrière militaire. On apprend en effet dans une lettre d'Amherst à Lord Sackville que Murray lui avait remis sa démission en 1758, avant l'expédition vers Québec. Ce n'est qu'en octobre 1759, alors qu'il devient gouverneur militaire de Québec, qu'il reçoit enfin le grade de colonel<sup>83</sup>.

Aussi ambitieux que brave, Murray tente au moins deux fois de rivaliser avec la gloire de Wolfe avant la capitulation de Montréal. Sa première tentative est un échec cuisant dont on se moque dans la presse britannique : le 28 avril 1760, il entraîne trois mille soldats britanniques dans une bataille rangée contre le chevalier de Lévis et ses neuf mille

---

<sup>82</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 66-67 : « Murray, mon vieil antagoniste, a agi avec beaucoup de courage. Le public lui est grandement redevable d'avoir fait progresser le siège par tous les moyens possibles. Sans aucun doute, Amherst lui rendra justice et vous monseigneur lui obtiendrez un régiment ou le rang de colonel.»

<sup>83</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 68-79, 191.



soldats sur la plaine de Sainte-Foy près de Québec. Cette défaite lui coûte plus du tiers de ses effectifs et soulève une brève mutinerie qu'il écrase en pendant un des mutins « *in terrorem* », sans procès. Il ne conserve la ville de Québec que parce le chevalier de Lévis décide de battre en retraite<sup>84</sup>.

Sa deuxième tentative se présente lorsqu'il mène ses troupes de Québec à Montréal à la rencontre des autres forces britanniques arrivant par Oswego et Crown Point<sup>85</sup>. Il est convaincu qu'il peut obtenir la capitulation de Montréal avant leur arrivée, mais il préfère respecter la stratégie de son commandant et attendre son arrivée plutôt que d'agir unilatéralement<sup>86</sup>.

Ce sont ses exploits militaires en tant que lieutenant-gouverneur de Majorque, une île d'une très grande valeur stratégique dans la Méditerranée, qui l'immortalisent. En février 1782, après presque un an de siège, Murray doit capituler devant la supériorité incontestable des troupes ennemies et l'absence de renforts britanniques due aux conflits entourant la révolution américaine. Le duc de Crillon accorde quand même l'équivalent des honneurs de la guerre aux hommes de Murray « *in consideration of the constancy and valour which General Murray and his men have shown in their brave defence*<sup>87</sup>... ». C'est ainsi que 600 vieux soldats décrépits, 200 matelots, 120 membres de la *Royal Artillery* et une vingtaine de Corses, de Grecs, de Turcs, de Maures, de Juifs, etc., ont eu le droit de défiler entre deux rangées de quelque 14 000 hommes des bataillons français et espagnols avant de déposer leurs armes sur la place publique de

---

<sup>84</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 12-13.

<sup>85</sup> Fred Anderson, *Crucible of War*, Vintage Books, 2001, p. 387-390.

<sup>86</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 415-416.

<sup>87</sup> « ... en reconnaissance de la constance et de la valeur dont le général et ses hommes ont fait preuve en se défendant avec courage. » [Traduction de l'auteure.]

Georgetown<sup>88</sup>. À partir de ce moment, le général Murray sera surnommé affectueusement « *The Old Minorca* » à cause de son courage épique<sup>89</sup>.

L'année suivante, Murray est promu général et en 1789 il obtient enfin le commandement d'un régiment écossais, le fameux *Royal North British Fusilliers* maintenant connu sous le nom de *Royal Scots Fusiliers*, et prend sa retraite à l'âge de 68 ans pour jouir pleinement des joies de propriétaire terrien dans un domaine spectaculaire en Essex qu'il nomme Beauport et qui inspirera, entre autres, le célèbre peintre Joseph Turner<sup>90</sup>.

### **Sa vie privée**

James Murray s'est marié deux fois. Sa première épouse, Cordelia Collier, de santé précaire mais adorant toutefois la vie mondaine où elle brille, n'accepte jamais de rejoindre son mari à Québec malgré les supplications de ce dernier. C'est certainement ce refus qui force Murray à abandonner son rêve de s'établir en Amérique, rêve dont il a parlé dans de nombreuses lettres, dont une à John Cranston, son agent dans le Sussex, en date de septembre 1763 :

... En vérité je me suis décidé, il y a quelque temps, de m'établir en Amérique, quelles que soient les conséquences du traité de paix. J'aime le climat, et je ne quitterai pas le pays à moins que le service du roi ne m'y oblige. J'ai donc écrit à

---

<sup>88</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 415 - 416.

<sup>89</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 23. Il est intéressant de noter que le chevalier de Lévis correspond amicalement avec son vieil adversaire devenu gouverneur de Minorque. Quand des officiers de la garnison de Minorque se préparent à retourner en Angleterre au cours de ces années, Murray écrit à Lévis lui demandant d'user de ses bons offices pour leur procurer des passeports leur permettant de rentrer par voie de terre, en traversant la France, plutôt que par mer ou par la longue route traversant l'Italie, l'Autriche, l'Allemagne et les Pays-Bas. Lévis répond que rien ne lui ferait plus plaisir que de lui rendre service et ajoute qu'il espère que la guerre finira bientôt pour que Murray lui-même puisse rentrer en Angleterre via Paris, ce qui leur permettrait de « rafraîchir leur vieille amitié ».

<sup>90</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 435-437.

mon père [son beau-père] d'arrêter toutes les améliorations proposées à Dunham's Fully, et de ne plus faire de dépenses dans le Sussex<sup>91</sup>.

Il avait d'ailleurs commencé à acquérir de grandes étendues de terre au Canada avant même la signature du Traité de Paris et au moment de son départ en juin 1766, il possède six seigneuries, dont celle de Lauzon ou Pointe à Lévis.

La fragile Cordelia décide enfin de suivre son mari à Majorque en 1774, mais cinq ans plus tard elle succombe à la fièvre tierce, une forme de malaria qui sévissait alors dans l'île<sup>92</sup>. Faisant preuve d'autant de fougue amoureuse que guerrière, Murray se remarie au mois de juin de l'année suivante avec Ann Whitman, également issue d'une riche famille anglaise. La mariée n'a que 19 ans. Le général, alors gouverneur de Majorque, en aura bientôt 60. Leur premier enfant naît neuf mois plus tard. On la nomme Cordelia<sup>93</sup>. Le nouveau couple aura cinq autres enfants dont trois filles et un fils survivent à leur père.

Il jouit pleinement des douze dernières années de sa vie à Beaufort dans l'Essex, cultivant ses terres, entouré de sa famille, de nombreux amis et de ses livres, dont tous les livres écrits sur l'agriculture depuis l'époque de Virgile dit-on<sup>94</sup>. Il meurt le 18 juin 1794 au domaine de Beauport. Son testament est daté du 6 septembre 1793, mais son biographe ne révèle pas les causes de son décès<sup>95</sup>.

---

<sup>91</sup> Pierre-Georges Roy, *Les toutes petites choses du Régime anglais*, première série, Éditions Gameau, Québec, 1946, p. 11.

<sup>92</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 387-388.

<sup>93</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 395-396.

<sup>94</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 31.

<sup>95</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 437-438.

James Murray était riche, comme en fait foi une lettre à son frère George en 1778 où il annonce qu'il réalloue à d'autres héritiers une importante somme que lui lègue son frère aîné Patrick qui vient de mourir : « ...*really I have no use for it, being richer than I ever expected to be, and in a way to increase my fortune*<sup>96</sup>. » Par ailleurs, il a toujours tenu à faire preuve d'une grande intégrité en ce qui concerne l'utilisation des fonds publics. Quand son successeur, Guy Carleton, laisse sous-entendre que Murray a profité de ses pouvoirs pour s'enrichir à Québec, il lui lance une longue réplique acerbe par l'entremise du *Lloyd's Evening Post* du 1-5 janvier 1767<sup>97</sup> où il déclare, entre autres :

*... I never took myself, nor permitted my secretary to take, any fees from any man on any account whatever during the military government, which lasted five years, and the amount of all the fees I have taken since the establishment of civil government does not exceed £65 sterling*<sup>98</sup>.

## Conclusion

Il est incontestable que le premier gouverneur britannique de la Province de Québec a joué un rôle historique concernant l'avenir de la culture et de la langue des Canadiens puisqu'il a fixé le cours des débats constitutionnels qui ont mené en bout de ligne à un pays bilingue où la traduction officielle est omniprésente. De par son caractère, ses origines politiques, culturelles et linguistiques et ses valeurs sociales, James Murray s'est retrouvé à aimer et à admirer les Canadiens.

---

<sup>96</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 395. « ...Je n'en ai vraiment pas besoin, étant plus riche que je ne l'ai jamais espéré, et de manière à faire croître ma fortune. »

<sup>97</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 437, 378.

<sup>98</sup> « ...Je n'ai jamais accepté, et je n'ai jamais permis à mon secrétaire d'accepter quelque honoraire que ce soit, de qui que ce soit, pour quoi que ce soit, pendant le gouvernement militaire qui a duré cinq ans, et la somme totale des honoraires que j'ai touchés à partir de l'établissement du gouvernement civil ne dépasse pas 65 £ sterling. »

Dans la dernière lettre décrivant la situation dans la colonie qu'il fait parvenir au secrétaire d'État à son retour en Angleterre, Murray écrit :

*I glory in having been accused of warmth and firmness in protecting the King's Canadian subjects, and of doing the utmost in my power to gain to my royal master the affection of that brave, hardy people whose emigration, if ever it shall happen, will be an irreparable loss to this Empire, to prevent which I declare to your Lordship I would cheerfully submit to greater calumnies and indignities, if greater can be devised, than hitherto I have undergone<sup>99</sup>.*

Les Canadiens lui rendaient bien cette affection. Au moment de son départ de la Province de Québec le 28 juin 1766 pour défendre ses politiques, des seigneurs font parvenir au roi un mémoire en appui à leur gouverneur britannique :

Au Roy,

Les seigneurs dans le district de Québec tant en leurs noms que pour tous les habitants leurs Tenanciers pénétrée de douleur du départ de son excellence l'honorable Jacques Murray, qu'ils ont depuis la conquête de cette province cheri et respecté plus encore à cause de ses qualités personnelles que comme leur Gouverneur, se croiroient indignes de vivre s'ils ne s'efforcoient de faire connoitre à votre Majesté leur Souverain seigneur et à toute l'Angleterre les

---

<sup>99</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 113. « Je me glorifie d'avoir été accusé de faire preuve d'ardeur et de fermeté dans la protection des sujets canadiens du Roi, et d'avoir tout fait en mon pouvoir pour obtenir pour mon Roi et Maître l'affection de ce peuple brave et robuste dont l'émigration, si jamais elle se produisait, représenterait une perte irréparable pour cet empire, et, pour la prévenir, je déclare à votre majesté que je me soumettrais avec joie à de plus grandes calomnies et à de plus grands outrages, s'il est possible d'en imaginer de plus grands que ceux que j'ai subi jusqu'ici. » [traduction de l'auteure]

obligations qu'ils lui ont, qu'ils n'oublieront jamais, et les regrets sincères qu'ils ont de son départ.

...L'honorable Jacques Murray, en 1759, entouré des Canadiens qu'il devait regarder comme ses ennemis, n'a eu pour eux que de l'indulgence... sa générosité et celles de ses officiers animés par son exemple, qui par les aumônes qu'ils ont répandues ont tiré les peuples de la misère dans laquelle les malheurs de la Guerre les avoient plongés nous ont forcé de l'admirer et de le respecter<sup>100</sup>...

Bien qu'il conserve officiellement le titre de gouverneur de la Province de Québec jusqu'au 12 avril 1768, il ne revient jamais au pays. Par contre, ses actions conduisent à l'adoption de l'*Acte de Québec* en juin 1774. Ce qui porte son biographe Reginald Henry Mahon à conclure que la décision de Murray de ne pas retourner dans la Province de Québec l'a privé de la reconnaissance historique qui lui revient :

*Had he returned with military as well as civil control, with the éclat naturally attaching to his successful endeavours to procure civil and religious rights for the Canadians, added to their feelings of genuine affection for him, and the clear insight he possessed as to the military value of the colony, I can entertain little doubt that his fortunes would have risen to the same heights as did those of his successor, and he would have gained the recognition of his efforts, which in the event became Carleton's*<sup>101</sup>.

---

<sup>100</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 351 et 352

<sup>101</sup> Mahon, Reginald Henry. *Life of General The Hon. James Murray A Builder of Canada*. John Murray, Albemarle Street, W., London, 1921, p.377-378 . « S'il était retourné avec le pouvoir militaire aussi bien que civil et avec la gloire découlant tout naturellement de la réussite de ses efforts pour procurer des droits civils et religieux aux Canadiens, en plus du véritable sentiment d'affection qu'ils ressentaient à son égard et la compréhension profonde qu'il avait de la valeur

James Murray ne pouvait tolérer que des membres des différents paliers du pouvoir ne puissent communiquer avec les Canadiens en français, comme en fait foi bien des exemples dans sa correspondance qui ne sont pas cités ici. Ce sentiment découlait en partie de son approche pragmatique à l'administration d'une colonie dont les habitants parlent le français, mais aussi de son sens de la justice et de son appréciation de la langue et de la culture de ces habitants qu'il aimait. Ce sont surtout ces derniers sentiments qui l'ont poussé à défendre au prix de sa réputation les droits des Canadiens.

### **HECTOR-THÉOPHILUS CRAMAHÉ, PREMIER GRAND MANDARIN**

Hector-Théophilus Cramahé est sans doute un des personnages les plus influents de la pyramide du pouvoir des vingt premières années du régime anglais dans la Province de Québec. De par ses fonctions, il exerce une influence souvent décisive sur les quatre paliers de la pyramide du pouvoir. Pendant 22 ans, il assure la continuité des efforts du *French Party* pour défendre les droits de propriété, de succession et de pratique religieuse des Canadiens. Il sert trois gouverneurs et travaille étroitement avec de multiples autres représentants officiels qui se suivent pendant toutes ces années. Si on évaluait ses fonctions selon les critères d'aujourd'hui, il serait une sorte d'amalgame de premier ministre, chef de cabinet du premier ministre, greffier du conseil privé et directeur des services secrets.

---

militaire de la colonie, je ne peux douter que sa renommée aurait atteint les mêmes sommets que son successeur qui, dans ce cas, fut Carleton. » [Traduction de l'auteure]

Il est sans contredit le premier grand mandarin de l'histoire du Canada, c'est-à-dire un haut fonctionnaire dont les connaissances, l'influence et le pouvoir règlent discrètement les rouages de l'État et assurent la continuité dans la prise de décisions.

Constamment à l'affût de tout signe révélateur d'un danger pouvant ébranler le fragile équilibre du pouvoir dans la Province et sur le continent, il se déplace constamment dans tous les districts de la Province de même que dans les autres colonies d'Amérique et jusque dans les coulisses du pouvoir à Londres. Il a le don de manier avec dextérité l'autorité et les contacts que lui confèrent ses fonctions, son origine noble et sa formation d'officier.

Or, cet homme très secret et puissant, était un ami inconditionnel des Canadiens. Le grand historien Alfred Leroy Burt est d'avis que Cramahé a retrouvé au Canada une société qui lui permettait de renouer avec ses origines et sa culture françaises et éveillait en lui des sentiments beaucoup plus forts que son attachement à la foi huguenote<sup>102</sup>. Pourtant, il demeure un grand méconnu de l'histoire du Canada.

### **Origine et carrière**

Hector-Théophilus Cramahé, baptisé Théophile-Hector de Cramahé, est né à Dublin en République d'Irlande, le 1<sup>er</sup> octobre 1720. Il était le dixième enfant de Hector-François Chateigner de Cramahé et Des Rochers, et de Marie-Anne de Belrieux de Virazel, des huguenots qui avaient fui la France vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la suite de la persécution

---

<sup>102</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 11.



religieuse. Il est baptisé à l'église française Saint-Patrick<sup>103</sup> de Dublin et conserve le patronyme *de Cramahé* qui est attaché à un fief et à un château que les Chateigners possédaient près de La Rochelle<sup>104</sup>.

Suivant les traces de son père, Cramahé embrasse la carrière militaire. En 1740, il entre dans le 27<sup>e</sup> régiment de l'armée britannique en qualité de volontaire, mais passe presque aussitôt au 15<sup>e</sup> régiment (15<sup>th</sup> Foot) et s'embarque dès le mois d'août de cette même année pour Carthagène où il vit avec James Murray son baptême du feu.

Pendant près de vingt ans, ces deux hommes combattront sur les mêmes champs de bataille et deviendront des amis intimes avant de se retrouver à Québec en 1759.

Quand le régiment de Cramahé reçoit l'ordre de se rendre dans les colonies du Sud en 1761, il obtient du général en chef la permission de vendre sa compagnie pour « la jolie somme de 1400 louis », afin de rester en poste comme secrétaire du gouverneur<sup>105</sup> pour qui il est devenu indispensable.

### **Aperçu de sa carrière civile dans la Province de Québec (1761-1781)**

Au cours de ses 22 ans en poste à Québec<sup>106</sup>, en plus de ses fonctions de secrétaire privé du gouverneur, Cramahé est membre du Conseil dont il assurera la présidence pendant des années sous les gouvernements militaire et civil, lieutenant-gouverneur et juge de paix. Il est également un des deux officiers à qui le gouverneur confie la responsabilité de bâtir et diriger un réseau d'espionnage pour le nouveau gouvernement colonial. Cette combinaison du pouvoir extraordinaire que procure la cueillette de

---

<sup>103</sup> Sans doute dans la fameuse chapelle *St Mary's* que l'archevêque de Dublin avait consacrée à l'importante congrégation huguenote établie dans cette ville depuis 1590, selon la page Web *Huguenots in Ireland* : <http://www.janbren.freeserve.co.uk/HUGHENOTS.htm>

<sup>104</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Hector-Théophilus Cramahé », DBC..., volume IV .

<sup>105</sup> « Les législateurs de la province de Québec », *Bulletin de recherches historiques*, vol. 31, 1925, p. 429.

<sup>106</sup> Voir l'annexe II pour les détails de cette carrière.

renseignements privilégiés et du pouvoir exécutif lui confère une influence inégalée dans le processus décisionnel.

Trois périodes d'activités particulièrement intenses au cours de sa carrière civile à Québec illustrent bien son engagement envers la préservation des us et coutumes des Canadiens : (1) d'octobre 1764 à août 1766, il agit comme émissaire du gouverneur Murray auprès de l'administration à Londres pour défendre les décisions prises à Québec en faveur des Canadiens, (2) d'août 1770 à septembre 1774, il exerce les pleins pouvoirs de lieutenant-gouverneur dans la colonie pendant que le gouverneur Carleton séjourne à Londres pour assurer l'adoption de l'*Acte de Québec* par le Parlement britannique, et (3) en 1775-1776, il remplit de nouveau les fonctions de lieutenant-gouverneur à Québec alors que le gouverneur Carleton est stationné à Montréal avec son état-major. Il assume si bien la défense de Québec contre le siège des rebelles américains en 1775-1776 qu'ils ne tenteront plus jamais de prendre la ville. Mais il s'agit là des aspects visibles de son impact sur la colonie. L'influence qu'il exerce sur le maintien de l'ordre et le façonnement de l'opinion publique est encore plus profonde.

Sa brillante carrière publique prend fin peu de temps après l'arrivée du gouverneur Frederick Haldimand. Tout éloigne ces deux hommes dont l'origine sociale, les valeurs, l'éducation, la fortune personnelle et le cheminement de carrière diffèrent profondément. Se voyant privé du pouvoir décisionnel dont il avait joui sans conteste pendant des décennies, Cramahé démissionne de son poste de secrétaire civil en 1781 mais, en fonctionnaire loyal, loin de manifester du ressentiment, il se dit prêt à offrir ses avis et ses services s'il y a lieu.

## Espion<sup>107</sup> et censeur

C'est par le biais de ses activités d'espion et de censeur que Cramahé infiltre les strates les plus profondes de la population canadienne et influence les politiques du gouvernement et l'opinion publique en contrôlant l'information qui circule. Son origine française lui permet de se fondre dans la société canadienne en poursuivant ses activités d'espion et de censeur tout au long de sa carrière. Il est en fait un « classique agent double » des sociétés post-coloniales. Un « agent double » efficace poursuit ses activités furtivement au sein même d'une collectivité, étant à la fois complice de celle-ci et loyal à l'État ou à l'empire qu'il sert<sup>108</sup>.

Son rôle d'espion commence au cours de l'hiver suivant la capitulation de Québec. Murray sait que seul un bon réseau d'espionnage lui permettra de conserver le territoire conquis et de se défendre contre les troupes ennemies rassemblées à Montréal qui se préparent à reconquérir la capitale dès le printemps. Il charge donc son homme de confiance Cramahé et James Barbutt<sup>109</sup>, un autre capitaine du 15<sup>th</sup> Foot, de la mise sur pied et de la direction d'un réseau d'espionnage.

Leur stratégie repose sur quatre éléments de base : (1) recueillir l'information circulant parmi les habitants en écoutant leurs conversations, ce qui est facilité par le grand

---

<sup>107</sup> Les renseignements sur l'espionnage sont puisés dans Peter MacLeod, « Treason at Quebec: British Espionage in Canada During the Winter of 1759-1760 », *Canadian Military History*, vol. II, n° 1 (printemps 1993), p. 49-62.

<sup>108</sup> Michael Cronin, « History, Translation, Postcolonialism », *Changing the Terms*, (sous la direction de Sherry Simon et Paul St-Pierre), University of Ottawa Press, 2000, p. 37-39. Dans cet essai, Michael Cronin explore comment, dans un empire dont la géographie s'étend de manière incontrôlable, la connaissance devient pouvoir, en particulier la connaissance d'une culture mariée à la capacité d'analyser ses documents d'archives et les us et coutumes des habitants d'un territoire occupé ou conquis.

<sup>109</sup> James Barbutt siègera également au Conseil supérieur à Québec au début du Régime militaire (« Registre du Conseil militaire de Québec depuis le 2 novembre 1760 », signé par Murray et Cramahé, *Canadian Archival Report*, Appendix B, p. 60-62. Il a sans doute quitté la colonie en 1761 avec son régiment, au moment où Cramahé choisit de demeurer à Québec pour poursuivre une carrière de haut fonctionnaire.

nombre de soldats britanniques qui comprennent le français et logent chez les habitants, (2) recruter des notables canadiens désireux d'appuyer les forces britanniques, en leur accordant des privilèges et en les payant en argent sonnante, (3) utiliser la distribution des passeports aux marchands leur permettant de circuler librement en zone ennemie, et (4) leur fournir des marchandises saisies dans les magasins du roi à Québec, dont en particulier du brandy et du vin qui sont essentiels au commandant des troupes ennemies. La manœuvre permettra d'infiltrer les plus hauts échelons des forces ennemies et de recueillir les informations stratégiques souhaitées.

En 1766, le gouverneur Murray, accusé par des ministres d'avoir distribué gratuitement du brandy qui se trouvait dans les magasins du roi à Québec après la capitulation de la ville, pouvait déclarer :

*I gave the brandy for intelligence; no man ever had better (i.e. during the campaign of 1760). I am sure nobody ever wanted it more, and that no nation ever paid less for it. So I displeased the little Protestant traders... Quakers, Puritains, Anabaptists, Presbyterians, Atheist, Infidels, and even Jews<sup>110</sup>.*

Murray appuie la tâche de Cramahé par une ordonnance émise en novembre 1759 stipulant que toute personne visitant un habitant à l'intérieur des murs de la ville de Québec doit se présenter au secrétaire pour subir un interrogatoire<sup>111</sup>. Dès ce moment, Cramahé commence à amasser une somme extraordinaire d'informations sur la vie des habitants, les affaires des familles et les déplacements des Canadiens, de même que

---

<sup>110</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 373. « J'ai fourni du brandy pour obtenir des renseignements; aucun homme n'en eu d'aussi bons (c'est-à-dire, pendant la campagne de 1760). Je suis convaincu que personne n'en a jamais eu tant besoin, et qu'aucune nation l'a jamais payé si peu. Alors, j'ai contrarié les petits marchands protestants... quakers, puritains, anabaptistes, presbytériens, athées, et même juifs. » [Traduction de l'auteur.]

<sup>111</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 17

sur les contrats civils et les transactions commerciales dans la colonie. C'est également à ce moment qu'il se lie à des notables canadiens qui deviennent non seulement une source intarissable de renseignements, mais des complices futés et intéressés dans l'administration des détails quotidiens du pouvoir politique et de l'économie. La compatibilité culturelle entre ce huguenot issu de la noblesse française et les soi-disant nobles canadiens était sans contredit profonde.

Parmi ces notables canadiens qui travailleront de très près avec Cramahé figurent en particulier François-Joseph Cugnet, écrivain au Domaine du roi dont il sera question dans la prochaine section de ce chapitre, et Jean-Claude Panet<sup>112</sup>, un notaire influent dont le greffe comptera plus de 5 860 actes. Panet occupait des postes prestigieux dans la colonie sous le régime français et sera nommé greffier du conseil du gouvernement militaire en 1760. Panet et Cugnet, tout comme d'autres Canadiens qui profitent des avantages du nouveau régime, continueront de graviter autour du cercle du pouvoir et seront en général bien récompensés par les gouverneurs britanniques successifs.

---

<sup>112</sup> Toutes les informations sur Panet sont puisées dans le texte d'André Frenière, « Jean-Claude Panet », DBC..., vol. IV. Arrivé des environs de Paris en 1741, à l'âge de 20 ans, il pratique le notariat dans la province de 1745 à 1775 et possède donc une profonde connaissance des affaires, des intrigues et des biens des familles de la région de Québec. Il est nommé assesseur au Conseil supérieur et, de 1755 à 1759, substitut du procureur du roi. Pendant le siège de Québec, il est nommé greffier d'une commission chargée de réprimer le pillage et aurait recommandé avec succès de condamner à mort et d'exécuter le jour même les pillards pris sur le fait. Après la bataille des Plaines d'Abraham, il est un des 25 notables signataires de la demande de capitulation adressée au lieutenant du roi. Après la Conquête, il choisit de demeurer au Canada. Dès novembre 1760, Murray recrute Panet comme greffier en chef du Conseil supérieur, son tribunal de dernière instance, et quelques mois après la création du gouvernement civil, le charge d'examiner les registres du Conseil supérieur de la Nouvelle-France et d'inventorier les terres du régime français appartenant au Domaine d'Occident avec libre accès à tous les documents requis. En 1765, Panet devient greffier de la Cour des plaids communs à Québec et un des deux dépositaires des minutes des notaires décédés du district de Québec. Le 13 juillet 1776, après le départ des troupes américaines, Panet devient un de trois juges chargés d'étudier les dommages et les destructions causés lors de l'invasion de la province. Dix jours plus tard, il est promu juge d'une cour de juridiction civile et, le 6 mars 1777, juge de la Cour des plaids communs. Mais il meurt l'année suivante, le 28 février 1778, à l'âge de 58 ans.

## Le censeur

Si l'espionnage lui fournit des détails sur la vie des habitants et lui permet de forger des alliances avec des notables, son rôle officieux de censeur permet à Cramahé d'exercer un contrôle sur l'information diffusée dans la colonie.

En tant que membre du Conseil, lieutenant-gouverneur et ami du gouverneur, Cramahé poursuivait trois objectifs étroitement liés : conserver et renforcer la loyauté des Canadiens, vaincre les pressions de marchands anglais s'opposant aux décisions du Conseil et à la vision du *French Party*, et combattre les activités des révolutionnaires américains. Son contrôle ne se limite nullement à permettre ou non les rassemblements ou à vérifier les déplacements des gens à l'intérieur de la province. Il contrôle également le contenu de *La Gazette de Québec*, le tout nouveau quatrième palier de la pyramide du pouvoir.

En tant que lieutenant-gouverneur de la province d'août 1770 à septembre 1774, Cramahé oblige l'éditeur de *La Gazette* à se limiter aux nouvelles proprement étrangères, c'est-à-dire aux affaires européennes telles que la guerre russo-turque et à des faits divers, des anecdotes plus ou moins amusantes et à des écrits à tendance moralisatrice. Il veut ainsi empêcher les Canadiens d'être informés sur la révolte qui se fomentait dans les colonies du Sud<sup>113</sup>.

Il surveille tout aussi assidûment les idées trop émancipées qui pourraient émaner de la province même, comme l'illustre un échange entre le secrétaire civil et lieutenant-

---

<sup>113</sup> George Shepperson, « William Brown », DBC..., vol. VI.

gouverneur Cramahé et le secrétaire français et seigneur François-Joseph Cugnet rapporté par l'historienne Marine Leland. Le 15 juillet 1773, avec l'approbation de Cramahé, *La Gazette de Québec* reproduit un compte rendu bilingue d'un débat qui a eu lieu le 24 avril à la Chambre des communes à Londres et au cours duquel l'opposition *whig* accusait le premier ministre *tory* de « s'être endormy depuis sept ans » sur les affaires du Canada. Cugnet réagit à ce texte en rédigeant sa fameuse *Lettre aux Imprimeurs*. Il qualifie la traduction publiée d'« inintelligible » et en propose une nouvelle copieusement annotée. Ses notes s'adressent aux « habitants de cette province » et critiquent le processus décisionnel à Londres concernant la révocation de la Proclamation royale de 1763 qui permettrait enfin aux Canadiens de retrouver leurs lois régissant la propriété et les successions. Cette lettre ne paraîtra jamais dans *La Gazette de Québec*. Nous en connaissons l'existence grâce à l'ancien procureur général de la Province, Francis Masères, qui la reproduira dans un de ses ouvrages. Cugnet justifie lui-même cette censure dans une lettre à l'éminent juriste anglais, Sir William Blackstone, en date du 24 juillet 1773, à qui il fait parvenir une version révisée :

... afin de me mettre à l'abri des reproches, Je l'ay communiqué à Mr Cramahé, qui, après en avoir pris lecture, m'a seulement répondu qu'il avait, sans y faire trop réflexion, permis aux Gazettiers d'Insérer ces Débats parce qu'il n'Était point nécessaire que les habitants de cette Province fussent instruits de ce qui se passait à Londres à leur sujet. Qu'il fallait qu'ils attendissent avec Respect les arrangemens que la Cour ferait, & qu'ils devaient s'y rapporter Entièrement, & laisser leurs Intérêts à soutenir au Général Carleton, qui leur avait promis de s'en engager. Qu'il croit que ces observations, quoique raisonnables, l'indisposerait & même le Ministère. Qu'il ne pouvait pas m'empêcher de les y faire insérer, mais qu'on ferait beaucoup mieux de ne le point faire... Elevé dans un Gouvernement

despotique, J'ai pris le Conseil du lieutenant-gouverneur pour un ordre... Je n'ay rien dit ici...<sup>114</sup>

Cet extrait nous laisse entrevoir les critères et la portée de la censure exercée par Cramahé sur le contenu de *La Gazette de Québec*, sans parler de son emprise sur le secrétaire français qui désire s'exprimer en tant que propriétaire terrien et juriste dans le débat constitutionnel faisant rage sur le continent et dans la métropole londonienne.

Cramahé semble avoir moins de succès à contrôler les marchands anglais qui réclament à grands cris une chambre d'assemblée, bien qu'il ne cesse jamais de surveiller étroitement toutes leurs activités. Dans une lettre en date du 30 octobre 1773, il avertit Lord Dartmouth, le Secrétaire d'état aux colonies, que les quatre pétitions et deux mémoires que les marchands anglais ont envoyés à Londres l'inquiètent parce que, entre autres, « en matière de taxation, ils faisaient leurs les idées des Américains. » Il note que ces marchands font parvenir des projets directement à l'ancien procureur général, Masères, sans les lui soumettre auparavant comme il se doit, et qu'il tente de « les convaincre de l'illégalité de leur conduite » et du « mauvais exemple » qu'ils donnent à leurs concitoyens canadiens, dont pareils agissements serait à craindre. « Étant donné leur nombre », mieux valait les garder « dans [leurs] habitudes de respect et de soumission »<sup>115</sup>. En fin de compte, Cramahé et Carleton, tout comme Murray, ont eu raison des marchands anglais, du moins jusqu'à l'indépendance américaine.

---

<sup>114</sup> Marine Leland, « François-Joseph Cugnet 1720-1789 », *La Revue de l'Université Laval*, volume xviii, n° 4, décembre 1963, p. 341

<sup>115</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Cramahé », DBC.



## Ses fonctions de traducteur

Les historiens de la traduction parlent de Cramahé comme étant le traducteur officiel sous les gouvernements du général Murray, étant donné son rôle de secrétaire du gouverneur et son origine huguenote. Pierre Daviault, le père de l'histoire de la traduction au Canada, dit même :

Si Cramahé écrit bien, en général, il butte sur de nombreuses difficultés du texte anglais, de sorte que les anglicismes de construction et de vocabulaire se multiplient. Et ce sont les anglicismes qui traînent encore de nos jours dans les textes de traducteurs inexpérimentés ou négligents<sup>116</sup>.

Malheureusement, Daviault ne donne pas la référence exacte des textes d'ordonnance qu'il cite. Par contre, le cumul des activités rattachées aux fonctions officielles et officieuses de Cramahé porte à croire qu'il a été tout sauf un traducteur officiel. Il se déplaçait constamment pour recueillir personnellement les informations et les rumeurs et, de plus, il est en Angleterre d'octobre 1764 à août 1766, au moment où la traduction officielle s'implante vraiment dans la colonie au début du gouvernement civil.

L'année précédant ce voyage est consacrée à vérifier et approuver avec Panet des milliers de documents sur le « papier du Canada » pour que les détenteurs puissent recevoir les compensations que la France s'est engagée à verser suivant le traité de Paris. Ce travail colossal qui s'échelonne sur presque un an exige beaucoup de temps et sans doute de déplacements mais pas de traduction. J'y reviendrai dans le quatrième

---

<sup>116</sup> Pierre Daviault, « Traducteurs et traduction au Canada », *Mémoires de la Société royale du Canada*, Section I, 1944, p. 80.

chapitre. Donc, bien qu'il soit possible que Cramahé ait surveillé l'exécution des traductions officielles de par ses fonctions de secrétaire du gouverneur, il est fort peu probable qu'il ait fait lui-même des traductions, du moins de manière constante, d'autant plus qu'il n'était pas juriste.

### **Quelques aspects de sa vie privée**

Il existe très peu d'information sur la vie privée de Cramahé. Il est mort le 9 juin 1788 à sa résidence près d'Exeter dans le Devonshire, à la suite d'une vie privée si secrète qu'il est impossible de découvrir qui est son épouse ou s'il a des enfants<sup>117</sup>. Par ailleurs, les archives nous révèlent que le 14 novembre 1778, à l'âge de 58 ans, alors qu'il est lieutenant-gouverneur de Québec, il achète « du sieur George Hipps, marchand boucher, demeurant en sa maison rue Sainte-Anne », dans la haute-ville de Québec, « une esclave et mulâtre nommée Isabella ou Bell, âgée d'environ quinze ans<sup>118</sup>. » Rien de plus.

Il est question d'une autre femme, une Irlandaise de grande taille, qui habitait chez lui, et qui était présente quand sa résidence de campagne à Sillery a été complètement pillée par des rebelles américains le 12 décembre 1775, pendant le siège de Québec. Une description des articles volés laisse entrevoir « le goût exquis et l'abondante richesse du propriétaire ». Il se peut que ce pillage ait causé des pertes insurmontables à Cramahé. Après avoir remis sa démission au gouverneur Haldimand en 1782, Cramahé est réduit à ses honoraires de juge-avocat au tribunal militaire et se voit obligé de solliciter la protection de Carleton. En 1786, il obtient finalement une autre commission de

---

<sup>117</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Cramahé », DBC.

<sup>118</sup> ANC, MG8, A23, vol. 111, p. 4, (transcription).

lieutenant-gouverneur, à Détroit cette fois. Il ne se rendra pas à Détroit et ne détiendra la commission que « seize mois » avant de mourir<sup>119</sup>.

### **Son apport à la vie politique et culturelle de la colonie**

Le gouverneur Murray n'aurait sans doute pas surmonté avec succès toutes les accusations dirigées contre lui de toutes parts sans l'action discrète et vigoureuse de Cramahé. La compatibilité culturelle de ces deux amis avec les Canadiens est profonde, comme on peut le constater dans une lettre en date du 17 novembre 1764 que Murray envoie à Cramahé; celui-ci vient d'arriver à Londres pour défendre l'administration de Murray :

*You know, Cramahé, I love the Canadians, but you cannot conceive the uneasiness I feel on their account. To see them made the prey of the most abandoned of men while I am at their head is too much for me to endure much longer. Take courage, therefore, my man, speak boldly the truth and let you and I at least have the consolation of having done our duty to God and our country and our own consciences. Farewell, my dear friend, I heartily pray God Almighty may prosper your labours and send you safe to me again<sup>120</sup>.*

Comme il fallait s'y attendre, Cramahé se bute d'abord à des réactions peu prometteuses. Dès sa première rencontre à son arrivée à Londres en décembre 1764, le

---

<sup>119</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Cramahé », *DBC*, vol. IV.

<sup>120</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p 339. « Vous savez Cramahé, j'adore les Canadiens, mais vous ne pouvez imaginer l'inquiétude que je ressens pour eux. De les voir devenir la proie d'hommes parmi les plus vilains pendant que je les gouverne dépasse ce que je peux endurer beaucoup plus longtemps. Soyez courageux donc, vous qui êtes mon homme. Exprimez hardiment la vérité et faites en sorte que vous et moi puissions au moins avoir la consolation d'avoir accompli notre devoir envers Dieu, notre patrie et notre propre conscience. Adieu, mon cher ami. Je prie sincèrement pour que le Dieu Tout-Puissant fasse fructifier vos labeurs et vous permette de me revenir sain et sauf. » [Traduction de l'auteure]

puissant Lord Hillsborough, le secrétaire d'État aux colonies, veut uniquement savoir quand le gouverneur de Québec et son Conseil établiront une assemblée générale. Cette question est d'autant plus cuisante que le gouverneur de Grenade, se trouvant dans une situation plus ou moins similaire à celle de Québec, s'apprête à instaurer une telle assemblée selon les dispositions de la Proclamation royale<sup>121</sup>. Les obstacles à surmonter deviennent tels dans la confusion générale, que Cramahé ne peut s'empêcher d'exprimer son découragement dans une lettre à Murray en date du 12 octobre 1765 :

*When you desired and I undertook to come over to lay the state of the province you govern before the men in power here, we acted, I believe, from the same principle, that of procuring happiness for the people...[that] I have not been able to succeed I most sincerely regret, but am conscious that in the whole transaction I have discharged my duty, if not ably at least most faithfully... When the present [Rockingham] ministers began to do business, as they could not know much about the province, I thought it right to lay before them the present state of it with regard to the three principal points requiring a speedy consideration, viz. church, law and revenue. They are very diligent in their inquiries and seem disposed to put things on a good footing; but either from embarrassments at home or broils abroad, as yet they had not come to any conclusion<sup>122</sup>...*

---

<sup>121</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 81.

<sup>122</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 348 : « Quand de votre côté vous avez voulu que je vienne ici pour expliquer aux hommes au pouvoir sur place l'état de la province que vous gouvernez, et que du mien j'ai accepté de le faire, nous avons agi, je crois, en nous basant sur le même principe, celui de rendre le peuple heureux... D'avoir échoué me peine sincèrement, mais je sais que dans toute cette affaire je me suis acquitté de mon devoir sinon de manière compétente, du moins de la manière la plus loyale... Quand les présents ministres [de Rockingham] ont commencé leurs travaux, puisqu'ils ne pouvaient pas être très renseignés sur la province, j'ai cru bon de leur exposer son état actuel par rapport aux trois points principaux qui doivent être pris rapidement en considération, c'est-à-dire la religion, la loi et les revenus. Leurs questions sont très minutieuses et ils semblent disposés à redresser la situation, mais soit à cause de difficultés sur le front domestique ou d'agitation outre-mer, ils n'en sont toujours pas arrivés à quelque conclusion que ce soit. » [Traduction de l'auteure]

Il ne s'agit que d'un coup d'œil rapide sur l'engagement de Cramahé envers Murray et envers les Canadiens. Son engagement ne cessera pas jusqu'à son départ en 1781. Pendant ses quatre ans à la barre du pouvoir dans la Province, Cramahé agira avec beaucoup de vigueur et d'autorité dans le maniement du dossier constitutionnel alors que les grondements de la révolution américaine se font déjà entendre. Nous avons vu qu'il contrôlait de très près les rassemblements et les déplacements des citoyens, l'envoi des pétitions et des mémoires que les anciens et nouveaux sujets veulent faire parvenir au roi et au Parlement, de même que le contenu de *La Gazette de Québec*. Mais il participe aussi directement à l'élaboration du « *Bill de Québec* » par le biais d'une correspondance assidue avec Lord Dartmouth, le nouveau secrétaire d'État aux colonies, appuyée par les écrits que Cugnet fait parvenir au célèbre juriste Sir William Blackstone, comme nous le verrons dans la prochaine section. Je me contenterai de souligner ici quatre positions audacieuses favorisant les nouveaux sujets canadiens que Cramahé adopte pendant cette période<sup>123</sup> :

1. En 1772, s'appuyant sur des instructions royales supplémentaires (juillet 1771) confirmant le maintien de la tenure seigneuriale, lesquelles « devaient convaincre les nouveaux sujets des bonnes intentions de Sa Majesté » envers eux, Cramahé accélère la mise en application des anciennes lois concernant les propriétés qui demeuraient toujours en suspens. Il explique sa décision au ministre en déclarant que « l'incertitude des lois », les frais élevés, les procédés dilatoires et la « désagréable nécessité » d'entendre dans les cours de justice « une langue qu'ils ne comprennent pas » représentent les plaintes fondamentales des Canadiens. Il ajoute que « la confusion des lois » dans la Province risque de raviver l'influence que

---

<sup>123</sup> Les trois faits contenus dans les trois premiers points sont puisés dans Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Cramahé », *DBC*.

la France, si présente chez les rebelles des colonies du Sud, pourrait exercer également sur ses anciens sujets. La nécessité d'établir sans tarder un gouvernement stable dans la province revient comme un leitmotiv dans presque toutes ses lettres au ministre. Cramahé insiste fermement sur ces arguments étant donné que le ministre l'avait prévenu qu'un retard était inévitable, vu la complexité et la portée des décisions à prendre.

2. Cramahé n'attend pas non plus le feu vert de Londres pour appuyer la liberté religieuse des Canadiens afin « de gagner leur affection ». Le 12 juillet 1772, il permet à Mgr Briand de consacrer son coadjuteur, l'abbé Louis-Philippe Mariauchau d'Esgly, à la grande stupéfaction de lord Dartmouth, nouvellement promu secrétaire d'État pour les colonies américaines. Il est à noter que Cramahé favorise en particulier le clergé d'origine canadienne qui « était grandement intéressé à empêcher tout changement », contrairement au clergé français et à la noblesse canadienne qu'il soupçonne de désirer un retour à l'ancien régime. Il soutient que pour garantir la survie d'un « clergé entièrement canadien » il fallait que l'évêque ait un coadjuteur pour assurer la succession du pouvoir épiscopal. Lord Dartmouth est tout d'abord stupéfait de la permission accordée par Cramahé puisque le pouvoir épiscopal n'avait pas encore été sanctionné par des instructions royales. L'adoption d'un tel précédent demandait « d'être mûrement réfléchi », dit-il. Mais cinq mois après la consécration du coadjuteur, le secrétaire d'État reconnaît que la tolérance de la religion catholique, telle qu'accordée par le roi dans le Traité de Paris, pouvait rendre nécessaire « la reconnaissance d'une certaine autorité épiscopale restreinte ». En décembre 1773, Dartmouth faisait valoir « la justice et l'opportunité » d'accorder aux Canadiens « la plus grande satisfaction possible » selon la garantie reconnue par ce traité, en s'assurant cependant que tous leurs besoins en matière

de pratique religieuse soient satisfaits à l'intérieur même de la colonie et sans avoir recours à une juridiction étrangère. Il se ralliait ainsi aux principes de Cramahé.

3. La question du rétablissement des frontières à celles d'avant la Proclamation royale lui est également chère. Il rappelle sans relâche à ses correspondants de Londres que l'extension des frontières offrirait d'immenses avantages non seulement au niveau des revenus substantiels que la Couronne pourrait en retirer, mais au niveau de la consolidation du pouvoir territorial de la Grande-Bretagne face aux affrontements des rebelles. Le 1<sup>er</sup> octobre 1773, dans une lettre à Lord Dartmouth, il ajoute que les colonies du Sud jouissent déjà du commerce avec les Antilles alors que le Nord ne peut prétendre qu'à celui de l'Ouest. Deux mois plus tard, Lord Dartmouth lui signifie qu'il reconnaît la nécessité de rétablir les frontières de la Province de Québec aux anciennes limites du Canada.
  
4. Pendant qu'il est lieutenant-gouverneur, il s'occupe aussi des Canadiens qui se trouvent encore dans l'Illinois et à Détroit. Depuis 1763, ils n'avaient pour ainsi dire aucune loi protégeant leurs biens et leur propriété tel que garanti par le Traité de Paris. Cramahé cherche à solutionner ce problème en permettant à un certain Philip Dejean d'agir comme juge non salarié dans la région de Détroit. En 1772, on rapporte que ce juge a condamné un homme à mort pour le meurtre d'un Indien. Lord Dartmouth se réjouit qu'un criminel soit puni mais demande à Cramahé d'où lui vient l'autorité de revendiquer la juridiction sur cet endroit<sup>124</sup>.

---

<sup>124</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 134.

## Conclusion

À bien des égards, Cramahé demeure une énigme de notre histoire, bien qu'il ait occupé les postes les plus élevés et visibles dans la hiérarchie du pouvoir dans la Province de Québec. Malgré ou peut-être à cause de son approche autocrate qui maintenait les Canadiens dans la quiétude de leurs anciennes coutumes de sujets soumis, il a été un des joueurs clés dans la préservation d'aspects fondamentaux de la culture des Canadiens auxquels il était dévoué.

Au moment de quitter le Canada à la fin d'octobre 1781, Cramahé reçoit un vibrant témoignage de reconnaissance, d'estime et d'affection, auquel son némésis Haldimand n'aura pas droit lors de son départ trois ans plus tard. Selon *La Gazette de Québec*, « L'adresse [était] signée par tous les principaux Citoyens François et Anglois » de la capitale, contrairement à l'habitude qu'avaient les anciens et nouveaux sujets d'exprimer séparément leurs manifestations publiques<sup>125</sup>.

Cramahé ne retourne pas à Québec avant le départ de Murray, mais il aura accompli deux choses importantes : faire pencher l'opinion de plusieurs hommes au pouvoir en faveur des décisions prises par Murray, ce qui facilitera la réhabilitation complète de ce dernier, et transmettre au futur gouverneur Guy Carleton<sup>126</sup> ces mêmes principes qui mèneront à l'adoption de l'Acte de Québec.

---

<sup>125</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Cramahé », *DBC*, vol. IV.

<sup>126</sup> Jennifer Brown, « Guy Carleton », *DBC...*, Volume V.



## FRANÇOIS-JOSEPH CUGNET, PREMIER TRADUCTEUR OFFICIEL

Selon le gouverneur Carleton, le seigneur François-Joseph Cugnet est le seul Canadien à saisir parfaitement la différence entre les lois anglaises et françaises, et à « percevoir toutes les ramifications de cette grande révolution... » dans l'administration de la justice que traverse la Province de Québec<sup>127</sup>. C'est toute une reconnaissance pour cet écrivain du roi anonyme et plutôt déchu des dernières années d'avant la Conquête qui deviendra sous les Britanniques un des juristes les plus influents de l'histoire du Canada.

La confiance et l'estime que Cugnet inspire aux trois gouverneurs consécutifs qu'il sert le place au cœur des débats et des manigances politiques pendant trente ans, du lendemain de la Conquête jusqu'à quelques mois avant sa mort. Il devient non seulement le premier traducteur officiel sous le régime anglais, mais également procureur général, grand voyer, secrétaire français du Conseil, avocat et écrivain. C'est dans ses fonctions auprès du Conseil en tant que témoin-participant plus ou moins anonyme, mais toujours intéressé, qu'il participe aux grands et petits débats politiques de la nouvelle colonie anglaise.

Malgré bien des déboires personnels dus tout autant à son caractère parfois bouillant, dépensier, hautain et manipulateur qu'à des circonstances malheureuses, il réussit à obtenir et à conserver la confiance des gouverneurs et d'un grand nombre de notables canadiens au cours des trente ans où il a été haut fonctionnaire et un juriste éminent.

---

<sup>127</sup> « *I have met with only one Canadian, who sees this great Revolution in it's full Influence...* », cité par Marine Leland, « Cugnet »..., volume XVII, n° 2, octobre 1962, note 242, p.145-146.

Cet homme incarne particulièrement bien le déchirement de la double appartenance de celui qui lutte pour retenir des éléments fondamentaux du passé, tout en participant avec ardeur au façonnement d'un nouvel environnement social.

### **Sa famille et son éducation**

L'aîné de sa famille, François-Joseph Cugnet naît à Québec le 26 juin 1720. Son père, François-Étienne Cugnet, était arrivé dans cette ville le 1<sup>er</sup> octobre précédent avec le titre prestigieux de directeur général du Domaine du roi en Nouvelle-France<sup>128</sup>. Issu d'une famille de robe parisienne, François-Étienne Cugnet a été élevé et éduqué à l'ombre de la Sorbonne. Plusieurs membres de sa famille avaient professé le droit à l'Université de Paris et son père fut nommé quatre fois doyen de la faculté de droit de cette institution. Il avait lui-même été avocat au parlement de cette ville avant d'immigrer au Canada. Il détenait une licence en droit et était spécialisé en droit civil ou commercial<sup>129</sup>.

Peu de temps après son arrivée au Canada, François-Étienne Cugnet achète un large emplacement rue Saint-Pierre où il construit une maison assez vaste pour loger sa famille et les bureaux du Domaine. En avril 1737, grâce à son protecteur l'intendant Hocquart, il se voit concéder le titre de seigneur d'un fief auquel il donne le nom de seigneurie Saint-Étienne. Les inventaires dressés de son vivant témoignent du luxe dans lequel la famille vivait<sup>130</sup>.

---

<sup>128</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 1, septembre 1961, p. 5-6.

<sup>129</sup> Marine Leland, « Cugnet », volume xvi, n° 1, septembre 1961, p. 7-8; et « Cugnet » DBC.

<sup>130</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 2, octobre 1961, p. 129-131.

Il poursuit par ailleurs une brillante carrière jusqu'en 1741, mais les activités commerciales qu'il entreprend entre 1730 et 1737 le conduiront à sa ruine. Malgré le soutien inconditionnel de l'intendant Hocquart, en 1741, son entreprise s'effondre, engloutissant 200 000 livres dont la moitié fournie par l'État. Le gouverneur Beauharnois ne manifeste aucune sympathie à son égard, à l'encontre d'Hocquart qui réussit à empêcher la vente des biens. Par contre, ce dernier ne peut empêcher Beauharnois de résilier le bail du poste de traite lucratif de Tadoussac que François-Étienne Cugnet détenait depuis des années. Le gouverneur réagissait ainsi aux plaintes selon lesquelles le bail avait été accordé à Cugnet « avec bien de la facilité », sans adjudication publique. Cugnet fait alors parvenir une lettre désespérée au ministre qui fléchit; celui-ci lui permet de conserver le bail<sup>131</sup>.

Mais Cugnet père ne réussit pas à reconstituer sa fortune avant l'arrivée de l'intendant Bigot en 1748. Ce dernier « ne goûta pas l'esprit cultivé ni la personnalité attachante de François-Étienne Cugnet », et décide de résilier à son propre avantage le bail de Tadoussac<sup>132</sup>. Cugnet père meurt le 20 août 1751 à l'âge de 63 ans, laissant ses affaires dans un état lamentable<sup>133</sup>.

Quels que soient ses hauts et ses bas, la famille Cugnet évolue au cœur de la haute bourgeoisie québécoise et compte parmi ses invités et amis les gouverneurs, les intendants et les officiers français. Louise-Madeleine Du Sautoy Cugnet, la mère de François-Joseph, fille de bourgeois parisiens, est une femme instruite, indépendante et de santé solide qui « sait plaire et se plaire, tout comme son mari<sup>134</sup> ». Elle survivra à

---

<sup>131</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XVI, n° 2, octobre 1961, p. 131-139.

<sup>132</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XX, n° 4, décembre 1965, p. 361-362.

<sup>133</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XVI, n° 3, novembre 1961, p. 207 à 212.

<sup>134</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XVI, n° 1, septembre 1961, p. 5-9.

son époux pendant 32 ans, presque jour pour jour, et réussira à consolider les avoirs de la famille après la ruine de son mari. Par exemple, elle vendra la propriété de la rue Saint-Pierre pour la somme de 60 000 livres alors que son époux l'avait payée 8 000 livres<sup>135</sup>. Par ailleurs, elle maintiendra toujours son statut social parmi les notables les plus influents de Québec et appuiera son fils aîné financièrement et socialement tout au long de sa vie. Elle meurt subitement dans sa résidence de Beauport dans la nuit du 23 août 1783 à l'âge de 90 ans<sup>136</sup>.

François-Joseph est le seul des enfants Cugnet à choisir de rester au Canada après que le Traité de Paris cède définitivement le Canada à l'Angleterre. Il est également le seul à survivre à sa mère.

### **Sa carrière : d'écrivain du roi à auteur influent**

C'est dans la maison de la rue Saint-Pierre, remplie de livres et bouillonnante d'activités sociales, gouvernementales et commerciales, que s'écoule la jeunesse dorée de François-Joseph, entourée de l'impressionnante collection de livres de son père, la deuxième en importance au Canada. Cette collection contient 797 titres répartis en 1539 volumes, dont 12 % sont des livres religieux (comparativement à 42 % et 22 % respectivement chez la noblesse canadienne et la noblesse de Québec), et 25 % de livres de belles-lettres (comparativement à 11 % et 21 % respectivement chez la noblesse canadienne et la noblesse de Québec)<sup>137</sup>. On y trouve des traités de droit civil, criminel et canonique, en latin et en français, dont les *Institutes* de Justinien et le *Corpus Juris Canonici*. On y trouve également des livres touchant à une foule d'autres domaines

<sup>135</sup> Marine Leland, « « Cugnet »... », volume XVI, n° 2, octobre 1961, p. 129, note 38.

<sup>136</sup> Marine Leland, « Cugnet »... », volume XX, n° 10, juin 1966, p. 923.

<sup>137</sup> Mario Robert, « Le livre et la lecture dans la noblesse canadienne 1670-1764 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, publiée par l'Institut d'histoire de l'Amérique française (1970), Outremont (Québec), vol. 56, n° 1, été 2002, p. 17-19.

dont la littérature ancienne et moderne, française et étrangère, sacrée et profane, de même que les mathématiques et les sciences, l'architecture, le commerce, l'art culinaire, et l'histoire, dont l'*Histoire des Turcs*, celle des Juifs, de l'Abyssinie, du Japon, de la Suède, de Ceylan, de même que le *Testament de Colbert*, une *Vie de Turenne*, une autre de Cromwell, et la *Description de la Louisiane*, etc.<sup>138</sup>

Tout porte à croire que François-Étienne Cugnet entreprend l'éducation de son fils dès sa tendre enfance, comme c'était la coutume dans les grandes familles de professionnels. François-Joseph soulignera d'ailleurs l'influence que l'environnement familial exerce sur sa formation dans la dédicace de son *Traité de la Loy des Fiefs* de 1775, dédié au gouverneur Carleton : « Presque toujours occupé depuis ma tendre enfance à étudier les loix, toujours difficiles et épineuses dans la simple théorie<sup>139</sup>... ».

Il n'existe aucune trace indiquant qu'il a fréquenté un collège, bien qu'on sache que deux de ses frères ont fait leurs études au Petit Séminaire de Québec. L'historienne Marine Leland suggère qu'il se peut que lui et un autre de ses frères aient étudié au Collège des jésuites ou peut-être même en France<sup>140</sup>.

On sait par ailleurs que, de 1739 à 1741, François-Joseph fait partie d'un petit groupe de personnes triées sur le volet qui assiste aux conférences de droit offertes par le procureur général et grand érudit Guillaume Verrier<sup>141</sup>. Ces conférences sont destinées à des adultes, membres du Conseil supérieur ou de l'administration, et à des « jeunes gens de famille », fils de conseillers ou d'administrateurs haut placés, que le

---

<sup>138</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 1, septembre 1961, p. 8.

<sup>139</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 1, septembre 1961, p. 5-6.

<sup>140</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 1, septembre 1961, p. 13.

<sup>141</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Cugnet », *DBC*, vol. iv.

gouvernement de la métropole veut préparer à assumer ces charges. Étant donné que la moitié des élèves ont un besoin immédiat de faits précis pour exercer leurs fonctions, Verrier intègre systématiquement la pratique à la théorie. Une fois que ses élèves sont « fortifiés dans le fonds du Droit », il les met « au fait de ce qui concerne la forme » en leur faisant lire les ordonnances civiles et criminelles se rapportant à la théorie<sup>142</sup>. Il semble que ces conférences complètent l'éducation formelle de François-Joseph.

Il est à noter que celui-ci maîtrise le latin puisque, en 1773, il déclare que toutes les connaissances sur l'application des lois françaises dans la Province sont contenues dans pas plus de 25 ou 30 volumes dont le code Justinien, *Corpus Juris Civilis*, élaboré sous l'empereur romain Justinien 1<sup>er</sup> et qui demeure le fondement du droit civil moderne<sup>143</sup>. Par contre, on ne retrouve aucune information sur son apprentissage de l'anglais sauf que la bibliothèque de son père contenait des œuvres littéraires modernes en langue étrangère.

### **Sa vie privée et ses constants déboires**

Les années d'adolescence de François-Joseph se déroulent pendant la période la plus prospère de sa famille. Mais, quand il atteint sa vingtième année, la vie facile s'effondre à cause des graves difficultés financières de son père. Pourtant, malgré toutes les difficultés financières qu'il connaîtra lui-même au cours de sa vie, il conservera toujours une attitude de « fils de famille », conscient de son rang et fort dépensier<sup>144</sup>.

---

<sup>142</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 2, octobre 1961, p. 134-135.

<sup>143</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 9, mai 1963, appendice « F », p. 840-841; et « Justinien 1<sup>er</sup> », *LE PETIT ROBERT DES NOMS PROPRES*, Dictionnaire LE ROBERT, Paris, 1994, édition revue et corrigée en avril 2000.

<sup>144</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 1, septembre 1961, p. 6.

Entre 1741 et 1747, on le perd de vue. Selon Marine Leland, il est probable qu'il travaille comme employé au Domaine du roi pour mettre en pratique l'enseignement de Verrier<sup>145</sup>. On le retrouve en 1750, exerçant la profession d'écrivain du roi pour la Marine à Saint-Domingue, la « perle des Antilles françaises », où il serait installé depuis 1747.

En 1751, l'année du décès de son père, il séjourne pendant quelques semaines à La Rochelle, la ville des ancêtres de Cramahé, où il semble chercher de l'argent pour lui permettre de rentrer voir son père malade, n'ayant pas encore appris son décès. Mais il est arrêté et incarcéré dans cette ville, du 30 septembre au 31 décembre, pour avoir attaqué physiquement Denis Goguet, « Écuyer, Conseiller du Roy, Président Trésorier de France au Bureau des Finances », et créancier de son père. Il est relâché suivant un acte devant notaire où il reconnaît avoir tous les torts et où monsieur Goguet accepte de se désister des accusations, à condition que l'accusé s'engage à « ne plus à l'avenir l'insulter en façon que ce soit<sup>146</sup> ... ». Au début de l'été 1752, il est de retour à Québec.

Cet incident fâcheux en dit long sur le ressentiment que François-Joseph doit éprouver envers les membres de l'administration coloniale française qui ont ruiné son père, et explique en partie pourquoi il choisit d'appuyer le nouveau régime anglais plutôt que de suivre l'administration française de Vaudreuil et de Bigot à Montréal, et ensuite en France comme ses frères. Ses écarts de conduite mettent un frein à sa carrière pendant le reste du régime français. En mai 1755, il tente sans succès d'obtenir la commission de conseiller assesseur au Conseil supérieur que son frère Thomas-Marie avait obtenue en 1754. On mène une enquête sur sa conduite et son ancien professeur, le procureur

---

<sup>145</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 2, octobre 1961, p. 137.

<sup>146</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 3, novembre 1961, p. 211-213.

général Verrier, « met à néant sa requête ». En tant que fils aîné de l'ancien directeur du Domaine et premier conseiller, il est employé aux bureaux de la direction du Domaine où il met en pratique, entre autres, ses notions de juriste et sa profession d'écrivain du roi de 1755 à 1758<sup>147</sup>.

Les choses semblent s'améliorer quand il épouse Marie-Josephte de La Fontaine de Belcour, le 14 février 1757, à Notre-Dame de Québec. Il est alors âgé de 36 ans. Son épouse est de 20 ans sa cadette. Le contrat de mariage est signé en présence de l'intendant Bigot et d'une assemblée nombreuse représentant tous les notables de la ville et des environs<sup>148</sup>. À l'occasion de ce mariage, la mère et les deux frères de François-Joseph se départissent des trois quarts de la seigneurie de Saint-Étienne en sa faveur. De plus, bien que pauvre, son épouse est la fille du conseiller Jacques de La Fontaine et l'arrière-petite-fille de Bissot de La Rivière, propriétaire de l'immense seigneurie de Mingan à laquelle elle peut prétendre hériter d'environ un vingtième.

Cet héritage putatif de la seigneurie de Mingan, la propriété partielle de la seigneurie de Saint-Étienne qu'il vient d'obtenir, des démêlés entourant l'exploitation du poste de traite de Saint-Augustin à environ 1 000 kilomètres à l'est de Québec<sup>149</sup> et un engagement hâtif à respecter une dette de la veuve de Thomas-Marie plongeront Cugnet dans des disputes judiciaires interminables jusqu'à la fin de sa vie. Celles-ci l'inciteront à inventer sans cesse des ruses pour éviter les poursuites et les remboursements. Ce sont ces agissements peu flatteurs qui lui vaudront la réputation d'être « chicanier, intéressé, capable de profiter de ses fonctions officielles pour faire dire aux anciens registres ce

---

<sup>147</sup> Marine Leland, « Cugnet », volume xvi, n° 5, janvier 1962, p. 419-420.

<sup>148</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 7, mars 1962, p. 619-621.

<sup>149</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xx, n° 2, octobre 1965, p. 147-150



qu'il lui plait... arrogant, tantôt désespéré, toujours possédé de la folie des grandeurs qui fut la cause de ses malheurs et déboires<sup>150</sup> ».

Il serait beaucoup trop long d'entrer dans les détails de ces disputes. Bien qu'elles soient fondamentales à la connaissance du caractère de François-Joseph, elles ne l'empêchent pas de poursuivre une brillante carrière dans l'administration britannique.

### **Rumeurs de trahison<sup>151</sup>**

Dans son essai sur les débuts de la traduction officielle au Canada, Pierre Daviault déclare que François-Joseph Cugnet réalisait l'adage italien « *Traduttore, traditore* », étant le frère du traître qui a indiqué à Wolfe le sentier de la falaise de l'Anse-au-Foulon<sup>152</sup>. Des recherches subséquentes démontrent qu'il est impossible qu'un de ses frères ait commis cette trahison. Ils étaient manifestement fidèles à la France et ont choisi d'y retourner après la Conquête. Ils ont également choisi de suivre l'administration française à Montréal pendant l'hiver 1760.<sup>153</sup> Daviault déclare également, sans offrir de référence, que François-Joseph Cugnet sert d'interprète entre Jeffrey Amherst, le général en chef des troupes britanniques, et le marquis de Vaudreuil, gouverneur général du Canada, lors de la capitulation de Montréal. Aucune preuve n'existe que tel est le cas, et il est bien connu que le général Amherst parlait et écrivait couramment le français et que la version officielle de la capitulation de Montréal est en français. Je souligne ces deux éléments en particulier pour illustrer les rumeurs ou légendes

---

<sup>150</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Cugnet », *DBC*.

<sup>151</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 7, mars 1962, p. 624-628.

<sup>152</sup> Pierre Daviault, « Traducteurs et traduction... », p. 82.

<sup>153</sup> D'après les informations sur les frères Cugnet qui se trouvent dans l'étude exhaustive que Marine Leland a publié sur François-Joseph Cugnet, il est évident que ses frères n'ont pu participer à cet acte de trahison. Voir en particulier : Marine Leland, « Cugnet... », volume xvii, n° 1, septembre 1962, p. 64; volume xvi, n° 7, mars 1962, p. 623-624; et volume xx, n° 4, décembre 1965, p. 364, et n° 9, mai 1966, p. 842.

déoulant de la complicité qui s'est établie très tôt entre François-Joseph Cugnet et les nouveaux dirigeants britanniques, qu'elle relève ou non d'une compatibilité culturelle. Par ailleurs, ses agissements au moment de la Conquête soulèvent tout de même des questions qui demeurent sans réponse précise.

D'après Marine Leland, François-Joseph Cugnet sert dans les troupes françaises qui défendent Québec en 1759, mais il reste dans la ville après la capitulation, avec son épouse et sa mère. Deux mois plus tard, Murray le nomme juge des paroisses de Charlesbourg, de Beauport et de Petite-Rivière.

Au moment de l'ultime tentative du chevalier de Lévis de reconquérir la ville de Québec en avril 1760, Cugnet est gardé à vue à bord d'une des frégates du commandant. En mai 1760, grâce à des échanges de lettres, entre le gouverneur Vaudreuil, Lévis et l'intendant Bigot, on apprend que le gouverneur Vaudreuil se propose d'enquêter sur la conduite de « sieur Cugnet, *militaire* » lors de la prise de Québec, en septembre 1759, étant donné les accusations de trahison qui circulent sur son compte.

Nous avons vu que ces accusations continueront de meubler les légendes canadiennes, mais Vaudreuil et Bigot indiquent tous deux que les accusations reposent sur des rumeurs dont la vérité n'est pas encore prouvée. Dans une lettre adressée à Lévis le 11 mai 1760, Vaudreuil va jusqu'à déclarer que, si l'accusation découle de la nomination de Cugnet au poste de juge par Murray, elle n'a pas de valeur puisque « la création et l'établissement de cet emploi étoient nécessaires et fondée sur le droit du vainqueur ». Par contre, il écrit également qu'il est « indispensable que, sans tarder un instant, vous fassiez le procès du 'sieur Cugnet, militaire ' . Si, par les preuves, il est convaincu d'avoir

trahi, donné à l'ennemi des avis ou des éveils contraires aux intérêts de la patrie, je vous prie, Monsieur, de lui faire casser la tête sur-le-champ<sup>154</sup>. »

Deux jours plus tard, sur le même sujet, Bigot écrit à son tour à Lévis et insiste pour que Cugnet soit gardé à bord « aux fers ». Il ajoute : « Si vous aviez des certitudes ou preuve des avis qu'il peut avoir donnés sur notre compte, ou des conseils qu'il peut avoir donné contre le pays, il dépendra de vous, après lui avoir fait donner un confesseur, de l'envoyer dans l'autre monde.» L'enquête sur laquelle Vaudreuil et Bigot comptaient pour prouver la culpabilité ou l'innocence du « sieur Cugnet » n'a jamais eu lieu.

Par ailleurs, après la capitulation de Montréal, Cugnet présente une requête au Conseil militaire pour se justifier de toutes les calomnies et de toutes les récriminations que certains habitants des paroisses qu'il administrait propageaient à son sujet. Ils s'attaquaient à sa manière de gérer la vente du blé et de fixer le prix du pain en 1760 et aux avantages personnels qu'il en aurait tirés. Au cours d'une audience du 31 décembre 1760, 44 témoins aideront à innocenter Cugnet. Le rapport de cette audience est signé par H. T. Cramahé qui y siégeait avec quatre autres personnes.

### **Aperçu de sa carrière sous le régime anglais**

La carrière précédant le moment où François-Joseph Cugnet devient traducteur officiel démontre que le gouverneur et son conseil cherchait une personne pour remplir ces fonctions qui sache non seulement bien écrire, mais qui connaisse également en profondeur les dossiers à traduire, deux qualités essentielles à tout bon traducteur.

---

<sup>154</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 7, mars 1962, p. 624-628.

Nous avons vu que dès décembre 1759, Murray le nomme juge des paroisses de Charlesbourg, de Beauport et de Petite-Rivière. Le 2 novembre 1760, il accède au poste de procureur général de la côte nord du district de Québec. Il occupe cette fonction jusqu'au 20 novembre 1765, date à laquelle il reçoit la charge de grand voyer du district de Québec, fonction qu'il garde jusqu'en février 1768, année de sa nomination comme traducteur officiel et secrétaire français du gouverneur et du Conseil. Il devient ainsi le premier Canadien de l'histoire à porter ces titres. Nous verrons plus loin en quoi consistait la fonction de traducteur. Mais ce sont ses tâches de secrétaire français qui le mènera à jouer un rôle de première importance dans le débat constitutionnel qui est amorcé. Il doit en effet :

...interpréter les Ordonnances, Réglemens concernant la Loix et la Police, et autres papiers d'État, sous le titre de Secrétaire François du Gouverneur et Conseil de cette Province, et pour en la dite qualité, assister les Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou Commandant en Chef, et Conseil dans cette dite Province, lorsqu'il en sera acquis, dans l'intelligence et explication des Loix, coutumes, et usages en force dans le tems du Gouvernement François<sup>155</sup>.

Cette fonction lui permet de pénétrer les plus hautes sphères des débats politiques, de côtoyer régulièrement les décideurs dans la colonie, et parfois même à Londres, et de participer à la mise en œuvre de leurs stratégies, en tant que traducteur, juriste et auteur qui véhicule leurs messages en français.

Quelques mois déjà avant cette nouvelle nomination, ses connaissances de la jurisprudence de l'ancienne colonie française impressionnent le gouverneur Carleton et

---

<sup>155</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 2, octobre 1962, p. 148.

Francis Masères, le nouveau procureur général. Ce dernier déclare que Cugnet est un « gentilhomme canadien très ingénieux et habile [...] bien familier avec la *Coutume de Paris* ». Il voit d'ailleurs en Cugnet la personne capable de l'initier aux us et coutumes des Canadiens et d'interpréter les règlements de l'ancienne administration française<sup>156</sup>. Ces deux juristes, l'un érudit britannique d'origine huguenote, l'autre seigneur canadien catholique, deviendront antagonistes au cours des débats sur le libellé de l'*Acte de Québec*. Mais Masères continuera malgré tout de citer l'œuvre de Cugnet et d'en reconnaître la qualité. Pour sa part, Cugnet surveillera avec vigilance tous les écrits de Masères pour en réfuter immédiatement, par écrit, les éléments pouvant nuire aux intérêts des seigneurs.

Une fois l'*Acte de Québec* adopté et les anciennes lois de propriété et de succession rétablies, le gouverneur Carleton prend des mesures pour rétablir également l'ancienne coutume de *Foi et Hommage*. Celle-ci obligeait les seigneurs à présenter un rapport rigoureusement exact de l'étendue de leur seigneurie, des droits qu'ils devaient payer au roi, du nombre de leurs censitaires, et ainsi de suite. Il en informe le public par une proclamation publiée dans *La Gazette de Québec* le 4 septembre 1777. Un mois et demi avant cette publication, le gouverneur avait ajouté aux fonctions de traducteur et de secrétaire de Cugnet celui de greffier du papier terrier chargé de recevoir et d'authentifier ces documents de *Foi et Hommage*. Il ne semble pas se préoccuper des conflits d'intérêts pouvant découler du cumul de ces charges accordées à un seigneur<sup>157</sup>. En effet, la charge de greffier du papier terrien ne se limite pas à préparer l'enregistrement des droits seigneuriaux, elle comporte également l'examen d'une foule

---

<sup>156</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Cugnet », *DBC*.

<sup>157</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 2, octobre 1962, p. 271-273.

de questions qui s'y rattachent dans le but d'émettre une opinion juridique en se fondant sur les anciens registres, la *Coutume de Paris* et d'autres documents<sup>158</sup>.

En 1777, Cugnet reçoit également du gouverneur sa commission d'avocat, en même temps que son fils Jacques-François alors âgé de moins de 20 ans. Il peut enfin porter officiellement le titre d'« avocat en Parlement » qu'il s'attribue depuis 1771. Sa réputation d'avocat est déjà bien établie et ses opinions juridiques sont fort recherchées. Thomas Chapais (1858-1946) déclare que « François-Joseph Cugnet a peu ou point plaidé; mais il n'est guère d'avocat qui ait été aussi consulté que lui. Officiels et particuliers avaient incessamment recours à sa science<sup>159</sup>. »

Sa carrière d'avocat sera couronnée en 1783 quand le gouverneur Haldimand gagne une cause célèbre en utilisant argument fourni par cet expert en droit français. Un juge en chef subséquent, immigrant loyaliste, renverse le jugement en se fondant sur l'argument voulant que les litigants britanniques doivent être soumis à la loi anglaise, ce qui n'avait pas été appliqué dans ce cas. Cugnet entérine cet argument. Certains l'accusent d'avoir simplement fourni au juge la réponse qu'il désirait afin de plaire à ses supérieurs. Il serait peut-être tout aussi juste de dire qu'il sait d'expérience que l'opinion publique et les pressions politiques obligeront ce nouveau juge à se rétracter. Ce qui se produit d'ailleurs très rapidement<sup>160</sup>.

---

<sup>158</sup> Marine Leland, « Cugnet », volume XXI, n° 4, décembre 1966 p 381.

<sup>159</sup> Cité par Marine Leland, « Cugnet »..., volume XXI, n° 4, décembre 1966, p. 379.

<sup>160</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XXI, n° 4, décembre 1966, p. 383-385 et p. 390-393.

En 1776, au moment de l'invasion américaine, Cugnet est nommé capitaine « d'une compagnie établie pour la garde des prisonniers... », soit près de 200 habitants du district de Québec refusant de s'enrôler pour combattre les rebelles américains<sup>161</sup>.

Il poursuivra ses multiples fonctions jusqu'au début de 1789, soit quelques mois avant sa mort.

### **D'anonyme écrivain du roi à auteur émérite**

Au cours de sa carrière d'écrivain du roi sous le régime français, Cugnet développe une grande maîtrise de la langue française, de même que des matières qu'il doit traiter dans ses écrits, bien que ces écrits demeurent anonymes. Il se peut qu'il ait continué d'exercer dans l'anonymat cette profession sous le régime anglais, tout en cumulant des postes de plus en plus prestigieux.

Plus la charge d'écrivain du roi est importante, plus elle requiert une bonne compréhension de la matière traitée, de même qu'une langue et une écriture de qualité. François-Joseph Cugnet semble briller à tous égards. Bien que les analystes du xx<sup>e</sup> siècle critiquent souvent sévèrement la qualité de son français, Francis Masères, qui maîtrisait parfaitement le français au point de publier lui-même des textes juridiques dans cette langue, dit de lui :

*[Cugnet is a] very ingenious and able Canadian gentleman ... who is well skilled in the French language, so as to be able to write it as well as speak it correctly,*

---

<sup>161</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xx, n° 3, novembre 1965, p. 270.

*and is also acquainted with the custom of Paris, and other laws and customs that were observed in the time of the French government*<sup>162</sup>.

Comme nous l'avons vu, François-Joseph Cugnet entreprend sa formation d'écrivain dans les bureaux du Domaine du roi à Québec. Selon Adélarde Gascon<sup>163</sup>, « le travail qu'on y faisait offrait beaucoup de variété : depuis la garde des marchandises saisies en contrebande jusqu'à la contestation des testaments et la préparation de documents juridiques très complexes<sup>164</sup> ». Les héritages, les tutelles et les concessions, entre autres, font partie des sujets que les employés du Domaine doivent régler quotidiennement. Ce sont précisément ces questions que les premiers gouverneurs britanniques, Murray et Carleton, s'efforceront de décoder. On peut en déduire qu'un écrivain du Domaine en savait long non seulement sur le fond et la forme de la jurisprudence, mais aussi sur la vie privée de bien des habitants de la colonie, un fait qui n'a sûrement pas échappé à Cramahé, secrétaire du gouverneur et chef des services secrets.

Quant à son écriture, elle est à la fois minuscule, élégante et en général remarquablement lisible, bien que le « J » de sa signature ressemble souvent à un « L », portant un grand nombre d'auteurs à le confondre avec son père, son frère ou son fils. L'élégance de son écriture semble directement proportionnelle à l'intérêt qu'il porte au contenu du manuscrit qu'il produit<sup>165</sup>.

---

<sup>162</sup> Extrait de *An Account of the Proceedings of the British and other Protestant Inhabitants of the Province of Quebec in North America. In order to obtain a House of Assembly in that Province.* (London, 1775, p.140), cité par Marine Leland, « Cugnet », volume xvii, n° 2, octobre 1962, note 242, p. 146. « [Cugnet est un] gentilhomme canadien fort ingénieux et habile ... dont la compétence en français est telle qu'il peut écrire aussi bien que parler cette langue correctement et de plus, il connaît bien la Coutume de Paris et les autres lois et coutumes qui étaient en vigueur sous le gouvernement français. » [Traduction de l'auteure]

<sup>163</sup> Adélarde Gascon est un ancien professeur de l'École normale de l'Université d'Ottawa : [http://www.uottawa.ca/academic/crcf/exposition/éducation/pages/ph40\\_8\\_jpg.htm](http://www.uottawa.ca/academic/crcf/exposition/éducation/pages/ph40_8_jpg.htm)

<sup>164</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 1, septembre 1961, p. 5-6.

<sup>165</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 7, \_mars 1962, p. 619-621.



Ce n'est qu'au moment des longs débats constitutionnels qui ont lieu à Londres et dans la Province de Québec, entre la Proclamation royale d'octobre 1763 et l'*Acte de Québec* de juin 1774, que Cugnet signe ses écrits et devient un auteur de première importance dans le domaine de la jurisprudence canadienne.

L'historienne Marine Leland, commentant le manuscrit des *Loix Municipales* conservé à Québec, dit que « tout indique que Cugnet le rédigea *con amore*. L'écriture d'une finesse incroyable est néanmoins parfaitement claire... alors que l'apparence négligée des *Extraits*... est en contraste frappant... Bien que relié en veau, comme ce dernier, le manuscrit des *Extraits*... offre l'apparence d'un brouillon. L'écriture ici n'est ni particulièrement fine ou régulière, et les ratures abondent. » On peut se demander si l'écriture est bien la sienne puisque, comme nous le verrons, il s'agit d'une collection d'extraits d'édits, d'ordonnances et autres documents qui ont peut-être été copiés sous la surveillance de Cugnet. Leland cite ensuite des observations formulées par le notaire, historien et archiviste Joseph-Edmond Roy (1858-1913) concernant le manuscrit des *Loix Municipales* :

Entraîné dans les bureaux des Écrivains du Roy, il [Cugnet] a profité de leurs leçons. Mais on trouve aussi un souci de l'art. Il varie l'apparence des pages en employant une encre rouge et une encre noire. Chaque page est encadrée de doubles lignes à l'encre rouge qui laissent des marges, à gauche et à droite, au haut et au bas, d'une parfaite régularité<sup>166</sup>.

---

<sup>166</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 661.

Il s'agit d'un travail colossal puisque ce manuscrit des *Loix Municipales* comprend 1 267 pages<sup>167</sup>.

### **Influence des écrits de Cugnet sur les débats constitutionnels**

Il faut souligner d'abord que Cugnet croyait au pouvoir de l'écrit, si l'on en juge par cet extrait de sa préface du *Traité Abrégé des anciennes Loix, Coutumes et Usages de la Colonie du Canada, aujourd'hui Province de Québec*, un ouvrage qui fera école :

Je n'ai eu d'autre vue que d'en faire connaître les principes généraux... fondamentaux. Je dois donc m'attendre à être blâmé de quelques-uns de mes concitoyens... ils diront ce qu'ils voudront, je n'entrerai pas en lice avec eux. Si cependant ils veulent écrire, je leur répondrai, qu'ils peuvent me critiquer tant qu'ils voudront, mais par écrit; je ne resterai pas alors en demeure, parce que, *verba volant scripta manent*<sup>168</sup>.

Par ailleurs, un simple sommaire des principaux écrits de Cugnet entre 1767 et 1775 suffit à illustrer son immense maîtrise de la matière juridique qu'il traite, sa capacité d'en saisir les répercussions politiques et son rôle dans le débat constitutionnel de l'époque<sup>169</sup>.

La séquence de ces écrits pendant cette période est directement reliée aux stratégies et démarches politiques découlant des commissions que le gouverneur Guy Carleton, le

---

<sup>167</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 661.

<sup>168</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XVI, n° 2, octobre 1961, p. 136.

<sup>169</sup> Voir l'annexe III pour les détails de ces écrits et des interrelations entre Cugnet et les autorités gouvernementales dans la colonie et à Londres.

juge en chef William Hey et le procureur général Francis Masères avaient reçues du Conseil privé au moment de leur nomination en 1766. Leur tâche consistait à effectuer une enquête sur l'état des lois et de l'administration de la justice dans la province. Pour ce faire, il fallait d'abord retrouver et classer les ordonnances, les édits, les règlements, les commissions et bien d'autres documents officiels du régime français qu'on avait laissé dans un fouillis total depuis la chute de Québec. Il fallait ensuite les traduire et, finalement, les interpréter selon l'esprit du droit français et les coutumes et usages de l'ancienne colonie française<sup>170</sup>.

Masères se rend tout à fait compte de la complexité de la tâche. En 1768, il écrit au sous-secrétaire d'État Richard Sutton :

*I believe you will agree with me in thinking that it will be next to impossible for Mr. Hey and me to make ourselves master of all this French law, so as to be able to pass a proper judgment upon the several parts of it... I see difficulties on every Side; which however it is the duty of His Majesty's servants both here and in England not to sink under, but to endeavour to remove*<sup>171</sup>.

La recherche et le classement font partie de la description de tâches du secrétaire français<sup>172</sup>. Par contre, rien n'indique qui a la responsabilité d'assurer la traduction vers l'anglais des textes de loi requis. On peut déduire que le procureur général lui-même s'acquitte de la traduction des lois françaises pertinentes. En effet, un arrêté en conseil

---

<sup>170</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 1, septembre 1962, p. 73.

<sup>171</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 1, septembre 1962, p. 73 : « Je crois que vous serez d'accord avec moi qu'il est presque impossible pour monsieur Hey et moi-même de maîtriser toutes ces lois françaises de manière à pouvoir porter un jugement informé par rapport à une bonne partie d'entre elles... Je vois des problèmes surgir de tout côté. Mais c'est le devoir des serviteurs de Sa Majesté, à la fois ici et en Angleterre, de ne pas se laisser écraser par ces problèmes, mais de s'efforcer de les éliminer. » [Traduction de l'auteure]

<sup>172</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 2, octobre 1962, p. 147.

qui parvient à Québec en mars 1768 exige que le gouverneur et son conseil, assistés du juge en chef et du procureur général, soumettent au Parlement britannique un rapport sur le système judiciaire en vigueur dans la province et proposent des changements dans un avant-projet d'ordonnance<sup>173</sup>. C'est Masères qui est chargé de rédiger le document en question qu'il ne soumettra qu'en février 1769. Ce rapport est tellement médiocre qu'un envoyé de Lord Shelburne écrira : « *It was so extremely defective and improper that the whole was rejected with resentment by Mr. Carleton*<sup>174</sup>. » Peu de temps après, Carleton permet à Masères de rentrer en Angleterre où il devient le protecteur des marchands anglais<sup>175</sup>.

Avant même que ce nouvel arrêté en conseil parvienne de Londres et que Masères entreprenne la rédaction de son rapport, Cugnet, à la demande de Carleton, avait entrepris de rédiger un abrégé des lois de l'ancienne colonie. Le gouverneur est impatient de posséder des munitions pour défendre ses positions concernant une loi constitutionnelle pour la Province. Son impatience s'accroît quand en 1768, il reçoit également des instructions ordonnant de convoquer une assemblée générale « dès que les affaires les plus pressantes du gouvernement [...] le permettr[ai]ent », et qu'en juillet 1769, le *Board of Trade* juge que « dans l'état [où se trouvait la Province] de Québec, il [était] nécessaire d'établir une législature complète<sup>176</sup> ».

Étant tout comme Murray fondamentalement opposé à l'établissement d'une assemblée qui accorderait à un petit nombre de marchands anglais qu'il méprise le pouvoir de légiférer, Carleton s'embarque pour Londres le 1<sup>er</sup> août 1770 afin de faire valoir en

---

<sup>173</sup> Elizabeth Arthur, « Francis Masères », DBC..., Volume VI.

<sup>174</sup> « Il était si défectueux et incorrect que Carleton l'a complètement rejeté avec rancœur. » (traduction de l'auteure)

<sup>175</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XVII, n° 5, janvier 1963, p. 453 à 456.

<sup>176</sup> Jennifer Brown, « Guy Carleton », DBC..., volume V.

personne ses arguments auprès du ministère du roi et ne reviendra que quatre ans plus tard, le 18 septembre 1774, après que son *Bill de Québec*, devenu l'*Acte de Québec* après de longs débats dans les deux chambres, soit adopté et reçoive enfin l'assentiment royal le 22 juin<sup>177</sup>, en plein soulèvement des autres provinces américaines.

Les écrits de Cugnet ont été des instruments essentiels de cette victoire. Le 1<sup>er</sup> décembre 1774, soit cinq mois avant son entrée en vigueur, Carleton fait publier l'intégrale de l'*Acte de Québec* dans *La Gazette de Québec*, en anglais et en français. Cugnet en assure la traduction<sup>178</sup>.

Un mois plus tard, en janvier 1775, *La Gazette de Québec* publie un *Avertissement* de Cugnet annonçant la parution prochaine de trois traités sur les principes fondamentaux de lois anciennes qui régiront les affaires de propriété dès l'entrée en vigueur de l'*Acte de Québec* le 1<sup>er</sup> mai<sup>179</sup>.

- o **Le 15 février 1775** : Parution à Québec du *Traité de La Loy des Fiefs* (120 pages) et du *Traité de La Police* (68 pages) regroupés en un volume. Le *Traité de la Police* se fonde sur les recherches que Cugnet a effectuées en tant que procureur général et grand voyer sous Murray<sup>180</sup>.
  
- o **Le 11 avril 1775** : Parution du *Traité des Anciennes Loix de Propriété en Canada aujourd'hui Province de Québec*, connu aussi sous le titre *Loix Municipales* (300 pages)<sup>181</sup>.

---

<sup>177</sup> Jennifer Brown, « Guy Carleton », DBC; Guy Frégault et Marcel Trudel, *Histoire du Canada...*, p. 141.

<sup>178</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 3, novembre 1964, p. 254-255, 260.

<sup>179</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 659, 671.

<sup>180</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 659, 662.

<sup>181</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 659, 662-663.

- o **Le 13 mai 1775** : Parution d'*Extraits des Édits, Déclarations, Réglemens, Ordonnances, Provisions et Commissions des Gouverneurs généraux et Intendants, tirés des Registres du Conseil Supérieur faisant partie de la Législature en force dans la Colonie du Canada, aujourd'hui Province de Québec.*

Ces traités sont le prolongement de deux rapports rédigés par Cugnet que Carleton avait fait parvenir à Lord Shelburne<sup>182</sup>, secrétaire pour le Département du Sud, en 1768 et en 1769<sup>183</sup>.

Comme on peut le constater, le quatrième palier du pouvoir, soit celui de *La Gazette* et de l'imprimerie, joue ici un rôle de première importance dans la mise en application de l'*Acte de Québec*. Il s'agit des premiers traités de droit civil français à être publiés au Canada. Selon le *Day-Book* de l'imprimeur William Brown, le gouverneur Carleton lui-même subventionne l'impression de ces ouvrages. À en juger par le nombre de « souscripteurs » qui ont commandé les trois brochures, les traités connaissent un franc succès. L'*Avertissemens* annonçait que l'imprimeur « n'admettra que 100 Souscripteurs à une Guinée chacun, pour satisfaire aux frais de l'impression ; qu'ils paieront la moitié comptant et l'autre moitié à la délivrance.» Or les traités sont tirés à 400 exemplaires<sup>184</sup>.

La rédaction de ces traités représente un travail colossal, surtout étant donné le cumul des fonctions de Cugnet. Dans la préface de la *Loy des Fiefs* et ensuite dans celle du

---

<sup>182</sup> Originaire de Dublin, militaire de carrière, Lord Shelburne appuie les revendications des colonies américaines selon la brève biographie à son sujet dans Microsoft® Encarta® Encyclopedia 2003.

<sup>183</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 659, 662.

<sup>184</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 658-671.

*Traité des anciennes Loix*, il laisse entrevoir les difficultés qu'il a surmontées en les écrivant :

J'ai toujours envisagé l'étude des loix, et principalement celle des fiefs, comm'une montagne escarpée dont les difficultés, sans nombre, bordent les avenues, et en défendent les approches<sup>185</sup>.

L'entreprise m'a parue hardie, je ne l'ai composé qu'en tremblant, quoique j'y fusse préparé depuis longtemps. J'avoue même que j'ai souvent été sur le point de l'abandonner, enfin j'ai repris courage, et le voici fini<sup>186</sup>.

### **Cugnet le traducteur**

Sans doute que la traduction la plus importante de François-Joseph Cugnet est celle de l'*Acte de Québec*. Il est alors âgé d'environ 55 ans et remplit déjà les fonctions de traducteur officiel depuis le 24 février 1768. Il s'agit d'une nomination prestigieuse puisqu'il est un seigneur qui a occupé les postes de juge, de procureur général et de grand voyer avant d'accéder à celui-ci et d'y cumuler le poste de secrétaire français du conseil et d'avocat. Tout porte à croire qu'il remplissait déjà ce rôle avant sa nomination. La veille de celle-ci, il soumet au Conseil la traduction de deux ordonnances, l'une ayant trait aux auberges et l'autre aux incendies. Ces traductions sont approuvées et paraissent dans *La Gazette de Québec* le 25 février et le 3 mars 1768, sans la signature du traducteur. Il en est ainsi de celles qui sont publiées le 7 avril

---

<sup>185</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 666.

<sup>186</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 668.

et le 2 juin. Ce n'est qu'à partir du 11 novembre 1768 que Cugnet signe ses traductions « F.-J. Cugnet, s.f. » [secrétaire français]<sup>187</sup>.

On ne sait trop où F.-J. Cugnet a appris l'anglais d'une manière suffisamment approfondie pour lui permettre de traduire des textes de lois complexes et de rédiger les versions françaises des procès-verbaux du Conseil. Il se peut que le latin ait servi de courroie de transmission de cette compétence acquise, étant donné le nombre d'écrits juridiques publiés en latin. Il se peut aussi que son père faisait partie des hommes du siècle des Lumières qui, comme Voltaire et d'autres, avaient maîtrisé l'anglais? A-t-il séjourné en Angleterre? Y avait-il beaucoup des livres anglais dans la bibliothèque de son père, par exemple des romans anglais qui deviendraient si populaires en France? On sait qu'il a étudié les *Commentaries on the Laws of England* de son contemporain, le célèbre juriste Sir William Blackstone. Il se peut aussi que Cugnet maîtrise mieux l'anglais écrit que parlé. Au cours d'une querelle opposant son beau-père La Fontaine et le gouverneur Murray au sujet de la seigneurie de Mingan qu'ils voulaient tous deux exploiter, Cugnet laisse entendre qu'il ne maîtrise pas suffisamment l'anglais pour témoigner à l'enquête. Il déclare « qu'il n'entend pas assez la langue anglaise pour pouvoir assurer la réponse du Sieur Isbiter... qui s'était servi d'un interprète<sup>188</sup>. » Mais peut-être s'agissait-il simplement d'une ruse pour contourner le problème.

Quoi qu'il en soit, dans la foulée des problèmes juridiques posés par la Proclamation royale, Carleton est conscient de la nécessité d'avoir un traducteur possédant une

---

<sup>187</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 2, octobre 1962, note 248, p. 147.

<sup>188</sup> Opinion de l'auteure Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvi, n° 10, juin 1962, p. 931.



connaissance suffisamment approfondie du droit pour traduire « avec intelligence et exactitude les édits qui lui seraient soumis<sup>189</sup> » :

*This Board having taken into consideration the difficulty of procuring a good and sufficient Translator for the Government from the English into the French Language, are of the opinion that such a good and sufficient Translator should have the appointment of 5 shillings sterling per day<sup>190</sup>. [23 février 1768].*

Le 24 décembre 1767, dans une lettre à Lord Shelburne, Carleton affirmait déjà n'avoir rencontré qu'un seul Canadien qui ait parfaitement saisi la différence entre les lois anglaises et les lois françaises, étant donné la confusion que produit au Canada la coexistence d'un double système juridique<sup>191</sup>. Il ne pouvait s'agir que de Cugnet.

Pierre Daviault juge que « [François-Joseph] Cugnet père était un bon traducteur moyen... sans écrire un français nettement abâtardi (il s'était formé sous le régime français), il a un style qui se ressent de l'influence de l'anglais. C'est déjà, dans la tournure de la phrase, la naissance de cette langue de *traduction* qui est maintenant notre plaie. » Daviault souligne que Cugnet connaissait bien le droit français mais était « moins solide en droit anglais... de sorte qu'il tombait dans un galimatias pur et simple quand il traduisait certains textes ». Il souligne également que les traductions de Cugnet « deviennent franchement mauvaises » à partir de 1788<sup>192</sup>.

---

<sup>189</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 2, octobre 1962, p. 145.

<sup>190</sup> Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil, le 23 février 1768, la veille de la nomination de Cugnet comme traducteur officiel. Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 2, octobre 1962, note 242, p. 145. : « Ce Conseil ayant pris en considération la difficulté de trouver un traducteur de l'anglais au français de qualité et ayant des connaissances requises pour le gouvernement, est d'avis qu'un tel traducteur devrait être payé 5 shillings sterling par jour. »

<sup>191</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 2, octobre 1962, note 242, p.145-146.

<sup>192</sup> Pierre Daviault, « Traducteurs et traduction au Canada »..., p. 83-84.

Daviault croit que « le secrétaire-traducteur n'a pas lui-même établi cette [horrible] traduction [du 19 février 1788], ni les autres qui la suivent et qui sont si mauvaises, bien qu'il les ait signées<sup>193</sup>.» Son fils, qui travaillait déjà avec lui et qui prendrait officiellement sa relève, avait étudié en Angleterre et fera de la traduction vers l'anglais. On sait qu'en 1791, ce fils publie une plaquette de 49 pages intitulée *Anciennes Archives françaises ou Extraits des Minutes du Conseil concernant les registres du Canada lorsqu'il était sous le gouvernement de France* dans laquelle il fournit des traductions anglaises des passages qu'il cite<sup>194</sup>.

Quoi qu'il en soit, François-Joseph Cugnet est un des premiers traducteurs juridiques au Canada à affronter les obstacles souvent insurmontables consistant à trouver des équivalences justes et précises pour traduire des textes de loi provenant d'une culture et d'un système totalement différents des siens. Le problème existe toujours, selon Michel Sparer :

Le fait de passer [d'un système juridique à un autre] par le biais de la traduction, entraîne à passer d'une méthode de pensée à une autre, d'une méthode d'élaboration à une autre et surtout d'une méthode de formulation à une autre. Le traducteur se trouve aux prises avec, d'un côté un droit français qui est systématique et logique, orienté vers des principes abstraits et, de l'autre, un droit anglais qui, pour avoir été construit au hasard des litiges, s'appuie de préférence sur les faits, sur les cas particuliers, sur le concret. ... Les lois britanniques contiennent presque toutes des dispositions qualifiées d'interprétatives et qui, de loin, ressemblent à de la lexicographie. Pour éviter

---

<sup>193</sup> Pierre Daviault, « Traducteurs et traduction au Canada »..., p. 85-86.

<sup>194</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XXI, n° 4, décembre 1966, p. 385, 395

que le justiciable, le praticien et surtout le juge, ne donnent à la loi une portée plus grande que celle que lui destinait le législateur, ce dernier s'exercera à 'définir' le plus possible les termes qu'il emploie... et donne au mot qu'il définit un champ sémantique qui ne correspond pas nécessairement au champ sémantique qu'on lui reconnaît communément<sup>195</sup>.

Pour sa part, Jean Kerby, un docteur en droit et jurilinguiste au ministère de la Justice du Canada, donne quelques exemples de difficultés insurmontables dans la traduction juridique :

Le nom common-law n'est pas traduisible en français... [de plus] certains juristes, estimant que le mot 'law' désigne le droit et non la loi, disent 'le' common law. D'autres disent 'la' common-law. » Il ajoute que « le problème des faux-amis se présente avec une acuité particulière dans le domaine juridique. À partir de la conquête normande, les rois et les seigneurs qui vont rendre la Justice en Angleterre sont des francophones... Les premiers recueils de jurisprudence sont rédigés en français... mais il s'agit du français parlé par les normands entre le onzième et le quinzième siècle, le 'Law french' qui est déjà différent du français parlé en France à la même époque... Souvent le mot anglais (d'origine française) gardera le sens qu'il avait au Moyen-Âge, alors que le même mot aura, dans les pays francophones, une acceptation plus large, voire complètement différente. Citons-en quelques exemples : ... *bail* : cautionnement et non le bail...; '*justice*' souvent veut dire juge; *evidence* : preuve (le mot français évidence se traduit par obviousness); *property* : bien; propriété : ownership... La terminologie juridique

---

<sup>195</sup> Michel Sparer, « Pour une dimension culturelle de la traduction juridique », *Meta*, (Montréal), 1979, vol. 24, n° 1, numéro spécial sur la traduction juridique, p. 78-79.

anglaise est très technique, parfois même ésotérique, donc très différente de l'anglais courant : même l'anglophone y perd son latin...<sup>196</sup>

Masères avait pour sa part souligné ces difficultés de traduction dans une lettre en date du 14 août 1768 au sous-secrétaire d'État Richard Sutton :

*... Before this order in Council arrived here, General Carleton had engaged one Mr : Cugnet, a very understanding man here, to draw up a short abstract, or Code, of such parts of the Custom of Paris as were in force, or rather in use, in this Province... Mr : Cugnet accordingly drew up such a Code and employed several months in doing it... I believe it was very ably performed, and it was generally thought to be so. Yet it was very difficult for Mr. Hey and me to understand from the great conciseness and the technicality or peculiarity of the French law-language, an inconvenience that was almost unavoidable in a work of that kind. I remember we were about four hours understanding the first five pages of it, though we had Mr : Cugnet at our elbow all the time to explain it to us. In short it was like a lecture upon a chapter of Justinian's institutes. When we did understand, I thought the several positions neatly and accurately expressed<sup>197</sup>.*

---

<sup>196</sup> Jean Kerby, « Le problème de la traduction juridique au Canada », Revue de l'Université de Moncton, 1979, vol. 12, nos 2, 3, p. 18.

<sup>197</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 5, janvier 1963, p. 449, citant *The Maseres Letters*, p. 101-118 : « ... Avant que cet arrêté en conseil n'arrive ici, le général Carleton avait déjà embauché un certain monsieur Cugnet, un homme d'ici très connaissant en la matière, afin qu'il rédige un abrégé, ou code, des parties de la *Coutume de Paris* en vigueur, ou plutôt dont on se sert, dans cette province... M. Cugnet a donc rédigé un tel code et a consacré plusieurs mois à le faire... Je considère qu'il a accompli un excellent travail qui est en général perçu comme tel. Pourtant monsieur Hey et moi-même avons eu beaucoup de difficulté à le comprendre, étant donné sa grande concision et les détails techniques et les particularités du langage juridique français, un inconvénient qui est pour ainsi dire inévitable dans une œuvre de ce genre. Je me souviens qu'il nous a fallu presque quatre heures pour en comprendre les cinq premières pages, malgré le fait que M. Cugnet était à nos côtés tout le temps pour nous les expliquer. Bref, c'était comme un cours magistral sur un chapitre de l'*Institutes* de Justinien. Quand nous avons enfin compris, j'ai trouvé que les différentes positions avaient été exprimées avec clarté et exactitude. »

Pour leur part, les Britanniques avaient également des difficultés à surmonter en traduisant des textes officiels vers l'anglais. On en voit un exemple dans une lettre de 12 pages du 12 juin 1786, rédigée par l'honorable Henry Hope, lieutenant-gouverneur et commandant en chef de la Province. Dans cette lettre, Hope offre une traduction de plusieurs textes de l'intendant Bigot où il souligne qu'il a traduit les instructions « *as near as I am capable of translating* » et adopte tout simplement les termes français « augmentation » et « amélioration » en expliquant qu'ils ont tous deux le même sens en français que « *improvement* ». Il insère également la version anglaise et française de plusieurs termes pour, semble-t-il, clarifier son texte. Par exemple, il souligne que « *Ammunition / the word in French is Munitions* » et que « *Outfits / the Word in the French is Envoie* », il conserve l'expression *Proces Verbal* et fait suivre plusieurs termes anglais de leur équivalent français souligné dont, « *lands in culture, terre en valeur, Buildings, batimens, Cattle, bestiaux, » etc.<sup>198</sup>*

Cugnet nous a laissé un bon exemple de son métier de traducteur, et de son caractère, dans sa *Lettre aux Imprimeurs* dans laquelle il présente une version corrigée d'une traduction d'un débat qui s'est déroulé à la Chambre de communes à Londres, le 24 avril 1773, entre le premier ministre *tory* Lord North et les leaders de l'opposition *whig* Dowdeswell et Townshend et imprimée dans *La Gazette de Québec* le 15 juillet. Dans cette lettre, il soulève une question particulièrement pertinente pour tout traducteur quand il déclare : « ... la Traduction française n'est point correcte (sans doute parceque Vous n'avez pas donné au Traducteur le tems de les travailler pour les rendre dans toutes leurs forces dans l'Idiome de la langue française) on Vous en adresse la traduction suivante qui Est intelligible<sup>199</sup> ... » :

---

<sup>198</sup> ANC, RG4, Série « A1 », C-2994, p. 71,74, 78.

<sup>199</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xviii, n° 4, décembre 1963, p. 342-343.

<i>L'original</i> <sup>200</sup>	<i>La Gazette</i>	<i>Cugnet</i> <sup>201</sup>
« The English laws are introduced among them, but for want of knowing what they are, the <b>descents</b> * go on upon the maxim of the French Laws ; and then come a pack of rascals and pettifoggers, who go to the heirs at law, according to our laws, and instigate them to lay in claims, which throw all in confusion and in this manner the people are fleeced and ruined. »	« Les lois anglaises sont introduites parmi eux, mais faute de les connaître, on y <b>déroge</b> * en suivant les maximes des lois françaises, et ensuite vient une troupe de coquins, de charlatans, qui vont trouver les héritiers, suivant nos lois et les poussent à produire des prétentions, qui jettent tout dans la confusion, et le peuple est de cette manière dépouillé et ruiné. »	« Les loix Anglaises sont introduites parmi Eux, mais faute de les Connaître, on y <b>succède</b> * suivant les maximes des loix françaises. Une bande d'Avocats ignorans & de mauvaise foy s'insinuen En ce País dans les familles, & les Excitent à faire des Demandes en Justice, conformément à nos loix, ce qui produit une confusion qui entraine avec Elle le malheur et la ruine du Peuple. »

\* À cette époque, le nom *descent* signifie, entre autres, ceux touchés par une transmission ou dévolution successorale<sup>202</sup>; le verbe *déroger* signifie faire quelque chose de contraire à quelque acte, à quelque convention, à quelque contrat; et le verbe *succéder* signifie, entre autres, recueillir l'hérédité d'une personne par droit de parenté<sup>203</sup>.

Pour un lecteur non spécialisé du XXI<sup>e</sup> siècle, il est difficile d'apprécier et de comparer la qualité de l'orthographe selon les critères de son époque. On peut entrevoir de quelle manière Cugnet se sert de la traduction pour exprimer ses points de vue : en traduisant « *a pack of rascals and pettifoggers* » par « une bande d'Avocats ignorans & de mauvaise foy », il s'écarte sensiblement de la langue de départ et personnalise les injures. Il est intéressant de noter qu'au début du texte anglais publié dans *La Gazette*

<sup>200</sup> *La Gazette de Québec*, le jeudi 15 juillet 1773, extrait fourni gracieusement par les Services de recherche et d'information de la Bibliothèque nationale du Canada.

<sup>201</sup> Extrait cité par Marine Leland, « Cugnet »..., volume XVIII, n° 4, décembre 1963, p. 342-343.

<sup>202</sup> *Webster Third New International Dictionary*, G. & C. Merriam Company, Springfield, Massachusetts, 1966.

<sup>203</sup> *Dictionnaire de l'Académie française*, [© 1762], version diachronique.

de Québec, les orateurs cités parlent du rôle des avocats dans l'élaboration d'une constitution pour la Province de Québec, et Lord North dit même :

***The Québec Gazette / La Gazette de Québec*<sup>204</sup>**  
**Le 15 juillet 1773**

« ...it has been an object of consideration for these five years ; but, Sir, it is found to involve so many objects, to be enveloped in difficulties, and to be connected with different interests, that it is by no means the work of a day. It is at present in the way of being determined; plans were formed, they were considered by the gentlemen in office, they were referred to the Attorney-General, and other great Lawyers, for their opinions, who respectively gave in very particular reports in writing, as is the case often with gentlemen of law, very contradictory were their reports ; from them the matter was referred to the Lord Chancellor, and the Privy Council...»

« ... elle [cette matière] a été un objet de considération chaque année depuis cinq ans ; mais Monsieur, la chose se trouve comprendre tant d'objets, et avoir tant de connections avec différens intérêts, que ce n'est pas aucunement l'ouvrage d'un jour. Elle est à présent en bon chemin pour être déterminée ; il fut formé des plans, qui furent considérés par les personnes en place, ils furent référés à l'Avocat Général et autres grands gens de loix, pour leurs opinions, qui donnèrent respectivement des rapports très particuliers par écrit, et comme il est souvent ordinaire aux personnes de loix, leurs rapports le trouvèrent très contradictoires, la chose fût référée d'eux au Grand Chancelier et au Conseil Privé...»

On peut comprendre pourquoi Cugnet se révolte contre la qualité de la traduction publiée dans *La Gazette* en lisant le deuxième extrait. On peut aussi percevoir à quel point le traducteur officiel et juriste cherche à se servir de la traduction pour faire passer ses points de vues et appuyer ses intérêts. Voici une partie de cette nouvelle traduction annotée que Cugnet offre dans sa *Lettre aux Imprimeurs* qu'il aurait envoyée à Sir William Blackstone, peu de temps après que sa publication fut censurée par Cramahé :

---

<sup>204</sup> Copie fournie gracieusement par les Services de recherche et d'information de la Bibliothèque nationale du Canada.

### **Note et traduction de Cugnet**

« Ils [les habitants de cette province] verront par le Discours du Lord North, que le ministère travaille depuis cinq ans à trouver les moïens de leur procurer la tranquillité après laquelle ils soupirent depuis l'Etablissement du Gouvernement civil, mais ne s'apercevront ils pas Tant par le retardement, que par les avis contradictoires des avocats de la Couronne qui ont été consultés que le Ministère, ainsi que les Avocats n'ont Eu aucunes bonnes connaissances de leurs anciennes loix de propriété qu'ils ont droit de réclamer, & qu'ont ne peut raisonnablement leur ôter (sans déroger formellement aux constitutions sages de la Grande-Bretagne, puisque en Vertu de ces constitutions, Personne n'Est en droit de changer leurs anciennes loix municipales [loix de la colonie française]... »

« On y a pensé chaque année depuis cinq ans, mais cet objet, Monsieur, Est si compliqué, Tellement Enveloppé lié avec Tant d'Intérêt diférens que ce n'Est certainement pas l'ouvrage d'un jour que d'en aplanir toutes les difficultés et d'en réunir les diférens intérêts. Il a été rédigé des plans qui, après avoir Été Examinés par les Personnes en place, ont été communiqués à l'avocat Général et autres habiles Jurisconsultes. Ils ont chacun d'Eux donné leurs avis par Ecrit qui sont (ainsi qu'il n'est que trop ordinaire chés ces Messieurs) très contradictoires les uns aux autres. Ils ont été remis au Lord Chancellor & au Lord Président du Conseil privé.

Nous pouvons voir dans la juxtaposition de ces textes, l'un d'un seigneur défendant ses droits acquis et l'autre du traducteur officiel, la différence dans le choix de termes, selon le public auquel il s'adresse. Il offre d'abord comme traduction de « *great lawyers* » l'élégante formule « *habiles Jurisconsultes* », mais dans ses notes il les désigne comme « avocats de la Couronne » et plus loin dans sa traduction révisée, il écrit, presque comme un cri de rage : « Une bande d'Avocats ignorans & de mauvaise foy s'insinuent... ». Il n'est que notaire à cette époque!

Voilà un bien bref aperçu de la personnalité de Cugnet traducteur et des circonstances dans lesquelles il travaillait. On ne saura jamais la somme de textes officiels qu'il a



traduits ou dont il a supervisé la traduction, mais elle est sûrement considérable, tout comme les traductions elles-mêmes ont dû être influentes.

## Conclusion

Les dernières années de la vie professionnelle de François-Joseph Cugnet sont plus chargées que jamais. Cumulant toujours les fonctions de secrétaire français, de traducteur officiel et d'avocat, il doit s'adapter à trois nouveaux gouverneurs, Frederick Haldimand (juin 1778 à novembre 1784), Henry Hamilton (novembre 1784 à novembre 1785), qui tous deux encouragent une libre discussion des clauses de l'*Acte de Québec* devenues caduques depuis l'indépendance des colonies américaines et l'arrivée des loyalistes, et Henry Hope (1785 à 1786)<sup>205</sup>.

À partir de 1783, les réunions du Conseil se multiplient et se prolongent à cause de la lutte entre les anglophones et les seigneurs, pour et contre la révocation de l'*Acte de Québec*, augmentant considérablement le travail du secrétaire français. Rien n'indique que Cugnet participe en tant que particulier à ces débats. Il continue également de rédiger toutes sortes de rapports pour le gouvernement dont, par exemple, un rapport sur l'état de chacune des rues de la ville de Québec qu'il doit d'abord visiter avec l'arpenteur général en 1784.

Heureusement, son protecteur Guy Carleton, maintenant Lord Dorchester, redevient gouverneur de la Province en octobre 1786 et le demeure jusqu'en 1791, soit trois ans après la mort de Cugnet. Le 29 mai 1788, lord Dorchester, lui accorde la joie de voir son

---

<sup>205</sup> *Canada-Québec Synthèse historique*, réalisée par l'équipe du Boréal Express, Éditions du Renouveau pédagogique Inc., Montréal, édition corrigée et mise à jour [©1978], p.231; Stuart Sutherland, Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Sir Frederick Haldimand », DBC..., vol. V, p. 977-995 et vol. IV, p. 859-861; Elizabeth Arthur, « Henry Hamilton », DBC..., vol. IV, p. 346-350; Jennifer Brown, « Guy Carleton 1<sup>er</sup> baron Dorchester », DBC..., vol. V, p. 155-171.

fils nommé au poste de co-secrétaire et co-traducteur du gouverneur et du Conseil de Québec. La succession du premier secrétaire français est ainsi assurée<sup>206</sup>.

François-Joseph Cugnet traduit et signe sa dernière ordonnance le 11 avril 1789. Le 30, son fils Jacques-François prend la relève<sup>207</sup>. François-Joseph s'éteint à Québec le 16 novembre 1789. Ses funérailles ont lieu à Notre-Dame de Québec où il fut baptisé et où il s'est marié. Le 18 novembre, suivant la coutume s'appliquant aux seigneurs, il est inhumé sous son banc. Avec lui, le nom de Cugnet disparaît au Canada, puisque ses deux fils sont morts sans descendance<sup>208</sup>. Ses multiples traductions, si essentielles aux gouvernements de son époque, vieilliront plus ou moins rapidement, comme c'est le cas de toute traduction, et les analystes du xx<sup>e</sup> siècle le critiqueront parfois sévèrement en se fondant souvent sur les règles grammaticales et lexicales d'une autre époque.

Par contre, ses œuvres sur les lois canadiennes figurent parmi les plus importantes des annales juridiques du pays. En effet, Marine Leland, qui a publié une étude magistrale sur la vie et de l'œuvre de François-Joseph Cugnet et qui le juge très sévèrement, déclare tout de même que l'apport de son œuvre est tel que son nom « revient inévitablement, ou presque, sous la plume des historiens du code civil de la Province de Québec, et sous celle des historiens politiques qui ont exploré tant soit peu la base juridique sur laquelle repose la double culture du Canada<sup>209</sup>. »

Cet homme éminent et complexe a manifestement passé les trente dernières années de sa vie à découvrir et définir les compatibilités et les incompatibilités entre des éléments

---

<sup>206</sup> Marine Leland, «Cugnet »..., volume XXI, n° 4, décembre 1966, p. 393-394.

<sup>207</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XXI, n° 4, décembre 1966, p. 381-382, 389

<sup>208</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « *Cugnet* », DBC.

<sup>209</sup> Marine Leland, « *Cugnet* »..., volume XVI, n° 1, septembre 1961, p. 3.

fondamentaux de la culture des Canadiens et des Britanniques. Il a pu le faire parce que la dynamique entre lui et ses supérieurs britanniques était fructueuse, fondée sur la reconnaissance de ses talents particuliers par les nouveaux dirigeants et son respect de l'autorité découlant de son rang de seigneur. Le mariage de ces deux éléments a sans contredit marqué l'avenir politique et culturel du Canada.

## CHAPITRE 3

### LES PYRAMIDES DU POUVOIR

La traduction officielle s'est implantée dans la nouvelle colonie britannique alors que les autres colonies d'Amérique devenaient de plus en plus révoltées contre le gouvernement de Londres et que les nations amérindiennes se préparaient au plus grand soulèvement de leur histoire dans un dernier élan pour conserver leur territoire et leurs cultures. De plus, le gouvernement de Londres traversait une période particulièrement tumultueuse dont les conséquences mèneront à la guerre de l'Indépendance américaine.

Ces circonstances politiques ont complètement détourné l'attention du gouvernement britannique de la situation particulière du gouvernement de Murray contribuant ainsi à entériner l'approche clémente du gouverneur.

À cet isolement politique s'ajoutaient les coutumes des forces armées britanniques qui favorisaient cette approche du général Murray. Selon ces coutumes, aucun gouverneur militaire ne devait introduire les lois anglaises avant qu'un traité détermine l'avenir des territoires occupés et que le Parlement britannique décrète quelles lois s'appliqueraient à la nouvelle colonie<sup>210</sup>.

Il s'ensuit que la traduction officielle s'est implantée lentement au tout début du régime britannique et que ses conséquences n'ont commencé à se faire sentir vraiment qu'au début du gouvernement civil, soit à partir du mois d'août 1764.

---

<sup>210</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 30-31.

Même alors, l'accélération de la traduction officielle ne se fait pas sentir de la même manière à tous les paliers du pouvoir dans la colonie. Il est même possible d'observer qu'elle ne pénètre pas pour ainsi dire certains paliers où les us et coutumes de l'ancien régime restent intacts.

Dans ce chapitre, j'analyse le processus décisionnel, les différents intervenants officiels et les principaux porte-parole du gouvernement auprès de la population canadienne des quatre principaux paliers du pouvoir des gouvernements consécutifs militaire et civil sous un même gouverneur<sup>211</sup> afin de déterminer la pénétration plus ou moins rapide de l'anglais ou de la traduction officielle.

Le premier palier du pouvoir représente l'autorité exécutive du gouverneur, à l'intersection entre la population de la colonie et le pouvoir suprême de Londres. Il va sans dire que les échanges entre le gouverneur, le roi et l'administration britannique se font en anglais. Par contre, les échanges entre le gouverneur et la population de la colonie se font en français, soit directement ou par l'entremise d'intermédiaires agissant aux autres paliers du pouvoir.

Au deuxième palier du pouvoir se trouvent les organismes à caractère administratif et juridique dotés de représentants et de fonctionnaires dont le rôle consiste à façonner les politiques, déterminer leur processus de mise en œuvre et en assurer le respect. C'est ici que s'effectue la plus grande partie de la traduction officielle.

Le quatrième palier, celui de la presse et de l'imprimerie, n'apparaît qu'au début du gouvernement civil et se veut l'expression d'une société fondée sur le parlementarisme

---

<sup>211</sup> Voir les détails de ces paliers à l'annexe I.

britannique et le droit à la liberté d'expression déjà profondément ancrés en Grande-Bretagne et dans les colonies anglaises d'Amérique. Il en sera question plus en détail au cinquième chapitre. C'est sans contredit à ce quatrième palier que la traduction devient essentielle et que le bilinguisme devient une réalité politique.

C'est au troisième palier du pouvoir que l'anglais tarde le plus longtemps à pénétrer et où la langue et les coutumes des Canadiens sont maintenues. C'est le palier de la vie quotidienne avec ses mille et une petites et grandes activités régies par les deux autres paliers. C'est là que se traitent les recensements, les achats et les ventes, les contrats de toutes sortes, les testaments, les lettres de créance, les délits, et ainsi de suite. On y retrouve les professionnels et les gens de métier qui ne sont pas à proprement parler des fonctionnaires, mais dont le rôle est essentiel au bon fonctionnement de l'administration publique. Les notaires illustrent bien cette catégorie de participants hybrides puisque leurs fonctions sont essentielles au maintien des registres et à la mémoire collective. Ce palier est au cœur de la vie des Canadiens et c'est là surtout que l'intensité plus ou moins grande de la traduction officielle influence la politique et la culture.

### **Les différentes structures du pouvoir à Québec sous Murray**

De septembre 1759 à août 1764, la structure du pouvoir change trois fois à Québec. Dans un premier temps, la ville de Québec et ensuite le district de Québec sont gouvernés par un régime militaire qui se subdivise en trois périodes :

- le gouvernement militaire s'appliquant à Québec et à ses environs, de la capitulation de la ville le 18 septembre 1759, à la capitulation de Montréal le 8 septembre 1760;
- le gouvernement militaire du district de Québec, indépendant des gouvernements militaires de Trois-Rivières et Montréal, de la capitulation de Montréal à la signature du Traité de Paris le 10 février 1763;
- et enfin, la période de transition de 18 mois entre la signature du traité et l'instauration du gouvernement civil le 10 août 1764. Cette période représente un intervalle de très grande activité économique et politique au cours duquel de nouvelles dynamiques entre gouvernants et gouvernés se font sentir et le moment où la langue anglaise commence à s'imposer.

À partir du 18 août 1764, Québec devient la capitale de la nouvelle colonie et le siège du nouveau gouvernement civil que la Grande-Bretagne instaure dans le but de mettre sur pied, dans les plus brefs délais, un régime parlementaire de modèle britannique. Ce gouvernement est soumis aux dispositions de la Proclamation royale du 7 octobre 1763.

Mais le véritable pouvoir réside à Londres d'où émanent les stratégies, les politiques, les commissions et les instructions civiles et militaires.

## LA PYRAMIDE DU POUVOIR EN ANGLETERRE (1759-1766)

Tous les paliers de la pyramide du pouvoir en Angleterre ont un effet sur les décisions et la réputation du gouverneur Murray. En premier lieu, toute ordonnance adoptée par le gouverneur et son conseil doit recevoir l'aval du roi et de son ministère, en particulier le secrétaire d'État pour le Sud responsable des colonies d'Amérique, et le premier ministre. Quant à eux, ils réagissent aux pressions politiques partisans et aux fluctuations économiques sur le front national et le front international qui sont amplement alimentées par la presse. En effet, bien que le roi d'Angleterre soit encore puissant, il existe déjà en Grande-Bretagne un système parlementaire avec ses partis politiques, un cabinet et une presse indépendante qui ressemble à ceux qu'on connaît aujourd'hui.

Au cours des mandats du gouverneur Murray, le gouvernement britannique traverse une période particulièrement tumultueuse. De juin 1759 au rappel de Murray en juin 1766, l'Angleterre connaît deux rois, quatre ministères, cinq secrétaires d'État du Sud et une suite de trésoriers, avec toutes les intrigues politiques et partisans que de tels changements comportent<sup>212</sup>. À ces changements s'ajoutent les mutations constantes dans les rangs des commandants militaires et des amiraux, les pressions du puissant *Board of Trade* dont les membres veulent s'approprier les richesses des nouvelles colonies, des élections parlementaires qui voient naître de nouvelles allégeances partisans et une presse virulente qui enflamme la population<sup>213</sup>.

Loin d'envisager sa nouvelle colonie d'habitants de descendance française comme une communauté distincte à gouverner, le ministère anglais voit la nouvelle province tout

---

<sup>212</sup> Voir l'annexe 1 pour des détails sur ces changements.

<sup>213</sup> William Hunt et Reginald L. Poole, *The History of England...*, p. 1-80.



simplement comme un facteur de plus dans l'ensemble de la politique économique de l'Empire en devenir. Après tout, Québec n'est pas Paris, et donc le cabinet et les administrateurs britanniques prêtent peu d'attention à ce qui se passe dans cette colonie distante des grands problèmes du moment<sup>214</sup>.

## **LES PYRAMIDES DU POUVOIR AU CANADA SOUS LE RÉGIME MILITAIRE**

Selon l'historien Michel Brunet, la stratégie politique qui sous-tend la période du Régime militaire est « habile » parce que le gouvernement cherche à « concilier les Canadiens en se montrant juste et généreux. Il s'agissait en somme de créer une bonne impression parmi la masse de la population, de lui donner de nouveaux porte-parole prêts à collaborer avec les vainqueurs et de la détacher de ses anciens maîtres<sup>215</sup>. » Il s'agissait également de « découvrir des interprètes de la population conquise avec lesquels un dialogue peut s'engager<sup>216</sup> ».

Comme nous l'avons vu, François-Joseph Cugnet fut un de ces « interprètes indispensables » des us et coutumes du peuple conquis. Il illustre de manière plus visible que d'autres la manière dont les traducteurs de l'époque manient non seulement la transmission du message, mais la fidélité du contenu.

---

<sup>214</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 3-7.

<sup>215</sup> Michel Brunet, *Les Canadiens après ...*, p. 21.

<sup>216</sup> Michel Brunet, *Les Canadiens après...*, p. 30.

o **De la capitulation de Québec à celle de Montréal (18 septembre 1759 au 8 septembre 1760)**

Pendant la première année de gouvernement militaire, le Canada est en état de guerre. Deux armées ennemies sont cantonnées à quelques centaines de lieues l'une de l'autre pendant l'hiver et se livrent une guerre psychologique par l'intermédiaire de manifestes et d'autres écrits tout en se préparant à s'affronter dès le dégel du printemps. De plus, le gouvernement français, réfugié à Montréal, tente toujours de gouverner l'ensemble de la population de la colonie<sup>217</sup>.

La population civile est sensiblement la même qu'en 1756 alors qu'elle comptait environ 75 000 habitants, soit 8 000 à Québec, 5 000 à Montréal, une cinquantaine de foyers à Trois-Rivières et le reste des 62 000 vivant le long du fleuve Saint-Laurent ou près de ses rives entre Montréal et Kamouraska<sup>218</sup>. Il s'agit d'une population principalement de cultivateurs<sup>219</sup> qui, en 1759, était répartie en 134 paroisses<sup>220</sup>.

À Québec, Murray doit gouverner une garnison britannique de 6 000 à 7 000 hommes, près du double de la population civile. Plus de 700 de ces soldats meurent de maladies diverses pendant ce premier hiver. Par ailleurs, à la suite de la capitulation de Québec, un grand nombre de Canadiens fuient la ville et suivent le gouvernement et les troupes françaises à Montréal. Selon un recensement effectué peu après la Conquête, il ne restait que 3 500 habitants à Québec, soit moins de la moitié de ceux qui s'y trouvaient en 1754<sup>221</sup>.

---

<sup>217</sup> Voir l'annexe I pour de plus amples détails.

<sup>218</sup> Paul Reynolds, *Guy Carleton, a Biography*, Gage Publishing House, Toronto 1980, p. 14.

<sup>219</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 2

<sup>220</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 15.

<sup>221</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 5.

Pour assurer l'ordre public au sein de cette population si profondément diverse et affligée, Murray donne des ordres très clairs et sévères à l'intention de ses troupes, leur imposant de manifester du respect envers les habitants et leur religion<sup>222</sup>.

Malgré cet état de guerre, les deux gouvernements doivent quand même administrer leur population civile. Voici en résumé la structure de ces gouvernements :

- **L'administration militaire britannique** : James Murray est désigné gouverneur militaire par un conseil de guerre à Québec le 21 septembre 1759 et sa nomination est ratifiée le 23 octobre 1759. Le colonel Ralph Burton est nommé lieutenant-gouverneur et le général Murray choisit le capitaine Hector-Théophilus Cramahé comme secrétaire personnel<sup>223</sup>. En tant que brigadier, il relève du commandant en chef des forces britanniques en Amérique cantonnées à New York; en tant que gouverneur d'une population civile, il relève également du roi et de son secrétaire d'État pour le Sud. Il doit donc plaire à deux maîtres, autant à des fins personnelles qu'administratives, mais jouit de l'honneur de se rapporter au roi.

Les lois civiles demeurent françaises, les audiences de toutes les cours se déroulent en français et les jugements en région sont entérinés par la signature de trois Canadiens. Le 12 novembre 1759, Murray nomme le colonel John Young juge en chef de la Province de Québec et, en janvier 1760, il nomme le Canadien Jacques Allier au poste de juge des causes criminelles et civiles des paroisses de la rive sud de Berthier à Kamouraska. Ses jugements étaient sujets à appel devant le colonel

---

<sup>222</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 15.

<sup>223</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 10.

Young<sup>224</sup>. Murray nomme ensuite deux juges d'origine canadienne pour présider les causes civiles, soit François-Joseph Cugnet pour la rive nord de la région, incluant Charlesbourg, Beauport et Petite-Rivière, et Jean-Baptiste La Fontaine, le beau-père de Cugnet, pour la rive sud qui s'étend jusqu'à Berthier-en-bas<sup>225</sup>.

Pendant toute cette période, Murray est en communication avec le gouvernement du régime français réfugié à Montréal, soit directement avec le chevalier de Lévis ou par l'intermédiaire d'un réseau complexe d'espionnage.

- **L'administration française à Montréal** : Elle est en tout point similaire à celle qui existait à Québec au moment de la capitulation de la ville, avec les mêmes pouvoirs et les mêmes conflits. L'autorité est partagée entre le gouverneur qui représente le roi et exerce son autorité dans le domaine militaire et dans les relations extérieures, et l'intendant qui régit le commerce, les finances, l'industrie, les prix, la police et assure la fourniture des vivres<sup>226</sup>. Le chevalier de Lévis, commandant des troupes régulières regroupées à Montréal, exige que les officiers de l'armée régulière collaborent avec les capitaines de milice, entretiennent avec eux la bonne entente et traitent les habitants avec douceur puisque les plaintes à ce sujet ont été trop nombreuses par le passé<sup>227</sup>. De son côté, le gouverneur ordonne aux capitaines de milice de veiller à ce que les habitants chez qui des soldats avaient des billets de logement possèdent toujours huit jours de ration afin que l'armée soit prête à

---

<sup>224</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 277.

<sup>225</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 17

<sup>226</sup> André Vachon, « François Bigot », *Dictionnaire biographique du Canada*, (version CD-ROM sous la direction d'équipes de rédaction des universités de Toronto et Laval), Volume IV.

<sup>227</sup> William John Eccles, « François de Lévis », *DBC*, Volume IV, p. 515–521.

marcher au premier signe. Cette milice devait également être prête à être mobilisée à la première consigne<sup>228</sup>.

### **Les porte-parole des gouvernements**

Les deux gouvernements s'appuient sur les mêmes leaders naturels de la colonie, soit les capitaines de milice et les membres du clergé, pour faire connaître leur volonté à la population civile. Je m'en tiendrai seulement à l'interrelation entre le gouverneur Murray et ces porte-parole essentiels. Il établit très rapidement que les porte-parole seront les curés, sous la gouverne de leur évêque, et les capitaines de milice, sous sa gouverne. Il leur envoie une circulaire dès le mois d'octobre ordonnant à ces deux groupes d'effectuer le recensement de leur paroisse. L'information recueillie vise à déterminer qui s'est absenté de sa résidence et qui pourrait avoir rejoint l'armée ennemie. Les curés doivent pour leur part choisir deux habitants qui pourront conserver leurs fusils pour la chasse et doivent aussi se tenir garants de leur bonne conduite et de leur fiabilité<sup>229</sup>.

Le clergé représente le groupe le plus important d'« interprètes » de la population conquise. Ses membres sont recrutés parmi toutes les classes sociales et maintiennent des relations intimes avec toutes les classes de la société. Il s'agit du seul groupe dont un nombre substantiel de Français décident de demeurer dans la colonie après la Conquête. C'est d'ailleurs au sein du clergé et des communautés religieuses que se retrouvent le plus de gens lettrés. Au moment de la Conquête, le clergé comprend

---

<sup>228</sup> William John Eccles, « François de Lévis », *DBC...*, p. 515–521.

<sup>229</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 15-16, citant le *Journal de Murray*, septembre 21, octobre 14, 1759.

environ 160 personnes, dont plus de 70 servent dans les paroisses<sup>230</sup>. Ses membres sont implantés surtout dans les villes à partir desquelles leurs activités rayonnent. L'évêque réside à Québec d'où il contrôle le ton et le contenu des réactions du clergé à l'autorité civile. Le séminaire assure la formation des clercs. Les prêtres séculiers sont dispersés dans les paroisses, alors que les quelque 75 réguliers appartenant à des ordres religieux ont une base urbaine, tout comme les 200 religieuses qui assurent les principaux services sociaux.<sup>231</sup>

Les capitaines de milice représentent le deuxième groupe important d'« interprètes » de la population. Le capitaine de milice était généralement le personnage le plus respecté du village et y exerçait le plus de responsabilités. Sous le régime français, son pouvoir juridique lui était accordé par le gouverneur ou par l'intendant, mais son véritable pouvoir venait du peuple puisqu'il était nommé à la suite d'une élection informelle, tenue en général à l'église paroissiale après la messe dominicale. Son rôle demeure sensiblement le même sous le gouvernement militaire, soit celui de principal agent du gouvernement dans chaque localité. Sauf en de rares exceptions, les capitaines de milice par paroisse. Ils n'étaient jamais recrutés parmi les seigneurs<sup>232</sup>.

En somme, malgré l'état de guerre, la structure du gouvernement civil ne change pas et la langue d'usage est le français à tous les paliers du gouvernement, en excluant l'administration des troupes britanniques.

---

<sup>230</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 25.

<sup>231</sup> Yves Frenette, *Brève histoire...*, p.29.

<sup>232</sup> Burt, A.L. *The Old Province of Quebec*. New York/Russell & Russell, 1933, pp. 2 et 3.

o **De la capitulation de Montréal au Traité de Paris (8 septembre 1760 au 10 février 1763)**

Le 22 septembre 1760, avant de rentrer à New York après la capitulation de Montréal, le général en chef Jeffrey Amherst publie une proclamation établissant trois districts administratifs distincts selon les divisions existant sous le régime français, soit Montréal, Trois-Rivières et Québec, chacun ayant son propre gouverneur.

En attendant la fin du régime militaire, ces trois gouverneurs s'appuieraient sur le libellé de la capitulation de Montréal pour imposer un système judiciaire sur le territoire conquis<sup>233</sup>. L'administration de l'ensemble de la colonie se déroule presque uniquement en français pendant le Régime militaire. D'ailleurs, les trois gouverneurs, soit Thomas Gage à Montréal, successivement Ralph Burton et Frederick Haldimand à Trois-Rivières, et James Murray à Québec parlent et écrivent couramment le français. De plus, ils sont secondés par des secrétaires d'origine huguenote qui manient le français avec aisance, soit Gabriel Maturin à Montréal, Jean des Bruyères et ensuite Conrad Gogy à Trois-Rivières, et Hector-Théophilus Cramahé à Québec. La langue française est non seulement acceptée dans l'administration publique, elle est même imposée à certains sujets britanniques récalcitrants comme étant « la langue du pays<sup>234</sup> ».

Les gouverneurs militaires sont des sortes d'autocrates qui gouvernent en délivrant des proclamations, des ordonnances, des ordres, des décrets et des commissions sans trop

---

<sup>233</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 30-31.

<sup>234</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 20.

de distinction et qui se préoccupent peu de faire les mêmes distinctions qu'un civil entre les fonctions juridiques, administratives et législatives ou de créer des registres administratifs cohérents<sup>235</sup>. Malheureusement, on a conservé très peu des documents publiés par Murray.

C'est uniquement du district de Québec, qui s'étend de Sainte-Anne au nord de Québec à Saint-Pierre-les-Becquets au sud près de Trois-Rivières<sup>236</sup>, dont il est question ici.

Voici un tableau sommaire de la composition de ce gouvernement :

Le gouverneur (Murray) (Son secrétaire Cramahé)
Le conseil ( <i>formé de 8 membres</i> ) Le greffier du conseil ( <i>Jean-Claude Panet</i> ) Le juge en chef ( <i>membre ex officio du conseil</i> ) Les procureurs généraux [et grands voyers*]
Les capitaines de milices Les curés Les notaires Les arpenteurs-géomètres Les écrivains et traducteurs

\*Les grands voyers devraient généralement se retrouver au troisième palier de la pyramide du pouvoir, mais il s'agit ici d'un cumul de tâches.

## La population gouvernée

La plupart des Français d'origine ayant quitté la colonie, la population à gouverner était donc formée de quelques dizaines de milliers de Canadiens dont plusieurs centaines de seigneurs, de notables, de professionnels et de curés. Du côté des Britanniques, on compte une centaine de marchands et quelques milliers de militaires cantonnés à Québec et à Montréal. Pour éviter tout conflit inutile, le général en chef Amherst renvoie

<sup>235</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 31.

<sup>236</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 23.



tous les soldats « provinciaux », c'est-à-dire originaires des colonies d'Amérique, à leur base une semaine à peine après la capitulation<sup>237</sup>.

### **Les premier et deuxième paliers du pouvoir**

Le gouverneur militaire détient du roi l'autorité suprême dans son district. Le 31 octobre 1760, Murray annonce qu'il présidera des audiences de causes criminelles et civiles au Château Saint-Louis tous les mardis matins, comme le faisait l'intendant avant la Conquête. Mais en réalité, il laisse la cour martiale s'occuper de ces causes<sup>238</sup>. Tout porte à croire que les délibérations impliquant des Canadiens se déroulent totalement en français.

Bien que le Conseil et le juge en chef soient des militaires et que les causes criminelles relèvent d'un tribunal militaire, plusieurs Canadiens jouent un rôle de premier plan dans l'administration de la justice et dans l'administration de la colonie au deuxième palier du pouvoir. Voici les deux principaux postes détenus par des Canadiens dès le début du Régime militaire en 1760.

**Le greffier en chef du Conseil :** Murray nomme Jean-Claude Panet, ancien notaire du roi, à ce poste et lui accorde tous les droits, émoluments, honneurs et prérogatives qui se rattachent à ce poste, comme c'est aussi le cas pour les procureurs généraux<sup>239</sup>. M. Panet joue un rôle clé avec le secrétaire Hector-

---

<sup>237</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 22.

<sup>238</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 277.

<sup>239</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 28-29.

Théophilus Cramahé pendant la période de transition vers un gouvernement civil<sup>240</sup>.

**Les procureurs généraux** : Il s'agit de François-Joseph Cugnet et de Jacques Belcourt de la Fontaine, membre du conseil exécutif de l'ancien régime et beau-père de Cugnet, dont le mandat combine les anciens rôles de procureur général du roi et de procureur du roi pour le district de Québec et divise les tâches selon des considérations géographiques. En tant que procureurs généraux du roi, ces deux hommes sont rattachés au Conseil exécutif et, en tant que procureurs du roi pour le district de Québec, ils sont les gardiens des biens de mineurs privés de protection et des personnes absentes. Ils assument également les tâches d'entretien des routes, des ponts et des maisons de relais relevant auparavant du grand voyer. Suivant l'avis de capitaines de milice et d'ingénieurs militaires, le procureur général ordonne la construction de routes jugées nécessaires ou décommande la construction prévue d'autres routes<sup>241</sup>.

Leurs fonctions se déroulent donc aux deuxième et troisième niveaux de la pyramide du pouvoir.

### **Le troisième palier du pouvoir**

Sauf pour les jésuites que le gouverneur soupçonne d'appuyer l'ennemi, le clergé continue de jouer un rôle considérable. Murray trouve que les curés des villages savent « se mêler de leurs affaires », tout en assurant la diffusion des ordres et des

---

<sup>240</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 28.

<sup>241</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 28, 34.

informations auprès des habitants, ce qu'il récompense en versant fréquemment des dons pour restaurer les lieux qui leur appartiennent<sup>242</sup>.

Plusieurs autres Canadiens jouent des rôles essentiels au troisième palier de la pyramide du pouvoir. En voici quelques-uns :

**Les capitaines de milice** reçoivent des commissions qui en font des fonctionnaires de l'administration britannique. Ils deviennent ni plus ni moins que les policiers de leur paroisse et conservent le droit de posséder une arme afin d'assurer l'ordre et la discipline dans leur village. Ils deviennent également l'équivalent de juges responsables de régler autant que possible toutes les disputes entre habitants, selon les anciennes lois du pays.

Cette responsabilité ne s'applique pas aux crimes graves tels que les meurtres ou les vols. Dans des situations trop complexes, les capitaines s'en remettent à l'officier britannique commandant dans leur localité qui, à son tour, peut présenter la cause au gouverneur militaire. Ces capitaines ne parlent que le français et ne connaissent que les lois françaises<sup>243</sup>.

**Les « notaires du roi »** deviennent salariés du gouvernement britannique alors qu'auparavant ils recevaient une commission du roi<sup>244</sup>. Ils continuent de dresser les actes de transfert de terres ou d'autres biens, les titres pour les paiements en argent, les contrats d'association, les contrats commerciaux ou autres, les poursuites en dommages, les contrats de mariage et généralement toutes les

---

<sup>242</sup> Reginald Henry Mahon dans *Life of General...*, p. 284-285.

<sup>243</sup> Alfred Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 23, 24, 28, 30.

<sup>244</sup> Alfred Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 33.

ententes écrites contenant des obligations légales. La vie quotidienne se poursuit donc selon les anciennes lois françaises<sup>245</sup>.

**Les « arpenteurs-géomètres du roi »** sont essentiels pour la vérification des cadastres de même que pour l'élaboration des cartes et des plans du pays. Dans une lettre du mois de mai 1761, le gouverneur Murray annonce à William Pitt, le secrétaire d'État pour le Sud, qu'il a entrepris l'arpentage du Canada. Ce travail résultera en une belle carte, connu sous le nom de *King's Map* ou *The Murray Map*, qui se trouve maintenant au *British Museum*<sup>246</sup>.

**Les marchands** d'origine canadienne qui restent dans la colonie espèrent toujours atteindre le succès commercial et la reconnaissance sociale des quelques vingt millionnaires qui choisissent de retourner en France. Ils s'adaptent rapidement au nouveau régime et peu d'entre eux prennent au sérieux la directive de ne pas traiter avec l'ennemi pendant les périodes d'hostilité. Quant aux marchands anglais, ils arrivent de Boston, de New York et de Londres. Cette classe de civils est formée de jeunes hommes énergiques, ambitieux et instruits qui, sauf de rares exceptions, ne possèdent aucune fortune personnelle<sup>247</sup>.

Pendant cette période également, le français prédomine à tous les paliers du pouvoir.

---

<sup>245</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 33.

<sup>246</sup> Reginald Henry Mahon dans *Life of General...* p. 288.

<sup>247</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 23-24.

o **Du Traité de Paris au début du gouvernement civil (10 février 1763 au 9 août 1764)**

La période de transition démarre dès la signature du Traité de Paris, le 10 février 1763. Ce traité entre les royaumes de la Grande-Bretagne et de ses États et possessions en Allemagne, et ceux de la France, de l'Espagne et du Portugal réaffirme dix-huit traités antérieurs et établit les mesures à prendre pour évacuer les militaires, les armes et les habitants des colonies ou territoires touchés. Mais surtout, il accorde 18 mois aux habitants du Canada ou d'ailleurs pour vendre leurs biens et émigrer vers la France en transportant les biens qu'ils désirent garder<sup>248</sup>.

Il s'agit d'une période d'activité intense au troisième et quatrième paliers du pouvoir : les Canadiens qui ont choisi de quitter le pays doivent régler toutes les questions touchant leurs biens meubles et immeubles. Les gens qui ont des bordereaux de monnaie de papier doivent les faire vérifier et approuver par les autorités pour obtenir des compensations, la Proclamation royale est publiée annonçant les changements relatifs aux frontières et à l'administration du système judiciaire et administratif, des informations sur les nominations et les instructions émanent de Londres. Les marchands anglais s'activent maintenant que l'état de guerre est terminé et que le *Board of Trade* retrouve son influence d'antan.

Le premier palier du pouvoir doit attendre patiemment et se préparer en coulisse pendant que le gouvernement de Londres agit. Voici les grandes lignes des événements pendant cette période de transition :

---

<sup>248</sup> ANC, MG23-I4, Préambule du *Traité de Paris*.

- **10 février 1763** : Ratification du Traité de Paris.
- **7 mai 1763** : Début du soulèvement sans précédent d'une confédération d'Amérindiens sous la direction du chef Ottawa Pontiac<sup>249</sup>.
- **De juin à octobre 1763** : Échange de nombreuses lettres entre les lords du Commerce et le secrétaire d'État pour le Sud, exprimant leurs attentes concernant, entre autres, l'exploitation de la traite des fourrures, le découpage des frontières, et certains avantages devant être accordés aux citoyens britanniques.
- **7 octobre 1763** : Proclamation royale (établissant et délimitant les nouveaux gouvernements en Amérique, soit le Québec, la Floride de l'est et de l'ouest, et la Grenade. Le territoire de la Province de Québec est considérablement réduit par rapport aux frontières de l'ancienne colonie française, se limitant plus ou moins à la vallée du Saint-Laurent. Cette proclamation appelle la création d'assemblées générales dans ces colonies<sup>250</sup>.)
- **21 novembre 1763** : Délivrance de la commission de Murray en tant que « Captain General and Commander in Chief » de la Province de Québec.
- **7 décembre 1763** : Instructions contenant 82 clauses délivrées à l'intention du gouverneur Murray relatives à la manière de former le gouvernement civil.
- **16 février 1764** : George Suckling<sup>251</sup> est nommé procureur général de la province.
- **17 février 1764** : William Gregory<sup>252</sup> est nommé juge en chef de la province.

<sup>249</sup> William Hunt et Reginald L. Poole (s. la dir. de), *History of England...*, p. 58.

<sup>250</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 15; Guy Frégault et Marcel Trudel, *Histoire du Canada par les textes, tome I(1534-1854)*, Éditions Fides, Ottawa, 1963, p. 125.

<sup>251</sup> Suckling est nommé procureur général de la Nouvelle-Écosse en 1753, puis membre de sa première assemblée en 1758. En février 1759, il est accusé de détournement de fonds et, bien qu'il soit exonéré par l'assemblée, le gouverneur Charles Lawrence demeure convaincu de sa culpabilité, le qualifiant d' « *attorney fripon* ». Le roi le nomme procureur général de la Province de Québec le 16 février 1764. Comme juriste, il était plutôt médiocre et ne connaissait ni la langue ni les lois françaises. Il s'entendait mal avec le juge en chef Gregory et fit même publier ses critiques à son égard dans un supplément de la Gazette de Québec du 23 mai 1765. Il fut destitué en 1766, à la demande de Murray, et remplacé par Francis Masères. D'après Jacques L'Heureux « Georges Suckling », DBC..., vol. IV.

- **23 juin 1764** : Début de la publication de *La Gazette de Québec*.

Pendant cette période, Murray somme les notaires du roi de soumettre des copies de toutes les ventes et de tous les transferts qu'ils ont traités afin qu'il puisse s'assurer que les vassaux des seigneurs leur rendent l'hommage requis et déterminer les droits dus relatifs aux mutations de seigneuries<sup>253</sup>. Tous les droits des seigneurs et toutes les dispositions de succession prises entre habitants avant la Conquête sont maintenus<sup>254</sup>.

Le français demeure la langue d'usage aux trois paliers du pouvoir, sauf quand les Britanniques traitent entre eux.

#### 0 **Sous le gouvernement civil (août 1764 au 24 juin 1766)**

Tout change : les frontières, la langue du pouvoir, l'accès au pouvoir et l'ensemble du système juridique. Les trois districts du Régime militaire sont amalgamés pour former la Province de Québec. Aucun Canadien ne peut accéder à de hautes fonctions administratives puisque les « serviteurs du roi » doivent prêter le Serment du Test qui nie la transsubstantiation et l'autorité papale<sup>255</sup>. De plus, le ministère à Londres établit une division entre les juridictions civile et militaire, créant ainsi des frictions de plus en plus fréquentes et sérieuses entre Murray et le commandant des troupes britanniques à Montréal<sup>256</sup>. Voici la pyramide du pouvoir sous ce nouveau gouvernement :

---

<sup>252</sup> Gregory était un homme sans argent et de réputation douteuse, souvent absent des réunions du Conseil et porté à raconter en public ce qui s'y passait lorsqu'il était présent. De plus, il faisait preuve de négligence dans l'exercice de ses fonctions. Il est destitué en 1766 à la demande de Murray. D'après Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 35.

<sup>253</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 33.

<sup>254</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 286.

<sup>255</sup> Yves Frenette, *Brève histoire...*, p.45

<sup>256</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 302-303.

Le gouverneur (Murray) (Son secrétaire privé)	Le commandant militaire
Le conseil ( <i>formé de 8 membres</i> ) Le greffier du conseil Le juge en chef ( <i>membre ex officio du conseil</i> ) Le procureur général ( <i>membre ex officio du conseil</i> ) L'arpenteur en chef ( <i>membre ex officio du conseil</i> )	L'état-major La cour martiale
Les juges de paix Les baillis Les jurés Le clergé Les notaires Les arpenteurs-géomètres Les marchands	
<i>La Gazette et l'imprimerie (rédacteurs, traducteurs, imprimeurs, éditeurs)</i>	

### ***Aperçu de la confusion du système judiciaire***

Ce sont les transformations dramatiques du système de justice qui bouleversent le plus les Canadiens et déclenchent une masse de traduction et de rédaction dans le secteur juridique.

Voilà que du jour au lendemain, les lois anglaises sont imposées. Les délibérations des cours se déroulent presque uniquement en anglais, avec de nombreux juges et jurés qui ne comprennent pas la langue du pays.

Par contre, au troisième palier du pouvoir, les transactions juridiques effectuées dans les bureaux des notaires et dans les cours civiles continuent de se dérouler en français et de suivre les anciennes lois françaises. Cette réalité, tolérée et même appuyée par le *French Party*, crée un double système juridique, ce qui causera une immense confusion



aux différents paliers du pouvoir dans la colonie jusqu'à l'adoption de l'*Acte de Québec* qui rétablit les lois civiles françaises. Trois cours sont établies pour gérer les causes criminelles et civiles :

- La Cour du banc du roi ou cour supérieure, présidée par le juge en chef unilingue anglais et des jurés devant prêter le Serment du Test. Seuls les huguenots d'expression française pouvaient participer sans problème à cette cour;
- La Cour des plaids communs ou « Common Pleas », une cour inférieure que le gouverneur et le conseil jugent essentiel d'établir étant donné que la cour supérieure n'admet pas d'avocats ou de fondés de pouvoir canadiens<sup>257</sup>;
- Les audiences des juges de paix. Ces derniers représentent sans doute les êtres les plus méprisés des Canadiens, et pas seulement à cause de leur incapacité de parler français. Ils sont habilités à juger sans appel « toutes les causes ou affaires de propriété, dont la valeur n'[allait] pas au-delà de cinq livres argent courant de Québec », et en profitent, semble-t-il, pour s'enrichir sans même « s'informer du fond et de la qualité de l'affaire ». En ceci, ils sont secondés par les baillis qui, munis d'ordres en blanc, leur recrutent une abondante clientèle<sup>258</sup>.

À plusieurs occasions, le conseil outrepassa l'interprétation étroite des lois anglaises qui interdisent à des catholiques de servir comme jurés et le gouverneur s'en excuse avec profusion dans des lettres aux autorités britanniques dans lesquelles il explique qu'il est

---

<sup>257</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 301.

<sup>258</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Pierre du Calvet », *DBC...*, volume IV.

injuste qu'une poignée de protestants soient les juges perpétuels non seulement de la vie et des biens des nouveaux sujets, mais également des militaires<sup>259</sup>. En soumettant au *Board of Trade* l'ordonnance établissant les cours civiles, Murray écrit aux lords :

*As there are but two hundred Protestant subjects in the province... it is thought unjust to exclude the new Roman Catholic subjects to sit upon juries, as such exclusion would constitute the said two hundred Protestants perpetual judges of the lives and property of not only eighty thousand of the new subjects, but likewise of all the military in the province... The establishment is therefore no more than a temporary expedient to keep things as they are until His Majesty's pleasure is known on this critical and difficult point<sup>260</sup>.*

Bien que les lois anglaises s'imposent, que le Conseil comprend deux membres *ex officio* nommé par Londres qui ne comprennent pas le français, soit le juge en chef William Gregory et le procureur général George Suckling qui forcent l'ensemble du conseil à fonctionner en anglais, donc le deuxième palier du pouvoir, l'anglais ne s'impose que très peu au troisième palier du pouvoir. C'est qu'il n'y a presque pas de langue anglaise : « à l'exception des militaires...les recensements des protestants [c'est-à-dire d'Anglais] de 1764 à Québec et de 1765 à Montréal indiquent la présence de 144 chefs de famille à Québec et 136 à Montréal... cette recherche a donc permis d'identifier

---

<sup>259</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 79.

<sup>260</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 301. « Étant donné qu'il n'y a que deux cents sujets protestants dans la province... nous pensons qu'il est injuste d'empêcher les sujets catholiques romains de siéger comme jurés, puisqu'une telle exclusion établirait ces deux cents protestants comme juges perpétuels de la vie et des biens non seulement des huit mille nouveaux sujets, mais aussi de tous les militaires dans la province... L'établissement [des cours de plaids communs] n'est rien de plus qu'un expédient temporaire pour garder les choses en place jusqu'à ce que les désirs de Sa Majesté soient connus concernant cette question critique et difficile. » [Traduction de l'auteure]

579 individus adultes pour toute la période<sup>261</sup>. » Il s'ensuit que la langue française continue d'être la langue prépondérante du troisième palier du pouvoir.

C'est au quatrième palier, celui de la presse et de l'imprimerie que le bilinguisme est introduit avec les répercussions inévitables sur l'opinion des gens et la qualité du français dans les publications de la colonie. Il en sera question dans le dernier chapitre.

---

<sup>261</sup> Marcel Fournier, *Les Européens au Canada des origines à 1765 (Hors France)*, Éditions du Fleuve, Montréal 1989, p. 267.

## CHAPITRE 4

### LA TRADUCTION SOUS LES GOUVERNEMENTS DE MURRAY

La traduction officielle sert à la mise en application de mesures touchant la sécurité et l'ordre de même que le commerce et l'économie, entre autres. Elle ne se développe vraiment dans la colonie anglaise qu'au début du gouvernement civil en août 1764.

Dans ce chapitre, je tente de déterminer la rapidité de la pénétration de cette traduction officielle aux différents paliers du pouvoir, quel en est le contenu, qui traduit, et pour qui et comment cette traduction est diffusée.

Nous avons vu que tous les gouverneurs militaires et leur secrétaire privé parlent et écrivent couramment le français. Les historiens ont pris pour acquis que ce sont les secrétaires des gouverneurs qui servaient de traducteur. Ma recherche me porte à douter de cette prémisse puisque le rôle du secrétaire ressemble plus à ce qu'on appellerait aujourd'hui un chef de cabinet d'un ministre qu'un fonctionnaire-scribe.

Au cours des sept ans que le gouverneur Murray est en poste à Québec, on voit clairement le passage du règne des rédacteurs dans l'une ou l'autre des langues d'usage dans la colonie à celui des traducteurs officiels.

La provenance des textes et les publics auxquels ils sont destinés révèlent l'influence que la traduction joue aux différents paliers du pouvoir. Par exemple, au premier palier du pouvoir, il y a deux sortes d'échanges officiels : ceux entre le gouverneur et les intervenants des autres paliers et le peuple, et ceux entre le gouverneur et ses

supérieurs à Londres et à New York. Ces échanges font généralement partie d'un processus décisionnel dont les répercussions se font sentir à tous les paliers. Par contre, au troisième palier du pouvoir, celui qui fait partie intégrante de la vie quotidienne d'une population massivement d'expression française, les besoins en traduction vers l'anglais sont très rares tant et aussi longtemps que les anciennes lois civiles françaises sont en vigueur ou appliquées.

Qui sont les gens qui traduisent et qui sont les gens qui rédigent, en anglais tout aussi bien qu'en français? Alors que l'identité des interprètes est généralement révélée dans les textes officiels, les traducteurs demeurent anonymes, du moins à l'époque dont il est question ici, sauf pour de rares exceptions. De plus, ces rédacteurs-traducteurs n'agissent qu'à une étape, bien qu'importante, parmi plusieurs autres de la production et de la distribution de documents officiels. Au rôle du rédacteur qui formule le contenu lui-même ou selon les désirs d'un supérieur s'ajoute généralement celui du clerc qui transcrit ce contenu dans une belle calligraphie, surtout s'il s'agit de documents particulièrement importants au premier palier du pouvoir, celui du traducteur s'il y a lieu, celui des innombrables copistes si essentiels à la création de registres et à l'étendue de la distribution avant l'arrivée de l'imprimerie, et enfin celui des signataires qui sont très souvent autres que le rédacteur.

Tout comme en ce qui concerne l'identité des traducteurs, la distribution des textes officiels renferme des énigmes qui ne seront jamais élucidées. Il est relativement simple de retracer le cheminement des textes publiés et même de trouver des réactions contemporaines à ces textes. Mais il n'en va pas de même pour les textes lus ou même affichés. Comme le soulignent Jean-Paul Vinay et Jean Darbelnet, il y a toujours une légère déformation dans le passage de la langue à la parole, la langue étant les mots et

les constructions disponibles, la parole étant l'utilisation qu'on en fait en parlant ou en écrivant<sup>262</sup>. Il y a donc la possibilité d'une double déformation dans la transmission orale des textes traduits. On sait que les porte-parole officiels sont les curés, les capitaines de milice, et plus tard les capitaines de la gendarmerie militaire, mais on ne saura jamais vraiment de quelle manière ils transmettaient à leurs publics le contenu des traductions qu'on leur demandait de diffuser. Étaient-ils fidèles au contenu? L'adaptaient-ils selon les circonstances ou selon leurs points de vue ou leur capacité de comprendre le texte à lire? Et est-ce que leur public comprenait ce qui pouvait sembler n'être parfois qu'un obscur jargon juridique?

Les effets de la langue traduite parlée demeureront donc à jamais un mystère, tout comme l'identité de tous ces traducteurs anonymes qui créent cette « langue de traduction » dont Pierre Daviault se plaint :

C'est l'anglicisme de vocabulaire et de construction qui transforme notre langue. Or ce sont les traducteurs, professionnels ou d'occasion, qui créent la plupart des anglicismes dont notre langue est infestée. Songez que ce n'est pas le bon peuple qui nomme les choses ou les idées<sup>263</sup>.

Il est en fait important de souligner que cette « langue de traduction » ne s'impose pas à « ce bon peuple » majoritairement illettrée à qui l'information officielle parvient par la bouche des curés ou d'autres membres de leur communauté. La tradition orale qui nous est parvenue au cours des siècles « par le creuset anonyme d'une foule

---

<sup>262</sup> Jean-Paul Vinay et Jean Darbelnet, *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, Éditions Beauchemin Itée, 1999 / [©1977], p.30-31.

<sup>263</sup> Pierre Daviault, « Traducteurs .... », p. 67.

d'intermédiaires anonymes<sup>264</sup> », et dont les changements à la forme originale ne sont ordinairement pas brusque, démontre à quel point la langue de l'ancien régime a été préservée. « C'est d'ailleurs cette apparente fixité qui a permis, en ce qui concerne la langue et le folklore canadiens, de parler d'une tradition française d'ancien régime [...] aussi fidèlement conservée que si elle eût été protégée sous une épaisse couche de neige ou de glace<sup>265</sup>. »

La langue de la traduction officielle nous parvient peut-être en grande partie de tous les traducteurs du Régime anglais de la Nouvelle-Écosse où la traduction officielle a vraiment pris naissance en terre d'Amérique, de même que des officiers-rédacteurs des troupes britanniques tout autant que des traducteurs « du pays »<sup>266</sup>.

Quoi qu'il en soit, la traduction officielle joue un rôle incontournable dans le façonnement de l'administration publique et en particulier des institutions juridiques de la province. Il faudra attendre beaucoup plus tard, en fait jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, avant que l'on pratique un autre genre de traduction, la traduction littéraire.

## **LA TRADUCTION PENDANT LA PREMIÈRE ANNÉE DU RÉGIME MILITAIRE (DU 18 SEPTEMBRE 1759 AU 8 SEPTEMBRE 1760)**

Les textes officiels des gouvernements de Québec et de Montréal fusent de part et d'autre en vue d'attirer la loyauté des habitants par la douceur ou la peur. Comment ne

---

<sup>264</sup> Claude Galarnéau et Elzéar Lavoie (sous la direction de), *France et Canada français du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, 1966, Les Presses de l'Université Laval, p. 224.

<sup>265</sup> Claude Galarnéau et Elzéar Lavoie... *France et Canada français...*, p. 225.

<sup>266</sup> Christel Gallant, « L'Acadie, berceau de la traduction officielle au Canada ». *Culture du Canada français*, publication du Centre de recherche en civilisations canadienne-française, Les Presses de l'Université d'Ottawa, vol. 2, 1985, p. 71.

pas comparer ces méthodes à celles employées de nos jours par les forces spéciales déversant à partir d'avions des milliers de tracts sur des populations en état de guerre.

Nous avons vu dans les chapitres précédents que les décideurs du côté britannique parlaient et écrivaient couramment le français, qu'ils étaient entourés de huguenots dont la langue maternelle était probablement le français et d'officiers écossais, irlandais et anglais qui la maîtrisaient aussi. De plus, le général Murray et son secrétaire Cramahé ont su immédiatement s'allier des Canadiens ayant l'expérience requise pour rédiger les textes officiels ne relevant pas strictement de la stratégie militaire.

Tout porte donc à croire que les textes s'adressant à la population canadienne sont rédigés en français<sup>267</sup>. Du moins la compilation des textes d'archives de l'époque par l'archiviste Arthur G. Doughty<sup>268</sup> démontre que les textes originaux sous le Régime militaire, en particulier la première année, sont rédigés en français, sauf en de rares occasions.

En effet, tous les échanges entre les représentants des premiers paliers du pouvoir dans la colonie s'effectuent exclusivement en français. Par exemple, tout au long de cette période, le chevalier de Lévis et le général Murray entretiennent une correspondance polie concernant les blessés français qui ont dû être hospitalisés à Québec et les échanges de prisonniers. Bien qu'ils n'arrivent pas à s'entendre sur ces points, ils manifestent l'un pour l'autre un grand respect en tant que soldats de carrière et ce respect se transformera plus tard en une véritable amitié<sup>269</sup>.

---

<sup>267</sup> Voir une liste des documents publiés à Québec pendant le Régime militaire à l'annexe IV.

<sup>268</sup> *Canadian Archives Report*, 1918, appendice B et C.

<sup>269</sup> William John Eccles, « François de Lévis », DBC..., vol IV. Pendant ce premier hiver, Lévis envoie à Murray une petite quantité de remèdes contre le scorbut et Murray réplique en lui envoyant un fromage du Cheshire. Ils échangent aussi des journaux apportés par des prisonniers libérés et envoyés de New York en vertu d'une convention d'échange, et, sur



Il existe plusieurs exemples de dépêches militaires contenant des textes en français qui sont envoyés tels quels au général en chef ou au ministère à Londres. Un de ces exemples se trouve dans une lettre du brigadier-général Robert Monckton à l'honorable William Pitt, secrétaire d'État pour le Sud, en date du 8 octobre 1759, où il transmet le manifeste rédigé en français qu'il a publié à Québec<sup>270</sup>. Sa lettre porte à croire que les manifestes ou proclamations des commandants sont peut-être tout simplement des textes remaniés, selon les besoins de la cause, à partir de formules plus ou moins établies : « *You have herewith Sir, a Copy of the Manifesto, it is of much the same purpose as the one General Wolfe published at our first coming up the River ...*<sup>271</sup> »

Wolfe maniait bien le français et était un francophile. Il avait séjourné à Versailles d'octobre 1752 à mars 1753 afin de perfectionner sa connaissance de la langue et de la stratégie militaire françaises. Au mois de juillet 1756, il écrit que tout officier doit lire les classiques de l'art militaire dont les œuvres de Turpin de Crissé, Vauban, Sully, Puységur et d'autres<sup>272</sup>. Il se peut donc que Wolfe lui-même ait rédigé quelques modèles de manifestes en français sur lesquels les officiers qui prendront sa relève s'appuieront. Il se peut aussi que ces manifestes aient été rédigés en entier ou en partie par le major Isaac Barré, adjudant général adjoint et ami intime de Wolfe, fils de huguenot né à Dublin en 1726, ayant complété des études universitaires au *Trinity College* et qui deviendra plus tard membre du Parlement britannique<sup>273</sup>.

---

le fait troublant qu'on n'y mentionne pas leur théâtre particulier d'opérations. Lévis souligne qu'on paraissait les avoir oubliés en Europe et ajoute, non sans ironie, qu'il espère apporter à Murray de plus intéressantes nouvelles dans un proche avenir.

<sup>270</sup> ANC, MG11-CO5, B-2113, vol. 51, p. 109.

<sup>271</sup> ANC, MG11-CO5, B-2113, vol. 51, p. 103. « Vous trouverez ci-joint, Monsieur, une copie du manifeste qui sert à peu près aux mêmes fins que celui que le général Wolfe a publié quand nous avons commencé à remonter la rivière... »

<sup>272</sup> Michel Brisebois, « Books from General Wolfe's Library at the National Library of Canada », *National Library News*, février 1996, vol. 28, n° 2, <http://www.collectionscanada.ca/bulletin/p2-9602-15-e.html>.

<sup>273</sup> Beckles Willson, *The Life and Letters of James Wolfe*, William Heinemann, London 1909, p. 359, 472, 483, et <http://www.famousamericans.net/isaacbarre/>

Une lettre d'accompagnement en anglais signée par Cramahé en date du 10 septembre 1760, offre un autre exemple de textes français acheminés tels quels aux dirigeants britanniques. La courte lettre d'accompagnement indique simplement que Murray a demandé de transmettre au général en chef une copie d'un manifeste rédigé en français par lui-même et une lettre circulaire du gouverneur français<sup>274</sup>.

On peut conclure qu'étant donné l'état de guerre dans la colonie, les textes officiels sont conçus par les stratèges militaires et rédigés en français par eux ou par des subalternes à qui ils peuvent se fier.

### **Les manœuvres politiques dans la traduction du serment d'allégeance**

Parmi les documents officiels qu'utilise Murray se trouvent des textes formulés en Acadie qui illustrent de quelle manière la traduction officielle commence déjà à jouer un rôle politique. Un texte en particulier, rédigé dans les deux langues, devient un instrument essentiel au lendemain de la capitulation de Québec. Il s'agit de la formule du serment d'allégeance au roi d'Angleterre que les habitants signent en masse, comme le rapporte le brigadier-général Monckton :

*Since the Surrender of the Town I have published a Manifesto allowing the Inhabitants to return to their Farms, and to get in their Harvest upon condition that they give in their arms and take the Oath of Fidelity, which most of the*

---

<sup>274</sup> ANC, MG 11-C0-5 -, Partie 1,B-2113, vol. 64, p. 118

*Inhabitants of this Town, and the Villages about here, have already complied with...*<sup>275</sup>

Or, il y a une différence marquée entre la version anglaise et la version française de cette formule d'allégeance, ce qui prouve qu'on se sert de la traduction pour adapter les messages transmis par Londres à la population conquise. La formule en usage à Québec est sans doute la même que celle utilisée en Acadie depuis le traité d'Utrecht en 1713. Voici un extrait qui illustre la grande différence entre ces deux versions<sup>276</sup> :

**OATH OF ALLEGIANCE – GASPE – NO DATE**

*... And I do swear that I do from my Heart abhor detest and abjure as impious and heretical that Damnable Doctrine and Positions that Princes Excommunicated or Deprived by the Pope or any Authority of the See of Rome may be Deposed or Murdered by their Subjects or any other whatsoever and I do declare that no Foreign Prince Person Prelate State or Potentate hath or ought to have any Jurisdiction Power Superiority Preheminence or Authority Ecclesiastical or Spiritual within this Realm.*

**Serment d'alégeance – Gaspé – Sans date**

... Je \_\_\_\_\_ reconnois, je professe, j'atteste et déclare vraiment et sincèrement ~ en mon ame et conscience, en présence de Dieu et du Monde que Mon Souverain Seigneur le Roy George de droit et Légitiment Roy de la Grande Bretagne et de tous les autres États et Contrés appartenans au dit Royaume..., et je déclare Solennellement et Sincerement, que Je Crois en Mon ame et Conscience, que la personne qu'on à pretendu être Prince de Galles pendant La vie du feu Roy Jacques Second, et qui, après son décès prétendois être Roy d'Angleterre, et qui S'en arrogeoit le Stile et Titre Sous le Nom de Jacques troisième, ou d'Écosse Sous le Nom de Jacques huitième, ou qui s'arrogeoit le Stile et Titre de Roy de la Grande Bretagne , nà aucun Droit Ni aucun titre que ce soit à la Couronne dudit Royaume, ni aucune autres partie des États appartenans à Icelui...

<sup>275</sup> ANC, MG11-CO5, B-2113, p. 103. Extrait d'une lettre du 8 octobre 1759 de Monckton à Pitt. « Depuis la capitulation de la ville, j'ai publié un manifeste permettant aux habitants de retourner sur leur terre et de faire les moissons, à condition qu'ils rendent leurs armes et prêtent un serment d'allégeance, *ce que la plupart des habitants de cette ville et des villages environnants ont déjà fait...* »

<sup>276</sup> Le texte complet figure à l'annexe V.

Dans le texte français, on élimine toute référence au pape ou au Saint-Siège, c'est-à-dire à la religion, facilitant ainsi aux habitants la signature du serment d'allégeance. Cette différence n'a pas toujours eu l'heur de plaire à Londres qui trouvait la version française trop faible. Mais Lawrence Armstrong, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse de 1724 à 1739, avait déjà expliqué à ses maîtres à Londres que les Acadiens ne prêteraient pas un serment d'allégeance tel que formulé en anglais<sup>277</sup>. En effet, l'enseigne Erasmus James Philipps qu'il envoie à Annapolis Royal à l'automne de 1726 pour faire prêter le serment d'allégeance aux Acadiens explique dans son rapport que les Acadiens « menacèrent de se retirer sur l'île Saint-Jean (Île-du-Prince-Édouard), se sentant libres de 'vendre leurs biens au premier venu qui leur payerait le prix, qu'il soit Français ou Anglais', plutôt que de prêter le serment<sup>278</sup>. »

Cet exemple illustre la manière dont la traduction peut servir à manipuler le message anglais selon les réalités politiques du moment et du lieu. Étant donné que pour ainsi dire aucun Canadien ne comprend l'anglais, que la plupart d'entre eux sont illettrés et que, de plus, les deux versions sont rédigées sur des parchemins distincts, il y avait peu de chances que les habitants perçoivent la distorsion dans les messages.

## **LA TRADUCTION SOUS LE RÉGIME MILITAIRE DE LA REDDITION DU PAYS AU TRAITÉ DE PARIS (DU 8 SEPTEMBRE 1760 AU 10 FÉVRIER 1763)**

La prépondérance du français continue de s'appliquer dans la colonie, du moins jusqu'au traité de Paris, et il s'ensuit que la traduction officielle est très peu présente.

---

<sup>277</sup> Christel Gallant, « L'Acadie, berceau de la traduction officielle au Canada », *Culture du Canada français*, publication du Centre de recherche en civilisations canadienne-française, Les Presses de l'Université d'Ottawa, vol. 2, 1985, p. 73; William G. Godfrey, « Erasmus James Philipps », *DBC...*, vol. III.

<sup>278</sup> William Godfrey, « Erasmus James Philipps », *DBC...*, vol. III.

Tout d'abord, le texte officiel de la capitulation de Montréal est en français. Ce n'est que plusieurs années plus tard qu'il sera traduit en anglais pour les besoins d'un débat parlementaire. Cette traduction figure avec le texte original français de la capitulation comme le 16<sup>e</sup> de 19 documents déposés à la Chambre des Lords en 1767 dans le cadre du débat sur l'état du gouvernement dans la Province de Québec. Vient en 17<sup>e</sup> place le texte original du Traité de Paris et sa traduction<sup>279</sup>.

Pendant les quatre années du Régime militaire consécutives à la capitulation du pays, les activités du gouvernement se déroulent partiellement en français vers le haut de la pyramide du pouvoir et complètement français vers la base<sup>280</sup>. Il y a au plus 200 foyers anglo-protestants au Canada sous ce régime<sup>281</sup> et le gouvernement communique en anglais avec eux comme en font foi des documents d'archives dont, par exemple, un contrat entre le gouverneur au nom du roi et les marchands québécois Thomas Dunn et John Gray concernant la traite avec les Amérindiens<sup>282</sup>.

La plupart des ordonnances relatives à l'économie établies par le général Murray sous le Régime militaire n'existent plus. Ce n'est qu'en examinant les registres de la Cour de Québec qu'il est possible de déduire que le contenu s'applique, entre autres, aux soumissions publiques pour des établissements commerciaux et aux taux applicables à la vente de produits de première nécessité, en particulier le blé<sup>283</sup>.

---

<sup>279</sup> *Journals of the House of Lords 1767*, p. 621, The British Library, Londres.

<sup>280</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 27

<sup>281</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 104.

<sup>282</sup> ANC, RG4, A1, C-2994, vol. 1, p. 63-65.

<sup>283</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 4, 39.

Pour souligner la prépondérance du français pendant cette période, plusieurs historiens citent l'exemple d'un incident survenu à Québec en 1761. Un certain monsieur Anderson se voit dans l'obligation de faire traduire à ses frais une assignation présentée en français par le requérant alors que les juges sont des militaires britanniques. Ces juges lui demandent même de soumettre sa réponse dans la langue du pays, à ses frais<sup>284</sup>. Il semble que cette situation découle tout autant du fait que Murray cherche à faire des économies administratives que de son désir de mettre en application une politique de la langue<sup>285</sup>.

### **Les « traductions obliques » du clergé**

Un chassé-croisé politique entre le gouverneur et le clergé s'établit à plusieurs reprises autour de la traduction et de la transmission de messages concernant le roi britannique. Comme on le sait, Murray utilise le clergé pour communiquer les volontés du gouvernement britannique aux habitants, mais il va plus loin. Il désire que le clergé incite ses ouailles à manifester leur loyauté et leur gratitude envers leur nouveau roi d'une manière telle qu'il puisse en transmettre les preuves à Londres. Voici quelques exemples de chassés-croisés.

- 1) Peu de temps après la capitulation de Montréal, Murray envoie à Londres des mandements publiés par les vicaires généraux chargés de diocèse exprimant leur optimisme à l'égard de la restauration de la paix et de la bienveillance du

---

<sup>284</sup> Brunet, Michel. *Les Canadiens après la Conquête 1759-1775*. Fides, Ottawa, 1969, p.25.

<sup>285</sup> Propos recueillis pendant une entrevue avec madame Patricia Kennedy, archiviste aux Archives nationales du Canada spécialisée dans la période de la guerre de Sept Ans.

- conquérant et incitant également leurs ouailles à manifester de la loyauté et de la gratitude envers leur nouveau roi<sup>286</sup>.
- 2) Par ailleurs, un débat a lieu autour de la déclaration du roi George III faite à St. James le 8 juillet 1761 selon laquelle il a demandé en mariage une princesse « distinguée par toutes les vertus et les qualités de cœur et d'esprit, dont l'illustre maison a donné des preuves constantes de son zèle sincère pour la religion protestante<sup>287</sup>. » Obligé de transmettre le contenu de la proclamation qui s'ensuit, le vicaire Joseph-François Perrault emploie, dit-on, un langage sans chaleur, transmettant tout simplement les ordres qu'il a reçus : « ... [chers fidèles, vous désirez] sans doute... donner en cette occasion des témoignages publics de votre attachement et de votre joie... », en faisant chanter sans plus un Te Deum. Le gouverneur de Québec exige davantage du grand vicaire Jean-Olivier Briand. Dans sa supplique du 7 juin 1762, au nom du chapitre et du clergé, Briand prie le général de « bien rendre compte à Sa Majesté Britannique des sentiments de reconnaissance, de respect et de soumission dont est pénétré tout le clergé du gouvernement de Québec, et des vœux qu'il forme pour la santé de son Roi. » Murray communique immédiatement ce document aux autorités métropolitaines<sup>288</sup>. Le chanoine Briand, contrairement à ses homologues de Montréal et de Trois-Rivières, offre la prière dans le cadre de la messe et non pas seulement à l'occasion du prône<sup>289</sup>.
- 3) Le 12 décembre 1763, le secrétaire d'État Lord Egremont écrit au commandant en chef Jeffrey Amherst lui enjoignant de continuer à traiter les Canadiens «avec

---

<sup>286</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 54-55.

<sup>287</sup> RAC (1918), appendice B, p. 112-113.

<sup>288</sup> Michel Brunet, *Les Canadiens...*, p. 37 et 38.

<sup>289</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 27.

douceur et humanité» et d'appliquer des mesures sévères pour empêcher «qui que ce soit de les offenser en leur rappelant d'une façon peu généreuse cette infériorité à laquelle le sort des armes les a réduits. » Le ministre prend soin de rappeler aux soldats et aux anciens sujets britanniques établis dans la colonie que les Canadiens devaient être considérés comme des sujets du roi et bénéficier de sa protection et qu'il ne fallait pas se moquer de leur langue, de leurs manières et de leurs coutumes. Amherst envoie une copie de cette lettre aux gouverneurs militaires de Québec, Montréal et Trois-Rivières qui s'empressent de la publier. Mais, afin de ne pas blesser les catholiques, ils ont modifié une phrase d'Egremont déclarant que les Anglais ne devait pas ridiculiser « les erreurs de cette fausse religion que malheureusement ils [les Canadiens] pratiquent ». Cette accommodation découle, semble-t-il, des pressions du grand vicaire Perrault auxquelles les dirigeants militaires ont acquiescé<sup>290</sup>.

Il s'agit donc d'une période de cohabitation plutôt harmonieuse dans le district de Québec, due en partie au nombre très réduit de citoyens anglophones et à l'empathie que Murray et son entourage ressentaient envers les habitants.

### **LA TRADUCTION PENDANT LA PÉRIODE DE TRANSITION DU RÉGIME MILITAIRE AU GOUVERNEMENT CIVIL (DU 10 FÉVRIER 1763 AU 9 AOÛT 1764)**

Cette période en est une de grande activité administrative à Québec et à Londres en préparation à l'établissement des nouveaux gouvernements coloniaux en Amérique. Dans la province, deux événements importants soulignent cette transition, soit d'une

---

<sup>290</sup> Michel Brunet, *Les Canadiens après la Conquête 1759-1775*, Fides, Ottawa 1969, p. 25



part la vérification des bordereaux des « papiers de Canada » et d'autre part le lancement de *The Quebec Gazette / La Gazette de Quebec*. Le dernier chapitre traitera plus en détail de l'impact du lancement de *La Gazette de Québec*.

### **Les bordereaux de monnaie de papier**

Les phases finales du remboursement des « Papiers de Canada » sont une illustration intéressante de l'intensité des activités au troisième palier du pouvoir, du nombre d'intervenants dans ces dossiers et de la prépondérance du français bien qu'on observe l'utilisation du français à l'anglais sur un même bordereau, au besoin. Il s'agit en fait d'une activité colossale qui n'accorde pas le temps de s'attarder à la traduction.

Pendant les dernières années de son existence, le gouvernement de la Nouvelle-France avait émis environ 41 000 000 livres en lettres de change et en divers billets<sup>291</sup> appelés « Papiers de Canada ». Il s'écoulera près d'une décennie entre l'émission de ces billets et leur remboursement partiel par le gouvernement français en 1766. Les activités administratives entourant le remboursement en espèces de ces billets requièrent la participation de notaires, de clercs, de copistes et de représentants de l'autorité gouvernementale. En observant les différentes formes d'écriture sur les bordereaux, on constate qu'il peut y avoir jusqu'à cinq intervenants distincts au cours des étapes allant de la production à l'approbation de chaque document.

Pour donner une idée de l'ampleur de cette initiative, il suffit de noter qu'il existe plus de 3 500 pages de ces bordereaux sur microfilm aux Archives nationales du Canada. Ils ont

---

<sup>291</sup> Sous la direction de Denis Veaugeois et Jacques Lacoursière, *Canada-Québec Synthèse historique*, Éditions du Renouveau Pédagogique Inc., Ottawa, 1978 (édition corrigée et mise à jour), p. 190.

tous été vérifiés et approuvés entre la mi-avril et le début d'octobre 1764 par le secrétaire du gouverneur, Hector-Théophilus Cramahé, et le greffier en chef du Conseil supérieur, Jean-Claude Panet, afin qu'ils puissent ensuite être acheminés vers Londres pour approbation finale et remboursement<sup>292</sup>.

Ce processus découle d'un arrêté en conseil du 24 décembre 1762, comme l'indique la première phrase de ces bordereaux. Les documents sont présentés dans une variété de formes, certains d'entre eux étant d'un très grand format contenant des centaines de numéros de timbres de papiers de Canada, d'autres sur un fragile petit bout de papier. Ils appartiennent à d'importants marchands anglais ou canadiens qui ont acheté les billets à bon prix tout comme à des particuliers, à des veuves, à des communautés religieuses, à des gens représentant toutes les classes de la société. Mais ils suivent tous le même modèle, sauf pour de rares exceptions.

Les informations contenues dans ces documents peuvent se subdiviser en cinq éléments : le titre et la formule d'introduction avec le nom du propriétaire ou du porteur des lettres de change, les données elles-mêmes réparties sur neuf colonnes, une phrase attestant que le contenu a été vérifié et approuvé et enfin, la signature des représentants du gouvernement autorisant le traitement de la transaction. On y trouve aussi souvent la signature d'une personne, généralement un notaire, signifiant que les données ont été compilées sous sa supervision. Il arrive parfois que chaque élément soit traité par une personne différente.

---

<sup>292</sup> ANC, RG4, A1, C-2994, vol. 1 p., 154-200, vol. 2, p. 205-565, 607-619, 627-792, vol. 3, p. 793-1298, vol. 4, p. 1299-1779; C-2995, vol. 5, p. 1780-2266, vol. 6, p. 2267-2774; C-2996, vol. 7, p. 2775-3196, vol. 8, p. 3197-3614, vol. 9, p. 3615-3943; C-2997, vol. 10, p. 3944-4336, vol. 11, p. 4337-4343.

Jusqu'au début de mars 1764, tous les documents sont uniquement en français bien qu'une bonne partie de ces lettres de change soit détenue par des marchands anglais. Mais le 5 mars 1764, le marchand anglais Benjamin Price<sup>293</sup>, qui détient des milliers de lettres de change, commence à produire ses bordereaux en anglais. Cependant, la phrase administrative finale : « Le présent Bordereau affirmé véritable par devant nous sousignés suivant la Déclaration de ce jours [date] 1764 », continue d'être insérée en français par un scribe.

Le long cheminement du remboursement que ces « papiers de Canada » doivent encore parcourir est décrit dans une convention comprenant 14 articles<sup>294</sup>, signée à Londres le 27 mars 1766 par le lieutenant-général Henry Seymour Conway et le comte de Guerchy, les plénipotentiaires anglais et français, « conformément aux arrêts du Conseil rendus en France les 29 juin et 2 juillet 1764; 29 et 31 décembre 1765 ». Il s'agit d'un document bilingue manuscrit de 14 pages, format légal, divisé en deux colonnes dont celle de gauche contient la version anglaise et celle de droite la version française. Il est évident que ce document a été transcrit dans les deux langues par un même copiste qui aligne bien le contenu. Cette convention établit la valeur des lettres de change et montre bien l'important laps de temps qui s'écoule entre le moment où les bordereaux ont été vérifiés et approuvés par les autorités responsables dans la Province de Québec et le moment du remboursement.

Cette convention fournit la version anglaise et la version française du modèle qui a servi à la formulation des bordereaux dans la Province. Ont-elles été conçues à Londres et à

---

<sup>293</sup> Benjamin Price est un ami de Murray et deviendra membre du Conseil à la fin octobre après le départ de Cramahé pour Londres. D'après Hilda Neatby, « Benjamin Price », *DBC...*, vol. III.

<sup>294</sup> ANC, RG4, A1, vol. 12, p. 4640-4654.

Paris et acheminées à Québec, ou vice versa? Chose certaine, la convention bilingue est européenne.

Le troisième palier du pouvoir est donc très actif au cours de la période de transition et, sauf exception, l'administration continue de se dérouler en français. On en est encore à l'ère de la rédaction dans une langue ou l'autre plutôt qu'à celle de la traduction systématique.

### **LA TRADUCTION AU DÉBUT DU GOUVERNEMENT CIVIL SOUS JAMES MURRAY (DU 10 AOÛT 1764 AU 28 JUIN 1766)**

Le passage au gouvernement civil est brutal pour les Canadiens. La Province de Québec cesse d'être une colonie française conquise fonctionnant plus ou moins comme par le passé, pour devenir une des nombreuses colonies anglaises d'Amérique qui, pour la plupart, étaient considérablement plus peuplées et jouissaient déjà d'une large autonomie. Les lois et les mesures élaborées à Londres concernant les colonies visent l'ensemble de celles-ci ou les quatre nouvelles colonies, sans distinction, soit la Province de Québec, la Floride de l'est et de l'ouest, et la Grenade.

C'est à partir de l'établissement du gouvernement civil en 1764 que la traduction officielle prend son essor, que l'anglais pénètre le deuxième palier de la pyramide du pouvoir et produit des répercussions profondes sur le troisième palier. Les capitaines de milice qui assuraient jusqu'à ce moment là une communication efficace entre les habitants et le gouvernement sont mis à l'écart et remplacés par des baillis dont un grand nombre ne parlent pas le français. Le perron de l'église et la chaire cessent d'être le théâtre régulier des annonces gouvernementales, du moins pour un temps, et la place

publique devient la scène où évolue une nouvelle sorte de crieurs protestants qui poursuivent la tradition séculaire de porter au peuple les décisions de leurs maîtres.

Il s'agit d'une période de grande confusion linguistique et culturelle exacerbée par le fait que les us et coutumes de l'ancienne colonie continuent malgré tout d'être appliqués dans un vaste éventail d'activités officielles au troisième palier de la pyramide du pouvoir.

De plus, le nouveau gouvernement publie une avalanche d'ordonnances pendant sa première année d'existence. Le Conseil siège plusieurs jours par semaine pour mettre en place les instruments nécessaires à l'administration de la justice et à la gestion de l'ordre public et des transactions commerciales. En fait, au cours de la première année du gouvernement civil, le Conseil entérine 24 ordonnances, soit plus que le nombre total de celles qui seront promulguées jusqu'au moment de l'adoption de l'*Acte de Québec* en 1774<sup>295</sup>. Les huguenots jouent un rôle important d'intermédiaires entre la population catholique et le gouvernement, puisqu'ils sont des protestants d'expression française et peuvent prêter le Serment du Test sans avoir à renier leur religion.

### **Les précédents en Nouvelle-Écosse**

Tout comme en Nouvelle-Écosse, l'« activité traduisante officielle » dans la Province de Québec devient un outil essentiel dont les gouvernants britanniques se servent pour avertir la population des décisions prises devant être observées. Ce besoin est d'autant plus pressant dans la Province de Québec où la proportion d'habitants d'expression française par rapport à la population d'expression anglaise est beaucoup plus élevée.

---

<sup>295</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 107.

En premier lieu, deux des 82 articles des instructions de Murray cités dans le procès-verbal du Conseil se réfèrent aux instructions qui avaient été émises à Charles Lawrence, gouverneur de la Nouvelle-Écosse de juillet 1756 à sa mort subite le 19 octobre 1760. Il s'agit des articles 48 et 49 concernant les processus à suivre pour traiter les causes portées en appel devant le gouverneur et devant le Conseil privé à Londres<sup>296</sup>. Bien qu'il ne soit pas question de traduction dans ces articles et que le système juridique soit devenu anglais, tout porte à croire que Londres perçoit la situation dans la Province de Québec comme similaire à celle qui existait en Nouvelle-Écosse entre le Traité d'Utrecht en 1713 et la déportation des Acadiens à partir de 1755. Pendant ces 45 années, les gouverneurs britanniques ont utilisé la traduction de manière systématique pour communiquer avec une population catholique de langue française vivant surtout en région rurale. C'est ce que Christel Gallant appelle « le point de départ d'une politique administrative pragmatique et d'une activité traduisante officielle qui se poursuit pendant 45 ans<sup>297</sup>. »

Deuxièmement, le procureur général George Suckling, nommé par Londres, et dont les fonctions consistaient entre autres à rédiger les textes relatifs à l'administration de la justice dans la province, avait à partir de 1752 pratiqué le droit à Halifax où il avait immigré quelque temps auparavant. Pendant son séjour en Nouvelle-Écosse, il a été greffier par intérim de la Cour générale en 1753 et député de la première Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse en octobre 1758. De là à conclure qu'il avait des traductions toutes faites dans ses bagages en arrivant à Québec il n'y a qu'un pas. Il suffit de regarder la liste des ordonnances publiées en Nouvelle-Écosse entre 1749 et

---

<sup>296</sup> ANC, RG1-E1, vol. 1, p.9, 12-13.

<sup>297</sup> Christel Gallant, « L'Acadie, berceau de la traduction... », p. 71.

1753 pour retrouver plusieurs des mêmes questions que celles que le Conseil à Québec doit traiter<sup>298</sup>.

Troisièmement, dès octobre 1764, quand le gouverneur civil se trouve aux prises avec des difficultés concernant la formulation d'ordonnances relatives à la mise en vigueur d'un système juridique propre à la nouvelle colonie, il somme à quelques reprises son procureur général de lui faire rapport sur les mesures adoptées auparavant en Nouvelle-Écosse et d'analyser si celles-ci s'appliqueraient à la Province de Québec. Le Conseil s'appuie, entre autres, sur le 16<sup>e</sup> article des instructions du roi à Murray qui stipule que le gouverneur devrait prendre en considération ce qui s'est déjà fait dans les autres colonies d'Amérique et en particulier en Nouvelle-Écosse<sup>299</sup>. Le 26 février 1765, le rapport du procureur général sur l'établissement des cours à Halifax et la pratique du droit qui en découle est lu; le Conseil ordonne qu'il soit conservé dans les dossiers mais qu'aucune action ne soit prise avant que les effets des présentations faites par le capitaine Cramahé aux ministres et au roi soient connus. Le Conseil demande en outre qu'une copie du rapport du procureur général soit distribuée à chacun de ses membres<sup>300</sup>.

### **Une politique du bilinguisme**

Bien qu'il n'existe pas de politique proprement dite de bilinguisme, les instructions du roi à Murray, les précédents établis en Nouvelle-Écosse et les décisions du Conseil font en sorte qu'il existe de facto une telle politique, comme en font foi les procès-verbaux du

---

<sup>298</sup> *Canadian Archival Report*, 1913, p. 29-31.

<sup>299</sup> ANC, RG1-E1, vol. 1, p.51 (octobre 1764), p. 63 (novembre 1764), p. 121-122 (26 février 1765), et p. 123 (28 février 1765).

<sup>300</sup> ANC, RG1-E1, vol. 1, p. 122.

Conseil. Ce dernier adopte très rapidement une « politique administrative pragmatique » en matière de traduction. Dès les premières réunions, ces procès-verbaux contiennent des directives très précises sur la nécessité de faire traduire une ordonnance dans les plus brefs délais et sur les méthodes de distribution, y compris l'utilisation des curés comme intermédiaires ou tout simplement d'un groupe donné de fonctionnaires qui seront responsables de la mise en application des détails. Ce sera le cas de l'ordonnance adoptée le 11 octobre 1764 sur l'étalon des poids et mesures dont la mise en application repose sur l'efficacité des « greffiers du marché » et sur les juges de paix.

C'est la question de la distribution qui mène à une politique de bilinguisme. Devant l'avalanche d'ordonnances établissant le système juridique, réglant l'économie et assurant l'ordre public, le Conseil se rend vite compte que *La Gazette de Québec* offre la méthode la plus rapide et efficace de distribuer les décisions, simultanément en anglais et en français, partout dans la province puisque *La Gazette* est bilingue.

Au début, les ordonnances continuent d'être lues et affichées alors que *La Gazette* se contente d'annoncer aux intéressés qu'ils peuvent se procurer une copie en anglais ou en français chez l'imprimeur. Le 3 octobre 1764, le gouverneur en conseil publie une brève ordonnance<sup>301</sup> de trois paragraphes intitulée *Pour déclarer ce qui sera estimé une Publication légitime des Ordonnances de la Province de Québec*<sup>302</sup>. Elle sera publiée en anglais et en français dès le lendemain dans *La Gazette* qui devient par le fait même le plus important instrument officiel de diffusion des décisions du gouvernement.

---

<sup>301</sup> Voir le texte complet à l'annexe VI.

<sup>302</sup> ANC, RG1, E1, vol. 1, p. 47-48, et *La Gazette de Québec*, le 4 octobre 1764, p. 2.



À cette publication s'ajoute encore la traditionnelle lecture publique annoncée au son du tambour dans les trois principales agglomérations, afin de s'assurer que la masse de la population, majoritairement illettrée, est également « légitimement » informée. Le cœur de la politique de distribution se résume en un paragraphe :

Que la Lecture publique d'aucune Ordonnance de cette Province faite par le Prevôt Maréchal, ou par son Député, dans les trois Villes principales de la dite Province, sçavoir, à Québec, à Montréal, et aux Trois Rivières, après avoir fait avertir au Son de Tambour, et la Publication d'icelle dans *La Gazette* de Québec, seront censés en faire une Publication suffisante.

Quand *La Gazette* ferme ses portes entre la fin d'octobre 1765 et la fin de mai 1766, à cause de l'augmentation des coûts occasionnée par l'adoption à Londres de la *Loi sur les timbres*, le gouverneur en conseil n'hésite pas à se tourner vers les porte-parole traditionnels de la colonie. Le 13 novembre 1765, il émet une proclamation décrétant que la diffusion des ordonnances se fera « au son du tambour dans la ville de Québec, Montréal et Trois Rivières » et que « la lecture d'icelles [sera faite] par les curés des différentes paroisses de la province ». Il se peut que les curés aient rempli cette tâche depuis le début puisqu'ils représentaient le plus grand nombre d'abonnés de *La Gazette*.

### **Une politique de la traduction?**

Les traducteurs pour leur part demeurent anonymes, bien que leurs produits soient de plus en plus nombreux et essentiels à la communication entre les différents paliers du

pouvoir et l'ensemble de la population. Il faudra attendre le 24 février 1768 avant que le gouverneur en conseil nomme un traducteur officiel. François-Joseph Cugnet sera le premier. Les seuls éléments qui pourraient ressembler à une politique de la traduction au début du gouvernement civil seraient les honoraires et les délais accordés aux traducteurs pour produire leur traduction. Pour ce qui est des délais s'appliquant à la traduction d'ordonnances, ils pouvaient aller d'une journée à deux semaines ou plus, selon le cas<sup>303</sup>.

Ginette Demers souligne que le salaire d'un traducteur de *La Gazette* au début du XIX<sup>e</sup> siècle était sensiblement le même que celui de Galloway 43 ans plus tôt, soit environ 100 livres par année<sup>304</sup>. On voit dans le procès-verbal du Conseil en date du 14 mai 1766, que M. Galloway reçoit 19 shillings pour avoir traduit un mémoire en provenance d'« Esquimaux and Indians » et autres affaires, mais aucun détail n'est fourni sur la longueur ou la difficulté du document. Dans le même procès-verbal on note que 2,8 livres sont allouées pour la traduction du plan des Lords of Trade relatif aux affaires indiennes, mais l'identité du traducteur n'y figure pas<sup>305</sup>.

Comme en Nouvelle-Écosse, la question de l'évaluation des honoraires des traducteurs est d'autant plus complexe qu'on assiste à un cumul des charges chez la plupart des fonctionnaires, dont certains accomplissent des tâches de traduction<sup>306</sup>. On a vu les nombreuses tâches que Cramahé et Cugnet accomplissent dans leur rôle de secrétaires civils et comment il est difficile d'établir quelles sont les activités qu'ils accomplissent eux-mêmes et lesquelles ils délèguent.

---

<sup>303</sup> Voir l'annexe VII pour vérifier la date de l'adoption d'une ordonnance et sa publication bilingue officielle dans *La Gazette*.

<sup>304</sup> Ginette Demers, *La traduction journalistique...*, vol. 6, n° 1, 1993, p. 141.

<sup>305</sup> ANC, RG1, E1, vol. 3. p. 209-210.

<sup>306</sup> Christel Gallant, « L'Acadie, berceau de la traduction... », p. 75.

Quant aux délais accordés aux traducteurs pour effectuer leur traduction, ceux qui en ont parlé, dont Cugnet à Québec et Paul Mascarene à Halifax<sup>307</sup>, se plaignent qu'on ne leur accorde pas assez de temps, compte tenu du volume de travail à accomplir.

Pour ce qui est des outils linguistiques utilisés pour passer de la langue de départ à la langue d'arrivée, on sait que certains traducteurs ont à leur disposition d'importantes bibliothèques personnelles, mais c'est probablement *La Gazette* qui devient le premier véritable outil de concordance ou document de référence de choix dans la province. Les traducteurs doivent sûrement en scruter le contenu puisque les ordonnances du gouvernement sont officiellement en vigueur dès leur publication, les versions anglaise et française ont une valeur légale équivalente et il s'agit des premiers textes juridiques conçus spécifiquement pour la Province de Québec. De plus, des lois britanniques y figurent dans les deux langues. Les traducteurs doivent également consulter ces pages sur bien d'autres sujets, tel le commerce, les divers services professionnels et les sujets polémiques.

Comme c'est encore trop souvent le cas de nos jours, les premiers traducteurs de textes officiels dans la Province de Québec ont dû souvent traduire des textes dont la langue de départ était médiocre ou nettement mauvaise. Je n'ai pas trouvé dans mes recherches d'analyses de la langue de départ que les premiers traducteurs français ont dû manipuler. Par contre, François Audet, tout en soulignant que la traduction d'autrefois laissait souvent à désirer, soulève la question de la qualité du texte anglais qui « lui-même est souvent assez embrouillé et le style en est souvent fort discutable<sup>308</sup>. »

---

<sup>307</sup> Christel Gallant, « L'Acadie, berceau de la traduction... », p. 75.

<sup>308</sup> François Audet, « Traductions d'autrefois », *Les Annales*, no 5, mai 1923, p. 7.

Quoi qu'il se penche sur une période subséquente aux toutes premières années du gouvernement civil à Québec, il soulève une question récurrente dans la production de textes officiels. D'ailleurs, il a déjà été question dans la section sur François-Joseph Cugnet de l'absence d'équivalents français pour plusieurs éléments de la terminologie juridique anglaise de l'époque.

Il faut aussi souligner que le juge en chef William Gregory et le procureur général George Suckling, qui, de par leurs fonctions, doivent élaborer les plans et rédiger les textes relatifs à l'administration de la justice dans la province, étaient des hauts fonctionnaires médiocres et chicaniers qui ont été destitués avant le départ de Murray, mais après l'avalanche d'ordonnances. Gregory fait même circuler la rumeur qu'il s'est opposé à toutes les ordonnances impopulaires<sup>309</sup>. Bien qu'il possède plus de connaissance et soit plus fiable que Gregory, Suckling a si peu d'expérience qu'il commet fréquemment des erreurs embarrassantes dans la rédaction des ordonnances<sup>310</sup>.

### **Conséquences de l'absence de traduction**

Pendant ce temps, les notaires et les avocats canadiens continuent d'appliquer les lois françaises et les marchands anglais continuent de réclamer la création d'une assemblée générale et l'application des lois anglaises, tel que prévu dans la Proclamation royale de 1763. Comme il en a été question plus tôt, cette juxtaposition de deux systèmes juridiques créent une confusion totale dans la population, pour ne pas dire dans les coulisses du pouvoir.

---

<sup>309</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 109. ANC, RG1, E1 vol. 3., p. 188, 196-200.

<sup>310</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 35.

Selon Francis Masères, l'absence de la traduction française de deux textes officiels en particulier est au cœur de cette confusion. Il soutient que la Proclamation royale et la commission de Murray n'ayant jamais été publiées en français, seuls les « anciens sujets », c'est-à-dire les Britanniques, en connaissent vraiment la teneur. Il s'ensuit que les « nouveaux sujets » ont mal interprété deux ordonnances importantes subséquentes parce qu'ils ne connaissaient pas les dispositions de ces deux premiers documents.

Il s'agit des ordonnances du 16 septembre et du 6 novembre 1764, la première intitulée *Ordonnance pour régler et établir les Cours de Justice, les Juges de Paix, Séances de Quartier, Baillis, et autres matières touchant l'administration de la Justice dans cette Province*<sup>311</sup>, et la seconde étant l'*Ordonnance pour l'enregistrement des Concessions, Brevets de Ratification, Échanges, Transferts, et autres Actes de telle Nature qu'ils puissent être, en vertu desquels les Habitants de ce Gouvernement possèdent des Biens, soit Noble ou Roturier, et de quelle nature ils puissent être*<sup>312</sup>.

Masères explique comme suit les problèmes inhérents à la manière dont le gouvernement civil publie ses ordonnances :

*[The changes in the law being mentioned] in very concise and general terms, without specifying or describing any of the laws of England that were thereby introduced, the greatest part of your Majesty's new subjects remain ignorant of*

---

<sup>311</sup> ANC, *La Gazette de Québec*, le 27 septembre 1764.

<sup>312</sup> ANC, *La Gazette de Québec*, le 29 novembre 1764.

*the extent of the change to this hour, and imagine that their ancient laws and usages are in many points still in force*<sup>313</sup>.

D'autant plus qu'au moment de la capitulation du pays, Vaudreuil avait demandé et Amherst avait promis que tous les registres du Conseil supérieur et tous les autres documents appartenant à cette entité et à d'autres, y compris les registres seigneuriaux et notariés qui pourraient servir à prouver les successions et la fortune des citoyens demeurent tels quels dans la colonie<sup>314</sup>. Les activités au troisième palier du pouvoir continuent donc de se dérouler presque sans pénétration de l'anglais puisqu'en matière de propriété et d'héritage, entre autres, les Canadiens continuent de se servir des anciennes lois françaises. Il semble que ces textes ne sont traduits vers l'anglais qu'en de très rares exceptions.

### **La traduction vers l'anglais**

L'ordonnance du 20 septembre 1764 intitulée *Ordonnance pour ratifier et confirmer les Décrets des différentes Cours de Justice établies dans les Districts de Québec, Montréal et Trois Rivières, antérieurement à l'Etablissement du Gouvernement Civil par toute la Province, le Dixième d'Août, 1764*<sup>315</sup>, reconnaît la valeur juridique des anciens registres de la colonie française. Il est donc peu probable qu'il y ait eu beaucoup de traduction de ces registres vers l'anglais, d'autant plus que des recensements des paroisses effectués

---

<sup>313</sup> Francis Maseres, *A Collection of Several Commissions and Other Public Instruments, Proceeding from his Majesty's Royal Authority, and Other Papers Relating to the State of the Province in Quebec in North America, since the Conquest of it by the British Arms in 1760*, Printed by W. and J. Richardson, Salisbury Court, Fleet Street, London 1772, p. 20.  
« [Les changements dans les lois sont signalés] dans des termes très concis et généraux, sans spécifier ou décrire aucune des lois de l'Angleterre qui ont été ainsi adoptées, la plus grande partie des nouveaux sujets de votre Majesté demeurant jusqu'à ce jour ignorants de l'importance du changement et s'imaginant que leurs anciennes lois et usages sont à bien des égards encore en vigueur. » [Traduction de l'auteur.]

<sup>314</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 7.

<sup>315</sup> ANC, La Gazette de Québec, le 11 octobre 1764.

en français au cours des premières années du gouvernement britannique démontrent bien qu'aucune famille protestante anglaise ne s'y est installée<sup>316</sup>.

On a vu que le lieutenant-gouverneur Hope traduira certains de ces textes lui-même une décennie plus tard, mais il s'agit sûrement d'une exception à la règle. Il existe en fait des indices indiquant que toutes les transactions de biens immobiliers des Canadiens continuent de s'effectuer en français. Par exemple, le 10 février 1765, le procès-verbal du Conseil rapporte qu'une pétition présentée en anglais par un dénommé Isaac Werden demandant le droit d'exploiter certaines îles dans le fleuve doit être traduite pour que le greffier Jean-Claude Panet puisse effectuer la recherche requise dans les registres. Le Conseil décide aussi que la décision qu'il prendra à la suite de la recherche de M. Panet sera publiée dans *La Gazette* dans les deux langues<sup>317</sup>. Donc, la traduction vers l'anglais se fera au niveau du quatrième palier du pouvoir et non du deuxième.

En général, pendant cette période, les habitants peuvent continuer de s'adresser au gouvernement dans la langue de leur choix. Par ailleurs, certains notables choisissent de présenter des documents dans les deux langues. C'est le cas d'une longue pétition présentée au gouverneur en conseil le 20 février 1765 par des marchands anglophones et francophones de Montréal, concernant le droit de faire la traite avec « les Sauvages »<sup>318</sup>. Il est intéressant de noter que la réponse est rédigée le jour même, en anglais, avant d'être traduite en français<sup>319</sup>. De plus, un dénommé Hertel de Rouville, procureur délégué du seigneur Michel Chartier de Lotbinière qui tente de récupérer ses terres, présente également une requête en français et en anglais<sup>320</sup>, démontrant ainsi le

---

<sup>316</sup> ANC, RG4, A1, vol. 12, p. 4444-4522.

<sup>317</sup> ANC, RG1-E1, vol. 1, 10 février 1765, et *La Gazette de Québec*, le 28 février 1765, p. 3.

<sup>318</sup> ANC, RG4, A1, vol. 12, p. 4587.

<sup>319</sup> ANC, RG4, A1, vol. 12, p. 4595-4597.

<sup>320</sup> ANC, RG4, A1, vol. 12, p. 4668-4671.

désir de se faire entendre par tous ceux qui siègent au Conseil, sachant sûrement que le juge en chef et le procureur général ne comprennent pas le français.

Il y a aussi plusieurs exemples de textes dont une partie est en anglais et une autre en français. C'est le cas des rapports de William van Felson, le juge de paix pour la côte nord de la Baie de Chaleurs, qui présente ses comptes rendus en anglais accompagnés de parties en français provenant des habitants<sup>321</sup>. On trouve un autre exemple de continuation de la juxtaposition des langues dans les rapports de Benjamin Price et Adam Mabane à la suite de l'immense incendie qui a ravagé la ville de Montréal en juin 1765. Le gouvernement ayant accepté de dédommager les sinistrés, ces deux membres du Conseil vérifient les demandes d'indemnisation faites sous serment, en français, certifient le contenu et signent les demandes au bas d'une formule de certification rédigée en anglais par un écrivain<sup>322</sup>, un peu comme lors de la vérification des bordereaux de « papiers de Canada ».

Donc, il y a peu de traduction vers l'anglais. Par contre, au deuxième palier du pouvoir, l'application de la justice en anglais cause des problèmes immenses qui conduiront à la révocation de la Proclamation royale de 1763 et à l'adoption de l'*Acte de Québec* en 1774. On y trouve des fonctionnaires unilingues anglais sans que soient fournis des services de traduction aux Canadiens qui ne comprennent pas l'anglais et vice versa. On peut en déduire que des interprètes servent d'intermédiaires, comme le laisse entrevoir une note de l'interprète et traducteur Galloway, en marge d'une « remontrance » du grand Jury siégeant à Québec pour le compte de la Cour suprême en 1765. Galloway écrit :

---

<sup>321</sup> ANC, RG4, A1, vol. 12, p. 4570.

<sup>322</sup> ANC, RG4, A1, vol. 13, p. 4777-5210.



Les jurés canadiens ont signé le présent mémoire sur la lecture qu'ils ont prise en ma présence de la traduction que j'en ai faite en langue française et que j'ai certifiée. Laquelle traduction a été remise en ma présence à Pierre Travers Lecuyer, président du grand Juré, pour être jointe aux autres papiers de la séance<sup>323</sup>.

## Conclusion

La traduction officielle qui devient essentielle dès le début du gouvernement civil à Québec s'effectue presque exclusivement vers le français. L'existence de nombreux exemples de traduction officielle en Nouvelle-Écosse laisse croire que celle-ci a servi de base à la traduction à Québec, du moins en ce qui a trait aux ordonnances. Par ailleurs, le fait que les deux principaux documents établissant le rôle et la portée du gouvernement britannique dans la colonie ne sont pas traduits en français au début du gouvernement civil, les juristes canadiens n'en saisissent pas les conséquences, si toutefois ils en connaissent l'existence, ce qui les entraîne à continuer d'appliquer officieusement le code civil français au troisième palier du pouvoir jusqu'à l'adoption de l'Acte de Québec en 1775 qui redonne à ce code son statut officiel.

Les traducteurs, toujours anonymes en général, sont bousculés par les délais trop courts et souvent soumis à un cumul de fonctions qui rendent ces délais d'autant plus difficiles. Qu'ils soient, leurs traductions qui se retrouvent dans *La Gazette de Québec* deviennent ni plus ni moins l'outil de concordance de l'époque, une sorte de « termium ». Cette situation leur procure une influence immense sur l'évolution de la

---

<sup>323</sup> ANC, RG4, A1, vol. 11, p. 4492.

langue française dans la colonie, et rend d'autant plus frustrante l'incapacité d'identifier ces traducteurs. Chose certaine, ils ont été les premiers à assurer la mise en vigueur d'une politique de bilinguisme dans la Province de Québec, aussi obscure soit-elle.

## CHAPITRE 5

### IMPACT DE LA GAZETTE DE QUÉBEC ET DE LA PREMIÈRE IMPRIMERIE SUR LA TRADUCTION ET LE BILINGUISME (juin 1764 – juin 1766)

L'arrivée du quatrième palier du pouvoir dans la Province de Québec marque le début du bilinguisme officiel dans la colonie. Au moyen d'un avis imprimé à Philadelphie et distribué dans la Province au cours de l'hiver 1764, les éditeurs Thomas Gilmore<sup>324</sup> et William Brown<sup>325</sup> annoncent que leur principale mission est d'implanter le bilinguisme dans la nouvelle colonie afin de rapprocher les sujets des deux langues :

« ... Nous considérons [*La Gazette de Québec*] comme le Moyen le plus efficace à faire réussir une entière Connaissance de la Langue *Angloise* et *Françoise* parmi ces deux Nations, qui à présent se sont jointes heureusement dans cette partie du Monde [...] de se communiquer leurs sentiments comme des Frères [...] Ou comme un Moyen de les mener à la Connaissance de ce qui se passe chez les Nations différentes et les plus éloignées[...] Comme la présente Condition du Pays le rend beaucoup nécessaire, nous proposons de publier en Français et en Anglais : Cette Methode fournira une Leçon toutes les Semaines pour l'Avancement de chaque Habitant porté pour aquerir une parfaite Connaissance

---

<sup>324</sup> Thomas Gilmore est né en 1741, probablement en banlieue de Dublin. Le 5 août 1763, lui et William Brown signent un contrat d'association pour l'établissement d'une imprimerie dans la province de Québec. Tandis que Brown se rend péniblement à cheval à Québec et y distribue un prospectus annonçant la publication d'une gazette hebdomadaire, Gilmore vogue vers Londres, où il achète des caractères, une presse, de l'encre et du papier. Il prend également des abonnements à divers journaux. Le 7 juin 1764, il rejoint Brown à Québec. D'après Jean-François Gervais, « Thomas Gilmore », DBC..., IV.

<sup>325</sup> Né en 1737 à Nunton en Écosse, William Brown est, semble-t-il, le neveu de William Dunlop et l'âme du projet de Québec. Vers l'âge de 15 ans, il est envoyé chez des parents de sa mère à Philadelphie et, de 1751 à 1753, il étudie les mathématiques et les auteurs classiques au William and Mary College à Williamsburg en Virginie, le plus ancien établissement d'éducation aux États-Unis, spécialisé entre autres dans l'enseignement des langues, et qui demeure encore aujourd'hui un établissement réputé. En 1754, il devient un employé de bureau, et en 1758, il passe à l'emploi de William Dunlop qui lui confie dès 1760 la gérance de deux librairies. D'après Jean-François Gervais, « William Brown », DBC..., IV, et <http://wm.edu>.

de la Langue de l'Endroit, différente de celle de sa Mere-Langue, soit un  
*François* ou un *Anglois*...<sup>326</sup>»

Les propriétaires de la première imprimerie et de *La Gazette de Québec* veulent jouer un rôle s'étendant bien au-delà des besoins pragmatiques de la distribution d'ordonnances et de proclamations. Gilmore et Brown veulent diffuser dans la nouvelle colonie des idées et des valeurs propres au siècle des Lumières. Ils expriment leur vision du monde dans leur message en manchette du premier numéro de *La Gazette*, publié le 21 juin 1764<sup>327</sup>, deux mois avant l'établissement du gouvernement civil :

Comme tout genre de science ne sert pas seulement à instruire, et à amuser le lecteur particulier, mais doit aussi conduire au bien du Public... Notre dessein est donc, de publier en *Anglais* et en *Français*... un recueil d'affaires étrangères, et de transactions politiques, à fin qu'on puisse se former une idée des différents intérêts, et des connexions réciproques, des puissances de l'*Europe*... nous n'aurons rien tant à cœur que le soutien de la vérité, de la morale, et de la cause noble de la liberté; on considérera les amusements raffinés de la littérature et les saillies de l'esprit, comme nécessaires à cette collection, entresemées d'autres pièces choisies, et d'essays curieux, tirés de plus célèbres auteurs; en mêlant ainsi la Philosophie, et la Politique, avec l'Histoire, &c. la jeunesse des deux sexes profitera, tandis que les personnes de tous rangs pourront s'amuser agréablement, et utilement...<sup>328</sup>

---

<sup>326</sup> Elzévir Gérin, *La Gazette de Québec*, J. N. Duquet & Cie, Éditeurs, Québec 1864, p. 7.

<sup>327</sup> Voir l'annexe VIII pour le texte intégral en anglais et en français.

<sup>328</sup> « ... we will have nothing so much at heart, as ... The refined amusements of Literature... interspersed with other chosen pieces, and curious essays, extracted from the most celebrated authors: so that the blending of Philosophy, with Politics, History, &c. the youth of both sexes will be improved, and persons of all ranks agreeably and usefully entertained... » [Traduction de *La Gazette de Québec*, le 21 juin 1764, p. 1.]

Cette vision populiste et ouverte sur le monde est loin de celle que connaissent la majorité des habitants de la Province de Québec. Près de 90 % des Canadiens n'avaient jamais vu auparavant un journal contenant des nouvelles et des annonces<sup>329</sup>, alors que leurs voisins du Sud avaient accès depuis des années à des journaux dont le nombre passe de 11 à 19 pendant la guerre de Sept ans<sup>330</sup>. Selon Claude Galarneau, il n'y a jamais eu d'imprimerie au Canada sous le régime français parce que « la métropole ne le permit jamais »<sup>331</sup>.

Dunlop et Gilmore, respectivement d'origine irlandaise et écossaise, s'étaient rencontrés comme apprentis dans les ateliers de l'imprimeur William Dunlop à Philadelphie. Dunlop est le beau-frère de Benjamin Franklin, un des pères fondateurs des États-Unis, pionnier de l'imprimerie et de la presse aux États-Unis, savant, polyglotte, francophile, diplomate et scientifique émérite. Tout au long de sa vie, Franklin a manifesté beaucoup d'intérêt pour le Canada, d'abord comme élément essentiel de la grandeur et de la stabilité de l'Empire britannique avant la Révolution américaine, et ensuite comme prolongement naturel des États-Unis d'Amérique<sup>332</sup>. Lorsque Gilmore et Brown décident d'ouvrir une imprimerie et un hebdomadaire à Québec, c'est Dunlop qui leur prête l'argent nécessaire pour lancer leur projet<sup>333</sup>. Il semble évident que Franklin lui-même se soit intéressé au projet étant donné l'importance qu'il accordera jusqu'à sa mort à sa carrière d'imprimeur<sup>334</sup>.

---

<sup>329</sup> Pierre-Georges Roy, *Les toutes petites...*, p. 34.

<sup>330</sup> David A. Copeland, « Fighting for a Continent: Newspaper Coverage of the English and French War For Control of North America, 1754-1760 », <http://www.earlyamerica.com/review/spring97/newspapers.html>. Copeland est un professeur à la School of Communications de l'université Elon en Caroline du Nord.

<sup>331</sup> Galarneau cité par Yvan Lamonde et Gilles Gallichan (sous la direction de), *L'Histoire de la culture et de l'imprimé, Hommage à Claude Galarneau*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1996, p. 112.

<sup>332</sup> Walter Isaacson, *Benjamin Franklin*, New York, Simon & Schuster Paperbacks, 2003, p. 197, 305-307.

<sup>333</sup> Jean-François Gervais, « William Brown », *DBC...*, vol. vi.

<sup>334</sup> Walter Isaacson, *Benjamin Franklin...*, p. 54-55.

## Le rôle de Murray dans l'implantation du quatrième pallier du pouvoir

Brown et Gilmore ont besoin de l'appui du gouvernement à Québec pour réussir. Leur projet suit le modèle américain de l'imprimerie dont les revenus se fondent sur la publication d'un journal contenant des annonces publicitaires et des communiqués du gouvernement. Brown obtient l'approbation du gouverneur Murray pour son projet et la promesse de son soutien à la suite d'un échange de correspondance dont celle de Murray a disparu<sup>335</sup>.

Avant le lancement, les éditeurs déclarent qu'il leur faut 300 abonnés pour fonder *La Gazette*. Or ils n'en recrutent qu'environ 150. Tout indique que le gouvernement, et selon certains le gouverneur lui-même, subventionne les imprimeurs<sup>336</sup>. On a vu que dès l'automne 1764, *La Gazette* devient l'instrument officiel de la publication des ordonnances du gouvernement. À partir de 1765, les deux associés disposeront de plus d'une allocation annuelle de £50 versée par les autorités coloniales pour des annonces officielles<sup>337</sup>.

Un autre lien important semble lier les éditeurs-imprimeurs à Murray. Au moment de la capitulation de Québec, Benjamin Franklin se trouve à Édimbourg où il se lie d'amitié, entre autres, avec deux des amis les plus intimes du père de Murray, soit le philosophe David Hume et le juriste Lord Kames. Parmi leurs sujets de discussion figurent la bataille décisive de Québec et la nécessité pour la Grande-Bretagne de conserver le Canada<sup>338</sup>. Il est fort probable que Hume, Kames et Franklin aient discuté du rôle que jouerait le gouverneur de Québec dans les rêves d'avenir qu'ils partageaient pour l'Amérique.

---

<sup>335</sup> Jean-François Gervais, « William Brown », DBC..., vol. VI.

<sup>336</sup> Elzévie Gérin, *La Gazette de Québec*, Québec, J. N. Duquet & Cie, Éditeurs, 1864, p. 8-10.

<sup>337</sup> *Dictionnaire biographique du Canada*. William Brown, en collaboration avec Jean-François Gervais, Volume VI.

<sup>338</sup> Walter Isaacson, Benjamin Franklin..., p. 196-198.

## Contenu de La Gazette

Dès le premier numéro, *La Gazette de Québec* est bilingue, ses quatre pages étant divisées en deux colonnes, présentant le texte anglais à gauche et sa traduction française à droite<sup>339</sup>. Les nouvelles de Londres occuperont souvent la manchette à côté de nouvelles de Boston, de Philadelphie, de Varsovie, de Berlin, de Vienne, de Florence, de Rome, de Gênes, de Naples, de Constantinople, du Duché de Wurtemberg, de la cour de Hanovre, de la cour de Russie, des événements se déroulant en Inde et des massacres commis par les Indiens d'Amérique. *La Gazette* présentera également des faits divers qui sont souvent des petits bijoux d'humour ou de sensation. Elle suivra aussi de près les anecdotes entourant la vie luxueuse de madame de Pompadour, les avis de décès, dont celui du premier protestant *français* Joseph Senilh, et d'autres nouvelles courantes telles que la façon de soigner la petite vérole.

Ce contenu provient de journaux publiés en Europe et dans les colonies d'Amérique des semaines et des mois auparavant, des textes officiels des gouvernements de Londres et de Québec, des annonces venant du gouvernement et d'entreprises de toutes sortes, de capitaines de navire ou de particuliers, et des lettres de fonctionnaires ou de notables. Il n'y a que très rarement des articles sur ce qui se passe à Québec<sup>340</sup>.

Il arrive aussi que les imprimeurs signent des éditoriaux, comme celui du 29 mai 1766 où ils se défendent bien d'« un bruit ayant été répandu et industrieusement circulé, que notre *Gazette* était sous l'inspection du Secrétaire ». Il est à noter que Cramahé est alors à Londres et qu'un dénommé Adrien Pauchet St André, un protestant français et adjudant du bataillon canadien de volontaires formé en 1764, occuperait le poste de

---

<sup>339</sup> En collaboration avec Jean-François Gervais, « William Brown », *DBC*.

<sup>340</sup> Voir l'annexe IX pour des exemples de contenu.

secrétaire pendant au moins un an après le départ de Cramahé. Il ne semble exister aucun détail sur ses activités précises<sup>341</sup>, mais les bureaux de *La Gazette* sont situés à deux portes du Secrétariat sur la rue Saint-Louis<sup>342</sup>.

### **Les traducteurs de *La Gazette***

Il va sans dire que les éditeurs ont un immense besoin de traducteurs dans une colonie où presque personne ne comprend l'anglais. Ils se plaignent d'ailleurs de la difficulté de produire un hebdomadaire bilingue où « chaque paragraphe nous prend trois fois le temps qu'il faudrait pour le publier en une langue<sup>343</sup> ». Il est probable qu'ils traduisent eux-mêmes une bonne partie des textes puisqu'ils doivent surmonter des défis continuels de recrutement d'employés bilingues pour lesquels ils font paraître de fréquentes annonces<sup>344</sup>. On trouve un exemple cocasse de ce problème dans une lettre du 29 avril 1768, dans laquelle ils demandent à leur mentor Dunlop de leur envoyer un jeune Noir dénommé Jo, connaissant l'anglais, le français, les techniques de l'imprimerie, honnête et ayant eu la variole<sup>345</sup>.

Étant donné leur relation continue avec William Dunlop à Philadelphie et les ententes qu'ils ont établies avec les journaux dont ils reproduisent les articles, les éditeurs Gilmore et Brown ont sans doute recours à ce qu'on appellerait aujourd'hui des produits « clé en main », recevant la traduction de certains textes en même temps que la version originale. Il se peut que ce soit en particulier le cas des textes de loi britanniques, des

---

<sup>341</sup> ANC, RG1, E1, vol. 3. p. 187.

<sup>342</sup> Elzéar Gérin, *La Gazette de Québec...*, p. 18.

<sup>343</sup> Extrait de *La Gazette de Québec* du 29 mai 1766, cité par Jean Delisle, « La traduction avant 1840 », p. 3.

<sup>344</sup> Jean-François Gervais, « Thomas Gilmore », *DBC*.

<sup>345</sup> Jean-François Gervais, « Thomas Gilmore », *DBC*.



ordonnances du gouvernement à Québec et d'articles concernant la France. Mais on ne peut que supposer.

Quoi qu'il en soit, là comme ailleurs, les traducteurs sont anonymes, sauf pour un dénommé Galwey, aussi appelé Galloway, dont il a été question dans le chapitre précédent. Dans une annonce parue dans *La Gazette* le 12 juillet 1764, Galwey offre ainsi ses services :

Le sieur Galwey interprète constitué pour les cours de judicateures qui doivent être établies sous peu dans la Province de Québec [...] fait des interprétations orales, et traduit toutes pièces écrites ou imprimées [...] N.B. Il traduit des lettres, comptes, &c. de messieurs les négocians avec tout le soin et l'expédition possible, et avec la plus grande exactitude à garder leurs secrets inviolables.

Par ailleurs, les fondateurs de *La Gazette* établissent clairement une distinction entre traduction littéraire et la traduction officielle dont il est question dans ce mémoire, comme le démontre cet extrait du premier numéro du 21 juin 1764 : « Comme la traduction des vers d'une langue à l'autre exige une veine poétique, on espère que cela servira d'excuse au Public, de ce que les vers cy dessus n'ont été insérés que dans un langage...<sup>346</sup>. »

Chose certaine, il suffit de lire un peu *La Gazette* pour observer la qualité inégale de la traduction et souvent sa médiocrité. Ce qui fait dire à Paul Horguelin :

---

<sup>346</sup> Ginette Demers, *La traduction journalistique...*, p.131-147

William Brown et Thomas Gilmore étaient sans doute animés de bonnes intentions, mais ils allaient avoir le douteux honneur de susciter une nouvelle profession, celle de traducteur improvisé, et de créer « avant le mot » une nouvelle langue: le français<sup>347</sup>.

## La portée de La Gazette

Au moment du lancement, les quelques 150 abonnés de l'hebdomadaire sont répartis entre Britanniques et Canadiens, la plupart de ces derniers étant des membres du clergé<sup>348</sup>. Comme c'est le cas pour les journaux et les magazines d'aujourd'hui, le nombre de lecteurs était beaucoup plus élevé que le nombre d'abonnés, étendant ainsi davantage le rayonnement et l'influence de *La Gazette*<sup>349</sup>. Mais c'est surtout le rôle officiel qu'elle joue pour le gouvernement qui étend sa portée au-delà des lettrés vers la population en général par l'intermédiaire du clergé qui a toute latitude pour exercer la censure qu'il désire. Une censure supplémentaire lui sera imposée par le successeur de Murray, Guy Carleton, qui ne veut pas que les lecteurs soient renseignés sur les événements entourant la révolte des colonies américaines<sup>350</sup>.

## LES EFFETS DE L'IMPRIMERIE<sup>351</sup>

L'imprimeur joue un rôle de pionnier de première importance dans le développement du bilinguisme à deux niveaux en particulier : la production de formulaires de toutes sortes

---

<sup>347</sup> Paul Horguelin, « Les premiers traducteurs (1760-1791) ». *Meta*, (Montréal), vol. 22, n° 1, mars 1977, numéro spécial sur l'histoire de la traduction au Canada, p. 20.

<sup>348</sup> En collaboration avec Jean-François Gervais, « Willam Brown », *DBC*.

Ginette Demers, *La traduction journalistique...*, p.131-147

<sup>350</sup> Michel Brunet, *Les Canadiens ...*, p. 204, note 23.

<sup>351</sup> Les détails sur les produits et les outils de l'imprimeur sont puisés dans Patricia L. Kennedy, « Impressions of State Authority », *Genealogica & Heraldica*, University of Ottawa Press, Ottawa, 1996, p. 375.

pour les transactions des différentes administrations d'une part, et la publication de brochures et de livres effectuée pour la première fois dans la province d'autre part.

Jusqu'à l'arrivée d'une imprimerie à Québec, tous les formulaires nécessaires aux administrations publiques, juridiques et commerciales devaient être écrits à la main et copiés autant de fois que nécessaire sur du papier de différentes qualités. C'est le cas par exemple du texte d'assermentation des juges de paix au début du gouvernement civil<sup>352</sup>. Parmi les formulaires de l'administration publique et juridique figurent les mandats, les licences et les permis de toutes sortes, les obligations, les certificats, les subpoenas, les reçus, les commissions, les actes de transfert, etc. Parmi ceux des entreprises commerciales figurent les bordereaux de débarquement, les lettres de change, les factures, les reçus, les étiquettes, les listes de prix, etc. Tous ces formulaires pouvaient dorénavant être imprimés non seulement dans le format désiré par le client, mais être bilingues aussi.

On a vu que l'imprimeur tire des copies des ordonnances que les particuliers pouvaient se procurer à ses bureaux. Il imprimait également ces ordonnances dans les deux langues sur des feuilles grand format qui sont encadrées et affichées sur la place publique ou sur la porte des églises. La reproduction de ces affiches devenait automatiquement beaucoup plus rapide et permettait donc une distribution plus rapide et étendue.

Les premières impressions montrent que l'imprimeur possède des outils de qualité. Les détails sont précis et l'ensemble de l'impression claire, sauf pour les très petits factotums. Le choix des ornements et des polices de caractères est varié et l'habileté à

---

<sup>352</sup> Voir l'annexe X pour la version française et anglaise.

appliquer l'encre fait preuve d'une imprimerie de qualité. Il est évident que cette imprimerie change à tout jamais les processus administratifs dans la province.

Par ailleurs, la publication de brochures, d'ordonnances et d'autres textes divers, généralement de moins de 100 pages, occupe une grande partie des activités de l'imprimerie, en plus de l'impression de *La Gazette*, mais cette production se développe vraiment seulement après le départ de Murray. Par exemple, la publication d'un *Kalendrier perpétuel à l'usage des Sauvages [...]* est annoncée dans *La Gazette* du 20 octobre 1766 et le père Jean-Baptiste de La Brosse achète les 1000 exemplaires pour les distribuer dans ses missions. L'imprimeur tire aussi 300 exemplaires d'une brochure bilingue commandée par le marchand James Johnston, président du jury d'accusation de Québec, intitulée *Presentments to the Grand Jury*. En 1766, alors que *La Gazette* ferme ses portes, l'imprimeur publie une traduction française de la fameuse *Loi du Timbre*.

La publication de livres commence en 1765. En novembre de cette année, l'imprimeur tire 2 000 exemplaires du catéchisme de 180 pages du diocèse de Sens par Mgr Jean-Joseph Languet de Gergy. En 1767, vient un ouvrage de 96 pages en langue montagnaise de Jean-Baptiste de La Brosse intitulé *Nehiro-Iriniui ; Aiamihe Massinahigan [...]* (96 pages) de même que 81 pages reliées des *Ordinances, made for the Province of Quebec* et, *The trial of Daniel Disney [...]*, une œuvre semble-t-il du procureur général Francis Masères sur l'affaire Thomas Walker<sup>353</sup>.

Le premier imprimeur de Québec publie plusieurs œuvres par la suite, dont les traités de droit de François-Joseph Cugnet en 1774, les premiers du genre publiés dans la

---

<sup>353</sup> Jean-François Gervais, « Thomas Gilmore », *DBC*.

province, et, en 1785, *Direction pour la guérison du mal de la baie St-Paul*, le premier traité de médecine, signé par le chirurgien-major Philippe-Louis-François Badelard, de la garnison de Québec, payé par le gouvernement et distribué gratuitement<sup>354</sup>. Ce n'est que plus tard que se développera la publication littéraire. Le règne de Murray en est un de pragmatisme.

## **Conclusion**

Au moment de leur apparition, les instruments de communication du quatrième palier du pouvoir visent à inciter les habitants de la Province de Québec à s'ouvrir sur le monde, les sciences et la politique en plus de répandre la bilinguisme chez les anciens et les nouveaux sujets. Mais presque aussitôt, ces instruments servent à renforcer les décisions du gouvernement et à ne véhiculer que les idées qui ne perturbent pas l'ordre public. Ils sont toutefois à l'origine du bilinguisme officiel qui assure la communication simultanée dans les deux langues d'usage dans la province. Par contre, ce bilinguisme est également à l'origine du développement d'une langue française abâtardie découlant non seulement de la somme des textes à traduire et de leur diversité, mais aussi des difficultés de recrutement des traducteurs vers le français puisque les Canadiens, sauf exception, ne maîtrisaient pas l'anglais. Quoi qu'il en soit, ce quatrième palier du pouvoir a lancé la tradition d'une presse écrite, plus ou moins libre, qui servira d'exemple aux éditeurs à venir et influencera la langue, la culture et les traditions des Canadiens.

---

<sup>354</sup> Jean-François Gervais (en collaboration), « William Brown », *DBC*.

## CONCLUSION

Dès la capitulation de Québec en septembre 1759, la traduction officielle commence à jouer un rôle de première importance dans la politique et la culture du pays, que ce soit par sa présence ou son absence. Son introduction est ralentie au départ par le fait que le français est à cette époque la *lingua franca* des classes dirigeantes et des gens instruits en Grande-Bretagne, comme dans les autres pays d'Europe. Il s'ensuit que le choc de la Conquête est atténué par la préservation de la langue et des usages du Régime français pendant les cinq ans du Régime militaire britannique qui suivent.

À cette compatibilité linguistique s'ajoute une compatibilité culturelle entre les conquérants et les conquis menant à la préservation à long terme d'éléments essentiels de la culture des Canadiens, dont leurs traditions juridique et religieuse. James Murray, le premier gouverneur britannique de Québec, son ami et bras droit Hector-Théophilus Cramahé, et François-Joseph Cugnet, seigneur, juriste et premier traducteur officiel de la colonie, illustrent particulièrement bien à quel point des gens d'origine autre qu'anglaise, enfants de familles instruites et privilégiées et produits des courants de pensée du siècle des Lumières partagent une vision commune qui façonnera l'avenir de la langue et de la culture dans la Province de Québec.

L'application de la traduction officielle dans la colonie au cours des sept premières années de gouvernement britannique ne procède pas de la même manière aux quatre paliers de la pyramide du pouvoir, allant de l'autorité suprême du gouverneur au pouvoir officieux de la presse et de l'imprimerie. Elle s'impose brutalement aux principales institutions centrales vers le haut de la pyramide dès le début du gouvernement civil quand les lois et les procédures anglaises sont imposées. Mais elle ne pénètre toujours

pas le troisième palier où se déroulent toutes les petites et grandes transactions de la vie quotidienne et où la langue et les coutumes d'antan continuent de s'appliquer dans la plupart des cas.

C'est par le biais du dernier palier du pouvoir, celui de la presse et de l'imprimerie, que la traduction officielle se métamorphose en bilinguisme et qu'une terminologie particulière aux circonstances culturelles et politiques de la colonie produit une langue « de traduction » que bien des gens déplorent et dont les effets se manifestent encore aujourd'hui.

Malheureusement, ces traducteurs de la première heure, qui ont eu tant d'influence sur la langue et dont le travail fut essentiel à l'ordre et à la sécurité publique, demeurent anonymes, sauf pour de très rares exceptions. Étant donné que très peu de Canadiens comprennent l'anglais, on peut en déduire que ces traducteurs étaient des étrangers, huguenots, Écossais, Irlandais, Américains et autres, apportant leur style, leur vocabulaire, leurs références et leur éducation à l'instauration du bilinguisme et de notre « langue de traduction ».

La traduction officielle du début de la colonie anglaise, pour essentielle qu'elle soit, fut donc un « bouillon de cultures » et de langues qui a eu un impact à très long terme sur l'application des politiques et sur l'évolution culturelle dans la Province de Québec.

## BIBLIOGRAPHIE

### ARCHIVES NATIONALES DU CANADA :

CO-5, MG1, Partie 1, vol. 50 à 64 : Correspondance militaire.

MG8, A23, vol. 111 : Contrat d'achat d'une mulâtre par Cramahé.

MG23, I-4 : Traité de Paris

RG1-E1, vol. 1, 2 et 3 : Procès-verbaux du conseil (août 1764 à juin 1766, et septembre 1766).

RG1-E 2, vol. 1 : Formules manuscrites de différentes sortes de serments.

RG4, A1, vol. 1 à 13 : Bordereaux de Papiers du Canada et autre correspondance.

*La Gazette de Québec* : du 21 juin 1764 au 7 juillet 1766.

*Canadian Archival Report*, 1913 : Ordonnances de la Nouvelle-Écosse

*Canadian Archival Report*, 1918 : Annexes B et C, ordonnances et proclamations du régime militaire.

### The British Library, Londres :

*Journals of the House of Lords 1767*, p. 620-621.

---

### OUVRAGES :

**Anderson, Fred**, *Crucible of War*, New York, Vintage Books, 2001, xxv, 862 p.

**Ballard, Michel** et Lieven D'Hulst, (études réunies par), « Le charme des fruits défendus : les traductions de l'anglais et la dissolution de l'idéal classique », *La traduction en France à l'âge classique*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 1996, 325 p.

**Bibeau, Michel**, *Histoire du Canada et des Canadiens sous la domination anglaise*, Wakefield, Eng., R. Publishers Ltd. [réimpression 1968], 418 p.

**Brunet, Michel**, *Les Canadiens après la Conquête*, Ottawa, Fides, 1969, 316 p.

**Burt, Alfred Leroy**, *The Old Province of Quebec, Volume 1, 1760-1778*, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1968, xv, 269 p.

**Carpin, Gervais**, *Histoire d'un mot*, Québec, Septentrion, 1995, xvii, 226 p.

**Cronin, Michael**, « History, Translation, Postcolonialism », *Changing the Terms* (sous la direction de Sherry Simon et Paul St-Pierre), University of Ottawa Press, 2000, 308 p.

**Fournier, Marcel**, *Les Européens au Canada des origines à 1765 : hors France*, Montréal, Les Éditions du Fleuve, 1989, 352 p..

**Frégault, Guy** et Marcel Trudel, *Histoire du Canada par les textes, Tome I*, Ottawa, Fides, 1963, 263 p.



- Frenette, Yves**, *Brève histoire des Canadiens français*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998, 211 p.
- Galarneau, Claude** et Elzéar Lavoie (sous la direction de), *France et Canada français du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, 1966, Les Presses de l'Université Laval, 323 p.
- Gérin, Elzévir**, *La Gazette de Québec*, Québec, J. N. Duquet & Cie, Éditeurs, 1864, 65 p.
- Gillis, Duncan Hugh**, *Democracy in the Canadas 1759-1867*, Toronto, Oxford University Press, 1951, x, 217 p. .
- Herman, Arthur**, *How the Scots Invented the Modern World*, New York, Three Rivers Press, 2001, 472 p.
- Hunt, William**, et Reginald Pool (sous la direction de), *The history of England from the ascension of George III to the close of Pitt's first administration (1760-1801)*, London, Greenwood Press, 1969 [1905], xviii, 495 p.
- Isaacson, Walter**, *Benjamin Franklin*, New York, Simon & Schuster Paperbacks, 2003, 593 p.
- Kadaré, Ismail** et Denis Fernández Recatalà, *Les quatre interprètes*, Paris, Éditions Stock, 2003, 212 p.
- Knox, John** (edited and introduced by Brian Connell), *The Siege of Quebec : and the campaigns in North America 1757-1760*, Mississauga, Ont., . Pendragron House of Mississauga, 1980, 319 p.
- Lacourcière, Jacques**, Jean Provencher, et Denis Vaugeois (sous la direction de). *Canada-Québec, Synthèse historique*, Montréal, Éditions du Renouveau Pédagogique, édition corrigée et mise à jour, 1978 [édition corrigée et mise à jour (1978)], 631 p.
- Lamonde, Yvan** et Gilles Gallichan (sous la direction de), *L'Histoire de la culture et de l'imprimé, Hommage à Claude Galarneau*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1996, 240 p.
- Langford, Paul**, *The First Rockingham Administration*, London, Oxford University Press, 1973, 318 p.
- Mackie, John Duncan**, *A History of Scotland*, London, Penguin Books, 1964, 414 p.
- Mahon, Reginald Henry**, *Life of General the Hon. James Murray: a builder of Canada*, London, Murray, 1921, ix, 457 p.
- Maseres, Francis**, *A Collection of Several Commissions and Other Public Instruments, Proceeding from his Majesty's Royal Authority, and Other Papers Relating to the State of the Province in Quebec in North America, since the Conquest of it by the British Arms in 1760*. W. and J. Richardson, Salisbury Court, Fleet Street, 1772, xv, 311 p..
- Neatby, Hilda**, *Quebec - The Revolutionary Age 1760-1791*, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1966, xii, 300 p..
- Reynolds, Paul Revere**, *Guy Carleton, a Biography*, Toronto, Gage Publishing House, 1980, xiii, 209 p..
- Roy, Pierre-Georges**, *Toutes petites choses du Régime anglais*, Québec, Éditions Garneau, 2 vol. 1946.
- Seymour-Smith Martin**, *100 Most Influential Books Ever Written*, New York, Citadel Press, 2001, 498 p.

**Sobel, Dava** and William J.H. Andrewes, *The Illustrated Longitude*, Walker and Company, New York, 1995, vii, 216 pages.

**Thomson, Mark Alméras**, *The Secretaries of State 1681-1782*, London, Oxford at the Clarendon Press, 1932, 206 p.

**Vinau, Jean-Paul**, et Jean Darbelnet, *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, Laval (Québec), Éditions Beauchemin Itée, 1999 / ©1977.

**Wade, Mason**, *The French Canadians 1760-1967*, Toronto, Macmillan of Canada, 1968, xviii, 1136 p.

**Wallot, Jean-Pierre**, *Documents sur le British North America 1759-1775*, (choisis et annotés par Jean-Pierre Wallot), Montréal, La Librairie de l'Université de Montréal, 1973-74, 95 p.

**Walter, Henriette**, *L'aventure des langues en occident*, Paris, Robert Laffont, 1994, 595 p..

**Willson, Beckles**, *The Life and Letters of James Wolfe*, London, Heinemann, 1909, xiv, 522 p.

---

## REVUES ET ARTICLES :

**Audet, François**, « Traductions d'autrefois », *Les Annales*, no 4, avril 1923, p. 11, no 5, mai 1923, p.11, nos 6-7, juin-juillet 1923, p. 10, 8-9, août-septembre 1923, p. 10-11. Publié par : DELISLE, Jean et Gilbert LAFOND (2004), *Histoire de la traduction* (cd-rom pour PC), Gatineau (Québec), édition restreinte aux seules fins d'enseignement par J. Delisle, professeur, École de traduction et d'interprétation, Université d'Ottawa.

**Daviault, Pierre**, « Traducteurs et traduction au Canada ». Mémoires de la Société royale du Canada, Section I, 1944. p. 67-87. Publié par : DELISLE, Jean et Gilbert LAFOND (2004), *Histoire de la traduction* (cd-rom pour PC), Gatineau (Québec), édition restreinte aux seules fins d'enseignement par J. Delisle, professeur, École de traduction et d'interprétation, Université d'Ottawa.

**Delisle, Jean**, « Les pionniers de l'interprétation au Canada », *Meta*, (Montréal), vol. 22, n° 1, mars 1977, numéro spécial sur l'histoire de la traduction au Canada, p. 5-14.

**Demers, Ginette**, « La traduction journalistique au Québec (1764-1855) », *TTR*, (Montréal), vol. 6, n° 1, 1993, p. 131-147. Publié par : DELISLE, Jean et Gilbert LAFOND (2004), *Histoire de la traduction* (cd-rom pour PC), Gatineau (Québec), édition restreinte aux seules fins d'enseignement par J. Delisle, professeur, École de traduction et d'interprétation, Université d'Ottawa.

**Gallant, Christel**, « L'Acadie, berceau de la traduction officielle au Canada ». *Culture du Canada français*, publication du Centre de recherche en civilisation canadienne-française, Les Presses de l'Université d'Ottawa, vol. 2, 1985, p. 71-79. Publié par : DELISLE, Jean et Gilbert LAFOND (2004), *Histoire de la traduction* (cd-rom pour PC), Gatineau (Québec), édition restreinte aux seules fins d'enseignement par J. Delisle, professeur, École de traduction et d'interprétation, Université d'Ottawa.

**Hare, John**, « La formation de la terminologie parlementaire et électorale au Québec : 1792-1810 ». *Revue de l'Université d'Ottawa*, vol. 46, n° 4, oct.-déc. 1976, p. 460-475. Publié par : DELISLE, Jean et Gilbert LAFOND (2004), *Histoire de la traduction* (cd-rom pour PC), Gatineau (Québec), édition restreinte aux seules fins d'enseignement par J. Delisle, professeur, École de traduction et d'interprétation, Université d'Ottawa.

**Horguelin, Paul**, « Les premiers traducteurs (1760-1791) ». *Meta*, (Montréal), vol. 22, n° 1, mars 1977, numéro spécial sur l'histoire de la traduction au Canada, p. 15-25.

**Kennedy, Patricia**, « Impressions of State Authority ». *Genealogica & Heraldica*, University of Ottawa Press, Ottawa, 1996, p. 373-384.

**Kerby, John**, « Le problème de la traduction juridique au Canada », (Moncton), *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 12, nos 2,3, p. 13-20.

**Leland, Marie**, « François-Joseph Cugnet 1720-1789 ». *La Revue de l'Université Laval*, volume XVI, no 1, septembre 1961, volume XVI, no 2, octobre 1961, volume XVI, no 3, novembre 1961, volume XVI, no 5, janvier 1962, volume XVI, no 7, mars 1962, volume XVII, n° 1, septembre 1962, volume XVII, no 2, octobre 1962, volume XVII, no 5, janvier 1963, volume XVII, no 9, mai 1963, volume XVIII, no 4, décembre 1963, volume XIX, n° 2, octobre 1964, volume XIX, no 3, novembre 1964, volume XIX, no 7, mars 1965, volume XX, no 2, octobre 1965, volume XX, no 3, novembre 1965, volume XX, no 4, décembre 1965, volume XX, volume XX n° 9, mai 1, 1966, no 10, juin 1966, volume XXI, no 4, décembre 1966,

**MacDonald, Flora**, « The Auld Alliance ». Notes pour un discours devant la St. Andrew's Society d'Ottawa, le 12 février 2000.

**MacLeod, Peter**, « Treason at Quebec: British Espionage in Canada During the Winter of 1759-1760 ». *Canadian Military History*, vol. II, n° 1 (printemps 1993), p. 49-62.

**Sparer, Michel**, « Pour une dimension culturelle de la traduction juridique ». *Meta*, (Montréal) 1979, vol. 24, n° 1, numéro spécial sur la traduction juridique, p. 68-94.

**Sutherland, Stuart**, Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Sir Frederick Haldimand ». *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. V.

#### **DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE DU CANADA :**

**Arthur, Elizabeth**, « Francis Masères », *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. VI.

**Brown, Jennifer**, « Guy Carleton », *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. V.

**Browne, Peter**, « James Murray ». *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. IV.

**Eccles, William John**, « François de Lévis », *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. IV.

**Frenière, André**, « Jean-Claude Panet ». *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. IV.

**Gervais, Jean-François**, « Thomas Gilmore » et « William Brown », *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. IV.

**Godfrey, William**, « Erasmus James Philipps », *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. III.

**L'Heureux, Jacques**, « Georges Suckling ». *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. IV.

**Shepperson, George**, « William Brown », *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. VI.

**Tousignant, Pierre**, et Madeleine Dionne-Tousignant, « Hector-Théophilus Cramahé ». *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. IV.

**Tousignant, Pierre**, et Madeleine Dionne-Tousignant, « Cugnet » et « Pierre du Calvet », *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. IV.

**Vachon, André**, « François Bigot », *Dictionnaire biographique du Canada*, version CD-ROM [© 2000 Université Laval/University of Toronto], vol. IV.

---

### OUVRAGES GÉNÉRAUX :

- *Dictionnaire Encyclopédique Universel Quillet*, (sous la dir. de Raoul Mortier), Paris, Librairie A. Quillet / Montréal, Grolier, 1965
  - *Dictionnaire de l'Académie française*, [© 1762], version diachronique.
  - *Dictionnaire historique de la langue française*, (sous la direction d'Alain Rey), Paris, Dictionnaires Le Robert, 1992, volume 1.
  - « Les législateurs de la province de Québec ». *Bulletin de recherches historiques*, vol. 31, 1925.
  - *LE PETIT ROBERT DES NOMS PROPRES*, Dictionnaire LE ROBERT, Paris, 1994, édition revue et corrigée en avril 2000.
  - *Microsoft® Encarta® Encyclopedia 2003*. © 1993-2002 Microsoft Corporation.
  - *Webster Third New International Dictionary*, G. & C. Merriam Company, Springfield, Massachusetts, 1966.
- 

### SOURCES INTERNET :

**Bergeron, Michel**. « La traduction juridique au Canada ». Colloque international organisé par l'École de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève et l'Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes à l'Université de Genève, les 17, 18 et 19 février 2000.  
<http://www.tradulex.org/Actes2000/bergeron.pdf>

**Brisebois, Michel**. « Books from General Wolfe's Library at the National Library of Canada », *National Library News*, février 1996, vol. 28, n° 2. <http://www.collectionscanada.ca/bulletin/p2-9602-15-e.htm>

*Commonwealth Secretariat*.  
<http://www.thecommonwealth.org>

**Copeland, David A.** « Fighting for a Continent: Newspaper Coverage of the English and French War For Control of North America, 1754-1760 ».  
<http://www.earlyamerica.com/review/spring97/newspapers.html>

Historique de la langue française :

[http://www.tfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST\\_FR\\_s6\\_Grand-Siecle.htm](http://www.tfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST_FR_s6_Grand-Siecle.htm)

Historique du *15th Regiment Foot*.

<http://www.regiments.org/milhist/uk/inf/015EYork.htm>

Images et histoire du manoir Ballencrief.

<http://www.scotland-info.co.uk/ballencrief.htm>

Information sur le collège en Virginie fréquenté par l'imprimeur William Brown.

<http://wm.edu>.

Notes biographiques sur Adélarde Gascon.

[http://www.uottawa.ca/academic/crcf/exposition/education/pages/ph40\\_8\\_jpg.htm](http://www.uottawa.ca/academic/crcf/exposition/education/pages/ph40_8_jpg.htm)

Notes biographiques sur François-Albert Angers.

[http://agora.qc.ca/mot.nsf/Dossiers/Francois-Albert\\_Angers](http://agora.qc.ca/mot.nsf/Dossiers/Francois-Albert_Angers)

Notes historiques sur Port Royal en Jamaïque

<http://nautarch.tamu.edu/portroyal/PRhist.htm>

Notes sur le rôle du capitaine Vernon à Port Royal en Jamaïque.

<http://www.nvo.com/tradejamaica/scrapbook9/>

Site Web des huguenots à Dublin en Irlande.

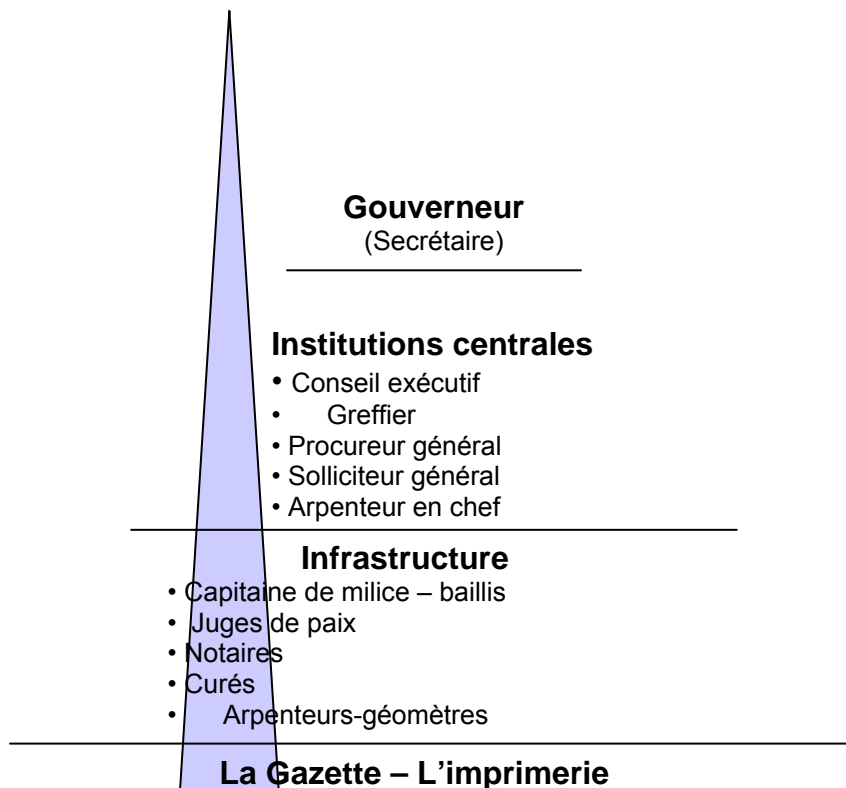
<http://www.janbren.freemove.co.uk/HUGHENOTS.htm>

---

## LES PYRAMIDES DU POUVOIR

## 1. Illustration de la pyramide du pouvoir générique couvrant la période de septembre 1759 à juin 1766.

Cette pyramide sert de modèle pour illustrer l'usage de l'anglais ou du français par les participants aux activités relevant des fonctions qui s'exercent dans l'un ou l'autre des quatre paliers du pouvoir. Le quatrième palier à la base n'apparaît qu'en juin 1764.



**Note :** Les fonctions des capitaines de milices ont été abolies dès l'établissement du gouvernement civil en août 1764 pour être remplacées par celles des baillis.

## 2. Aperçu de la pyramide du pouvoir en Angleterre de septembre 1759 à juin 1766.

<b>Le roi</b>
Le cabinet restreint ( <i>formé généralement des secrétaires d'État du Nord et du Sud – du trésorier – du ministre de la justice</i> ) Le conseil privé Le cabinet (mené par un Premier Ministre du Parti whig ou tory) Le Parlement Le <i>Board of Trade</i>
Les membres du système judiciaire Les grandes familles de la noblesse Les marchands Les universitaires
Les éditeurs, les imprimeurs, les journalistes, les pamphlétaires

Voici un bref résumé des changements survenus aux différents paliers de la pyramide du pouvoir en Angleterre pendant les sept ans que James Murray gouverne à Québec.

- **Le roi** : George III a 23 ans quand il accède au trône à la mort de son grand-père George II. Ce dernier, d'origine allemande et de formation militaire, et son secrétaire d'État, le grand stratège William Pitt, visaient à écraser définitivement la France et ses alliés dans leurs colonies d'Amérique, d'Asie et d'Afrique aussi bien que sur le continent européen. Par contre, le jeune roi et son principal conseiller d'origine écossaise, le comte Bute, désirent à tout prix mettre fin à cette guerre coûteuse et entreprennent sans tarder des pourparlers avec la France pour formuler un traité de paix. Pour ce faire, ils sèment la discorde entre les piliers du parti *whig* qui gouvernent le pays. Il s'ensuit un éclatement des traditions politiques et des renversements dramatiques chez les représentants de la noblesse qui jusqu'alors géraient les affaires de l'État, autant sur les plans national qu'international<sup>355</sup>.
- **Les partis *whig* et *tory*** : Ce sont les deux seuls partis en Angleterre vers 1760. Le parti *whig*, formé des grandes familles de la noblesse anglaise, est de loin le plus puissant. Pendant des décennies, ses membres occupent les postes les plus influents du cabinet et contrôlent totalement le patronage. Ce parti appuie les revendications des marchands britanniques. Par ailleurs, le parti *tory* est plus conservateur et peu porté à appuyer les classes marchandes émergentes. Après la mort de George II en 1760, le parti *tory* est complètement mis à l'écart par les *whigs* qui resserrent les rangs autour du nouveau roi. Mais les dissensions internes éclatent aussitôt au sein du parti *whig* et finissent par détruire le pouvoir qu'il détient depuis près de 50 ans<sup>356</sup>. La famille Murray est solidement *tory*. La famille de l'épouse de James Murray est intimement liée aux membres les plus influents du parti *whig*.

<sup>355</sup> William Hunt et Reginald L. Poole, *The History of England...*, p. 6, 11, 42.

<sup>356</sup> William Hunt et Reginald L. Poole, *The History of England...*, p. 6; Paul Langford, *The First Rockingham Administration 1765-1766*, Oxford University Press, London, 1973, p. 287.

En 1761, l'Angleterre se prépare à des élections générales et une nouvelle classe de candidats se présentent. Ces candidats n'ont aucune allégeance politique et aucun intérêt pour les questions locales. Ce sont des marchands, des amiraux et d'autres nouveaux riches qui ont profité du commerce avec les Antilles et des nouveaux marchés arrachés aux Français et aux Espagnols. Ils achètent les votes et transforment l'équilibre du pouvoir au Parlement<sup>357</sup>.

- **Le conseil privé et le cabinet** : En 1760, le cabinet est un comité informel du conseil privé qui n'est pas encore obligé de rendre des comptes au Parlement. Le conseil privé comprend un nombre assez important de nobles et de dignitaires de tout genre que le roi consulte à l'occasion. Le cabinet ressemble donc peu aux cabinets ministériels homogènes que nous connaissons aujourd'hui. Cinq ou six ministres forment un cabinet restreint gérant les affaires « les plus sérieuses » du roi. Leurs délibérations s'effectuent en privé et leurs décisions sont souvent présentées directement au roi, en particulier en temps de guerre. Ce cabinet restreint est formé du premier Lord à la trésorerie, des secrétaires d'État pour le Nord et le Sud (pour l'Europe et les colonies), d'un ou deux autres membres influents de l'administration et, en général, du grand chancelier qui est ministre de la justice. Le premier lord de l'Amirauté et le ministre de la guerre relèvent des secrétaires d'État qui contrôlent les stratégies militaires suivant les ordres du roi. Le titre et le rôle de Premier Ministre apparaît vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, bien que ce ne soit qu'en 1905 que ce poste est reconnu constitutionnellement<sup>358</sup>.
- **Les ministères** : Des ministres sont nommés par le roi pour former un ministère. Ils fonctionnent de manière plutôt indépendante les uns des autres, manœuvrant constamment pour obtenir plus de pouvoir<sup>359</sup>.

De septembre 1759 à 1766, quatre ministères à visées différentes se succèdent en Angleterre :

*Le ministère de Pitt ( 1757 à 1761 )* : c'est sous ce ministère que l'empire britannique prend naissance grâce à la stratégie militaire de William Pitt qui consiste à vaincre la France en l'attaquant dans ses colonies aussi bien que sur les champs de bataille européens<sup>360</sup>.

*Le ministère de Bute (1761 à 1763)* : le nouveau roi se sert de son conseiller et confident Bute, qui est aussi l'ami de sa mère, pour démanteler en profondeur l'administration du roi précédent. Les intrigues de Bute soulèvent la colère de la populace qui ne voit en lui qu'un Écossais jacobite accordant du patronage à ses compatriotes « à moitié barbares » au détriment des anglais<sup>361</sup>. L'appui qu'il semble accorder à Murray est vivement critiqué sur la place publique.

*Le ministère de Grenville (1763 à 1765)* : Le principal objectif de Grenville est de réduire la dette qui est passée de 72,5 millions de livres à 132,7 millions de livres pendant la guerre. Étant donné que les Anglais sont déjà lourdement

<sup>357</sup> William Hunt et Reginald L. Poole, *The History of England...*, p. 19-20.

<sup>358</sup> William Hunt et Reginald L. Poole, *The History of England...*, p. 8- 9.

<sup>359</sup> Fred Anderson, *Crucible...*, p. 169-175; et William Hunt et Reginald L. Poole, *The History of England...*, p. 8- 9.

<sup>360</sup> William Hunt et Reginald L. Poole, *The History of England...*, p. 10.

<sup>361</sup> William Hunt et Reginald L. Poole, *The History of England...*, p. 22; et Paul Langford, *The First Rockingham ...*, p. 248.



taxés, son premier budget contient de nombreuses restrictions budgétaires et l'imposition de taxes aux colonies pour couvrir les frais de leur défense. Il introduit, entre autres, la *Stamp Act* (la *Loi sur les timbres*), qui soulève un tollé de protestations dans les colonies américaines dont découle le fameux slogan « pas de taxation sans représentation<sup>362</sup> ». Cette loi force la *Gazette de Québec* à fermer ses portes du 31 octobre 1765 au 29 mai 1766<sup>363</sup>.

*Le premier ministre de Rockingham* (1765 à juillet 1766) a comme mandat informel de calmer les esprits dans les colonies, mais il regroupe des ministres faibles qui se retrouvent rapidement en conflit direct avec le jeune roi. Rockingham révoque la *Stamp Act*, s'attaque aux traditions de patronage et mène une administration extrêmement partisane qui considère comme ses ennemis personnels tous ceux qui n'adhèrent pas à son assainissement du parti *whig*. Ceux-ci incluent des amis personnels du roi, dont Bute. Cette administration est dissoute par le roi le 23 juillet 1766, à peu près au moment où le gouverneur Murray arrive à Londres pour se défendre des accusations que ce ministère avait accepté d'examiner en réponse aux pressions des puissants marchands anglais<sup>364</sup>. Murray sera complètement innocenté, mais les problèmes dans les colonies d'Amérique ne faisaient que commencer.

- **Les secrétaires d'État** : La diplomatie est un des principaux rôles des secrétaires d'État. Par contre, très peu d'entre eux possèdent d'autres langues étrangères que le français. À l'origine, ils étaient les secrétaires privés du roi. À partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ils agissent comme ministres des affaires étrangères, intérieures, irlandaises et coloniales, et ils sont reliés de multiples manières aux questions militaires et navales. La charge est ensuite divisée en deux : un secrétaire pour le département du Nord (les relations avec la Hollande, la Scandinavie, la Pologne et la Russie et leurs ambassadeurs), et l'autre pour le département du Sud (les relations avec la France, la Suisse, l'Italie, la péninsule ibérique et la Turquie, de même que l'Irlande, les colonies et les îles Anglo-Normandes). Ces secrétaires d'État sont sans contredit les ministres les plus puissants de l'Angleterre. Sauf pour les finances et les questions militaires et navales très techniques, ils s'occupent d'à peu près tout directement, dont les stratégies et les préparatifs pour des opérations militaires et les instructions pour les généraux et les amiraux<sup>365</sup>. C'est un secrétaire d'État qui envoie des instructions à Murray de la part du roi et avec qui le gouverneur correspond le plus.
- **Le Board of Trade** : Le *London North American Merchants Committee* travaille étroitement avec les administrations *whig* à la formulation des lois touchant aux nouvelles colonies britanniques, dont la Province de Québec. Il appuie, entre autres, la nomination d'un nouvel évêque pour la colonie afin de souligner l'esprit de tolérance de la Couronne britannique<sup>366</sup>.
- **La presse et l'imprimerie** : Le quatrième palier de la pyramide du pouvoir joue depuis longtemps déjà un rôle de première importance en Angleterre. Les différentes factions politiques maîtrisent admirablement l'utilisation des journalistes

<sup>362</sup> William Hunt et Reginald L. Poole, *The History of England...*, p. 53-63.

<sup>363</sup> Annonce inscrite dans la *Gazette de Québec* au moment de la fermeture.

<sup>364</sup> Paul Langford, *The First Rockingham...*, p. 237-238, 247-248.

<sup>365</sup> Mark A. Thomson, *The Secretaries of State 1681-1782*, Clarendon Press, Oxford, 1932, p. 1-2, 14-15, 18-19, 74-77.

<sup>366</sup> Paul Langford, *The First Rockingham...*, p. 254.

et des pamphlétaires pour influencer l'opinion publique et attaquer leurs adversaires, sans compter la publication de leurs propres écrits. Par exemple, quand la population de Londres entreprend une série de manifestations contre le traité de Paris qui, selon eux, accorde trop de concessions aux Français, Bute, comme d'habitude, se sert des journalistes et des pamphlétaires pour se défendre. Par contre, il se fait aussi vigoureusement attaquer dans les journaux, en particulier par le parlementaire et pamphlétaire John Wilkes. Ce dernier attaquera également le gouverneur Murray pour sa décision de ne pas convoquer une assemblée générale, mais aussi à cause de son origine écossaise et de ses liens avec Bute<sup>367</sup>. Murray lui-même se servira de la presse pour répondre vertement à des insinuations négatives à son égard lancées par son remplaçant, le gouverneur Carleton<sup>368</sup>.

### 3. La pyramide du pouvoir au Canada de la capitulation de Québec en septembre 1764 à la capitulation de Montréal en septembre 1765.

Le gouvernement militaire britannique <sup>369</sup>	Le gouvernement civil canadien <sup>370</sup>
Le gouverneur militaire (le général Murray) Son secrétaire (Cramahé)	- Le gouverneur Vaudreuil - L'intendant Bigot
- Un lieutenant-gouverneur (le colonel Burton) - Un grand prévôt (Colonel John Young, <i>ayant le statut de juge</i> ) - Les juges des cours civiles et criminelles	- Le commandant de Lévis - Le Conseil souverain - Le Grand Voyer - Le juge en chef ( <i>de la cour d'appel des autres cours</i> )
- Un major de cantonnement - Deux adjudants de cantonnement : pour la haute-ville et la basse-ville - Un officier-payeur des travaux publics - Un commandant de la caserne - Un commandant des bateaux ( <i>responsable des barges et des batteries flottantes</i> ) - Le clergé - Les capitaines de milice - Les écrivains, rédacteurs et traducteurs	- L'état-major - La noblesse - Les seigneurs - Le clergé - Les capitaines de milice - Les notaires - Les marchands - Les écrivains - Les interprètes

Depuis près d'un siècle, le Conseil souverain est composé du gouverneur, de l'évêque, de l'intendant et de cinq à sept conseillers et sert de cour d'appel aux cours de justice pratiquant la Coutume de Paris<sup>371</sup>.

<sup>367</sup> William Hunt et Reginald L. Poole, *The History of England...*, p. 38, 39, 42.

<sup>368</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 367-368.

<sup>369</sup> ANC, MG11, CO-5, B-2113, vol. 51, p. 105-106, lettre en date du 8 octobre 1759 du brigadier-général Monckton au très honorable William Pitt, secrétaire d'État; et Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. **XX**

<sup>370</sup> Yves Frenette, *Brève histoire...*, p. 29.

<sup>371</sup> Yves Frenette, *Brève histoire...*, p.29

Tableau des hommes dans la garnison à Québec, moins les officiers<sup>372</sup> :

Date	Homme aptes	Hommes à l'hôpital	Total
24 novembre 1759	4857	1317	6174
24 décembre 1759	4680	1407	6087
24 janvier 1760	4807	1167	5974
24 février 1760	4551	1307	5858
24 mars 1760	3860	1856	5716
24 avril 1760	3266	2299	5565
21 mai 1760	2372	2846	5218

**4. La pyramide du pouvoir dans le district de Québec de la capitulation de Montréal en septembre 1765 à l'établissement du gouvernement civil en août 1764.**

Le gouverneur (Murray) (Son secrétaire Cramahé)
Le conseil ( <i>formé de 8 membres</i> ) Le greffier du conseil ( <i>Jean-Claude Panet</i> ) Le juge en chef ( <i>membre ex officio du conseil</i> ) Les procureurs généraux et grands voyers
Les capitaines de milices Les curés Les notaires Les arpenteurs-géomètres Les marchands anglais et français Les écrivains et traducteurs

**5. La pyramide du pouvoir du premier gouvernement civil de la Province de Québec d'août 1764 à juin 1766.**

Le conseil ( <i>formé de 8 membres</i> ) Le greffier du conseil Le juge en chef ( <i>membre ex officio du conseil</i> ) Le procureur général ( <i>membre ex officio du conseil</i> ) L'arpenteur en chef ( <i>membre ex officio du conseil</i> )	L'état-major La cour martiale
Les juges de paix Les baillis Les jurés Le clergé Les notaires Les arpenteurs-géomètres Les marchands	
<i>La Gazette</i> et l'Imprimerie ( <i>rédacteurs, traducteurs, imprimeurs, éditeurs</i> )	

Voici les huit membres du Conseil choisis par Murray :

- Le lieutenant Paulus Aemilius Irving du 15<sup>th</sup> Foot qui sera « commandant en chef » intérimaire entre le départ de Murray en juin et l'arrivée de Guy Carleton en septembre 1766.

<sup>372</sup> Reginald Henry Mahon, *Life of General...*, p. 219-220

- Thomas Dunn, marchand qui deviendra un membre très respecté de la colonie et sera nommé juge<sup>373</sup>.
- Le capitaine Cramahé, le secrétaire du gouverneur.
- Le capitaine Samuel -Holland, un ingénieur qui venait de terminer une magnifique carte de la colonie et qui demeurerait l'arpenteur en chef de la colonie pendant plus d'une génération.
- Walter Murray, un parent du gouverneur et un héritier de la famille Elibank.
- Adam Mabane, médecin écossais, chirurgien de la garnison et futur juge.
- Benjamin Price, un marchand anglais.
- Thomas Dunn, un marchand anglais.
- François Mounier, un marchand huguenot installé au Canada peu de temps avant la Conquête.

Ces conseillers forment le *French Party*, également appelé le *King's Party*. C'est au départ le parti de Murray qui vise à obtenir la collaboration des nouveaux sujets en les traitant avec justice et compréhension. À l'origine, aucun Canadien ne figure parmi les fondateurs ou les membres influents de ce parti. Ses membres s'opposent aux revendications des marchands anglais qui veulent l'établissement d'une assemblée générale où les catholiques seraient exclus. Plusieurs de ces conseillers exerceront beaucoup d'influence dans la province jusqu'en 1787<sup>374</sup>. Irving et Mabane en sont les premiers leaders.

Trois membres *ex officio* sont nommés par Londres : William Gregory, le juge en chef, George Suckling, le procureur général, et le « *surveyor general of the American customs* » qui se trouvait rarement dans la colonie à cause de l'étendue de ses tâches qui l'amenaient à voyager constamment. Ces membres *ex officio* ne comprennent pas le français, sans compter que Gregory n'est pas juriste et que lui et Suckling n'ont aucune connaissances des lois françaises, ne s'entendent pas et devront être rappelés pour incompétence. Il s'ensuit que toutes les délibérations du Conseil se déroulent dorénavant en anglais.

---

<sup>373</sup> Hilda Neatby, *Quebec - The Revolutionary Age...*, p. 33.

<sup>374</sup> Alfred Leroy Burt, *The Old Province...*, p. 76- 77.

**Détails de la carrière de Hector-Théophilus Cramahé à Québec  
(septembre 1759 à octobre 1781)**

- o **Septembre 1759 – août 1764** : Il remplit les fonctions de secrétaire du gouverneur militaire et devient un de deux officiers chargé des activités d'espionnage de l'armée britannique à Québec.
- o **Début de 1761** : Il renonce à son commandement militaire pour demeurer aux côtés de Murray en tant que secrétaire du gouverneur.
- o **Août 1764 – janvier 1781** : Il est nommé membre du Conseil dont il deviendra le président sous le gouverneur Murray. Il siège également aux comités du Conseil, dont celui sur la monnaie chargé de formuler des recommandations sur la valeur à accorder aux différentes devises circulant dans la province.
- o **Août 1764 – octobre 1764** : Il est nommé lieutenant-gouverneur de Trois-Rivières par le nouveau conseil quand le commandant Burton refuse d'accepter ce poste.
- o **Le 11 janvier 1765** : Il devient juge de paix avec le pouvoir de rendre des jugements.
- o **Octobre 1764 – août 1766** : Il séjourne à Londres pour défendre auprès du ministère et du *Board of Trade* les décisions du gouverneur et du Conseil.
- o **Le 24 septembre 1766** : Il est officiellement réintégré au Conseil suivant la lecture d'un mandat du roi signé à St-James le 21 juin 1766. Il avait toutefois repris ses fonctions de membre du Conseil dès son retour de Londres quelques semaines auparavant.
- o **Août 1770 – août 1774** : En tant que président du Conseil, il est nommé lieutenant-gouverneur de la province pendant le séjour prolongé du gouverneur Carleton à Londres.
- o **Printemps 1775 – printemps 1776** : Il devient commandant des forces défendant la ville de Québec et les environs contre le siège mené par les rebelles américains alors que le gouverneur Carleton a établi son quartier général à Montréal.
- o **Le 5 janvier 1781** : Il démissionne de son poste de secrétaire civil alléguant des raisons de santé.
- o **Le 13 octobre 1781** : Il quitte définitivement le Canada.

### Sommaire des écrits de Cugnet (1768 à 1775)

- o **Printemps 1768** : Le gouverneur Carleton transmet l'abrégé de Cugnet connu sous le nom de *Short Sketch* ou *Coutumes et usages anciens De La Province de Quebec*, à Lord Shelburne, le secrétaire d'État pour le département du Sud. Il semble que cet abrégé est acheminé en français. L'auteur explique qu'il a choisi les anciennes lois qui s'appliquent « tous les jours » plutôt que celles qui sont rarement invoquées. Il dit suivre ainsi l'avis de « *Juriconsulte Celse*; 1.5. ss. de *légibus* », et a donc « compilé les sentimens des meilleurs auteurs qui ont expliqués et commentés cette loy [des Fiefs]. Il ajoute à sa défense : « je ne prétens point à la vaine gloire d'être auteur, j'y renonce au contraire : quelques critiques diront que je suis plagiaire, il ne me piqueront point<sup>375</sup> ... »

Francis Masères, le procureur général de la colonie, dans une lettre en date du 14 août 1768 au sous-secrétaire d'État Richard Sutton, décrit comme suit cet abrégé :

*... Before this order in Council arrived here, General Carleton had engaged one Mr : Cugnet, a very understanding man here, to draw up a short abstract, or Code, of such parts of the Custom of Paris as were in force, or rather in use, in this Province... Mr : Cugnet accordingly drew up such a Code and employed several months in doing it... I believe it was very ably performed, and it was generally thought to be so. Yet it was very difficult for Mr. Hey and me to understand from the great conciseness and the technicality or peculiarity of the French law-language, an inconvenience that was almost unavoidable in a work of that kind. I remember we were about four hours understanding the first five pages of it, though we had Mr : Cugnet at our elbow all the time to explain it to us. In short it was like a lecture upon a chapter of Justinian's institutes. When we did understand, I thought the several positions neatly and accurately expressed<sup>376</sup>.*

Carleton soumet l'abrégé à certains Canadiens compétents en la matière pour obtenir leurs réactions. Tous sont d'avis que le travail de Cugnet est bien, mais trop elliptique et qu'il omet certaines rubriques de la loi qui étaient et devraient demeurer en vigueur. L'abbé Jacrau critique l'ordre dans lequel Cugnet présente sa matière et rédige à son tour un abrégé en renversant tout simplement l'ordre adopté par

<sup>375</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 665-667

<sup>376</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XVII, n° 5, janvier 1963, p. 449, citant *The Maseres Letters*, p. 101-118 : « ... Avant que cet arrêté en conseil n'arrive ici, le général Carleton avait déjà embauché un certain monsieur Cugnet, un homme d'ici très connaissant en la matière, afin qu'il rédige un abrégé, ou code, des parties de la *Coutume de Paris* en vigueur, ou plutôt dont on se sert, dans cette province... M. Cugnet a donc rédigé un tel code et a consacré plusieurs mois à le faire... Je considère qu'il a accompli un excellent travail qui est en général perçu comme tel. Pourtant monsieur Hey et moi-même avons eu beaucoup de difficulté à le comprendre, étant donné sa grande concision et les détails techniques et les particularités du langage juridique français, un inconvénient qui est pour ainsi dire inévitable dans une œuvre de ce genre. Je me souviens qu'il nous a fallu presque quatre heures pour en comprendre les cinq premières pages, malgré le fait que M. Cugnet était à nos côtés tout le temps pour nous les expliquer. Bref, c'était comme un cours magistral sur un chapitre de l'*Institutes* de Justinien. Quand nous avons enfin compris, j'ai trouvé que les différentes positions avaient été exprimées avec clarté et exactitude. »

Cugnet. Masères considère que les critiques de l'abbé découlent de sa perspective catholique romaine plutôt que de ses connaissances juridiques. Quoi qu'il en soit, une controverse s'élève<sup>377</sup>. Des « gentilshommes » non identifiés soutiennent qu'il vaut mieux s'en tenir à une traduction anglaise des lois en vigueur sous le régime français et s'opposent vigoureusement aux abrégés de Cugnet et de prêtres du Séminaire de Québec que Carleton engage les auteurs à reprendre leur ouvrage en tenant compte des points de vue exprimés par les gentilshommes canadiens. Cet ouvrage sera intitulé l'*Extrait des Messieurs*<sup>378</sup>.

Le dur cheminement vers l'*Acte de Québec* est bel et bien déclenché. Masères et Cugnet finiront par devenir de redoutables adversaires par l'intermédiaire de leurs écrits. Ce qui n'empêchera pas Masères de citer Cugnet à plusieurs reprises à l'appui de ses affirmations, lorsqu'il est appelé à témoigner devant un comité de la Chambre des communes au moment des débats sur le « bill de Québec<sup>379</sup> ».

Cugnet développera plus tard le contenu de cet abrégé dans trois traités magistraux qui seront publiés à Québec en 1775 au moment de l'entrée en vigueur de l'*Acte de Québec*.

- o **L'année 1769** : L'*Extrait des Messieurs* n'étant pas terminé, Carleton expédie à Londres un autre manuscrit de Cugnet : *L'Extrait des Édits, Déclarations, Réglemens, Ordonnances, Provisions et Commissions des Gouverneurs généraux et Intendants, tirés des Registres du Conseil Supérieur faisant partie de la Législature en force dans la Colonie du Canada, aujourd'hui Province de Québec*. Contrairement à l'abrégé, ce recueil est signé et certifié par F.-J. Cugnet, secrétaire français. Il sera reproduit intégralement en 1772 dans un des fascicules composant l'*Extrait des Messieurs*, le seul qui porte la signature de Cugnet<sup>380</sup>.

En août 1772, Masères publie à ses frais un projet de loi intitulé *Draught of an act of parliament for settling the laws of the province of Quebec* qui recommande l'adoption de l'« Extrait des Messieurs » comme code civil de la province, tout en prévoyant la possibilité d'y introduire certaines parties de la loi anglaise. Il propose notamment de modifier les lois de succession de manière à effectuer « un adoucissement » de l'ancienne loi de primogéniture qui s'applique aux seigneurs. Cugnet s'oppose vigoureusement à cette proposition : « Si le Gouvernement Britannique, y imposait à ses nouveaux sujets, contre leur consentement, ces loix nouvelles [de succession], il serait plus dur que le gouvernement Turc. » Masères déclare que ces critiques sont « envenimées<sup>381</sup> ».

- o **Au cours de 1773** : Cugnet correspond à maintes reprises avec Sir William Blackstone (1723-1780), le célèbre juriste et érudit anglais dont les œuvres sont alors en voie de devenir le fondement de toute éducation juridique en Angleterre et

<sup>377</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 5, janvier 1963, p. 450.

<sup>378</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 5, janvier 1963, p. 450-453.

<sup>379</sup> Marine Leland rapporte en détails les querelles entre Masères et Cugnet dans plusieurs des volumes de « Cugnet »..., en particulier les volumes xvii, n° 9, mai 1963, xviii, n° 4, décembre 1963, xviii, n° 8, avril 1964, et xix, n° 2, octobre 1964.

<sup>380</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xvii, n° 5, janvier 1963, p. 450-453.

<sup>381</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Cugnet », DBC.

aux États-Unis pendant plus d'un siècle<sup>382</sup>. Malheureusement, il ne reste qu'une lettre envoyée par Cugnet le 24 juillet et une petite note de transmission en marge de cette lettre que Blackstone rédige à l'intention du procureur général britannique à qui il transmet un volume que Cugnet lui a fait parvenir. Ce dernier lui avait fait parvenir une copie de ses trois traités en juin de la même année. Il est à noter que pendant que Cugnet informe Blackstone des ramifications juridiques du débat constitutionnel, Cramahé correspond constamment avec Lord Dartmouth, le Secrétaire d'état aux colonies, pour l'informer des développements politiques dans la province inhérents aux arguments pour et contre la création d'une assemblée générale et de la représentation à accorder aux catholiques. Il est d'ailleurs intéressant de noter que Cugnet utilise l'adjectif *gallican* qui rime avec *anglican* plutôt que catholique pour aborder les arguments touchant aux droits des nouveaux sujets *catholiques*. Il est fort probable que ces échanges de correspondance juridique et politique aient été soigneusement orchestrés par le gouverneur intérimaire Cramahé.<sup>383</sup>

- o **Le 24 juillet 1773** : Cugnet est le présumé auteur d'une pétition intitulée *Les Très Humbles Représentations de Habitans de la Province de Québec, A sa Très Excellente Majesté &c &c &c les Seigneurs Spirituels Et Temporels, Et Les Communes Assemblés En Parlement*, signée *Les Canadiens Vrais Patriotes*. Il s'agit d'un plaidoyer en faveur du maintien des anciennes lois régissant la propriété et la succession de même que l'admission des catholiques à l'assemblée générale. Un dénommé Tonnancour (1750-1834) se charge de livrer cette pétition à Sir Blackstone de la part de Cugnet<sup>384</sup>.
- o **Août 1773** : Cugnet prépare une autre pétition « plus courte et plus organisée », destinée au roi et aux membres du Parlement, « au nom de tous les habitants de la province, anciens et nouveaux ». En résumé, elle déclare que les Canadiens ne peuvent consentir à une assemblée où ils ne siègeraient pas et qu'ils accepteraient plutôt d'être gouvernés par un gouverneur et un Conseil pourvu que les lois de propriété ne soient pas altérées<sup>385</sup>. Des parties de ce texte se retrouvent textuellement dans un mémoire accompagnant une pétition que des Canadiens de Montréal font porter à Londres par un des leurs au cours de l'automne 1773. Lors de sa rencontre avec le Premier Ministre, Lord Dartmouth, cet émissaire se sert également d'arguments que Cugnet avaient élaborés dans sa pétition<sup>386</sup>.
- o **Le 26 décembre 1774** : Cugnet est le présumé auteur de la fameuse lettre circulaire signée du pseudonyme *Le Canadien Patriote*. L'original de cette lettre est adressé à maître Antoine-Joseph Olry, doyen des avocats de langue française à Québec et elle passe en revue et abat au passage les arguments contre l'*Acte de Québec*. Elle réfute d'ailleurs point par point l'*Adresse aux Habitants de la Province de Québec* que les membres du Congrès américain décident d'expédier pour inviter leurs voisins à lutter avec eux contre l'*Acte de Québec*<sup>387</sup>.

---

<sup>382</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xviii, n° 4, décembre 1963, p. 340; et *Microsoft® Encarta® Encyclopedia 2003*.

© 1993-2002 Microsoft Corporation.

<sup>383</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xviii, n° 4, décembre 1963, p. 339-341, et 348.

<sup>384</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xviii, n° 4, décembre 1963, p. 346-349.

<sup>385</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xviii, n° 8, avril 1964, p. 720-723.

<sup>386</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xix, n° 2, octobre 1964, p. 147, 150-152.

<sup>387</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume xix, n° 3, novembre 1964, p. 254, 258, 261.



Bien que le Congrès approuve l'adresse le 26 octobre et la fasse traduire par un suisse dénommé Pierre-Eugène Simitière, elle n'atteindra le Québec qu'au printemps 1775, soit plusieurs mois après que la lettre du *Canadien Patriote* ait eu son impact. Selon Masères, cette dernière a été largement distribuée grâce à la diligence d'étudiants du Séminaire de Québec qui en ont fait des copies pendant plusieurs jours<sup>388</sup>. Le style en est pour le moins vigoureux :

« Il faut que ces gens-là nous croient bien bouchés et bien aveugles sur nos propres intérêts, pour nous proposer de nous opposer à un acte [...] qui nous accorde ce que nous demandions, le libre exercice de nôtre religion, l'usage de nos anciennes loix, l'extension des limites de nôtre province<sup>389</sup>. »

Il est intéressant de noter que Cramahé avait entretenu des communications avec des commissaires et des gouverneurs des colonies du Sud au cours du débat entourant l'*Acte de Québec*<sup>390</sup> et qu'il n'a jamais cessé les activités d'espionnage sur le continent. Il est donc fort probable qu'il connaissait le contenu de l'*Adresse aux Habitants* et qu'il a guidé Cugnet dans la rédaction de la lettre circulaire.

- o **Décembre 1774 – janvier 1775** : La *Gazette de Québec* publie un *Avertissemens* de Cugnet annonçant la parution prochaine de trois traités sur les principes fondamentaux de lois anciennes qui régiront les affaires de propriété dès l'entrée en vigueur de l'*Acte de Québec* le 1<sup>er</sup> mai<sup>391</sup>.
- o **Le 15 février 1775** : Parution à Québec du *Traité de La Loy des Fiefs* (120 pages) et du *Traité de La Police* (68 pages) regroupés en un volume. Le *Traité de la Police* se fonde sur les recherches que Cugnet a effectuées en tant que procureur général et grand voyer sous Murray. Le *Traité de la Loy des Fiefs* découle du *Short Sketch ou Coutumes et usages anciens de la Province de Québec* d'une vingtaine de pages que Carleton avait fait parvenir à Lord Shelburne en 1768<sup>392</sup>.
- o **Le 11 avril 1775** : Parution du *Traité des Anciennes Loix de Propriété en Canada aujourd'huy Province de Québec*, connu aussi sous le titre *Loix Municipales* (300 pages). Ce traité, tout comme celui sur les fiefs, a pris naissance dans le *Short Sketch*<sup>393</sup>.
- o **Le 13 mai 1775** : Parution d'*Extraits des Édits, Déclarations, Réglemens, Ordonnances, Provisions et Commissions des Gouverneurs généraux et Intendants, tirés des Registres du Conseil Supérieur faisant partie de la Législature en force dans la Colonie du Canada, aujourd'huy Province de Québec*. Ce traité est le prolongement du rapport signé par Cugnet que Carleton expédie à Londres en septembre 1769<sup>394</sup>.

---

<sup>388</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 3, novembre 1964, p. 255-259.

<sup>389</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Cugnet », *DBC*.

<sup>390</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « Cramahé », *DBC*.

<sup>391</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 659, 671.

<sup>392</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 659, 662,

<sup>393</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 659, 662-663.

<sup>394</sup> Marine Leland, « Cugnet »..., volume XIX, n° 7, mars 1965, p. 659, 662.

## ANNEXE IV

**TABLEAU DE DOCUMENTS OFFICIELS  
DU RÉGIME MILITAIRE À QUÉBEC  
(septembre 1759 – août 1764)**

Date	Contenu	Langue originale	Commentaires	Références
18 sept. 1759	Capitulation de Québec	F.	Probablement jamais traduite à l'époque.	CO-5 B-2113 Vol.51 p. 47-48, 94.
22 sept. 1759	Déposer les armes et prêter un serment de fidélité pour jouir de leurs biens, de leur propriété et de leur religion	F.	Proclamation publiée par les autorités militaires anglaises	Hilda Neatby, <i>Quebec - The Revolutionary Age...</i> , p. 18.
22 sept. 1759	Manifeste au sujet des termes accordés aux habitants	F.	Écrit par Vaudreuil	CO-5 B-2113, vol.51, p.127.
Signée le 22 sept. , publiée le 8 oct. 1759	Proclamation de Monkton promettant sécurité et protection à tous les habitants qui prêtent le serment de fidélité au roi.	F.	Basée sur un manifeste rédigé en français par Wolfe pendant les attaques contre les paroisses le long du fleuve Saint-Laurent.	ANC – C.O.-5, S.S., B-2113, vol. 51, p. 109, et <i>Canadian Archival Report (CAR)</i> 1913, Appendice B, p. 32.
__oct. 1759	Lettre ordonnant aux curés et aux capitaines de milices de faire le recensement de leurs paroisses.	F.	Dans le but de déterminer qui a rejoint les troupes ennemies.	Journal de Murray, sept. 21, oct, 14 1759, cité par Burt, <i>The Old Province...</i> , p. 15-16.
15 nov. 1759	Proclamation de Murray demandant aux Canadiens d'accepter les propositions bienveillantes qui leur ont été faites et leur faisant part des conséquences qui s'ensuivront si on les méprise.	F.	Manifeste publié pendant que les troupes du colonel Walsh progressent vers la colonie.	<i>Canadian Archival Report (CAR)</i> 1913, Appendice B, p. 32, et CO-5 B-2113, vol. 64, p. 127.
15 nov. 1759	Proclamation sur les règles concernant l'ordre et la police dans l'état.	F.	Le colonel John Young est nommé juge en chef du gouvernement militaire.	<i>Canadian Archival Report (CAR)</i> 1913, Appendice B, p. 34, 36, et CO-5 B-2113, vol. 64, p. 131.
Nov. 23 1759	Ordonnance sur la valeur de la monnaie	F.	Il semble que le contenu de cette ordonnance s'appliquera aux districts de Montréal et de Trois-Rivières en 1760.	<i>Canadian Archives Report</i> 1918, App. B., p. 3, et CO-5 B-2113, vol. 64, p. 134.
25 nov. 1759	<i>Invitation to subscribe loans to Government.</i>	A.	Une déclaration en anglais. Il ne semble pas y avoir de traduction.	CAR 1918, App. B., p. 39, 41.
15 déc. 1759	Lettre aux habitants les enjoignant de déposer les armes	F.	Livrée par le capitaine Leslie, recensement en main, et un détachement de 200 soldats et le capitaine de milice.	Archives nationales du Canada - <i>Murray Papers</i> , vol. 1, p. 15, et Burt, <i>The Old Province...</i> , p. 15.
12 janvier 1760	Ordonnance défendant d'entretenir une correspondance non autorisée.	F.	Un seul paragraphe. Les contrevenants sont passibles de la peine de mort.	CAR 1918, App. B., p. 40, et CO-5 B-2113, vol. 64, p. Vol. 64, p.136
15 janv. 1760	Proclamation défendant le transport de marchandises de Québec, « Sans Passeport ».	F.	Un seul paragraphe. Les contrevenants sont passibles de la peine de mort.	CAR 1918, App. B., p. 40 et, CO-5 B-2113, vol. 64, p. Vol. 64, p. 137.
15 janvier 1760	Proclamation fixant le prix de la viande et du pain. <i>Proclamation fixing the Price of Meat and Bread</i>	F. et A.	On n'indique pas quelle est la version originale. Le contenu est semblable.	CAR 1918, App. B., p. 41-43.
15 janvier 1760	Proclamation enjoignant aux bouchers et aux boulangers d'obtenir l'autorisation de faire leur commerce.	F.	Il semble que cette proclamation s'adresse uniquement aux habitants.	CAR 1918, App. B., p. 42,44.

26 février 1760	Proclamation pour avertir les habitants de la Pointe de Lévi qu'une punition sera infligée à ceux qui cacheront un ennemi.	F.	Publiée à la suite de l'incendie de la maison de gens ayant caché des troupes françaises.	CAR 1918, App. B., p. 44. CO-5 B-2113, vol. 64, p.125
4 avril 1760	Proclamation des intentions bienveillantes du roi à l'égard des Canadiens.	F.	Murray promet que les Canadiens « seront conservés dans leurs Biens, L'État Ecclesiastique, l'Etat Civil, Et les Communautés Religieuses jouiront de tous leurs Privileges. »	CAR 1918, App. B., p. 44,46 B-2175, vol. 64,p.120
21 avril 1760	Proclamation ordonnant aux habitants de sortir de la ville de Québec contre laquelle une attaque est imminente.	F.	Publiée une semaine avant la bataille rangée contre le chevalier Lévis à Sainte-Foy.	CAR 1918, App. B., p. 46, et CO-5 B-2113, vol. 64, p. 140
21 avril 1760	Proclamation de l'intention du gouverneur de protéger les effets des habitants qui doivent quitter Québec.	F.	Le dépôt est situé à la Maison des Récollets.	CAR 1918, App. B., p. 48, et CO-5 B-2113, vol. 64, p. 142
22 mai 1760	Proclamation pour faire comprendre aux Canadiens les conséquences de « leurs fautes passées ».	F.	Murray renouvelle la promesse de préserver la religion, les biens, les lois et les coutumes des Canadiens.	CAR 1918, App. B., p. 48, 50 , CO-5 B-2113, vol. 64, p.122, et Neatby, <i>Quebec – The Revolutionary Age...</i> , p. 18
22 mai 1760	Ordre défendant de vendre des provisions aux habitants français sans autorisation.	F.	Un seul paragraphe. Les peines sont la confiscation des biens et l'emprisonnement.	CAR 1918, App. B., p. 50.
15 juin 1760	Circulaire du gouverneur Vaudreuil et de l'intendant Bigot informant la population canadienne que les paiements de la monnaie de papier sont suspendus.	F.	Murray en obtient une copie moins de 15 jours plus tard. Elle découle d'un décret du roi de France en date du 15 octobre 1759.	CAR 1918, App. B., p. 52, et Burt, <i>The Old Province...</i> , p. 21
27 juin	Avis public pour faire savoir aux habitants qu'ils ne doivent pas s'arrêter à la circulaire de Vaudreuil à l'égard du rachat des lettres de change.	F.	Cet avis stipule que les capitaines de milice doivent lire l'avis à la porte de l'église à l'issue de la messe, l'afficher et prendre soin que personne ne l'ôte. Il ridiculise l'impossibilité de la France de respecter les paiements.	CAR 1918, App. B., p. 50, 52, et Burt, <i>The Old Province...</i> , p.21
2 juillet 1760	Avis public pour faire savoir que M. Duchesnay de Beauport ayant rejoint l'armée française, ses biens lui ont été enlevés.	F.	L'avis annonce que tous les biens de M. Duchesnay ont été octroyés au capitaine Lord William Johnston et au lieutenant Richard Nugent.	CAR 1918, App. B., p. 54, 56.
13 juillet 1760	Proclamation recommandant aux Canadiens de rester paisibles dans leurs demeures.	F.	Utilisée par Murray pendant qu'il remontait le fleuve pour rejoindre les autres troupes anglaises à Montréal.	CAR 1918, App. B., p. 56.
Sept. 8 1760	Capitulation de Montréal.	F.	Signée par le général Jeffrey Amherst et le Marquis de Vaudreuil. Compte 55 articles. Traduite officiellement à Londres près d'une décennie plus tard.	CO-5 B-2113, vol. 58, p. 561.
22 sept. 1760	Proclamation du général Amherst pour faire connaître les grandes lignes de l'administration militaire.	F.	Par cette proclamation, les capitaines de milices sont autorisés à juger les querelles entre habitants.	CO-5 B-2113, vol. 59, p. 279, et Guy Frégault, <i>Histoire du Canada...</i> , p. 119-120.
4 octobre 1760	Formule de la commission des capitaines de milice	F.	Livrée par le général Amherst aux gouverneurs militaires de Québec, Trois-Rivières et Montréal.	CAR 1918, App. B., p. 54.
31 oct. 1760	Proclamation établissant une cour de justice.	F.	Dix articles écrits dans un français fort médiocre.	CAR 1918, App. B., p. 58, 60, et Burt, <i>The Old Province...</i> , p. 28

2 nov. 1760	Le gouverneur fait connaître la composition de la Cour et du Conseil supérieur à Québec, il nomme les procureurs généraux et grands voyers pour la rive sud et pour la rive nord et un greffier en chef, et il crée un dépôt des archives de la cour et du conseil supérieur.	F.	Cette proclamation est rédigée en très bon français. Elle contient, entre autres, la commission de procureur général et grand voyer de la côte nord de Cugnet. Mais c'est le prénom de feu son père, Joseph-Étienne, ancien membre du Conseil supérieur, plutôt que le sien, François-Joseph, qui figure dans le document.	CAR 1918, App. B., p. 62, 64.
Jan. 7 1761	Lettre du Secrétaire d'État William Pitt exprimant le désir du roi d'assurer les Canadiens de la protection royale, transmise par le général Amherst aux trois gouverneurs de la colonie.	A.	Cette lettre dont le message sera lu par les curés soulève la colère de certains membres du clergé à cause de sa référence aux « Errors of that Mistaken Religion they Unhappily profess ». Des adaptations du message sont produites en conséquence.	CO-5 B-2113, vol. 60, p. 16, et Guy Frégault, <i>Histoire du Canada...</i> , p. 121-122.
27 mai 1763	Avis public adressé aux habitants enjoignant à ceux-ci de produire un compte rendu des billets et des lettres de change en leur possession.	F.	C'est le début d'un long processus mené dans la colonie par Cramahé et Panet. La formule de déclaration des Papiers du Canada est incluse dans cet avis qui découle d'un « arrêt du Conseil du 24, X <sup>bre</sup> , 1762 ». Il se peut que cette formule provienne de la France.	CAR 1918, App. B., p. 66, 68.
6 mars 1764	Proclamation pour appeler des recrues volontaires en vue de la guerre avec les sauvages.	F.	La Grande-Bretagne croit pouvoir former un « Corps de volontaires » canadien pour lutter contre le soulèvement massif des Amérindiens.	CAR 1918, App. B., p. 68, 70.
22 mars 1764	Lettre du gouverneur aux capitaines de la milice relativement à l'insuccès des démarches concernant le recrutement.	F.	Choqué de l'absence de volontaires, le gouverneur menace de recruter des miliciens de force.	CAR 1918, App. B., p. 70, 72.
22 mars 1764	Ordre aux capitaines de la milice de tirer des hommes de celle-ci pour servir dans la guerre avec les sauvages.	F.	Murray ordonne aux capitaines de la milice de « tirer cinquante hommes des Compagnies de Milice des Paroisses » pour cette guerre.	CAR 1918, App. B., p. 72.
22 mars 1764	Ordre aux capitaines de la milice « d'assembler aussitôt que faire se pourra » les habitants pour leur faire « signer un Écrit » pour marquer s'ils restent au pays ou passent en France.	F.	Ordonnance d'un paragraphe liée à l'article du traité de Paris qui stipule que les gens qui veulent émigrer doivent le faire dans les 18 mois suivant la signature du traité.	CAR 1918, App. B., p. 72.

## ANNEXE V

### OATH OF ALLEGIANCE – GASPE – NO DATE

I \_\_\_\_\_ do Sincerely promise and Swear tht I will be faithful and bear true Allegiance to His Majesty King George. So help me God.

*An I do swear that I do from my Heart abhor detest and abjure as impious and heretical that Damnable Doctrine and Positions that Princes Excommunicated or Deprived by the Pope or any Authority of the See of Rome may be Deposed or Murdered by their Subjects or any other whatsoever and I do declare that no Foreign Prince Person Prelate State or Potentate hath or ought to have any Jurisdiction Power Superiority Preheminence or Authority Ecclesiastical or Spiritual within this Realm.*

*I \_\_\_\_\_ do truly and sincerely aknowledge Profess Testify and declare in my Conscience before God and the World that our Sovereign Lord King George is Lawful and rightful King of this Realm and of all the Dominion and Countries thereunto belonging. And I do Solemnly and Sincerely declare that I do believe in in my conscience that the Person pretended to be Prince of Wales during the Life of the late King James the Second and since his decease pretending to be and take upon himself the Stile and Title of King of England by the Name of James the Third or of Scotland by the Name of James the Eighth or the Stile and Title of King of Great Britain hath not any right or Title whatsoever to the Crown of this Realm or any other the Dominions thereunto belonging. And I do Renounce Refuse and abjure any Allegiance or Obedience to him. And I do Swear that I will bear Faith and true Allegiance to His Majesty King George and him will defend to the utmost of my Power against all Traiterous Conspiracies and Attempts whatsoever which shall be made against His Person Crown and Dignity. And I will do my utmost Endeavours to disclose and make known to His Majesty and His Successors all Treasons and Traiterous Conspiracies which I shall know to be against him or any of them. And I do faithfully Promise to the utmost of my Power to Support Maintain and Defend the Succession of the Crown against him the said James and all other Persons whatsoever which Succession by an Act "Entitled an Act for the further limitation of the Crown and better Securing the Rights and Liberties of the Subject , is and stands limited to the Princess Sophia Electress and Duchess Dowager of Hanover and of the Heirs of Her Body being Protestants. And all these things I do plainly and Sincerely acknowledge and Swear according to the Express words by me Spoken and according to the Common Sense and under standing of the said words; without any Equivocation Mental evasion or Secret reservation whatsoever And I do make this Recognition Acknowledgement Abjuration Renunciation and Promise heartily willingly and Truly upon the true Faith of a Christian So help me God Trois Rivières 4<sup>th</sup> Oct~ 1764 Signed: Conrad Gugy Lewis Metral Gregory Jackson*

### Serment d'allégeance – Gaspée – Pas de date

Je \_\_\_\_\_ promets et je fais serment que je seroit fidèle et que je porterai allégeance à Sa Majesté de Roi George; ainsi que Dieu me soit en aide.

Je \_\_\_\_\_ reconnois, je professe, j'atteste et déclare vraiment et sincèrement ~ en mon ame et conscience, en présence de Dieu et du Monde que Mon Souverain Seigneur le Roy George de droit et Légitiment Roy de la Grande Bretagne et de tous les autres États et Contrés appartenans au dit Royaume, et je déclare Solennellement et Sincerement, que Je Crois en Mon ame et Conscience, que la personne qu'on à pretendu être Prince de Galles pendant La vie du feu Roy Jacques Second, et qui, après son décès prétendois être Roy d'Angleterre, et qui S'en arrogeoit le Stile et Titre Sous le Nom de Jacques troisième, ou d'Écosse Sous le Nom de Jacques huitième, ou qui s'arrogeoit le Stile et Titre de Roy de la Grande Bretagne , n'à aucun Droit Ni aucun titre que ce soit à la Couronne dudit Royaume, ni aucune autres partie des États appartenans à Icelui, et Je renonce, Je refuse et J'abjure toute fidélité et obeissance envers lui, et Je fais Serment que Je serai fidèle et que Je porterai allégeance à Sa Majesté le Roy George, et que Je le défendrai de tout Mon pouvoir ~ Contre Sa personne, Sa Couronne et Sa Dignité, et que Je desir tous Mes Effore pour decouvrir et pour revoler à Sa Majesté et à Ses Successeurs toutes Trahisons et Conspirations Traitresses Contre lui ou contre aucun d'eux qui viendront à Ma connoissance e Je promet de fidelement soutenir, de maintenir et de défendre de tout Mon pouvoir, la Succession de la Couronne Contre ledit Jacques, et Contre toutes autres personnes quelconques, laquelle Succession est, et demeure limité par un acte, intitulé, « un acte pour limiter d'avantage la Couronne et pour Mettre les droits et la Liberté du Sujet plus a Couvert », a la feüe Princesse Sophie, Électrice et duchesse douairiere d'hanovre, et aux heritiers issus de Son Corp ~ étans Protestans, et Je reconnois toutes ces choses Naïvement et Sincerement, et Je Fait Sermen Selon les Paroles expresses que Je viens de prononcer, et Suivent le Sens vui (?) et Commun et la façon ordinaire de Dompandre Ces Paroles, sans aucun double entente, Subterfuge Mental, ou reservation Secrete ~ de quelque Nature que ce Soit, et Je fais cette reconnoissance, cet avec cette abjuration et cette promesse de bon Cœur, de bonne Volonté, et Enverité, Sur la véritable foi d'un Chretien.

Signé :

Lierze Labrouche (?)  
Paul Mailloux  
Michel Arbori  
Jacques I M Meillie  
Julien X Le ...  
François Pagé  
François Aubue  
Metot  
Joseph + Morensoy (?)  
Peter + Boudin (?)  
Dionne

Thomas + Lescoud (?)  
Nicolas + ....  
François + Garnier  
Gabriel + Garnier (?)  
Francis + Ayot  
Froment (?) + Ayot  
François + Hammell  
Charle Blondelle  
Roc + Dereich  
Michele + Olivier Pierre

**An ORDINANCE**

Declaring what shall be deemed a due Proclamation of the ORDINANCES of the Province or Quebec.

*By His Excellency JAMES MURRAY, Esq; Captain-General and Governor in Chief, in and over the Province of QUEBEC and of the Territories depending thereon in America, Vice-Admiral of the same, Governor of the Town of Quebec, and Colonel-Commandant of the Second Battalion of the Royal American Regiment of Foot, &c. &c. &c. In Council, this 3<sup>d</sup> Day of October, in the Fourth Year of His Majesty's Reign, Annoque Domini 1764.*

Whereas it is highly necessary and expedient, That the several Ordinances made in this Province, should be duly published and made Known to all His Majesty's loving Subjects within the same; And whereas publishing in the Quebec Gazette has been found the most convenient and expeditious Method of conveying to the Knowledge of the Publick, all such Matters and Things as have been, or may be thought proper to communicate to them.

His Excellency the Governor, by and with Advice, Consent and Assistance of His Majesty's Council, and by Virtue of the Power and Authority to him given, by His Majesty's Letter Patent, under the Great Seal of Great Britain, hath thought fit to Ordain and Declare, and His said Excellency, by and with the Advice, Consent and Assistance aforesaid, doth hereby Ordain and Declare,

That the publick Reading of any Ordinance of this Province, by the Provost Marshall or his Deputy, in the Three principal Towns of the said Province, to wit, QUEBEC, MONTREAL and TROIS-RIVIERES, after Notice by the Beat of the Drum, and the publishing the same in the *Quebec Gazette*, shall be deemed a sufficient Publication thereof:

And all Ordinances heretofore, or which hereafter may be published in that Manner, are hereby Declared to be in Force accordingly, from the Time of such Publication.

*Given by His Excellency JAMES MURRAY, Esq; Captain-General and Governor in Chief of the Province of QUEBEC, and Territories thereon depending in America, Vice-Admiral of the same, Governor of the Town of Quebec, Colonel-Commandant of the Second Battalion of the Royal American Regiment, &c. &c. &c. In the Council at Quebec, the 3<sup>d</sup> Day of October, Annoque Domini 1764, and in the Fourth Year of the Reign of our Sovereign Lord King GEORGE the III. by the Grace of God, of Great-Britain, France, and Ireland, KING, Defender of the Faith, &c. &c.*

JA: MURRAY

By Order of His Excellency in Council,  
J. Gray, D. Sec.

**ORDONNANCE**

Pour déclarer ce qui sera estimé une Publication légitime des Ordonnances de la Province de *Québec*.

*Par Son Excellence JACQUES MURRAY, Ecuyer, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUEBEC, Territoires et Dépendances d'icelles en Amérique, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, et Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. &c. Au Conseil, ce 3<sup>m<sup>e</sup></sup> Jour d'Octobre, en la Quatrième Année du Regne de Sa Majesté, Annoque Domini 1764.*

Comme il est très nécessaire et très expédient que les Ordonnances faites en cette Province, soient dûement publiées et communiquées aux Sujets fideles de Sa Majesté en icelle ; et comme on a trouvé que le Moyen de la Publication dans la Gazette de *Québec* étoit le plus commode et le plus expéditif pour faire parvenir à la Connoissance du Public, toutes Matières et Choses qu'on a déjà trouvé convenable, ou qu'on jugera à propos de leur communiquer à l'avenir.

Son Excellence le Gouverneur, par, et avec l'Avis, le Consentement et l'Aide du Conseil de Sa Majesté, et en Vertu du Pouvoir et de l'Autorité à lui donnés par les Lettres Patentes de Sa Majesté, sous le Grand Sceau de la *Grande Bretagne*, a jugé à propos d'Ordonner et Déclarer, et sa dite Excellence, par et avec l'Avis, le Consentement et l'Aide susdite, *Par cette Présente, Ordonne et Déclare,* Que la Lecture publique d'aucune Ordonnance de cette Province faite par le Prevôt Maréchal, ou par son Député, dans les trois Villes principales de la dite Province, sçavoir, à *Québec*, à *Montréal*, et aux *Trois Rivières*, après avoir fait avertir au Son de Tambour, et la Publication d'icelle dans la Gazette de *Québec*, seront censés en faire une Publication suffisante.

Et toutes les Ordonnances déjà publiées, ou qu'on publiera à l'avenir en cette Manière, sont Déclarés par cette Présente être conformément en Force, des le Tems de la Publication en forme ci prescrite.

*Donné par Son Excellence JACQUES MURRAY, Ecuyer, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de QUEBEC, Territoires et Dépendances d'icelle, Vice-Amiral d'iceux, Gouverneur de la Ville de Québec, Colonel Commandant du Second Bataillon du Régiment Royal Américain, &c. &c. &c. Au Conseil à Québec, le 3<sup>m<sup>e</sup></sup> Jour d'Octobre, Annoque Domini 1764, et dans la Quatrième Années du Regne de Notre Souvêrain Seigneur GEORGE III. par la Grace de DIEU, de la Grande Brétagne, de France, et d'Irlande, Roi, Défenseur de la Foi, &c. &c.*

JA: MURRAY

Par Ordre de Son Excellence au Conseil,  
J. Gray, D. Sec.

**ORDONNANCES ET PROCLAMATION PUBLIÉES SOUS LE GOUVERNEMENT CIVIL**  
**Août 1764 – Juin 1766**

Date	Réf.	Titre et Contenu	Langue	Commentaires
13 août 1764	PV du Conseil ANC- State Minute Books RG1-E I, vol. 1, p. 2-5	<b>His Most Sacred Majestys Commission or Letters Patent, bearing date at Westminster the Twenty first day of November in the fourth year of His said Majestys Reign, constituting and appointing the said James Murray Esquire Captain General and Governor in Chief in and over the Province of Quebec and Territories depending thereon in America, with all the Rights Members and appurtenances whatsoever thereunto belonging, which said Commission was read and duly published in the presence of the said James Murray Esquire and the Gentlemen of the Council above named.</b>	Version originale	L'article 3 de la Commission stipule que les lettres patentes doivent être publiées à Québec. Francis Masères écrira plus tard qu'elles n'ont jamais été publiées en français. Elles sont lues devant « une assemblée nombreuses dans la place devant le Chateau de St. Louis », selon <i>La Gazette</i> , sans doute en anglais.  Les trois premiers articles des instructions (limites territoriales, siège du gouvernement, fonctionnement du Conseil) sont inscrits dans le PV du Conseil. Le langage du troisième article est particulièrement anti-papiste.
16 août 1764	<i>La Gazette</i>	<b>Friday, the 9th Instant, His Majesty's Letters Patent, constituting and appointing the Honorable JAMES MURRAY, Esq., Captain General and Governor in Chief, in and over His Majesty's Province of Quebec, and Vice Admiral of the same.</b>  Les Lettres Patentes du Roy, nommant et établissant L'Honorable JACQUES MURRAY, Ecuyer, Capitaine Général et Gouverneur en Chef pour Sa Majesté de Sa Province de Quebec et Vice Amiral dicelle	Version bilingue	<b>[L'information paraît trois jours après la réunion du Conseil]</b> Brefs articles en deuxième page sur deux colonnes. Les lettres sont mentionnées mais non reproduites. Les articles sont suivis d'une « Adresse » de félicitations, des « bourgeois et Citoyens de la Ville de Quebec » et d'un mot de remerciement du gouverneur. Une lettre des marchands anglais de Montréal et un mot de remerciement du gouverneur paraissent dans <i>La Gazette</i> du 20 sept. Cette lettre créera une controverse.
28 août 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 18-20	<b>Proclamation explaining to the publik, the establishment of Justices of the peace.</b>	Version originale	<b>[Cette version ne sera jamais traduite.]</b> Le conseil ordonne que la proclamation soit imprimée et publiée dans <i>La Gazette</i> , mais elle ne sera pas publiée parce que, le 13 septembre, le Conseil décide d'annuler cette proclamation. Une nouvelle version sera adoptée par le Conseil le 17 septembre.
29 août 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 21 à 24	<b>Table of Fees to be paid at the Secretarys Office of this Province as settled in the Colony of New York</b>	Version originale	<b>[Ces tableaux seront publiés dans <i>La Gazette</i>, en anglais et français, plusieurs mois plus tard.]</b> Ces tableaux sont d'abord affichés dans les bureaux appropriés.

3 sept. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 26 à 28	<b>An Ordinance relating to the assize of Bread, and for ascertaining the Standard of weights &amp; measures in the Province of Quebec</b>	Version originale	Les « Greffiers des Marchés », avec l'appui des juges de paix, sont responsables de l'application de ces normes découlant de celles établies par le ministre des Finances en Angleterre.
11 oct. 1764	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour l'Assise du Pain, et pour constater l'Etalon des Poids et Mesures dans la Province de Québec	Version bilingue	<b>[Un mois et huit jours de délai pour la traduction]</b>
14 sept. 1764	RG1-E I, vol. 1, p. 31-34	<b>An Ordinance for Regulating and Establishing the Currency of the Province.</b>	Version originale	Le conseil décrète que cette ordonnance doit être imprimée, traduite et distribuée dans toute la province. [signé JA : Murray et J. Gray, <i>D. Sec<sup>o</sup></i> ]
27 sept. 1764	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour régler et établir les Cours des Monnoies dans cette Province.		<b>[Treize jours de délai pour la traduction, mais elle n'est pas publiée dans La Gazette.]</b> En page 4, un « Advertisements » annonce que le texte complet est disponible à l'imprimerie, en anglais et en français.
4 oct. 1764	<i>Supplément de La Gazette de Quebec</i>	An Ordinance for regulating and establishing the Currency of the Province.  Ordonnance pour régler le Cours des MONNOIES dans cette province.	version bilingue	<b>[Environ trois semaines après l'adoption de l'ordonnance, elle est publiée en entier dans les deux langues dans La Gazette.]</b> Manchette sur deux colonnes. La veille, le Conseil a décrété qu'une ordonnance est jugée suffisamment distribuée quand elle a été publiée dans <i>La Gazette</i> .
17 sept. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 35 à 40	<b>An Ordinance for regulating the Establishing of the Courts of Judicature Justices of Peace Quarter Sessions Bailifs and other Matters Relative to the Distribution of Justice in this Province</b>	Version originale	Le Conseil stipule que cette ordonnance doit être imprimée, traduite et distribuée immédiatement dans toute la province. Elle annule la Proclamation du 28 août et stipule que les lois et coutumes françaises continuent de s'appliquer à toutes les causes entre « natifs de cette province » existant avant le 1 <sup>er</sup> octobre 1764.
27 sept. 1764	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour régler et établir les Cours de Justice, les Juges de Paix, Séances de Quartier, Baillis, et autres matières touchant l'administration de la Justice dans cette Province.	Version bilingue	<b>[Dix jours de délai pour la traduction, mais elle n'est pas publiée au long dans La Gazette.]</b> En page 4 de <i>La Gazette</i> , sous « <i>Advertisements</i> » on peut lire « <i>Just published (in English) and to be Sold at the Printing-Office</i> » et « On vient de publier (en François) les Ordonnances qui suivent ... qui se vendent à l'imprimerie ».
4 oct. 1764	<i>Supplément de La Gazette, N° XVI</i>	<b>An An Ordinance for regulating the Establishing of the Courts of Judicature Justices of Peace Quarter Sessions, Bailifs and other Matters Relative to the Distribution of Justice in this Province</b>  Ordonnance pour régler et établir les Cours de Justice, Juges de Paix, Séance de Quartier, Baillis, et autres Matières touchant la Distribution de la Justice dans cette Province	Version bilingue	<b>[Trois semaines après l'adoption de l'ordonnance, elle est publiée en entier dans les deux langues dans La Gazette.]</b> Texte complet de l'ordonnance, dans les deux langues, l'un à la suite de l'autre, chacun occupant trois pleines pages.



20 sept. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p.41 à 44	<b>An Ordinance for Ratifying and Confirming the Decrees of the Several Courts of Justice established in the Districts of Quebec Montreal and Trois-Rivieres, prior to the Establishment of Civil Government throughout this Province upon the 10<sup>th</sup> day of August 1764.</b>	Version originale	Le Conseil stipule que l'ordonnance doit être publiée, mais il n'est pas question de traduction dans le PV. Cette ordonnance suscitera une telle confusion que le 27 octobre le Conseil somme le procureur général de rédiger une autre ordonnance expliquant les intentions de celles-ci.
11 oct. 1761	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour ratifier et confirmer les Décrets des différentes Cours de Justice établies dans les Districts de Québec, Montréal et Trois Rivières, antérieurement à l'Etablissement du Gouvernement Civil par toute la Province, le Dixième d'Août, 1764.	Version bilingue	<b>[Trois semaines de délai pour la traduction.]</b>
3 oct. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p.47-48	<b>An Ordinance, Declaring what shall be deemed a due Publication of the ordinances of the Province of Quebec.</b>	Version originale	<i>La Gazette</i> devient l'outil officiel de distribution des ordonnances du gouvernement.
4 oct. 1764	<i>La Gazette</i>	Ordonnance Pour déclarer ce qui sera estimé une Publication légitime des Ordonnances de la Province de Québec.	Version bilingue	<b>[Version bilingue de cette brève ordonnance publiée dès le lendemain de son adoption.]</b> En deuxième page, sur deux colonnes, à la suite de l'ordonnance sur le « Cours de la Monnoies »
3 nov. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 56 à 59	<b>An Ordinance for the better discovering and suppressing Unlicensed Houses</b>	Version originale	Le PV stipule que cette ordonnance doit être traduite en français et publiée. H. Kneller assermenté comme greffier adjoint du conseil – <i>Deputy Clerk of Council (DCC)</i> .
15 nov.	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour la suppression des Maisons où on donne à boire, et ou on débite des Boissons enyvrantes sans aucuns Permis	Version bilingue	<b>[Douze jours de délai pour la traduction.]</b>
3 nov. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 60 à 62	<b>An Ordinance to prevent Forestalling the Market and Frauds by Butchers, &amp;c.</b>	Version originale	Le PV stipule que cette ordonnance doit être traduite en français et publiée.
13 déc. 1764	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour empêcher que les Revendeurs ou Revendeuses n'anticipent sur les Marchés en achetant en gros pour revendre en Détail, et pour prévenir les Fraudes qui pourraient se commettre par des Bouchers, etc.	Version bilingue	<b>[Dix jours de délai pour la traduction.]</b> Le titre français est considérablement plus détaillé que la version anglaise.
6 nov. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 63 à 67	<b>An Ordinance for the better Observing and Keeping the Lords Day</b>	Version originale	Le PV stipule que cette ordonnance doit être traduite en français, publiée et ensuite lue quatre fois par année à l'ouverture de la cour de sessions générales de la paix, immédiatement après que le grand jury ait prêté serment, de même que deux fois par année, le premier dimanche de décembre et de juin, dans tous les lieux de culte de la province, après l'office religieux.
27 déc. 1764	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour faire mieux observer et garder le Dimanche.	Version bilingue	<b>[Un mois et trois semaines de délai pour la traduction.]</b> Une ordonnance interdisant toute forme de commerce le dimanche.

6 nov. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 67 à 69	<b>An Ordinance for Registering Grants, Conveyances and other Instruments in Writing of or concerning any Lands Tenements or Hereditaments within this Province</b>	Version originale	Le PV stipule que cette ordonnance doit être traduite en français et publiée.
29 nov. 1764	<i>La Gazette</i>	Ordonnance, pour l'enregistrement des Concessions, Brevets de Ratification, Échanges, Transfert, et autres Actes de telle Nature qu'ils puissent être, en vertu desquels les Habitants de ce Gouvernement possèdent des Biens, soit Noble ou Roturier, et de quelle nature ils puissent être.	Version bilingue	<b>[Trois semaines de délai pour la traduction.]</b> La traduction du titre souligne à elle seule la différence entre la version anglaise et française. Cette ordonnance est reprise dans <i>La Gazette</i> du 14 mars 1765.
6 nov. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 69 à 71	<b>An Ordinance for quieting People in their Possessions and fixing the Age of Maturity</b>	Version originale	Le PV stipule que cette ordonnance doit être traduite en français et publiée.
15 nov. 1764	<i>Gazette</i>	Ordonnance, pour tranquiliser les Esprits du Peuple à l'égard de la Possession de leurs Biens, et pour fixer l'Age de Majorité.	Version bilingue	<b>[Neuf jours de délai pour la traduction.]</b>
6 nov. 1964	RG1-E I, vol. 1, p. 71-72 et 94-95	<b>An Ordinance to prevent disorderly Riding of Horses, and Driving Carts, Trucks, Sleds, Slays, or any other Carriage whatsoever, within the Towns of this Province, and for regulating the Rates of Horses and Carriages, for Travellers within said Province.</b>	Version originale	Le PV stipule que cette ordonnance doit être traduite en français et publiée.
27 déc. 1764	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour prévenir les Désordres qui pourraient arriver par des Cavaliers et des Meneurs de Charettes, Cabrouettes, Traines, Carioles ou autres Voitures quelconques dans les Villes de cette Province, et pour régler les Louages de Chevaux et Voitures pour la Commodité des Voyageurs dans la dite Province.	Version bilingue	<b>[Un mois et trois semaines de délai pour la traduction.]</b>
6 nov. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p.76 à 80	<b>An Ordinance for preventing Persons leaving the Province without a Pass</b>	Version originale	Ceux qui veulent voyager doivent en avertir le public « en affichant leurs Noms publiquement au Secrétariat ».
29 nov. 1764	<i>La Gazette</i>	Ordonnance, pour empêcher qu'aucune Personne ne quitte la province sans Passport.	Version bilingue	<b>[Trois semaines de délai pour la traduction.]</b>
10 nov. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 81-82	<b>An Ordinance for Ascertaining Damages on Protested Bills of Exchange</b>	Version originale	Une ordonnance découlant d'une directive de Londres. Le PV stipule que cette ordonnance doit être traduite en français et publiée. Elle fixe les intérêts que « des Personnes en Europe » devront payer sur les lettres de change contestées par des résidents de la province après le 10 août 1764.
6 déc. 1764	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour constater les Domages des Lettres de Change Protestées.	Version bilingue	<b>[Environ un mois de délai pour la traduction.]</b>

10 nov. 1764	RCA 1913 p. 60-61	<b>An Ordinance for preventing Rum and other strong Liquors being sold to the Indians</b>	Version originale	Cette ordonnance ne figure pas dans la transcription du PV du Conseil ce jour-là, mais elle est lue le 3 décembre 1764 et le conseil décide de différer sa décision jusqu'à nouvel ordre. Elle sera adoptée le 13 décembre 1764.
20 déc.	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour empêcher qu'on ne vende du Rum, ou d'autres Boissons fortes aux Sauvages.	Version bilingue	<b>[Environ un mois et demi de délai pour la traduction.]</b>
12 nov. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 86 à 89	<b>An Ordinance for Billeting His Majesties Troops on Private Housekeepers in the Province</b>	Version originale	Traduction et publication stipulées dans le PV. Publiée en anglais seulement dans les pages régulières de <i>La Gazette</i> du 29 nov.
29 nov. 1764	Supplément n° xxiv de <i>La Gazette</i>	Ordonnance, pour loger les Troupes de sa Majesté dans les Maisons particulieres de cette Province.	Version française	<b>[Dix-sept jours de délai pour la traduction.]</b> La publication de la version française dans un supplément de <i>La Gazette</i> met cette ordonnance particulièrement en évidence.
12 nov. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p.85-86	<b>An Ordinance for amending and explaining an Ordinance of his Excellency the Governor and Council of this Province made the Twentieth day of September Last. Intitled, An Ordinance for ratifying and Confirming the Decrees of he Several Courts of Justice, established in the Districts of Quebec, Montreal and Trois-Riviere, prior to the Establishment of Civil Government throughout this Province, upon the 10<sup>th</sup> Day of August 1764; and for enlarging the Time for lodging Appeals from the Decrees of such Courts therein mentioned.</b>	Version originale	Le PV stipule que cette ordonnance doit être traduite en français et publiée. Il s'agit d'une ordonnance qui éclaire le chevauchement de deux systèmes juridiques, celui du régime militaire qui était pour ainsi dire français et celui du régime civil qui est essentiellement anglais. Le libellé avait été présenté à la réunion du Conseil du 12 novembre pour examen.
22 nov. 1764	<i>La Gazette</i>	Ordonnance, pour amender et expliquer une Ordonnance faite par le Gouverneur et le Conseil de cette Province, le Vingtième Jour de Septembre dernier, intitulée, " Une Ordonnance pour ratifier et confirmer les Décrets des différentes Cours de Justice établies dans les Districts de Québec, de Montréal, et de Trois Rivières, antérieurement à l'Établissement du Gouvernement Civil par toute la Province, le Dixième Jour d'Août, 1764;" et pour prolonger le Terme limité pour appeller des Décrets des différentes Cours de Justice spécifiées par la dite Ordonnance.	Version bilingue	<b>[Dix jours de délai pour la traduction.]</b> Manchette. L'ordonnance occupe trois quarts de la page.
29 nov. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 93 – 95	<b>An Ordinance for explaining and amending the An Ordinance of the 12<sup>th</sup> Instant for Quartering his Majesties forces in this Province</b>	Version originale	Cet amendement est adopté une semaine seulement après que la version originale a été publiée dans <i>La Gazette</i> .
6 déc. 1764	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour expliquer et amender une Ordonnance du Douzième de ce Mois, pour faire loger les Troupes de sa Majesté en cette province.	Version bilingue	<b>[Une semaine de délai pour la traduction.]</b>

10 déc. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p.97 – 98	<b>Advertizement in the Gazette from the Governor in Council.</b>	Version originale	Le gouverneur en conseil décide de publier immédiatement dans <i>La Gazette</i> un « avertissement » concernant l'attaque contre le marchand montréalais et juge de paix Thomas Walker dont Conrad Guky leur fait part dans une lettre qui leur est lue. Promesse de récompense.
13 déc. 1764	<i>La Gazette</i>	<b>[Première parution de l'annonce en version bilingue. Voir l'annexe IX, le 13 décembre.]</b>		<b>[Trois jours de délai pour la traduction.]</b> L'annonce bilingue sera publiée à maintes reprises dans <i>La Gazette</i> .
13 déc. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 99 –107	<b>Acts relative to High Treason Petit Treason and Capital Felonies</b>	Version originale	Lois de la Grande-Bretagne. Ordre de traduire et de publier. Il est donc évident que la version française de ces lois anglaises sera produite dans la colonie.
				Je n'ai pas trouvé de traduction officielle de ces lois anglaises.
13 déc. 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 107 – 108	<b>An Ordinance for preventing Rum an other strong Liquors to be Sold to the Indians</b>	Version originale	Ordre de traduire et publier.
				Je n'ai pas trouvé de traduction officielle de cette ordonnance.
3 janv. 1765		<b>In Council, at Montreal, the 3d January 1765. Resolved, That it is not necessary to hold a Court of Assize in the City of Montreal, as the Court of Kings' Bench, to be held in the Capital, will be sufficient to answer every Purpose...</b>	Version originale	Cet arrêté en conseil ne figure pas dans les procès-verbaux. Il sera publié dans <i>La Gazette</i> .
10 janv. 1765	<i>La Gazette</i>	Au Conseil, à Montréal, le 3 de Janvier, 1765. Decide, Qu'il n'est pas nécessaire de tenir une Cour d'Assise dans la Ville de Montréal, comme la Cour du Banc du Roi, qui doit se tenir dans la Capitale, suffira à toutes Fins...	Version bilingue	<b>[Une semaine de délai pour la traduction.]</b>
22 janv. 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 115 – 117	<b>Proclamation That the Trade with the several Nations or Tribes of Indians, with whom he [the King] is connected, and who live under his Protection, should be free and open to all his Subjects whatever.</b>	Version originale	Proclamation du gouverneur Colden envoyée de N.Y. par le général Gage au gouverneur Murray qui ordonne de la traduire et de la publier. D'après une proclamation royale émise à St. James le 7 oct. 1763, 3 <sup>ième</sup> année du règne de Georges III.
31 jan. 1765	<i>La Gazette</i>	<b>Proclamation</b> Que le commerce avec les différentes nations ou tribus des sauvages avec les quels il a connexion, et qui vivent sous sa protection, sera libre et ouvert à tous les sujets en général.	Version bilingue	<b>[Impossible de déterminer le délai accorder pour la traduction, mais c'est à Québec qu'elle a été faite.]</b> Manchette sur deux colonnes. Il s'agit d'un texte de deux paragraphes occupant une demi-page.

1 <sup>er</sup> mars 1765	RPA 1918, Appendix C, p. 3-4	<b>A Proclamation on the Terms and Conditions on which all Persons may obtain Grants of Lands in the said Province</b>	Version originale	Proclamation fondée sur les pouvoirs accordés à Murray dans les instructions royale. Proclamation signée par JA : Murray et J. Goldfrap, Secrétaire adjoint.
7 mars 1765	<i>La Gazette</i>	Proclamation pour faire sçavoir le Termes et Conditions auxquels toutes Personnes pourront obtenir des Concessions de Terre en cette Province.	Version bilingue	<b>[Une semaine de délai pour la traduction.]</b> « Shilling Sterling » traduit par « Chélins Sterling »
9 mars 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 134-136	<b>An Ordinance directing that all Grand and Petty-Juries hereafter to be summoned to serve at any Court of Record, Court of Assize and General Goal Delivery, in this Province, shall be summoned and returned from the Body of the Province at Large, without Distinction or Regard to the Vicinage of any particular District within the same</b>	Version originale	Ordre que cette ordonnance soit traduite et publiée immédiatement au son du tambour à Québec et Montréal (p.126).
28 mars 1765	<i>La Gazette</i>	Ordonnance, que tous Grands et Petits Jurés qui seront ci-après sommés pour servir en aucune Cour de Justice tenant Greffe d'Archives , en aucune Cour d'Assises, et pour delivrer les Prisons de cette Province, seront sommés, et le Rapport de ce qu'ils auront été sommés, se fera du Corps de la Province en général, sans Distinction, et sans avoir Egard au Voisinage d'aucun District en particulier dans icelle.	Version bilingue	<b>[Trois semaines de délai pour la traduction.]</b>
9 mars 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 127 à 134	<b>An Ordinance to prevent Goods and Effects of Persons absenting themselves from, or residing out of this Province, in the Possession of any Merchant, Factor, Agent, Attorney or Trustee, from being taken away, delivered up, transferred or removed 'till the Debts due and owing by such Absentees or Persons residing out of the Province, to any Person or Persons residing within the same, be first paid or secured to be paid, and for making the same liable to the Payment of all just and real Debts due to any Person or Persons in this Province; and also for making the Real and Personal Estates of any Merchant, or Person using the Trade of Merchandise, by Way of Bargaining, Exchanging, Rechanging, Bartry, Chevisance, or otherwise in Gross or by Retail, or seeking his Trade of living by buying and selling in this Province, liable to the Payment of their Debts, rateably and proportionably amongst their Creditors, notwithstanding private security given to any particular Person to the Contrary.</b>	Version originale	Ordre de traduire immédiatement et de publier. Cette ordonnance se réfère à une loi anglaise s'appliquant aux « plantations », adoptée « dans la Cinquième Année du Règne de feu sa Majesté, le ROI GEORGE II ».

14 mars 1765	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour empêcher que les Biens et Effets des Personnes absentes de cette Province, ou résidentes ailleurs qu'en icelle, lesquels se trouveront en la Possession d'aucun Commerçant, Facteur, Agent, Procureur ou Fidei-Commissaire, ne soient enlevés, remis, transportés ou transférés, jusques à ce que les Dettes duës par des Personnes absentes ou résidentes hors de cette Province, à quelques Personnes ou Personne que ce puisse être, résidentes en icelle, soient payées, et que le Payment de ces Dettes soit assuré, et pour rendre les dits Biens et Effets sujets au Payment de toutes Dettes duës à quelques Personnes ou Personne que ce soit en cette Province, et pour assujettir les Biens meubles et immeubles de tout Négociant ou Personne faisant Commerce de Marchandise par Marché, Echange, Réchange, Troc, Chevisance, ou autrement, en gros ou en détail, ou qui cherche à gagner sa Vie en vendant et en achetant en cette Province, au Payment de leurs Dettes à Raison et au Pro rata parmi leur Créanciers, nonobstant tout Cautionnement secret qu'on puisse donner à quelque Particulier que ce soit à ce contraire.	Version bilingue	<b>[Cinq jours de délai pour la traduction.]</b> Il s'agit d'une longue ordonnance qui occupe deux pages et demie sur deux colonnes.
28 mars 1765	<i>La Gazette</i>	<b>Ordinance Directing that all Grand and Petty Juries, hereafter to be summoned to serve at any Court of Record, Court of Assize and General Goal Delivery in this Province, shall be summoned and returned from the Body of the Province at large, without Distinction or Regard to the Vicinage of any particular District within the same.</b>  Ordonnance, Portant, Que tous Grands et Petits Jurés qui seront ci-après sommés pour servir en aucune Cour de Justice tenant Greffe d'Archives, en aucune Cour d'Assizes, et pour délivrer les Prisons de cette Province, seront sommés, et le Rapport de ce qu'ils auront été sommés, se fera du Corps de la Province en général, sans Distinction, et sans avoir Egard au Voisinage d'aucun District en particulier dans icelle.	Version bilingue	Cette ordonnance n'est pas inscrite dans les procès-verbaux et la date exacte de son adoption demeure en blanc dans <i>La Gazette</i> .
11 avril 1765	<i>La Gazette</i>	<b>An Ordinance For explaining an Ordinance for the better discovering and suppressing unlicenced Houses, made and passed the Third Day of November last.</b>	Version de La Gazette	Cette ordonnance fait référence à une autre ordonnance qui aurait été adoptée le 3 novembre 1764, mais qui n'apparaît pas dans le PV de ce jour.

2 mai 1765	<i>La Gazette</i>	Ordonnance Pour expliquer une Ordonance faite et passée le troisième Jour de Novembre dernier, intitulée, "Une Ordonnance pour découvrir et pour supprimer les Maisons où on donne à boire, et où on debite des Boissons enyvrantes, sans permis."	Version bilingue	<b>[Trois semaines de délai pour la traduction.]</b> Plusieurs annonces relatives cette ordonnance ont été publiées dans La Gazette .
30 avril 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p.151 – 152	<b>An Ordinance for preventing Fishermen and others from throwing over the Offals of Fish on the Fishing Banks in this Province.</b>	Version originale	Ordre de traduire et publier. L'ordonnance dans La Gazette indique qu'elle a été adoptée le 1 <sup>er</sup> mai 1765.
9 mai 1765	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour empêcher les Pêcheurs ou autres Personnes de jeter l'Abbatis ou les Entrailles de Poisson à la Mer, dans les Endroits où on fait la Pesche, &c., en cette Province.	Version bilingue	<b>[Dix jours de délai pour la traduction.]</b>
15 mai 1764	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p. 159 à 161	<b>An Ordinance in Addition to an Ordinance of the fourth Day of October 1764 For regulating and establishing the Currency of this Province.</b>	Version originale	Ordre de traduire et de publier.
23 mai 1765	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour ajouter à une Ordonnance publiée le quatrième Jour d'Octobre dernier, pour régler et établir le Cours des Monnoies dans cette Province.	Version bilingue	<b>[Huit jours de délai pour la traduction.]</b>
15 mai 1765		<b>An Ordinance, In Addition to an Ordinance, published the fourth Day of October last "For regulating and Establishing the CURRENCY of this Province. "</b>	Version originale	La version originale n'apparaît pas dans le PV du conseil.
23 mai 1765	<i>La Gazette</i>	Ordonnance, Pour ajouter à une Ordonnance publiée le quatrième Jour d'Octobre dernier, pour régler et établir les Cours des Monnoies dans cette province.	Version bilingue	<b>[Huit jours de délai pour la traduction.]</b>
18 mai 1765	RPA 1918 Appendix C p. 5-6 et <i>La Gazette</i> du 23 mai.	<b>Proclamation... Requiring and Commanding all Masters of Ships or other Vessels (except His Majesty's Ships or Vessels of War) ... [to] comply with and yield strict Obedience to the several Acts of Trade and Navigation, particularly the Acts of ... for the increasing and securing Revenues of the Crown ...</b>	Version originale	Manchette. Signée par Murray et Goldfrap, D. Sec. Cette ordonnance est fondée sur une loi du Parlement britannique relative à des taxes devant être prélevées dans les colonies.
23 mai 1765	<i>La Gazette</i>	Proclamation... Requérant et ... Ordonnant par icelle, à tous les maîtres de navires au service de Sa Majesté ou autrement (à l'exception des navires ou vaisseaux de guerre de Sa Majesté)... [qu'ils] se conforment et obéissent exactement aux différens Actes de commerce et de navigation, particulièrement aux Actes... pour augmenter et pour assurer les Revenues de la Couronne...	Version bilingue	<b>[Cinq jours de délai pour la traduction.]</b> Il s'agit d'un long paragraphe.
21 mai 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 1, p.163-164	<b>An Ordinance, for explaining an An Ordinance, for better discovering and suppressing unlicensed Houses, made and past the Third Day of November last.</b>	Version originale	En réaction à une pétition de marchands de Québec.

				Je n'ai pas trouvé de traduction officielle de cette ordonnance.
31 mai 1765	RG1-E I, vol. 2, p. 2 à 6	<b>An Ordinance Relating to Soldiers and Seamen, and for preventing Desertion and Imprisonment of their Persons for Debt, or Pretence thereof, and for Librating Soldiers now in Prison for Debt</b>	Version originale	
6 juin 1765	<i>La Gazette</i>	Ordonnance Touchant des Soldats et des Mariniers, et pour prévenir la Désertion, et pour empêcher qu'ils ne soient emprisonnés pour des Dettes, ou sous Prétexte de Dettes et pour libérer les Soldats qui sont actuellement en Prison pour des Dettes.	Version bilingue	<b>[Une semaine de délai pour la traduction.]</b>
3 juin 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 2, p. 8-106	<b>An Ordinance For adjourning Trinity-Term next and every succeeding Trinity Term, and for hearing and determining certain Offences, at the Town of Trois Rivieres in this Province.</b>	Version originale	Ordre de traduire et publier. Amendement à l'ordonnance du 17 septembre 1764 pour que la cour siège le 1 <sup>er</sup> août plutôt que le 21 juin pour accommoder les habitants de la province.
13 juin 1765	<i>La Gazette</i>	Ordonnance pour renvoyer (ou ajourner) le prochain Terme de la Trinité, et tous les autres Termes qui s'en suivront à l'avenir, et pour faire entendre et déterminer de certaines offenses à la Ville des Trois Rivières dans cette Province.	Version bilingue	<b>[Dix jours de délai pour la traduction.]</b>
27 juin 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 2, p. 33-34	<b>Advertissement regarding Ten pr Cent from owners for bringing back merchandise and other effects , within eight days inclusive, etc.</b>	Version originale	<p>Annonce publiée à la suite du grand feu à Montréal. Ordre de traduire et de publier au son du tambour à Montréal et dans les paroisses avoisinantes dans le PV du Conseil.</p> <p>Je n'ai pas trouvé de traduction de cette ordonnance. Elle n'apparaît pas dans <i>La Gazette de Québec</i>. Elle a sans doute été publiée au son du tambour et affichée à Montréal, comme c'est le cas pour la suivante.</p>
27 juin 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 2, p. 34	<b>Advertissement relative to the account to be taken of the Loss</b>	Version originale	<p>Annonce publiée à la suite du grand feu à Montréal (suite à des annonces semblables signées quelques heures plus tôt par Walker et Knipe).</p> <p>D'autres annonces ont également été publiées au son du tambour, par ex. une liste d'ouvriers devant venir de Québec. Voir compte rendu d'Adam Mabane et de Benjamin Price au Conseil le 27 juin (p. 31-39).</p>
27 juin 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 2, p. 35	<b>Instructions that the Entrepreneurs give a list of what workmen they need from Quebec and what wages they would give</b>	Version originale	À publier au son du tambour.
31 mai 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 2, p. 43	<b>An Ordinance regarding Brigadier Burtons Remonstrance to the desertion of Soldiers</b>	Version originale	Je n'ai pas trouvé de traduction officielle.



27 juin 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 2, p. 43	<b>Advertissement that the proper number of Surveyors be provided for each District, fees and certificate, etc.</b>		Le Conseil ordonne que cette annonce soit publiée dans le prochain numéro de <i>La Gazette</i> .
4 juillet 1765	<i>La Gazette</i>	... the Governor and Council are pleased to Order, That sufficient Number of Land Surveyors be appointed for this Province...  Il plait à Son Excellence le Gouverneur et au Conseil d'ordonner, qu'un nombre suffisant d'Arpenteurs soit constitué pour cette Province...		<b>[Une semaine de délai pour la traduction.]</b>
26 oct. 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 2, p. 111	<b>Order that no Ship or Vessel shall be cleared out at the Customs house untill the Master shall produce the Collector a pass signed by the Governor and that this Order be intimated to the Collector by the Clerk of this Board</b>	Version originale	Ordre fondé sur « An Act for granting and applying certain Stamp Dutys and other Dutys in the British Colonys & plantations in America towards further defraying the Expences of defending protecting and securing the same; and for amending such parts of the several acts of parliament relating to the Trade & Revenues of the said Colonys and plantations, as direct the Manner of determining and recovering the penaltys and Forfeitures therein mentioned. » Colin Drummond Esqr, assermenté comme « Distributer of the Stamps in this Province ». À sa réunion du 18 décembre, le Conseil stipule que les curés de chaque paroisse devront lire la traduction de la même manière que les ordonnances de la province. (p.139)
<b>LA GAZETTE EST FERMÉE JUSQU'AU 29 MAI 1766. LES TRADUCTIONS SONT DISTRIBUÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DES CURÉS.</b>				
13 nov. 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 2, p. 118 – 120	<b>An Ordinance for regulating and Establishing the admeasurement of Firewood exposed to Sale in this province</b>	Version originale	Puisque <i>La Gazette</i> a fermé ses portes, le gouverneur en conseil déclare que l'ordonnance sera lue au son du tambour et affichée sur la place publique à Québec, Montréal et Trois-Rivières et que les curés en feront la lecture dans les paroisses et l'afficheront sur la porte de l'église. Il s'agira alors d'une publication suffisante.

15 nov. 1765	RPA 1918 Appendix C p. 6	« Whereas the ordinary method of publishing the Ordinances &c has been by means of the <i>Quebec Gazette</i> , and the said <i>Gazette</i> has ceased publication, it has been resolved That henceforward the Publication of the Ordinances, Proclamations &c by beat of drum, in the towns of Quebec, Montreal and Trois Rivières, and the reading of the same, which shall be made by the curés of the different Parishes of the Province, to their congregations, and the posting up of the said Ordinances, Proclamations &c, which shall be done in the most public places of the said towns, and at the doors of the churches of the said Parishes, shall be deemed a sufficient publication for all intents and purposes. »		Décision du gouverneur en conseil en présence du gouverneur Murray, signée par Jas. Potts, D.C.C.
28 nov. 1765	PV du Conseil RG1-E I, vol. 2, p. 125 - 128  RPA 1913, p. 75- 77	<b>An Ordinance for the better and more regular providing Firewood for the Use of His Majestys Forces in Garrison in this Province, and for declaring that all Power and authority of any Captain or other officer of the Militia established in this Province before the Conquest thereof, and afterwards continued until the Establishment of British civil government within the same, was thereby abolished and taken away.</b>	Version originale	Le conseil ordonne la publication.
27 mars 1766	PV du Conseil RG1-E I, vol. 2, p. 179-184	<b>An Ordinance for repairing and amending the Highways in this Province</b>	Version originale	Adoptée par le Comité du CE, le lundi 24 mars 1766 (Adam Mabane – Thomas Dunn – James Glodfrap)
25 avril 1766	RPA 1918 Appendix C p. 6-7	<b>Proclamation</b> repealing the Ordinances of 3 <sup>rd</sup> Nov. 1764, 6 <sup>th</sup> Nov. 1764 and 12 <sup>th</sup> Nov. 1764.	Version originale	Proclamation découlant d'un ordre royal émis par le conseil du roi, le 22 novembre 1765. Il s'agit d'une traduction de la version française, aucune version anglaise n'ayant été trouvée par les Archives nationales du Canada. Cette proclamation a été publiée pendant que la Stamp Act était en vigueur dans la Province de Québec.
27 mai 1766	RPA 1918 Appendix C p. 7-8	<b>Proclamation</b> [notifying] all subjects of His Majesty, British and Canadians in this Province, who are proprietors or holders of Canada paper, that they must henceforth send this paper to London... before the first day of October next...		Suivant une convention entre la Grande-Bretagne et la France signée à Londres le 29 mars 1766 concernant le Papier de Canada.

## The Quebec GAZETTE

THURSDAY, June 21, 1764

## The Printers to the PUBLICK

*As every kind of knowledge is not only entertaining and instructive to individuals, but a benefit to the community, there is great reason to hope, that a NEWS-PAPER, properly conducted, and written with ACCURACY, FREEDOM, and IMPARTIALITY, cannot fail of meeting with universal encouragement; especially as it is allowed by all, that such a paper is at present much wanted in this colony.*

*Everyone expects, and expects with reason, that when the attention of the publick is solicited, the principles should be laid down, on which the claim to publick favour is founded.*

*Our design therefore is to publish in English and French, under the title THE QUEBEC GAZETTE, a view of foreign affairs, and political transactions, from which a judgement may be formed of the interests and connections of the several powers of EUROPE : We shall also take a particular care to collect the transactions, and occurrences of our mother-country, and to introduce every remarkable event, uncommon debates, extraordinary performance, and interesting turn of affairs, that shall be thought to merit the notice of the reader as matter of entertainment, or that can be of service to the publick as inhabitants of an ENGLISH colony.*

*With regard to MATERIAL OCCURENCES of the American Colonies, and West-Indian Islands, we may venture to affirm, that from the extensive correspondence established for this purpose in each of them, many interesting TRUTHS will be laid before the publick, with all becoming impartiality and candor.*

*The rigour of winter preventing the arrival of ships from EUROPE, and in a great measure interrupting the ordinary intercourse with the southern provinces, during that season, it will be necessary, in a paper designed for general perusal, and publick utility, to provide some things of general entertainment, independent and foreign intelligence, we shall, therefore, on such occasions present our readers with such Originals, both in PROSE and VERSE, as will please the Fancy and instruct the JUDGMENT. And here we beg leave to observe, that we shall have nothing so much at heart, as the support of Virtue and Morality, and the noble cause of LIBERTY : The refined amusements of LITERATURE, and the pleasing veins of well pointed WIT, shall also be considered as necessary to this collection; interspersed with other chosen pieces, and curious essays, extracted from the most celebrated authors : So that the blending PHILOSOPHY, with POLITICS, HISTORY, &c. the youth of both*

## La GAZETTE de QUEBEC

JEUDY, le 21 Juin, 1764

## Les IMPRIMEURS au PUBLIC

Comme tout genre de science ne sert pas seulement à instruire, et à amuser le lecteur particulier, mais doit aussy conduire au bien du Public, il y a lieu d'espérer, qu'une Gazette soigneusement compilée, écrite avec choix des matières, sans partialité, et avec une liberté convenable, ne maquera pas d'être encouragée, comme tout le monde sent combien un imprimé de cette nature est nécessaire dans cette colonie.

Chaqu'un s'attend, et avec raison, que celui qui sollicite l'attention du Public, exposera les raisons sur lesquelles il fonde les prétentions à son suffrage.

Notre dessein est donc, de publier en *Anglais* et en *Français*, sous le titre LA GAZETTE DE QUEBEC, un recueil d'affaires étrangères, et de transactions politiques, à fin qu'on puisse se former une idée des differens intérêts, et des connexions réciproques, des puissances de l'*Europe*. Nous aurons aussy un soin particulier, de cueillir les transactions, et les occurrences de la mere patrie, faisans attention à chaque événement remarquable, à chaque débat intéressant, et à tout ouvrage extraordinaire, ainsy qu'aux tours que prendront les affaires, autant qu'on les jugera digne de l'attention du lecteur comme matière d'amusement, ou qu'elles puissent être utiles au Public en qualité d'habitants d'une colonie *Angloise*.

À l'égard des occurrences matérielles des provinces, et des îles de l'*Amérique*, nous osons affirmer, que par le moyen d'une correspondance établie en chaque'un de ces lieux, le Public sera instruit de plusieurs vérités intéressantes, avec impartialité, et avec une franchise convenable.

Comme la rigueur des Hivers suspend l'arrivée des navires en ce port, pendant cette saison, et interrompt en quelque façon, le commerce ordinaire avec les provinces voisines, au Sud de nous, il sera nécessaire, dans un Papier destiné à la lecture et à l'utilité du public, de trouver de quoy l'entretenir, sans le secours des nouvelles des pais étrangers, à cette fin, quand de telles occasions l'exigeront, nous présenterons au lecteur, des pièces originales en vers et en prose, qui plairont à l'imagination, au meme tems qu'elles instruiront le jugement; qu'il nous soit icy permis d'observer, que nous n'aurons rien tant à cœur que le soutien de la vérité, de la morale, et de la cause noble de la liberté; on considérera les amusements raffinés de la littérature et les saillies de l'esprit, comme nécessaires à cette collection, entremêlées d'autres pièces choisies, et d'essays curieux, tirés de plus célèbres auteurs; en

*sexes will be improved, and persons of all ranks agreeably and usefully entertained. --- Upon the whole, we will labour to attain to all the exactness that so much variety will permit ; and give as much variety as will consist with a reasonable exactness. And as this part of our project cannot be carried into execution without the correspondence of the INGENIOUS, we shall take all opportunities of acknowledging our obligations, to those who shall take the trouble of furnishing any matter which shall tend to entertainment, or instruction.*

*As many disappointments may accrue to such subscribers as reside in the remote parts of the country, by want of care in those to be employed in distributing our papers; we pray such gentlemen as may hereafter subscribe, as also those who have already subscribed to this undertaking, to point out to us (in writing) their proper address, and the particular conveyances by which they would chuse to have their papers sent.*

*Advertisements, the use of which is so well known to every body, by their effects on the sale of lands, and goods, will be inserted with particular care, and reasonable prices. And as our papers will not only circulate through the several capitals, and other cities and towns of the BRITISH colonies in AMERICA, and through the Islands in the WEST-INDIES, but also through the trading ports of GREAT-BRITAIN, and IRELAND, by which means, those who advertise therein, cannot fail of a very extensive correspondence.*

*This is a sketch of the plan on which we propose to establish this paper, and as such an undertaking must in its infancy be attended with a heavy expence, we flatter ourselves that it will meet such farther encouragement as the execution thereof may deserve.*

*We take this earliest opportunity of acknowledging the favours we have received from the GENTLEMEN of this city, who have generously subscribed to our paper, and whose example will, we hope, influence a number sufficient to enable us to carry on our undertaking with a prospect of success.*

*Our intention to please the WHOLE, without offence to any INDIVIDUAL, will be better evinced by our practice, than by writing volumes on this subject. This one thing we beg may be believed, That PARTY PREJUDICE, or PRIVATE SCANDAL, will never find a place in this PAPER.*

mêlant ainsi la Philosophie, et la Politique, avec l'Histoire, &c. la jeunesse des deux sexes profitera, tandis que les personnes de tous rangs pourront s'amuser agréablement, et utilement : En fin, nous travaillerons à observer toute l'exactitude que la grande variété des sujets nous permettra , au meme tems que nous tâcherons de regaller nos lecteurs de toute la variété qui pourra consister avec une exactitude raisonnable; et comme cette partie de notre projet ne peut être mise en exécution sans la correspondance des personnes ingénieuses, nous saisissons toutes les occasions de temoigner notre reconnoissance, des obligations que nous devons, à ceux qui voudront se donner la peine de nous fournir matière d'agrement oju d'instruction.

Comme les personnes qui demeurent loin dans la campagne, pouroient être frustrées de leur attente, par le défaut d'attention de ceux qui se chargeront de la distribution de nos Gazettes, nous prions ces Messieurs qui souscriront cy apres à notre liste, aussy bien que ceux qui ont déjà souscrit, de nous faire parvenir (par écrit) leurs addresses, et les voyes par lesquelles ils souhaiteront qu'on leur fasse tenir leur Gazettes.

Les avertissements dont chaqu'un connoit si bien l'utilité, par l'expérience de l'effet qu'ils sont à la vente des biens fonds, et des marchandises, seront inserés avec un soin particulier, à un prix raisonnable, et comme nos Gazettes se disperseront non seulement non seulement dans les capitales et autres villes, tant des provinces, que des isles de l'Amérique appartenantes à l'Angleterre, mais aussi dans les villes maritimes de la Grande Bretagne, et de l'Irlande, au moyen de quoy ceux qui feront insérer des avertissements dans cette Gazette, ne pourront manquer de bien étendre leur correspondance.

Cecy est un abrégé du plan que nous nous proposons de suivre dans la publication de cette Gazette, et comme cette entreprise nous causera de gros fraix au commencement, nous espérons qu'on nous encouragera à proportion que l'exécution de ce projet pourra meriter.

Nous saisissons cette premiere occasion de temoigner notre reconnoissance, des faveurs que nous avons reçu des Messieurs de cette ville, qui ont généreusement souscrit à notre liste, et dont nous espérons que l'exemple servira à nous procurer un nombre de souscriptions suffisant pour nous mettre en état de poursuivre notre entreprise avec apparence de succès.

Notre résolution de contenter le Public en général, sans offenser aucun particulier, se manifestéra mieux par l'épreuve de notre conduite, qu'en écrivant des volumes à ce sujet. Nous prions seulement qu'on soit assuré, que ni le préjugé de la partialité, ni le scandale particulier, ne trouveront place dans notre Gazette.

## EXEMPLES DU CONTENU DE LA GAZETTE DE QUÉBEC

<b>Textes concernant la politique et les nouvelles étrangères</b>			
<i>Date :</i>	<b>Titre anglais :</b>	<b>Titre français :</b>	<b>Commentaires :</b>
21 juin 1764	London – March 10 Article on « a scheme of taxation of our American Colonies has for some time been in agitation, that it has been previously debated in the parliament, whether they had power to lay a tax on colonies which had no representative in parliament, and determined in the affirmative.	De Londres, le 10 Mars « Le projet de taxation de nos colonies de l'Amérique est depuis quelque tems sur le tapis, on a par avance disputé dans le Parlement le droit de taxer des colonies qui n'avaient pas de représentatives, ce qui fut déterminé dans l'affirmative.	Un paragraphe en deuxième page de cette première édition de la Gazette de Québec. Il y est également question de « l'arrêt du Parlement de Rouen » ordonnant aux Jésuites de la juridiction de quitter le royaume de France, de même que d'une attaque des « Sauvages » près de Philadelphie.
5 juillet 1764	Advertisements : by Order of His Excellency the Governor of Quebec. Those who are able of thoroughly repairing the Castle of St. Lewis, are desired to give an exact plan... [repairs] must be finished before the End of August 1765. Proposals to be made immediately to H.T. Cramahe, Esq. at the Secretary's Office.	Avertissement : Ceux qui sont capable d'entreprendre le rétablissement en entier du Chateau Saint Louis, sont avertis, de la part de Son Excellence le Gouverneur de Quebec, de donner un plan exact... [pour le rétablissement] dans le cours du mois d'Aout de l'année prochaine. Chacun portera incessamment ses propositions chez Monsieur Cramahé, Secrétaire.	Cette annonce paraît aussi dans les numéros du 12 et 19 juillet et dans le Supplément n° VI du 26 juillet contenant uniquement des annonces.
26 juillet et 2 août 1764	HEADS of an Act passed the last sessions of Parliament of Great-Britain for granting certain Duties in the British Colonies and Plantations in America, &c. and for improving and securing the Trade between same and Great-Britain, is thought to be useful to be printed in a News-Paper, for the Good of the Publick in general, and As itself being too long for a Gazette: – and These Heads contain the most substantial Part of it.	Le Précis suivant, d'un acte passé à la dernière session du Parlement de la Grande-Bretagne, pour Accorder à Sa Majesté de certains droits dans les colonies et dans les habitations Britanniques à l'Amérique, &c. et pour augmenter et pour assurer le commerce d'icelles avec la Grande Bretagne, a été estimé nécessaire è être imprimé dans un papier de nouvelles pour le bien du Public en général : comme l'acte en son entier serait trop long pour une Gazette, et que ce précis en comprend les parties les plus essentielles.	La reproduction de ce « précis » occupe toute la première page du 26 juillet et presque toute la page tu 2 août.
9 août	The Secretary's Office... Tomorrow... the King's Letters Patent, Constituting and Appointing the Honourable James Murray... as also the Commission for the said... will be published in His Majesty's Castle of St. Lewis, at Quebec, of which all Persons are to take Notice, in order to pay due Obedience thereto, By His Excellency's Command. H. T. Cramahe.	Au Secrariat de Quebec... Demain... les Patentés du Roy nommant et établissant l'Honorable Jacques Murray... comme aussi une autre commission aud dit Honorable... seront publiées dans le Château, de Sa Majesté, St. Louis, dont tous prendront Connaissance a fin d'y obeir ainsi que de raison. Par ordre de Son Excellence, H. T. Cramahé.	Page 3, juste avant les annonces.

16 août 1764	An Act for the Encouragement of the Whale-Fishery in the Gulph and River of St. Lawrence, and on the Coasts of His Majesty's Colonies in America.	Acte pour encourager la pesche de la Baleine dans le Golfe et dans la Rivière de Saint Laurent, et sur les côtes des colonies de Sa Majesté à l'Amérique.	Manchette. Les marchands exploitant la pêcherie au Labrador font référence à cette loi dans une pétition présentée au Conseil le 31 octobre 1765.
16 août 1764	Friday, the 10th Instant, His Majesty's Letters Patent, constituting and appointing the Honorable JAMES MURRAY, Esq., Captain General and Governor in Chief, in and over His Majesty's Province of Quebec, and Vice Admiral of the same were read to a numerous Concourse of People, in the Square fronting his Majesty's Castle of St. Lewis, where the troops were drawn up under Arms; after which the Cannon from the Ramparts was fired, and answered by the Men of War in this Harbour, and Volleys of small Arms from the Regiments in Garrison here – And the Day concluded with the usual Demonstration of joy and universal Satisfaction	Vendredi le 10 du courant, Les Lettres Patentes du Roy, nommant et établissant L'Honorable JACQUES MURRAY, Ecuyer, Capitaine Général et Gouverneur en Chef pour Sa Majesté de Sa Province de Quebec et Vice Amiral dicelle, ont été leüs devant une assemblée bien nombreuse, dans la place devant le Chateau dde St. Louis de Sa Majesté de Sa Province de Quebec, où les troupes se trouvent sous les armes; après quoy on fit tirer le canon des ramparts, et les vaisseaux de guerre qui sont dans la rade y repondirent, ainsy que les regimens qui sont en garnison icy par des vollées de mousqeterie, et le jour finit avec les réjouissances ordinaires, et toutes les marques d'un contentement général.	Page 2 et 3. Cet article bilingue est suivi d'une « Address » en anglais des marchands britanniques de la ville présentée à Murray le mercredi précédent et de sa réponse, de même que d'une « Adresse » en français présentée le dimanche précédent par les « Bourgeois et citoyens » de la ville et de la réponse de Murray.
23 août 1764	Act for repealing the Duties now payable upon Beaver Skins imported, and for granting other Duties in lieu thereof; and for granting certain Duties upon the Exportation of Beaver Skins and Beaver Wool; and for taking off the Drawback allowed on the Exportation of such Skins.	Acte pour revoquer les droits payables à l'entrée des peaux de Castors, et pour en accorder d'autres droits à la place d'iceux ; et pour accorder de certains droits payables à la sortie de peaux de Castors, ou de fourrure de Castors ; et pour revoquer le rabat qu'on accorde à présent à la sortie de ce peaux.	Manchette. Une loi adoptée à Londres le 7 avril pour encourager les « manufactures » de chapeaux dans le royaume.
23 août 1764	Address... presented to His Excellency the Governor by the principal Inhabitants of Montreal... At last our most sanguine wishes are gratified... We earnestly beseech Your Excellency will honour us with your Protection, to merit which shall be our Duty, and that you will be assured the happy Liberty we are to enjoy as Citizens, will always be attended with the most perfect Submission and Obedience...	Adresse... présentée à son Excellence le Gouverneur, par les Bourgeois et Citoyens de Montreal... Enfin nos vœux sont entièrement remplis... Nous demandons avec instance à Votre Excellence l'Honneur de sa Protection, nous nous ferons un devoir de la mériter, et elle peut être persuadée que l'heureuse Liberté, dont nous allons jouir comme Citoyens, sera toujours accompagnée de la Soumission et de l'Obéissance la plus parfaite...	Page 2. Lettre de félicitation des Canadiens à Murray et la réponse de celui-ci publiées en format bilingue.
30 août	Act for preventing Frauds and Abuses in Relation to the sending and receiving of Letters and Packets free from the Duty of Postage.	Acte pour empêcher les fraudes et les abus à l'égard de l'envoy et de la recette de lettres et de paquets exempts du droit de port.	Manchette. Une loi adoptée à Londres le 1 <sup>er</sup> mai 1764. Elle occupe deux pages complètes du journal.
6 sept. 1764	Extracts from... An Act for establishing a general Post-Office, for Her Majesty's Dominions, and for settling a Weekly sum out of the Revenues thereof for the Service of the War, and other Her Majesty's Occasions.	Extraits de... Un acte pour l'établissement d'un bureau général des postes, et ce pour appliquer une certaine somme chaque semaine du revenu d'icelui, pour le soutien de la guerre et autres besoins de sa Majesté.	Manchette. Loi de 1710 limitant strictement la circulation de lettres et de paquets publiée « Par Ordre du Directeur Général des Postes, Bureau Général des Postes, Londres, le 20 avril 1764 ».

20 sept. 1764	...We, His Majesty's most dutiful and loyal Subjects... beg leave sincerely to congratulate Your Excellency... We hope, under the Auspices and Protection of Your Excellency, to extend the Trade of Great-Britain to the remotest Regions... and render the Name of Briton respectable to the Savage Nations, that have been prejudiced and turned against us by the Artifices of the French... ... from your known Character of Humanity and Goodness; and from the speedy Establishment of civil Law and Justice amongst us, we are induced to believe that our Commerce will revive, and that an effectual Stop will be put to all arbitrary Imprisonments, and to the numberless Exactions of Persons in publick Office, in Defiance of the Law.	...Nous les sujets fidelles et obéissants de sa Majesté...supplions qu'il nous soit permis de faire nos sincères compliments à votre Excellence... Nous espérons, sous les auspices et sous la protection de votre Excellence, d'étendre le commerce de la Grande Bretagne jusques aux régions des plus inconnues... et de rendre le nom de Breton respectable aux nations Sauvages, que les artifices des Français ont animé contre nous... ... le caractère d'humanité et de bonté qui vous distinguent, et le prompt établissement des loix civiles et de la justice, nous font croire que notre commerce revivra, et que les emprisonnements arbitraires cesseront, ainsi que les exactions innumérables, des personnes dans des emplois publiques, au mépris des loix.	Page 2. Une lettre des marchands britanniques de Montréal félicitant Murray de sa nomination mais comportant des accusations. Le 4 octobre, trois officiers répondent à ces accusations dans la Gazette. Le 15 novembre, d'autres marchands britanniques désavouent la présente lettre.
27 sept. 1764	Saturday the 22 <sup>d</sup> being the Day of His Majesty's Coronation, was observed here with Rejoicing.	Samedi le 22, jour du Couronnement de Sa Majesté, a été observé icy avec rejoissances.	Page 2.
4 oct. 1764	Ordinance for regulating and establishing the Currency of the Province.	Ordonnance pour régler et établir le Cours de Monnoies dans cette province.	Manchette. 1 <sup>ère</sup> ordonnance du gouvernement civil publiée dans la Gazette.
4 oct. 1764	An ordinance Declaring what shall be deemed a due Publication of the Ordinances of the Province of Quebec.	Ordonnance Pour déclarer ce qui sera estimé une Publication légitime des Ordonnances de la Province de Québec.	Page 2.
4 oct. 1764	List of the Names of the Honorable Council and Justices of the Peace for the Districts of Quebec and Montreal, viz.	Liste de l'Honorable Conseil et des Juges de la Paix pour les Départements de Québec et de Montréal, à Savoir.	Pages 2-3.
4 oct. 1764	... We therefore deny the Allegations of mercenary Views, or Exactions in any One Instance during our Service in America.[as Officers] who always have discharged the Trust reposed in them with Honor and Integrity... With respect to arbitrary Imprisonments, the Law, and its Forms, throughout all of Canada, were lodged in the Hands of the Judges appointed by the Conqueror, approved by His Majesty. Nothing arbitrary was ever done in this Government, by Individuals stretching Power, but upon the Decision of Judges properly authorized, who might mistake the Law, but kept as near to Equity and Conscience as Honor pointed out, without Pay or Reward.	... Nous nions comme fausse en tous points, l'accusation d'avoir fait aucune exaction, ou d'avoir été guidés par aucune vue mercenaire et intéressée pendant tout le cours de notre service en Amérique [comme officiers] qui ont toujours rempli avec honneur, et avec intégrité, les emplois qui leur ont été confiés. Quant aux emprisonnements arbitraires, la justice, et la forme prescrite dans tout le Canada, étoit entre les mains des juges maqués par le Conquerant, et approuvés par sa Majesté... tout s'y est fait en conséquence de jugemens rendus par les juges qui étoient dûement autorisés. Il est possible qu'ils se soient quelquefois trompés en fait de loix, mais ils ont toujours taché de suivre l'équité en consultant la rigueur de leur conscience et les loix de l'honneur, et cela sans recompense ou gratification.	Page 3. Lettre signée par les officiers R. Burton, G. Christie, J. Bruyere en réponse à des accusations faites par les marchands britanniques parues dans la Gazette du 20 septembre.
4 oct. 1764	An Ordinance For regulating and establishing the Courts of Judicature, Justices of Peace, Quarter-Sessions, Bailiffs, and other Matters relative to the Distribution of Justice in this Province.	Ordonnance Pour régler et établir les Cours de Justice, Juges de Paix, Séance de Quartier, Baillis, et autre Matières touchant la Distribution de la Justice dans cette Province.	Supplément de quatre pages : trois pages en anglais et trois en français.

11 oct. 1764	An Ordinance Relating to the Assize of Bread, and for ascertaining the Standard of Weights and Measure in the Province of Quebec.	Ordonnance Pour l'Assise du Pain, et pour constater l'Etalon des Poids et Mesures dans la Province de Québec.	Manchette. Le texte bilingue occupe toute la première page et une partie de la deuxième.
18 oct. 1764	It is said the Court of France hath come to a Resolution to call in and discharge the Canadian Bills of Ordinance, at the Rate of 25 per Cent, and to conciliate them into Government Securities, bearing four per Cent, the original Sum amounted to 400,000 Sterling, and even for this Sum of 100,000l. the French Government, for Want of Cash, are obliged to give Annuity, though very low, according to the Interest of their Funds : But this, we suppose, they think will satisfy Englishmen, who are the principal Holders of the Ordinances. – Quere, What Interest do the French give for Money lodged in their Funds at present?	On dit que la cour de France s'est déterminée à faire entrer et à payer les Billets d'Ordonnance sur le pied de 25 pour Cent (la somme originale se montait à 400000 livres Sterling) et de les convertir en actions payables par le Gouvernement portans quatre pour Cent d'intérêt. Même pour cette somme de 1 000000 livres Sterling, le Gouvernement François est obligé, par le manque d'argent, de donner des pensions annuelles, quoique bien basses, à l'égard de l'intérêt de leurs fonds. Ils s'imaginent apparemment que cela contentera les Anglois qui sont les possesseurs de la majeure partie de ces Ordonnances. – Reste à savoir, Quel intérêt est ce que la France paye pour l'argent logé dans leurs Fonds à présent?	Article en page 2, la 9 <sup>e</sup> rubrique des nouvelles provenant de Londres. Cette nouvelle est en date du 24 juillet.
18 oct. 1764	Notice to all INN KEEPERS, and PUBLICANS, and to all Persons whatsoever, District of the City of Quebec, to wit : who do intend to offer themselves to be licensed at the next General Meeting of His Majesty's Justice of Peace... Dated this 2 <sup>nd</sup> Day of October, 1764. Signed by Order, Wms. Conyngham, Clerk of the Peace, in and for the said District.	Département de la ville de Quebec, à Savoir : On avertit tous ceux qui tiennent Auberges ou Cabarets, et toutes personnes quelconques qui sont dans l'intention de se présenter pour avoir la permission d'en tenir, à la prochaine assemblée générale des Juges de Paix de sa Majesté dans et pour le Département... Daté le 2 d'Octobre, 1764. Signé par Ordre, Wms. Conyngham, Greffier de la Paix pour le Département.	Page 3. Texte d'un long paragraphe l'un à la suite de l'autre.
25 oct. 1864	The Price of Furs at present so considerably increased in France, since the Cession of all North America to England, that we are advised, by Letters from Paris, that several Beaver Manufactures cannot carry on Business as usual; to supply whom a new Species of Smuggling has been invented, that of importing Beaver and Furs trafficked with the English in Newfoundland, and the Gulf of St. Lawrence, for the Manufactures of France carried over in their Fishing Vessels. – Should this pernicious Intercourse be suffered to continue, Great-Britain may still be rivalled by France in the Fur Trade, notwithstanding the latter do not at this Time possess an Inch of Sea Coast on the Western Continent.	Le prix des péléteries a si fort augmenté en France, depuis la cession de tout le continent de l'Amérique Septentrionale à l'Angleterre, que nous avons reçu avis, par des lettres de Paris, que plusieurs manufacturiers en Castor ne peuvent pas faire leur commerce comme à l'ordinaire; on a inventé un nouveau commerce de contrebande pour leur en fournir, qui consiste à faire entre du Castor et des péléteries qu'on trafique avec les Anglois à Terre-Neuve et dans le Golfe de St. Laurent, pour des marchandises des manufacturiers de France, que les batimens qui vont pour faire la pesche y portent : Si on souffre la continuation de ce commerce pernicieux, la France pourra devenir rivale de l'Angleterre pour le commerce des péléteries, quoique ces premiers ne possèdent pas un pouce de terrain sur la côte du continent Occidental.	Page 2. Extrait d'une « lettre de Paris » du 26 juillet.



25 oct. 1764	<p>The Address of the Military Gentlemen in the Government of Montreal, to General BURTON, Esq., Brigadier-General of His Majesty's Forces &amp;c. &amp;c. &amp;c.</p> <p>We... beg leave on this Occasion of your Departure, to express the sincere Sentiments of our Hearts.</p> <p>Many of us who have served in America since the beginning of tlast War... a great part of that Time under your command...</p> <p>Therefore permit us, Sir, to declare our unanimous and Sincere Regret at being obliged to part with a Person of such particular Merit...</p> <p>[Signed] <i>Your most obedient, and humble Servants.</i></p>	<p>A RAOUL BURTON, Ecuyer, Brigadier Général des Armées de Sa Majesté, &amp;c. &amp;c. &amp;c.</p> <p>Nous les Officiers militaires au service de sa Majesté dans le Gouvernement de Montréal, en Canada, nous prions qu'il nous soit permis d'exprimer les vifs sentimens de nos cœurs, à l'occasion de votre départ.</p> <p>Plusieurs d'entre nous qui avons servi en Amérique depuis le commencement de la dernière guerre, et particulièrement sous votre commandement pendant une grande partie de ce tems...</p> <p>Permettez-nous donc Monsieur, de témoigner d'une voix unanime le sincère regret que nous sentons en perdant une personne d'un mérite aussi distingué...</p> <p>[Signée] Vos très humbles très obéissants Serviteurs.</p>	Bas de la page 2, sur deux colonnes.
25 oct. 1764	<p>To be Sold,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- The Land and fief of the Seigneurie of Saurel...</li> <li>- The Seigneurie of Point Levy situated opposite the City of Quebec...</li> </ul>	<p>A Vendre,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Terre fief et Seigneurie de Saurel...</li> </ul>	Page 2. La version française de l'annonce de la vente de la Seigneurie à Pointe-Levy paraît le 1 <sup>er</sup> novembre. Cette seigneurie sera acquise par le général Murray. L'annonce de la vente du fief de Saurel est reprise 1 <sup>er</sup> et 8 novembre, et dans les suppléments de la Gazette des 22 et 27 novembre.
8 nov. 1764	<p>To the Public,</p> <p>Whereas the Presentments of Grievances, to be redressed, made by the Grand-Jury for the District of the City of Quebec, the Twentieth of October last, have been replied in a Ludicrous Manner; and some evil minded Persons have presumed to decry those Presentments, as well as the Characters of some of the Jurors: These are requesting the Public to suspend their Judgments upon the Whole, <b>'til a true and fair State of the Case can be laid before them, in both Languages</b>, which shall be done, so soon as Business will permit.</p> <p>Quebec, 1<sup>st</sup> November, 1764.</p> <p>James Johnston, Foreman.</p>	<p>L'Embarras des affaires dans la presante saison, ayant privé, et privant encore, les Grands Jurés du District de la ville de Québec, <b>de faire traduire en François, et publier dans les deux langues</b>, leurs représentations du vingt Octobre dernier, ils prient le Public de suspendre à cet égard leur Jugement jusques et immédiatement le de part des vaisseaux pour Europe : après de quel ils lui donneront la satisfaction, de juger alors, avec connoissance.</p> <p>A Québec le 1<sup>er</sup> novembre, 1764.</p> <p>James Johnston, President des Grand Jurés.</p>	Page 2, bas de page, les textes l'un à la suite de l'autre plutôt que côte-à-côte.
8 nov. 1764	<p>TO BE SOLD: The Barony of LONGUEIL, situated opposite the City of Montreal, on which there are upward of 300 Inhabitants settled... As the Dependencies of said Estates, together with their Domaines, have been described in Advertisements, inserted last Year in the London and New-York Gazettes, a Repetition of them is thought unnecessary at present...</p>	<p>A VENDRE : La Baronnie de LONGUEIL, siese vis-à-vis de la ville de Montréal, sur laquelle il y a 300 habitants et plus d'établis... Comme il a été inséré dans les Gazettes de Londres et de la Nouvelle York l'année dernière, les dépendances de la dite Barronie et de la dite Seigneurie, ainsi que les domaines situées sur icelles, c'est pourquoi elles ne seront point répétées par le present.</p>	Page 3. L'annonce est reprise le 15 novembre et dans un supplément spécial de la Gazette n° xxiii, le 22 novembre.
15 nov. 1764	<p>An Ordinance for the better discovering and suppressing unlicensed Houses.</p>	<p>Ordonnance Pour la Suppression des Maisons où on donne à boire, et où on débite des Boissons enyvrantes sans aucuns Permis.</p>	Manchette et la moitié de la page 2.

15 nov. 1764	An Ordinance For quieting People in their Possessions, and fixing the Age of Maturity.	Ordonnance Pour tranquiliser les Esprits du Peuple à l'Egard de la Possession de leurs Biens, et pour fixer l'Age de Majorité.	Deuxième moitié de la page 2 et haut de la page 3.
15 nov. 1764	Advertisement: Secretary's Office, 13 <sup>th</sup> November à, 1764. Whereas by an Ordinance published on the 4 <sup>th</sup> Day of October last, Commanding that a sufficient Number of inferior Officers should be appointed in every Parish throughout this Province, and that the Majority of the Householders in each and every Parish were to elect and return to the Deputy-Secretary, within 14 days after such Election, Six good and sufficient Men to serve as Bailiffs and Sub-Bailiffs in each Parish : And whereas several Parishes, both within the districts of Quebec and Montreal, have neglected to make such Return to the Secretary as aforesaid, I am commanded by His Excellency the Governor to give this further publick Notice, to all Parishes that have so neglected to obey the said Ordinance, That they send the Returns forthwith to this Office. J. Goldfrap, <i>D. Secretary.</i>	Du Bureau du Secretariat, le 13 Novembre, 1764. Comme il a été déclaré par une Ordonnance publiée le quatrième jour d'Octobre dernier, qu'on devoit nommer un nombre suffisant d'officiers inférieurs pour chaque Paroisse de cette Province, et que la majeure partie des habitans tenans feu et lieu en chaque paroisse, devoit élire six hommes bons et suffisans pour servir de Baillis et Sous-baillis, dont ils doivent envoyer les noms dans les quatorze jours suivant l'élection au Député Secrétaire; et comme plusieurs paroisses dans le district de Montréal, et dans celui de Québec, ont négligé de faire un rapport comme il est dit ci-dessus au Secrétaire : Il m'est ordonné de la part de son Excellence le Gouverneur, d'avertir encore par ces présentes routes les paroisses qui ont négligé d'obéir à la dite Ordonnance, qu'elles ayent à envoyer incessamment les rapports requis de leurs nominations au dit bureau. J. Goldfrap, <i>D. Sec.</i>	Première annonce à la page 3. Reprise le 22 et dans le supplément du 29 novembre.
15 nov. 1764	Just Published and to be Sold at the Printing-Office, Father Abraham's ALMANAC... for the Year of our Lord 1765 : Being the first after Leap-Year. Fitted to the Latitude of Canhada... (Price Nine-pence <i>Each</i> , or Six Shillings per <i>Dozen.</i> )	S/O	Première annonce de la vente d'une publication autre qu'un texte officiel. Annonce reprise les 22 –29 novembre. En anglais seulement.
15 nov. 1764	Avertissements: Montreal, October 23, 1764. We, British Merchants and Traders in the City of Montreal in Canada, do think it most just and equitable to make this Declaration for the Information of the Publick, that when we signed the Address to congratulate and felicitate His Excellency our Governor, dated the 20 <sup>th</sup> September, in that Part which was looked upon as a Reflection on certain publick Officers, which occasioned an Answer in the News-Paper of 26 <sup>th</sup> same Month, signed by Brigadier General Burton, Lieutenant Colonel Christie, and Lieutenant Bruyere. We therefore do declare we meant no Reflection against those Gentlemen, and have nothing to allege against their Character, and from our Hearts abhor and disown an Advertisement in the Quebec paper of the 18 <sup>th</sup> Instant, signed by the Subscribers of the Montreal Adress, which is false... and we never were consulted or gave our consent to said Avertisement...	A Montreal, le 23 d'Octobre, 1764 Nous sousignés les Négocians et Commerçans Britanniques de la ville de Montréal en Canada, trouvons qu'il est juste et raisonnable de faire cette Déclaration, à fin d'informer le Public, que dans le tems que nous avons signé l'Adresse pour congratuler et pour féliciter son Excellence notre Gouverneur, en date du 20 de Septembre, dans la partie de cette Adresse qui a paru faire quelques reflexions injurieuses sur la Conduite de certains Officiers publics, et qui a donné lieu à une réplique dans la Gazette du 26 du même mois, signé du Brigadier Général Burton, du Lieutenant Colonel Christie et du Lieutenant Bruyere, Nous déclarons donc que nous n'avions aucune intention de faire aucune reflexion injurieuse aux caracteres de ces Messieurs, et que nous n'avons rien alleguer contre leur Conduite; et nous desavouons et nous detestons du fond de nos cœurs un avertissement inséré dans la Gazette du 18 de ce mois, signé aux noms de ceux qui ont signé l'Adresse de Montréal, ce qui est faux... nous n'y avons jamais consenti, ni même été consultés...	Signé : John Neagles William McCracken John D. White Thomas Barron James Price George Young Execkiel Solomon James Finlay William McCarty Cersbon Levy Ebenezzer Stocker Samuel Holmes P. Boutbellie Major Walbron John Livingston Joseph Howard Richard McNeall John Delisle William Simonson John & Robt. Stenhouse Richard Livingston Jacob Vanderheyden William Jones Stephen Groesbeck Jean Jacob Hertell Nicholas Beze Philip Jacobs Alexander Campbell

15 nov. 1764	TO BE SOLD: The Land and Seigneurie of St. Peter Lebeque... The greatest Part of said Land is not established, consequently Rents will augment every day...	S/O	Bas de la page 3. Annonce reprise le 22 novembre. L'absence de traduction française souligne que l'annonce ne s'adresse pas aux « Canadiens ».
22 nov. 1764	An Ordinance for amending and explaining an Ordinance of his Excellency the Governor and Council of this Province made the Twentieth day of September Last. Intituled, An Ordinance for ratifying and Confirming the Decrees of he Several Courts of Justice, established in the Districts of Quebec, Montreal and Trois-Riviere, prior to the Establishment of Civil Government throughout this Province, upon the 10 <sup>th</sup> Day of August 1764; and for enlarging the Time for lodging Appeals from the Decrees of such Courts therein mentioned.	Ordonnance, pour amender et expliquer une Ordonnance faite par le Gouverneur et le Conseil de cette Province, le Vingtième Jour de Septembre dernier, intitulée, " Une Ordonnance pour ratifier et confirmer les Décrets des différentes Cours de Justice établies dans les Districts de Québec, de Montréal, et de Trois Rivières, antérieurement à l'Etablissement du Gouvernement Civil par toute la Province, le Dixième Jour d'Août, 1764;" et pour prolonger le Terme limité pour appeller des Décrets des différentes Cours de Justice spécifiées par la dite Ordonnance.	Manchette.
22 nov. 1764	An Ordinance for preventing Persons leaving the Province without a Pass	Ordonnance, pour empêcher qu'aucune Personne ne quitte la province sans Passport.	Pages 2-3, les textes se suivent plutôt que d'être côte-à-côte.
22 nov. 1764	<p>ADVERTISEMENTS:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Whereas a certain Anomymous Letter... tending to bring His Majesty's Person and His Government in this Province into Hatred and Infamy amongst his Subjects... [was] put into the public Post Office at Montreal ... which said scandalous Letter and Libel was afterward received by the said James Johnston, Foreman of the Grand Jury... His Majesty's Council do hereby offer a Reward of FIVE HUNDRED POUNDS STERLING to any Person who shall discover the Author or Authors... [By Order of His Excellency, and the Hon. The Council, H. Kneller, D. C.C.]</li> <li>- Secretary's Office: By an Ordinance of His Excellency the Governor and Council, for the better discovering and suppressing unlicensed Houses; it is therein Ordered and Directed , That if an Person.. shall sell any Rum, Brandy, Ale or other Liquors, without a Licence... [in] this Province shall forfeit the Sum of Twelve Pounds... [J. Goldfrap, D. Sec.]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comme quelque personne ou personnes ont mis une certaine lettre anonyme et scandaleuse... tendant à exciter les sujets de sa Majesté à la haine contre sa personne, et contre son gouvernement en cette province... reçu ensuite par le dit Jacques Johnston, président des Grands Jurés... le Conseil de sa Majesté en cette province offre, par ces présentes, une récompense de CINQ CENS LIVRES STERLING à toute personne qui découvrira l'auteur ou les auteurs... [Par ordre de Son Excellence et de l'Honorable Conseil, H. Kneller, D. C.C.]</li> <li>- Du Secrétariat de Québec : Suivant une Ordonnance de son Excellence le Gouverneur et le Conseil de cette Province, pour découvrir et supprimer les Auberges et Cabaret sans Licences ou Permissions, il est ordonné et prescrit que toute Personne dans cette Province qui vendra du Rum, de l'eau de vie ou autres Liqueurs sans avoir préalablement obtenu une Licence ou Permission... payera une Amende de Douze Livres... [J. Goldfrap, D. Sec.]</li> </ul>	<p>Page 3, première annonce, le texte français à la suite du texte anglais.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette édition contient plusieurs annonces payées par le gouvernement ou des institutions gouvernementales qui seront reprises dans des éditions subséquentes du journal.</li> <li>- Cette annonce d'une récompense de 500 livres sera reprise plusieurs fois.</li> </ul>

<p>22 nov. 1764</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Whereas there has been lately addressed to the GRAND JURY for the District of Quebec, several anonymous Pieces... the Grand Jury informs the Public, that such Pieces will be paid no Regard to, as having a bad tendency, and that for the future they will take Cognizance of no Pieces of such Nature... [<i>James Johnston, Foreman</i>]</li> <li>- Whereas the Presentment of Grievances, to be redressed, made by the grand-jury, for the District of Quebec, the Twentieth of October, have been replied to in a Judicious Manner; and some ill minded Persons have presumed to decay those Presentments, as well as the Characters of some of the Jurors; <b>These are requesting the Public to suspend their Judgments upon the Whole, 'til a true and fair State of the Case can be laid before them, in both Languages, which shall be done, so soon as the Business will permit.</b> [November 1, 1764 – <i>James Johnston, Foreman</i>]</li> <li>- The Honourable Commissioners of His Majesty's Customs... give this Publick Notice, that whoever will make Discovery of any Person or Persons, who shall have been guilty ... [of] Fraud... shall receive One Third Part of the Duties so recover'd. [ <i>By Order of the Honourable Commissioners of His Majesty's Customs in London. Custom-House, Quebec, 20 June 1764, Thoams Ainslie, Collector.</i>]</li> <li>- Whereas by an Ordinance published on the 4<sup>th</sup> Day Commanding that a sufficient Number of ... Bailiffs and Sub-Bailiffs [be appointed ]...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comme on a adressé depuis quelque tems, au Grands Jurés du district the Québec plusieurs écrits anonimes... les dits Grands Jurés previennent le Public, que tels écrits sont inutiles; qu'ils les blâment et qu'à l'avenir ils ne feront aucune attention à ceux de cette nature... [ <i>James Johnston, President des Grands Jurés</i>]</li> <li>- <b>L'Embaras des affaires dans la presente saison, ayant privé, et privant encore, les Grands Jurés de la ville de Québec, de faire traduire en françois, et publier dans les deux langues, leurs representations du vingt Octobre dernier;</b> ils prient le Public de suspendre à cet égard leur Jugement jusques et immediatement le depart des vaisseaux pour Europe; après lequel lui donneront la satisfaction de juger, avec connaissance. [Québec, 1 Novembre, 1764 – <i>James Johnston, President des Grand Jurés</i>]</li> <li>- Les Honorables Commissionnaires des douanes de sa Majesté... font sçavoir au public, que quiconque fera la découverte d'une ou plusieurs personnes, qui auront été coupables... [de] fraude... recevra pour récompense un tiers des droits ainsy recouverts. [<i>Par ordre des Honorables Commissaires des douanes de sa Majeste à Londres. À la Douane de Quebec, le 20 juin, 1764. Thomas Ainslie, Collecteur.</i>]</li> <li>- Comme il a été déclaré par une Ordonnance publiée le quatrième jour d'Octobre dernier, qu'on devoit nommer un nombre suffisant ... de Baillis et Sous-baillis...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette annonce démontre l'importance de la traduction dans la perception qu'ont les Canadiens de l'administration de la justice anglaise. Elle démontre également que les traducteurs sont très occupés, sans doute par le fait du cumul de leurs fonctions et le besoin de préparer les documents des « Papier de Canada » qui doivent être envoyés à Londres avant l'hiver.</li> <li>- L'écart entre la décision initiale des Commissaires à Londres et la publication de cette annonce est d'au moins cinq mois.</li> <li>- Reprise d'une annonce du 15 novembre.</li> </ul>
<p>29 nov. 1764</p>	<p>LONDON – September 8, 1764  Within these few Days, great Sums of French Paper Currency, distinguished by the Name of Canada Bills, have arrived in Town from North-America, where, we are informed, great Numbers have been bought up for ready Money by French Agents, at a Discount very little superior to what the modesty of that Court lately offered by Way of full Satisfaction to British subjects; but which the distresses of the Owners obliged them to accept.</p>	<p>De LONDRES, le 8 de Septembre.  Des sommes considérables en papier François, qu'on distingue par le nom Billets du Canada, sont arrivées ici depuis quelques jours de l'Amérique Septentrionale, où une grande quantité de ce papier a été acheté, selon ce qu'on apprend, par des ..... François pour de l'argent comptant, à un escompte très peu supérieur à ce que cette cour a modestement offert depuis peu, pour contenter des sujets Britanniques, ce que la détresse de ceux entre les mains de qui ce papier s'est trouvé a obligé d'en accepter.</p>	<p>Manchette de cette édition.</p>

29 nov. 1764	An Ordinance for Registering Grants, Conveyances and other Instruments in Writing of or concerning any Lands Tenements or Hereditaments within this Province	Ordonnance, pour l'enregistrement des Concessions, Brevets de Ratification, Échanges, Transfert, et autres Actes de telle Nature qu'ils puissent être, en vertu desquels les Habitants de ce Gouvernement possèdent des Biens, soit Noble ou Roturier, et de quelle nature ils puissent être.	Page 2, le texte français à la suite du texte anglais.
29 nov. 1764	An ordinance For billeting His Majesty's Troops on private Housekeepers in the Province.	S/O	Pages 3-4. La version française paraît en annexe dans un supplément.
29 nov. 1764	Whereas a certain Anomymous Letter... tending to bring His Majesty's Person and His Government in this Province into Hatred and Infamy amongst his Subjects...	Comme quelque personne ou personnes ont mis une certaine lettre anonyme et scandaleuse... .tendant à exciter les sujets de sa Majesté à la haine contre sa personne, et contre son gouvernement en cette province...	Reprise de l'annonce du 22 novembre qui paraîtra également les 6-13-27 décembre.
29 nov. 1764	S/O	Ordonnance, Pour loger les Troupes de sa Majesté dans les Maisons particulieres de cette Province.	Pages 1-2 du Supplément n° XXIV, sur deux colonnes.
6 déc. 1764	An Ordinance for explaining and amending the An Ordinance of the 12 <sup>th</sup> Instant for Quartering his Majesties forces in this Province	Ordonnance pour expliquer et amender une Ordonnance du Douzième de ce Mois, pour faire loger les Troupes de sa Majesté en cette province.	Manchette.
6 déc. 1764	Quebec – Friday last, the 30th of November, being the Festival of St. ANDREW, patron Saint of <i>Scotland</i> , and its most ancient Order of the THISLE, the Gentlemen of <i>North-Britain</i> , as well in civil and military Employments as mercantile, gave unitedly a Ball and Entertainment in honour of the Day; at which were present His Excellency the Governor, also the Chief Justice and his Lady, Colonel Irving and his Lady : Every Person and Family in the City and Neighbourhood of suitable Rank, as well of his Majesty's new Subjects as old was invited : All was conducted with great Property and Decorum; the Company universally cheerful, and concluded with the Harmony it had begun in and was carried on.	Quebec – Vendredi dernier, le 30 de Novembre, Fête de St. ANDRE, Patron d'Ecosse et de l'Ordres Antique du Chardon, les Messieurs de la Bretagne Septentrionale, tant ceux dans les emplois civils et militaires que ceux qui font le commerce en cette ville, ont conjointement donné un Bal et un Repas à l'honneur du jour : auxquels son Excellence le Gouverneur fut présent, ainsi que le Juge en Chef et sa Dame, et le Colonel Irving et sa Dame; et toutes les personnes et familles de rang convenable de la ville et des environs d'icelle, tant nouveaux qu'anciens sujets de sa Majesté y furent invitées. Tout y a été conduit avec beaucoup d'honêteté et de bienséance : La compagnie y a eu beaucoup d'agrément, et elle a fini avec la même harmonie qui avoit [régné] depuis le commencement.	Bas de la page 2, avant la brève annonce de la nomination de Burton et une ordonnance sur les lettres de change.
6 déc. 1764	We hear His Majesty has appointed RALPH BURTON, Esq., Brigadier-General, to the Command of the Troops in the Province of Quebec, under the Commander in Chief.	Nous apprenons que sa Majesté a nommé RALPH BURTON, Ecuier, Brigadier Général, au commandement des troupes dans la Province de Québec, sous le Commandant en Chef.	Haut de la page 3. Une nomination qui déplaît grandement à Murray.
6 déc. 1764	An Ordinance For ascertaining Damages on protected Bills of Exchange	Ordonnance pour constater les Domages des Lettres de Change Protestées.	Page 3, sur deux colonnes.
6 déc. 1764	The Ceremony of giving a Veil to a Nun.	S/O	Page 3. Poème de 33 lignes.
6 déc. 1764	To be Sold at the Printing-Office, DILWORTH's SPELLING-BOOK; Being a Guide to the English Tongue : in Five Parts... recommended by several Clergymen and eminent School-masters... The Twenty-Third Edition. [Price Two Shillings and Three Pence]. ALSO the New-England PRIMER improved... To which is added, the ASSEMBLY'S SHORTER CATHECHISM. [Price Nine-Pence].	S/O	Page 3. Première annonce de la vente de livres (autres que l'Almanach), reprise le 13 décembre 1764, le 24 janvier 1765, les 7, 14 février, le 28 mars et le 23 mai.

6 déc. 1764	Secretary's Office: By an Ordinance... for the better discovering and suppressing unlicensed Houses...	Du Secrétariat de Québec : Suivant une Ordonnance... pour découvrir et supprimer les Auberges et Cabaret sans Licences ou Permissions...	Page 4. Reprise d'une annonce parue le 22 novembre.
6 déc. 1764	Whereas there has been lately addressed to the GRAND JURY ... several anonymous Pieces... the Grand Jury informs the Public, that such Pieces will be paid no Regard to...	Comme on a adressé depuis quelque tems, au Grands Jurés ... plusieurs écrits anonimes... les dits Grands Jurés previennent le Public... qu'à l'avenir ils ne feront aucune attention à ceux de cette nature...	Page 4. Reprise d'une annonce du 22 novembre. Repris de nouveau le 3 janvier 1765,
13 déc. 1764	ADVERTISEMENT. Whereas information has been laid before His Excellency the Governor m and the Honourable His Majesty's Council, That on Thursday the 6 <sup>th</sup> Instant, between the hours of 8 and 9 of the Clock at Night, a most violent, barbarous and inhuman Assault was made upon the Person of Thomas Walker, Esq.; one of His Majesty's Justices of Peace for the District of Montreal... His Excellency the Governor and Council of this Province, Do hereby Offer a Reward of TWO HUNDRED POUNDS Sterling to any Person or Persons who shall discover the Perpetrator or Perpetrators... [By Order of His Excellency in Council, H. Kneller, D.C.C.]	AVERTISSEMENT. Comme Son Excellence le Gouverneur et l'Honorable Conseil de sa Majesté ont reçu information, Qu'il a été commis, Jeudi le sixième de ce mois, entre huit et neuf heures du soir, un Attentat des plus violens, des plus barbares et des plus inhumains, sur la Personne de Thomas Walker, Ecuyer, un des juges de paix de sa Majesté pour le district de Montréal... la dite Excellence le Gouverneur et le dit Conseil de cette province promettent une récompense de DEUX CENTS LIVRES STERLING à toute personne ou à toutes personnes quelconques qui découvriront celui ou ceux qui ont commis le dit Attentat... [Par Ordre de son Excellence au Conseil, H. Kneller, D. G.]	Page 3. Le début du long conflit entre le marchand anglais de Montréal, Thomas Walker et l'administration du général Murray qui mènera au rappel de ce dernier en juin 1766 pour se défendre devant le Parlement britannique. Cette annonce paraît à nouveau les 20-27 décembre 1764 et les 3, 10, 17, 24 et 31 janvier... .
20 déc. 1764	An Ordinance for the better Observing and Keeping the Lords Day	Ordonnance pour faire mieux observer et garder le Dimanche.	Pages 2-3, la version française suivant l'anglaise.
20 déc.	An Ordinance for preventing Rum and other strong Liquors being sold to the Indians	Ordonnance pour empêcher qu'on ne vende du Rum, ou d'autres Boissons fortes aux Sauvages.	Page 3, le texte français à la suite de l'anglais.
27 déc. 1764	Quebec, December 27 – On Wednesday the 19 Instant, set out for Montreal His Excellency the Honourable James Murray, Esq., accompanied with a Committee of His Majesty's Council for this Province, and many other Gentlemen of Distinction. And Yesterday, the Gentlemen, Merchants, &c. of this City, gave a friendly Entertainment, at which were present all the Civil and Military Officers in this District.	Quebec, le 27 de Decembre – Son Excellence l'Honorable Jacques Murray, Ecuyer, partit d'ici Mercredi le 19 de ce Mois, pour Montréal, accompagné d'un Comité du Conseil de sa Majesté pour cette Province, et de plusieurs autres Gentilhommes de Distinction. Et Hier les Gentilhommes, Négocians, &c. de cette Ville, ont donné un Repas amiable, auquel tous les Officiers Civils et Militaires dans ce District étoient présens.	Haut de la page 2, avant l'ordonnance.
27 déc. 1764	An Ordinance to prevent disorderly Riding of Horses, and Driving Carts, Trucks, Sleds, Slays, or any other Carriage whatsoever, within the Towns of this Province, and for regulating the Rates of Horses and Carriages, for Travellers within said Province.	Ordonnance pour prévenir les Désordres qui pourraient arriver par des Cavaliers et des Meneurs de Charettes, Cabrouettes, Traines, Carioles ou autres Voitures quelconques dans les Villes de cette Province, et pour régler les Louages de Chevaux et Voitures pour la Commodité des Voyageurs dans la dite Province.	Page 2, le texte français à la suite de l'anglais.

27 déc. 1764	S/O	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Québec le 18 déc. : Extrait d'une lettre d'un monsieur Pelissier à James Johnston, négociant et President des Grand Jurés se défendant contre des calomnies semées contre lui par ses compatriotes qui voient d'un mauvais œil son amitié avec Johnston</li> <li>- Réponse de Johnston, remerciant Pelissier de son estime et de son amitié et déclare qu'il ne l'a jamais entendu dire rien qui ait pu « tourner d'aucune manière au préjudice de vos nouveaux et anciens compatriotes ».</li> <li>- Québec le 19 déc. : Panet, ancien greffier du Conseil, déclare que M. Pelissier « a toujours soutenu mes intérêts et ceux de ses compatriotes ».</li> <li>- Québec, le 19 déc. : M. Pelissier au Public se disant prêt à se défendre publiquement « devant quiconque l'exigera » des calomnies portées contre lui.</li> </ul>	Page 3. C'est le premier échange du genre, en français ou en anglais. Selon le Dictionnaire biographique du Canada, Christopher Pélissier arrive au Canada en 1757 comme écrivain du Roi. Il se lie avec des marchands anglais, dont Johnston, et devient directeur des forges du Saint-Maurice sous le régime anglais.
3 jan. 1765	By accounts from Montreal we learn that on Saturday the 22d Ultimo, His Excellency the Honorable James Murray, Esq., arrived there accompanied by several Persons of Distinction...	Nous aprenons par des avis de Montreal, que Son Excellence l'Honorable Jacques Murray, Ecuyer, y arriva Samedi le 22 du passé, accompagné de plusieurs personnes de distinction...	Page 3, sur deux colonnes côte à côte.
10 janv. 1765	In Council, at Montreal, the 3d January 1765. Resolved, That it is not necessary to hold a Court of Assize in the City of Montreal, as the Court of Kings' Bench, to be held in the Capital, will be sufficient to answer every Purpose...	Au Conseil, à Montréal, le 3 de Janvier, 1765. Decide, Qu'il n'est pas nécessaire de tenir une Cour d'Assise dans la Ville de Montréal, comme la Cour du Banc du Roi, qui doit se tenir dans la Capitale, suffira à toutes Fins...	Grande manchette sur deux colonnes.
17 janv. 1765	<p>Quebec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On Saturday ... marched from this Place, the first Division of the Second Batallion of the Royal American Regiment, commanded by Captain Bayard... They have left the City with this City with universal Regrets of its Inhabitants...</li> <li>- Tuesday last... arrived at his Farm-house from Montreal, His Excellency... James Murray...</li> </ul>	<p>Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le premier détachement du Second Bataillon du Régiment Royal Américain s'est mis en marche d'ici, sous le commandement du Capitaine Bayard... Ils ont parti d'icy fort regrettés des habitants de cette ville...</li> <li>- Mardi... Son Excellence... Jacques Murray... arriva de Montréal... à la maison de campagne...</li> </ul>	Page 4, articles à la suite des nouvelles provenant de Londres et des colonies américaines.

17 janv. 1765	S/O	<p>Les IMPRIMEURS viennent de publier l'ALMANAC de Cabinet pour l'Année commune, 1765, pour la Latitude de Québec. – Fait exactement par Monsr. Maurice Simonin, ancien Capitaine de Navire.</p> <p>Comme il n'a point été publié d'Almanac de cette espèce en cette Ville jusques à présent, nous espérons que le Succès de la Vente nous encourageras à en imprimer au commencement de chaque Nouvelle Année, en y ajoutant toujours quelque chose de nouveau.</p> <p>Le prix sera Neufs Sols d'argent de cours de Québec, et pour l'encouragement de ceux qui voudront en acheter pour revendre, on leur en fournira à Six Chélins d'argent aussi de Québec par Douzaine.</p>	<p>Bas de la colonne de droite de la page 4.</p> <p>Première production d'un texte non gouvernemental en français.</p> <p>Annonce reprise le 31 janvier, les 7, 14 février, le 28 mars et les 4-11 avril.</p>
24 janv. 1765	Secretary's Office, 23 January, 1765. ... His Excellency the Governor and Council, have appointed the following Persons to serve the Office of Bailiffs and Sub-Bailiffs...	<p>Du Secretariat, le 23 de Janvier, 1765.</p> <p>... Son Excellence le Gouverneur et le Conseil... ont constitué les Personnes qui suivent, pour servir dans les emplois de Baillis et de Sous-baillis...</p>	Trois colonnes de noms occupant toute la page 3.
31 janv. 1765	<u>Proclamation</u> That the Trade with the several Nations or Tribes of Indians, with whom he [the King] is connected, and who live under his Protection, should be free and open to all his Subjects whatever.	<u>Proclamation</u> Que le commerce avec les différentes nations ou tribus des sauvages avec les quels il a connexion, et qui vivent sous sa protection, sera libre et ouvert à tous les sujets en général.	Manchette. D'après « une Proclamation royale donnée à St. James le septième jour d'Octobre... ».
31 janv. 1765	A LIST of LETTERS which have been returned into this Office...	LISTE des LETTRES qui ont été renvoyés au Bureau de Poste...	Supplément de <i>La Gazette</i> . Liste sur trois colonnes et deux pages.
7 fév. 1765	This is to Give Notice, To all Persons whom it may concern, That the Sale, and delivery by Judgement, of the following Lands and Houses, held by good Titles made in due Form, will be proceeded to, at a Court of Common Pleas, to be held at the City of Montreal... following Plaintiffs, against the several Defendants hereafter respectively mentioned, before the Establishment of Civil Government in this Province...	On fait Sçavoir à tous qu'il appartiendra, Qu'en vertu de titres, étant en bonne et due forme, et en conséquence des poursuites et diligences faites par des créanciers ci-après nommés, avant l'épôque du Gouvernement Civil en cette Province, à l'encontre des débiteurs aussi ci-après nommés, il sera procédé à la vente et adjudication par décrêt et autorité de Justice en la Cour de Plaidoyers Communs qui se tiendra en la ville de Montréal...	Page 3. Exemple d'annonces concernant des procédures judiciaires.



21 fév. 1765	Secretary's Office, 18 <sup>th</sup> February, 1765. Whereas it is highly necessary that the Ordinances and other Matters, made by His Excellence the Governor and the Honorable Council, and published in the <i>Quebec-Gazette</i> , by their Order, should be made known to all His Majesty's Subjects within this Province, and that no Person or Persons may plead ignorance thereof, His Excellency and Council, Have thought fit to Order and Direct, That for the Future, the Curés of each Parish respectively, shall cause the said Gazette to be sent them weekly : And they are required, immediately after Church Service on a Sunday, to read to their Congregation all such Ordinances and Orders, as from Time to Time, shall be published. Hereof they are not to fail, as they will answer the Contrary at their Peril.	Du Secretariat, le 18 de Février, 1765. Comme il est très nécessaire, Que les Ordonnances et autres Réglements faits par son Excellence le Gouverneur et l'Honorable Conseil, et publiés par leur ordre dans la <i>Gazette de Québec</i> , soient promulgués à tous les sujets de sa Majesté en cette Province; et à fin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance : Son Excellence le Gouverneur et le Conseil ont jugé à propos d'ordonner et de requérir que le Curé de chaque paroisse respective se fera désormais envoyer la dite Gazette toutes les semaines, et il leur est prescrit de lire dans leurs congregations, le Dimanche, immédiatement après le service de l'Eglise, toutes les Ordonnances et Ordres qu'on publiera de tems en tems : Faute de quoi ils répondront à leurs perils.	Annonce en page 4, reprise le 28 février, les 7, 14, 21 mars, 4, 18, 25 avril, 2, 23 mai, 20 juin.
21 fév. 1765	To Be Sold, at the Printing-Office. The American Instructor, or Young Mans Best Companion. Containing, Spelling, Reading, Writing and Arithmetic; in an easier Way that any yet published; and how to qualify any Person for Business, without the Help of a Master.	S.O.	Annonce en page 4. Bel exemple d'une publication de « self-help » au xvii <sup>e</sup> siècle. Reprise le 28 février.
7 mars 1765	A Proclamation on the Terms and Conditions on which all Persons may obtain Grants of Lands in the said Province	Proclamation pour faire sçavoir le Termes et Conditions auxquels toutes Personnes pourront obtenir des Concessions de Terre en cette Province.	Pages 2-3, sur deux colonnes côte à côte.

7 mars 1765	<p>ADVERTISEMENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>In Council, 28<sup>th</sup> February...</b> no Attorney be admitted to practice in any of the Courts of Judicature ... without a licence ... [from] the Governor.</li> <li>- <b>To give Notice...</b>[of] the Court of Quarter-Sessions of the Peace...</li> <li>- <b>Register's Office, 25<sup>th</sup> February:</b> By Ordinance of His Excellency the Governor and Council...bearing Date of the 6<sup>th</sup> Day of November last... That all and every Person or Persons whatsoever, as well Corporate and Incorporate... shall, on or before the 24th Day of June next, produce ... all and every such original Grants, Brevits, Concessions, or other Title Deeds...</li> </ul>	<p>AVERTISSEMENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Au Conseil, le 28 février...</b> il ne sera permis ... de faire la Fonction de Procureur en aucune des Cours de Judicature... sans avoir ...obtenu une Licence [du] Gouverneur.</li> <li>- <b>Pour avertir le Public [de] la Séance de Quartier de la Paix ...</b></li> <li>- <b>Du Greffier des Registres, le 25 de février :</b> Par une Ordonnance du Gouverneur et du Conseil... en date du 6 jour de Novembre dernier... Que toutes personnes en général, et chaque personne en particulier, tant celles qui sont unies en corps ou communauté, que celle qui ne le sont pas... [produiront] tous octrois, brevets, concessions ou autres titres ou contrats originaux...</li> </ul>	<p>Pages 3-4. Les textes français suivent les textes anglais, sauf les pour le premier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le greffier des registres se réfère à une ordonnance publiée le 29 novembre. Annonce reprise le 28 février, les 14, 21, 28 mars, 4, 18, 25 avril, 2, 16, 23 mai.</li> </ul>
7 mars 1765	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>To Give Notice</b> that [a] Petition from Isaac Werden... to grant unto him and... the Red and White Islands... will be granted... [By Order of His Excellency in Council, 18<sup>th</sup> February, 1765.]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour avertir le Public</b> que la Requête ... de Isaac Warden... de lui accorder à lui ainsi qu'à ... l'Île Rouge et l'Île Blanche... sera accordée... [Par Ordre de Son Excellence au Conseil, le 18 février, 1765.]</li> </ul>	
14 mars 1765	<p>An Ordinance to prevent Goods and Effects of Persons absenting themselves from, or residing out of this Province, in the Possession of any Merchant, Factor, Agent, Attorney or Trustee, from being taken away, delivered up, transferred or removed 'till the Debts due and owing by such Absentees or Persons residing out of the Province, to any Person or Persons residing within the same, be first paid or secured to be paid, and for making the same liable to the Payment of all just and real Debts due to any Person or Persons in this Province; and also for making the Real and Personal Estates of any Merchant, or Person using the Trade of Merchandise, by Way of Bargaining, Exchanging, Rechanging, Bartry, Chevisance, or otherwise in Gross or by Retail, or seeking his Trade of living by buying and selling in this Province, liable to the Payment of their Debts, rateably and proportionably amongst their Creditors, notwithstanding private security given to any particular Person to the Contrary.</p>	<p>Ordonnance pour empêcher que les Biens et Effets des Personnes absentes de cette Province, ou résidentes ailleurs qu'en icelle, lesquels se trouveront en la Possession d'aucun Commerçant, Facteur, Agent, Procureur ou Fidei-Commissaire, ne soient enlevés, remis, transportés ou transférés, jusques à ce que les Dettes duës par des Personnes absentes ou résidentes hors de cette Province, à quelques Personnes ou Personne que ce puisse être, résidentes en icelle, soient payées, et que le Payment de ces Dettes soit assuré, et pour rendre les dits Biens et Effets sujets au Payment de toutes Dettes duës à quelques Personnes ou Personne que ce soit en cette Province, et pour assujettir les Biens meubles et immeubles de tout Négociant ou Personne faisant Commerce de Marchandise par Marché, Echange, Réchange, Troc, Chevisance, ou autrement, en gros ou en détail, ou qui cherche à gagner sa Vie en vendant et en achetant en cette Province, au Payment de leurs Dettes à Raison et au Pro rata parmi leur Créanciers, nonobstant tout Cautionnement secret qu'on puisse donner à quelque Particulier que ce soit à ce contraire.</p>	Pages 1-2-3.
14 mars 1765	S/O	<p>À VENDRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La seigneurie de Neuville, dite vulgairement La Pointe Aux Trembles.</li> <li>- La seigneurie de St. MICHEL.</li> </ul>	Bas de la page 3. Annonce des ventes reprise le 25 avril et le 20 juin..

21 mars 1765	- From the Publick Ledger: « There is not Language to describe the Horror and Remorse, in which a late Affair has involved me , and would to God I had been ignorant both of the Cause and Consequence of it. I am a young Fellow, Scarce Nineteen... » [S__ W__]	- Du Recueil Public : « Je n'ai point de langage pour décrire l'horreur et les remords dans lesquels une affaire qui arriva nouvellement m'a jetté, plut à Dieu que fusse ignorant de la cause et des conséquences. Je suis un jeune homme de dix-neuf ans... » [S__ W__]	Manchette. La première histoire en est une du repentir d'un jeune homme bouleversé par la mort horrible d'une jeune prostituée de 16 ans qu'il avait connue quelques jours auparavant.
	- The following story is taken from Madam D'Auneys Letters... adopted from the Story of Madam de Maintenon's Fortune having been fortold her by a Bricklayer...	- L'Histoire qui suit est tirée des lettres de Madame D'Auneys... tiré de l'histoire de ce que la fortune de Madame de Maintenon lui avait été prédite par un maçon en Briques...	L'histoire d'une ravissante jeune fille abandonnée par son fiancé au cours de leur festin de noces parce que celle-ci laisse échapper un fort pet. Mais elle épouse successivement deux vieux hommes très riches qui la laissent veuve, belle, jeune et riche. La morale : « Il n'y a peut être jamais eu une fortune pareille qui ait pris naissance d'un PET. »
	- Sunday last, being the Feast of St. PATRICK, the Tutelar of Ireland, the Chief Justice of the Province, with other Civil and Military Officers, Gentlemen and Merchants, of that Ancient and Loyal Kingdom, attended Divine Service... and [then] proceeded to the Sun-Tavern were entertainment was prepared for them....	- Dimanche dernier, etant la Fête de St. PATRICE, Tutelaire d'Irlande, le Juge en Chef de la Province, avec d'autres Officiers Civils et Militaires, Gentilhommes, et Négocians, de ce Roiaume ancien et loyal, furent au Service Divin... [et] se rendirent ensuite à la taverne à l'enseigne du Soeilil, où on leur avait préparé un repas...	
	- The Fief and Seigneurie of <i>la petite Isle aux Oyes</i> [to be sold]	- Le Fief et la Seigneurie de a Petite Isle aux Oyes [à vendre].	
28 mars 1765	<b>To the PRINTER:</b> - « If we look around Mankind, we shall see People act, think, believe, and in every other Particular be so diametrically opposite to one another, that the Idea of an obedient young Man, submitting to the Opinion of others, without letting his own Judgment interfere, presents a strange, and drool Character, as one can conceive to exist... »	<b>Aux IMPRIMEURS :</b> - « Si nous jettons les yeux sur le genre humain, nous verrons le monde agir, penser, et croître différemment, et en tous autres particuliers si opposés les uns aux autres, que la seule idée d'un jeune homme flexible, qui se soumet aux opinions d'autrui, sans rien mêler de son Jugement, présente le caractère le plus drole qu'on puisse imaginer... »	Manchette et début de la page 2.  Le premier texte n'est pas signé.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « I Served a Volunteer during the late War in America – was personally engaged in the Reduction of Louisbourg and Quebec – one Count Famine, a raw-boned meagre Scoundrel... has pinned himself to me... as my friends constantly take in your Paper... [maybe] some Worthy Men in Power [will prevail] for any small Post in the Customs, Excise, or elsewhere... » [Camelion]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « J'ai servi en qualité de volontaire pendant la dernière guerre en Amérique. Je me suis trouvé à la reduction de Louisbourg et de Québec... Mais à présent vient la douleur... Le Comte de la Faim, un Belitre maigre et décharné... s'est attaché à moi... comme mes amis reçoivent constamment votre gazette... [peut-être] quelques personnes de mérite et en place de faire avoir quelque petit emploi dans la douane, l'excise ou ailleurs... » [Camelion]</li> </ul>	
28 mars 1765	<b>Benefit of the CLERGY...</b> this Privilege... is now wholly laid aside, for by the Statute of the Fifth Queen Ann...	<b>Le PRIVILEGE de CLERGÉ...</b> il n'est plus question [de ce privilège] par le Statut de la cinquième Reine Anne...	Page 2, colonne de gauche. Article expliquant que d'anciens privilèges accordés au clergé accusé « d'une félonie » n'existent plus depuis longtemps.
28 mars 1765	An Ordinance directing that all Grand and Petty-Juries hereafter to be summoned to serve at any Court of Record, Court of Assize and General Goal Delivery, in this Province, shall be summoned and returned from the Body of the Province at Large, without Distinction or Regard to the Vicinage of any particular District within the same	Ordonnance, que tous Grands et Petits Jurés qui seront ci-après sommés pour servir en aucune Cour de Justice tenant Greffe d'Archives , en aucune Cour d'Assises, et pour delivrer les Prisons de cette Province, seront sommés, et le Rapport de ce qu'ils auront été sommés, se fera du Corps de la Province en général, sans Distinction, et sans avoir Egard au Voisinage d'aucun District en particulier dans icelle.	Pages 2-3, le français à la suite de l'anglais, sur deux colonnes.
28 mars 1765	S/O	ENIGME : Barbe de Chair fit un grand Cri, réveilla un Corps et une Ame, ce Corps et cette Ame réveilla un Corps sans Ame, ce Corps sans Ame réveilla un Corps et une Ame, qui entra dans le Sein de sa Mere, et dit, qu'il n'en sortiroit pas qu'il n'eut mangé le Corps de son Pere.	À la suite de l'ordonnance dans la colonne de gauche de la page 3.
28 mars 1765	WANTED, As an apprentice to the PRINTING BUSINESS, an ingenious Boy, who can be well recommended; if he can read, write, and should be able to make himself understood, in both French and English, he will be the more acceptable. Application to me made to Brown & Gilmore, Printers in Quebec.	On a besoin d'un Jeune Homme d'Esprit, qui peut avoir de bonnes Recommandations, pour Apprentis à l'Art d'imprimeur : Si il peut lire, écrire et se faire entendre en Anglois et en François, il sera d'autant plus acceptable. On s'adressera à Brown & Gilmore Imprimeurs, à Québec.	Page 3.
4 avril 1765	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Warsaw, October 20.</li> <li>- Paris, November 19.</li> <li>- Frankfort, November 24.</li> <li>- Madrid, November 13.</li> <li>- Hambourg, November 27.</li> <li>- London, December 1.</li> <li>- Etc...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De Varsovie, le 20 d'Octobre.</li> <li>- De Paris, le 3 de Novembre.</li> <li>- De Franckfort, le 24 de Novembre.</li> <li>- De Madrid, le 13 de Novembre.</li> <li>- D'Hambourg, le 27 de Novembre.</li> <li>- De Londres, les 1 de Decembre.</li> <li>- Etc...</li> </ul>	Les bateaux circulent à nouveau, apportant des copies des journaux d'Europe. Ces nouvelles occupent les deux premières pages.

4 avril	Confirmation of Brigadier General BURTON's Promotion.	Confirmation de ce que le Brigadier-Général BURTON a été constitué Colonel...	Page 3, « ...sitôt l'arrivée du Pacquet du mois de Decembre... »
11 avril 1765	A FABLE , showing that FACTION is descended from LIBERTY.	Une FABLE qui démontre que la FACTION provient de la LIBERTÉ.	Haut de la page 2. Fable démontrant « comment les Républiques de la Grèce et toutes les autres nations dont le Gouvernement étoit fondé sur la Liberté ont péri... »
11 avril 1765	- <b>To Messrs. the PRINTERS, &amp;c....</b> Improvement in the Manner of treating [Small-pox]. [ <i>J. Brooke, Chaplain at Quebec</i> ]	- <b>A Messieurs les IMPRIMEURS, &amp;c.</b> ... améliorations dans la manière de traiter [la Petite Verole]. [ <i>J. Brooke, Aumonier de Quebec</i> ]	Page 2, le texte français à la suite de l'anglais.
	- At my Return from Naples to Rome, Cardinal Valenti, Minister and Secretary of State to His Holiness, did me the Honour of putting into my Hands six Copies of a new Italian Translation, done and printed in Rome... of my Memoir on the Inoculation of Small-pox...	- Etant de retour de Naples à Rome, le Cardinal Valenti, Ministre et Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, me fit l'honneur de me donner six copies d'une nouvelle traduction en langue italienne... de mon mémoire au sujet de l'Insertion de la Petite Vérole...	Pages 2-3. Les paragraphes ne se suivent pas. Bien que ce texte ne soit pas signé, la suite souligne qu'il s'agit d'un texte de M. De la Condamine.
	- By Permission of His Excellency... will be performed by Mr. Peter Chartier, and his Company of Comedians, a Comedy called PETER'S FEAST...	- Par Permission des Son Excellence... Le Sieur Pierre Chartier, et sa Troupe Comédienne, se propose de donner... une Piece de Comédie intitulée Le FESTIN de PIERRE...	Bas de la colonne de gauche de la page 3.
18 avril 1765	- <b>Continuation</b> of an Extract from M. De la Condamine's Journal ...	- <b>Suite</b> de l'Extrait du Journal de M. De la Condamine...	Manchette. Suite du mémoire sur la manière de combattre la petite vérole.
	- <b>To the Printer:</b> I have a complaint against both the Nations that compose this Province... [George Acosto]	- Aux Imprimeurs : J'ai un grief contre l'un et l'autre nation qui composent cette Province... [George Acosto]	Première page. L'auteur se plaint des excès de table et de gaieté de ses hôtes puisqu'il « ne peut y avoir de l'esprit où la raison manque. »
18 avril	<b>ADVERTISEMENTS:</b> - Tuesday next, being the Anniversary of the Tutelar of England, the Sons of St. GEORGE intend celebrating the same. There will be a Ball and Entertainment in the Evening at Concert-Hall. Those Gentlemen who have not already had a proper Notice and intend joining them, may be furnished with Tickets, by applying to ... as none will be admitted without a ticket	S/O	En haut de la page 3, à gauche.
25 avril 1765	A Conclusion of the Extract from M. De la Condamine's Journal.	Conclusion de l'Extrait du Journal de M. De la Condamine.	Manchette.
25 avril 1765	The Sun and the Wind. Phœbus and Æolus had once a Dispute... Learn hence... that <i>soft</i> and <i>gentle</i> Means will often accomplish, what <i>Force</i> and <i>Fury</i> can never effect.	Le Soleil et le Vent, Phœbus et Æole avoient autre fois une dispute... Apprenez... Que les voyes douces et honêtes accompliront souvent ce que la force et la fureur ne pourront jamais effectuer.	Milieu de la page 2, sur deux colonnes.

25 avril 1765	Province of Quebec <i>to wit</i> . Whereas several scandalous aspersions have been thrown out against the Character of William Conyngham, of the City of Quebec, Esq., late Coroner for the District...and we also declare, that the said William Cunyngham during the Course of the said Inquest, behaved himself as became an honest Mand, and able in his Profession. Witness our Hands, at Quebec, this 25 <sup>th</sup> Day of April, 1765. [John Dancer, Foreman, ...]	Province de Quebec, <i>to wit</i> : Vu qu'on a fait plusieurs bruits, tendans à flétrir le caractère de William Conyngham, de la ville de Québec, Ecuyer, ci-devant Coroner du District... Nous déclarons en outre, que le dit William Conyngham s'est comporté pendant le cours du dit examen comme il convenoit à un honête homme, et comme habile dans sa profession. En foi de quoi nous avons signé cette déclaration, à Québec, ce vingtième jour d'Avril, mil sept cens soixante et cinq. [ John Dancer, Foreman,...]	En haut de la colonne de gauche de la page 3. La date de signature de la version anglaise est le 25 avril et celui de la version française le 20 avril. Deux termes ne sont pas traduits : « to wit » et « foreman ». Cet article est repris les 2- 9 mai.
2 mai 1765	[Tuesday last arrived here and Exress with the January and February Packets, but <b>too late to get any more translated</b> for the Weeks Paper, than what follows.]	Mardi il arriva ici un Exprès, avec les Pacquets de Janvier et de Février, mais trop tard pour pouvoir traduire d'autres Nouvelles que celles qui suivent :	Page 2. [Souligner par l'auteure]. Seize paragraphes occupant environ les ¾ d'un page suivent.
2 mai 1765	An Ordinance For explaining an Ordinance for the better discovering and suppressing unlicenced Houses, made and passed the Third Day of November last.	Ordonnance Pour expliquer une Ordonance faite et passée le troisième Jour de Novembre dernier, intitulée, "Une Ordonnance pour découvrir et pour supprimer les Maisons où on donne à boire, et où on debite des Boissons enyvrantes, sans permis."	Page 3.

<p>9 mai 1765</p>	<p>From the London <i>Gazette</i>. Westminster, January 10.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- This Day His Majesty came to the House of Peers...</li> <li>- The Honourable House of Commons, on the 7<sup>th</sup> of February... passed into an ACT OF PARLIAMENT... for imposing certain Stamp-Duties in America: The following is an Abstract, and contains the Substance of Each Resolve.</li> </ul> <p>For all declarations, Pleas, Rejoinder, Demurrer or other Pleadings in any Court of Law, each Three Pence Sterling. – All Bail Bonds, &amp;c., Two Shillings. – All Petitions, and other Papers in Chancery, One Shilling and Six –pence.—For all Court Copies, each Three Pence. – Each original Paper in Courts of Probate, &amp;c., One Shilling. – All Probate Copies, each Six-pence.—All Diplomas, &amp;c., from any Academy, Two Pounds. – All original Papers in the Admiralty, each One Shilling...</p>	<p>De la Gazette de Londres. De Westminster, le 10 de Janvier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sa Majesté vint ce jour à la maison des Pairs...</li> <li>- L'Honorable Maison des Communes passe, le 7 février, ... en Acte de Parlement... pour imposer certains droits sur le Papier timbré à l'Amérique : l'extrait suivant comprend la substance de chaque Résolution.</li> </ul> <p>Toutes Déclarations, Plaidoiers, Dupliques, Sur-séances, ou autre Plaidoiers en toute cour de Justice, payeront Trois Sols Sterling chacun.— Toute Obligation de Cautionnement, &amp;c., Deux Chélin chaque.—Toute copie de quelque Rolle de Cour, Trois Sols chaque. – Chaque écrit original dans les cours de Vérification, &amp;c., Un Chelin chaque. – Toute copie de Vérification, Six Sols chaque. – Tout Diplome d'Academie, Deux Livres Sterling. – Tous écrits originaux dans la cour d'Amirauté, Un Chelin chaque. --</p>	<p>Manchette.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Discours du Trône.</li> <li>- Pages 1-2. Le début des conflits soulevés par l'imposition des « papiers timbrés ».</li> <li>- La traduction a vraisemblablement été faite à Québec.</li> </ul>
<p>9 mai 1765</p>	<p>His Excellency... by Virtue of the Power and Authority given him by His Majesty ... has been please to grant... a free pardon unto James Douglas, late a Soldier in the Fifteenth Regiment of Foot.</p>	<p>En vertu du pouvoir et de l'autorité donnés par sa Majesté à son Excellence le Gouverneur, il a plu à sa dite Excellence d'accorder... un franc Pardon à Jacques Douglas, ci-devant soldat dans le quinziesme regiment d'infanterie...</p>	<p>Page 3.</p>
<p>9 mai 1765</p>	<p>An Ordinance for preventing Fishermen and others from throwing over the Offals of Fish on the Fishing Banks in this Province.</p>	<p>Ordonnance pour empêcher les Pêcheurs ou autres Personnes de jetter l'Abbatis ou les Entrailles de Poisson à la Mer, dans les Endroits où on fait la Pesche, &amp;c., en cette Province.</p>	<p>Page 3.</p>
<p>16 mai 1765</p>	<p>LONDON, January 10.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- The Humble ADDRESS of the Right Honourable the Lords Spiritual and Temporal in Parliament assembled.</li> <li>- His MAJESTY's most gracious Answer.</li> </ul>	<p>De LONDRES, le 10 de Janvier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Humble ADRESSE des Très Honorables les Seigneurs Spirituels et Temporels en Parlement assemblés.</li> <li>- La très gracieuse REPONSE de Sa Majesté.</li> </ul>	<p>Manchette.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponse au discours du Trône.</li> <li>- Le roi remercie les Lords d'approuver le mariage de sa sœur la princesse Caroline Matilde avec le « Prince Royal de Dannemarc ».</li> </ul>

16 mai 1765	The following Method of raising HEMP in Lancaster County, Pennsylvania, inserted by particular Desire... ( <i>To be continued</i> )	La méthode qui suit pour cultiver le CHANVRE dans le comté de Lancaster, en Pennsylvanie, est inserée à la demande d'un Particulier.	Page 2.
16 mai 1765	REGULATIONS. At a Special Sessions of the Peace, held at the City of Quebec, on Friday 10 <sup>th</sup> Day of May, 1765. That all kinds of Provisions ...sold in the public Market place... That the Weight of all Kinds of Provisions, and the Measure of Roots be ascertained by the Clerk of the Market, or his Deputy.	REGLEMENS. A une Cour spéciale de Séance de la Paix, tenue à la ville de Québec, Vendredi le 10 de Mai, 1765. Que les provisions de toutes sortes... vendues dans les place de Marché publiques... Que le poid des provisions de toute espèce, et le mesurage de légumes, seront certifiés par le Controlleur des poids et mesures, ou par son Député.	Page 3.
16 mai 1765	DESERTED. - From the Second Battalion of His Majesty's 60 <sup>th</sup> , or Royal American Regiment, Samuel Kent... and Francis McCler... - ... from His Majesty's 27 <sup>th</sup> , or Innskilling Regiment of Foot... Samuel Cole... John McGinnis	- Il est déserté du Second Bataillon du 60 régiment (ou Infanterie Royale Américaine) de sa Majesté... Samuel Kent... et Francis McCler... - ... du 27 régiment d'Infanterie de sa Majesté, nommé le régiment d'Innskilling... Samuel Cole... John McGinnis	Page 3. Le Second Bataillon est commandé par le général Murray. Les annonces sont reprises le 23 mai.
16 mai 1765	De par le ROI. Les Commissaires du Roi nommés pour la vente et disposition des terres dans les îles de la Grenade, des Grenadines, St. Vincent, la Dominique et Tobago... <i>Extrait des Termes et Conditions contenus dans l'Ordonnance du Roi, relatifs aux Habitants François des Isles de St. Vincent, et la Dominique.</i>	By the KING's AUTHORITY. The Commissioners appointed by the King for the Sale of Lands in the Islands of Grenada, the Grenadines, St. Vincent, Dominica, and Tobago... Abstract of the Terms and Conditions contained in his Majesty's Instructions, relative to the French Inhabitants of the Islands of St. Vincent and Dominica.	SUPPLÉMENT de deux pages. Le français apparaît dans la colonne de gauche. Repris dans un autre SUPPLÉMENT, le 23 mai.
23 mai 1765	Proclamation... Requiring and Commanding all Masters of Ships or other Vessels (except His Majesty's Ships or Vessels of War) ... [to] comply with and yield strict Obedience to the several Acts of Trade and Navigation, particularly the Acts of ... for the increasing and securing Revenues of the Crown ...	Proclamation... en Requéant et en Ordonnant par icelle, à tous les maîtres de navires au service de Sa Majesté ou autrement (à l'exception des navires ou vaisseaux de guerre de Sa Majesté)... [qu'ils] se conforment et obéissent exactement aux différens Actes de commerce et de navigation, particulièrement aux Actes... pour augmenter et pour assurer les Revenus de la Couronne...	Manchette.
23 mai 1765	An Ordinance in Addition to an Ordinance of the fourth Day of October 1764 For regulating and establishing the Currency of this Province.	Ordonnance pour ajouter à une Ordonnance publiée le quatrième Jour d'Octobre dernier, pour régler et établir le Cours des Monnoies dans cette Province.	Page 1.
23 mai 1765	Sequel of the Method if raising Hemp begun in our last.	Suite des Instructions pour la Culture du CHANVRE.	Page 2.



23 mai 1765	To the PRINTERS You are desired, Gentlemen, for the Amusement and Contemplation or such of your Readers as understand Latin, to insert the following. Possibly it may produce <b>Translation</b> in French and English Verse, which will certainly be no less an Entertainment to your Readers in general, than to your humble Servant. Prudens qui Patiens.	Aux IMPRIMEURS Vous êtes priés d'insérer ce qui suit pour l'amusement et pour la considération de ceux de vos lecteurs qui entendent le Latin : il est probable que cela pourra occasionner des traductions vers François et Anglois, ce qui ne sera certainement pas moins un entretien pour vos lecteurs en général, que pour votre très humble Serviteur. Prudens qui Patiens.	Page 3, le texte latin à la suite de l'annonce en anglais et en français.
23 mai 1765	Messieurs PRINTERS, Some People, from ignorance and Prejudice, have so far influenced others, that an Opinion has prevailed, and still continues to be industriously propagated, That I endeavoured at the late Assizes held at Quebec, 28 <sup>th</sup> March last, <i>To throw Things into Confusion...</i>	S/O	SUPPLÉMENT. Lettre de George Suckling, procureur général, en anglais seulement. Elle occupe toute la première page sur deux colonnes et presque toute une colonne sur la deuxième page.
30 mai 1765	By the last Post from Montreal, we have the following particular Account of the terrible Fire that broke out in that City, on Saturday the 18 <sup>th</sup> Instant, between two and three o'Clock in the Afternoon.	Par le dernier courrier de Montréal, nous avons la relation particulière qui suit, touchant l'incendie terrible qui arriva dans cette Ville, Samedi le 18 du courant, entre les deux heures et trois heures de l'après-midi.	Page 2.
6 juin 1765	An Ordinance Relating to Soldiers and Seamen, and for preventing Desertion and Imprisonment of their Persons for Debt, or Pretence thereof, and for Librating Soldiers now in Prison for Debt	Ordonnance Touchant des Soldats et des Mariniers, et pour prévenir la Défection, et pour empêcher qu'ils ne soient emprisonnés pour des Dettes, ou sous Prétexte de Dettes et pour libérer les Soldats qui sont actuellement en Prison pour des Dettes.	Pages 2-3, le français à la suite de l'anglais.
6 juin 1765	ADVERTISEMENT. COUNCIL CHAMBER, 3 <sup>rd</sup> June, 1765. Whereas, for many unforeseen Accidents, it would be greatly detrimental to the People of this Province, to comply with the Ordinance of the 6 <sup>th</sup> Day of November last, for bringing their respective Grants... the Time therein mentioned should be further enlarged, until Tuesday the 24 <sup>th</sup> Day of December...	A la Chambre du Conseil, le 3 de Juin, 1765. Vu que par un nombre d'accidents imprévus, il seroit très préjudiciable aux habitans de cette Province de se conformer à l'Ordonnance du 6 de Novembre dernier, pour leur faire apporter leurs Concessions... la susdites Ordonnance seroit prolongé jusques à Mardi le Vingt-quatrième jour de Decembre prochain...	Page 3. Le texte français à la suite de l'anglais.
13 juin 1765	Ordonnance Touchant des Soldats et des Mariniers, et pour prévenir la Défection, et pour empêcher qu'ils ne soient emprisonnés pour des Dettes, ou sous Prétexte de Dettes et pour libérer les Soldats qui sont actuellement en Prison pour des Dettes.	An Ordinance For adjourning Trinity-Term next and every succeeding Trinity Term, and for hearing and determining certain Offences, at the Town of Trois Rivieres in this Province.	Pages 2-3. Le texte français à la suite de l'anglais.

13 juin 1765	SECRETARY'S OFFICE, 11 <sup>th</sup> June, 1765. Whereas by an Ordinance ... dated the 17 <sup>th</sup> of September last, it is therein Ordained and Required, That a Majority of the Householders in each and every Parish throughout the Province, should... elect and return to the Deputy-Secretary... six good and sufficient Men, to serve as Bailiffs in each Parish... and Sub-Bailiffs...	Du Secrétariat, le 11 de juin, 1765. Vu que par une Ordonnance... en date du 17 jour de Septembre dernier, il est ordonné et prescrit, que la majeure partie des habitans tenans feu et lieu dans chacune des paroisses de la province, devoient élire six hommes bons et suffisans pour servir de Baillis et de Sous-baillis en chaque paroisse, desquels ils doivent envoyer les noms au Deputé Secrétaire...	Page 3, en haut de la colonne de droite, le texte français à la suite de l'anglais. Annonce reprise dans le <i>Supplément de la Gazette</i> du 20 juin.
13 juin 1765	GENERAL POST OFFICE. LONDON. Whereas... Letters directed to Merchants and others, have been opened, imbezzled, or long detained... [the] prevention whereof was by an Act of Parliament made in the Ninth Year of the Reign of her late Majesty Queen Anne, Intituled, <i>An Act for establishing as General Post Office for all her Majesty's Dominions, and for setting Weekly Sum out of the Revenues thereof for the Service of War, and other of Her Majesty's Occasions...</i> His Majesty's Postmaster General, do hereby give Notice, That all Persons hereafter acting in any Thing contrary to the said Law, shall be proceeded against and punished with the utmost Severity.	<i>Du Bureau Général des Postes, à Londres.</i> Vu que... plusieurs lettres adressées à des négocians et autres personnes, ont été ouvertes, détruites, ou détenues pendant long tems... Pour remedier à ceci, il a été ordonné par un Acte de la neuvième année de feüe sa Majesté la Reine Anne, qui a pour titre, Un Acte pour l'établissement d'un Bureau Général des Postes pour tous les domaines de sa Majesté, et pour appliquer une certaine somme chaque semaine du revenu d'icelui au soutien de la guerre, et autres besoins de sa Majesté... Le Directeur Général des Postes de sa Majesté avertit par ces présentes, que tous ceux qui agiront désormais en contrevention à la dite loi, seront poursuivis et punis avec la dernière sévérité.	En haut de la page 4, l'anglais et le français côte à côte sur deux colonnes. Manchette du <i>Supplément de la Gazette</i> du 20 juin.
20 juin 1765	... 30 <sup>th</sup> of May, 1765... Extracts of a Letter from Colonel Campbell, Commander at Detroit, to Colonel Vaughn, at Niagara. « I received Intelligence lately of Pontiac's raising a great many Nations of Indians... »	... du 30 de Mai, 1765... extrait suivant d'une lettre du Colonel Campbell, Commandant au Detroit, adressée au Colonel Vaughn à Niagara. « J'ai reçu information depuis peu de ce que Pontiac a fait soulever plusieurs nations des Sauvages... »	Page 3, textes côte à côte.

<p>20 juin 1765</p>	<p>From the London Prints, we hear some Amendments will soon be made with Respect to the Laws now in Force, for the Punishments of Assault and Battery, which have been found a perpetual Source of Litigation amongst the inferior inhabitants of this Metropolis – And are no less so amongst the lower Classes of the People in all the English Dominions; affording continual Opportunity to those Practitioners in the Law, who are a Disgrace to the Profession, and a Pest to human Society, to feed their own Avarice, by promoting frivolous Lawsuits, to the Impovrishment of the Poor , and the Dishonour of our Courts of Justice.</p>	<p>Des Papiers de Londres, nous apprenons qu'on fera bien tôt quelques réformes des loix qui sont actuellement en vigueur pour punir les attaques et la batterie, qu'on a trouvé être une source continuelle de litiges parmi la classe inférieurs des habitans de cette capitale, et qui ne le sont pas moins parmi le menu peuple dans tous les domaines de l'Angleterre; vû que ces Praticiens du Droit qui deshonorent la profession, et qui sont la peste de la société humaine, en tirent des occasions continuelles de satisfaire à leur propre avarice, en encourageant des procès frivoles, qui tendent à dépouiller les pauvres, et à deshonorer nos Cours de Justice.</p>	<p>Page 3, textes côte à côte, sous l'extrait de la lettre du Colonel Campbell.</p>
<p>20 juin 1765</p>	<p>SECRETARY'S OFFICE, June 17<sup>th</sup>, 1765, Whereas His Excellency the Governor has been informed, that Abuses have been committed, and Money exacted, by Mr. Edward Chinn, employed by the Secretary of the Province to issue Permits to carry Fuzees, to the Canadian Inhabitants residing within the District of Montreal, and contrary to the Directions and Orders given to the said Mr. Chinn: It is therefore His Excellency's Command, That all Persons, who are possessed of such Permits, do forthwith bring them in to the sitting Justices at Montreal, who will order the Money they paid to be returned... »</p>	<p>Au Secrétariat, le 17 Juin, 1765.  Comme son Excellence le Gouverneur a été informé qu'i s'est griffé des abus, et qu'il a été demandé de l'argent par Mr. Edouard Chin, employé par le Secrétaire de cette Province de Québec, pour distribuer des permis de porter des fusils aux habitans Canadiens residens dans le District de Montreal, contraire aux instructions et ordres donnés au dit Sr. Chinn : Voila pourquoi, Son Excellence ordonne que toutes personnes porteurs de tels permis soient tenües de les porter et remettre immediatement aux Juges de Paix de Séance à Montréal, qui ordonneront que l'argent donné pour tels permis soit remis... »</p>	<p>Colonne de gauche de la page 4, le texte français à la suite du texte anglais.</p>

27 juin 1765	By Order of His Excellency the Chief Governor of the Province of Quebec, Lord of the Manour of the Coast of Lauzon, called Point Levy. Notice is hereby given to all Possessors of Lands in Fee , and Persons holding Farms, within the Limits of the said Seigneurie... to repair to, and appear at the Patronage House at Point Levy...	Par Ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef de la Province de Québec, Seigneur de la Côte de Lauzon, dite Pointe Levy. On avertit ceux qui possèdent des fiefs ou des terres en rôtire dans l'étendue de la Seigneurie de la Côte de Lauzon de la Pointe de Levy... de se trouver et transporter... au Presbytère de la dite Pointe Levy...	Deuxième moitié de la colonne de gauche de la page 3, le texte français à la suite de l'anglais.
27 juin 1765	JOHN DEAN, from Ireland, Keeps his Shop at the Printing-House in Quebec, where he rules and binds all Kinds of blank Books for Merchants, and for Records; he also binds, gilds, and letters all Sorts of new and old books, in the neatest and best Manner, cuts Paper, and carries on all other Branches belonging to that Business. – Such Persons as may be pleased to favour him with their Commands, may depend on being faithfully and expeditiously served, on reasonable Terms...,	JEAN DEAN, d'Irlande. Tient sa Boutique à l'Imprimerie à Québec, ou il raye et relie des livres de comptes de toutes sortes, propres poiur des commerçans et pour des registres; il relie, il dore, et il marque en lettres d'or, et bien proprement, toutes sortes de livres vieux et neufs; il coupe du papier, et il travaille dans toutes les branches de ce métier. – Les personnes qui souhaiteront de l'employer, _____peuvent s'assurer qu'elles seront servies avec soin et expédition, aux prix les plus raisonnables.	En haut de la colonne de droite à la page 3, le texte français à la suite de l'anglais. Repris les 4, 18 juillet
4 juillet 1765	To the Printers. Gentlemen, You are desired, by several of your Subscribers, to publish the following Extract of a Letter, and a Petition from the Merchants in London, to the Board of Trade. Extract of a Letter from London, dated 20 <sup>th</sup> April, 1765.	Aux Imprimeurs. Messieurs, Plusieurs de vos souscripteurs desirent que vous insériez dans votre Gazette l'extrait suivant d'une lettre, et la Requête des Commerçans de Londres, adressée à la Chambre de Commerce.	Page2. Lettre prenant partie pour le marchand montréalais Thomas Walker.
4 juillet 1765	Council Chamber, 20 <sup>th</sup> June, 1765. Council-Chamber... List of Fees for the different Officers in this Province...	S.O.	Supplément de La Gazette. Deux colonnes sur la première page et trois colonnes sur la deuxième.

11 juillet 1765	Account of a Sermon preached on the Occasion of the late Peace before a very extraordinary Audience... This Sermon was no sooner published, than the French bought up the far greater Part of the Copies, several of which were put into the Hands of the great Men, and even the Royal Family.	Récit d'un Sermon prêché devant une Assemblée très extraordinaire, à l'occasion de la dernière Paix... Aussi tôt que ce sermon fut publié, la plus grande partie des copies fut achetée par les Français, et plusieurs de ces copies ont été remises entre les mains des grands, et même entre celles de la Famille Royale.	Manchette. Sermon prononcé le 12 décembre par un ministre de l'église française, au moment où les troupes anglaises s'arrêtent à Paris après avoir gagné la guerre sur le continent.
25 juillet 1765	London, April 19. There is no Liberty in this Country, which is held more dear than that of the Press, nor indeed with so much Reason, for if that is destroyed, that we have what we have else to boast of, is gone in an Instant...	Londres, le 19 avril. Il n'y a point de liberté dans ce pays, qu'on prise tant, ni avec plus de raison, que celle de la Presse, si on vient à abolir cette liberté, tout ce que nous avons à nous vanter se perd dans le même instant.	Manchette.
1 <sup>er</sup> août 1765	From the London General Evening Post, April 11, 1765. CRY ALOUD AND SPARE NOT! If ever there was an Occasion so to do, the Present is a most alarming One. I hear there is a Bill now offering to a certain Honorable Assembly, to punish Mutiny and Desertion, and for the better providing of Quarters for the Troops in North-America, in which there is a Clause allowing Troops to be billeted in <i>private</i> as well as public Houses. Good God! Are there no watchful Guardians of our Liberties left?	De la Gazette Générale du Soir de Londres, le 11 d'Avril. CRIEZ hautement et n'épargnez point. Si jamais il y a eu occasion de le faire, la présente est des plus allarmantes. J'apprens qu'on présente actuellement à une certaine Honorable Assemblée, un Bill "Pour punir la Mutinerie et la Désertion, et pour faire fournir de Quartiers aux troupes à l'Amérique" dans lequel il y a une clause qui permet de les loger tant dans les maisons particulières que dans les Auberges. Mon bon Dieu! Ne nous reste-t-il plus de ces gardiens vigilans pour veiller à nos privilèges?	Manchette.
8 août 1765	Extracts from the Votes of the House of Commons. Martis, 30 Die Aprilis, 1765.	Extrait des Résolutions de la Maison des Communes. Martis, 30 Die Aprilis, 1765.	Trois paragraphes en page 2. Il s'agit de clauses touchant au commerce.
15 août 1765	N/A	De la part de Son Excellence, le Gouverneur en Chef de la Province de Québec, Seigneur de la Côte de Lauson, dite la Pointe Levy.	Page 3, en français seulement, le gouverneur Murray s'adresse à ses censitaires.
22 août 1765	Secretary's Office, 19 August, 1765. ... the Governor and Council, have appointed the following Persons to serve the Office of Bailiffs and Sub-Bailiffs...	Du Bureau du Secrétariat, le 19 Aout, 1765. ... le Gouverneur et le Conseil... ont constitué les personnes qui suivent pour servir dans les emplois de Baillis et de Sous-baillis...	Page 3, en entier, sur trois colonnes.

29 août 1765	London, May 18. It is now certain that many Changes in the Ministry will very soon take Place, but nothing as yet seems fixed. Among others the following are talked of :	De Londres, le 18 de Mai. Il est certain à présent que plusieurs changements auront bien tôt lieu dans le Ministère, mais rien ne paroît encore fixé ; on parle entre autres des suivans :	Deuxième article en première page.
29 août 1765	Notice is Hereby Given. That the Partnership of Moore & Finlay will expire... they have imported this Year an Assortment of Goods... which they will sell much below the Common Advance...	Ceci est pour avertir le Public. Que la Société de Moore & Finlay expirera... Ils ont fait venir cette année un assortiment de Marchandises... qu'ils vendront bien au dessous du bénéfice ordinaire.	En haut de la page 4. Liste de près de cent articles, en ordre alphabétique en anglais, précédé d'un article en français, qui permet de conserver le même ordre.
25 août 1765	N/A	A la Chambre du Conseil, le 20 Juin, 1765. ... Liste des Honoraires des différens Officiers de cette Province...	Page 2 du Supplément. Version française de la liste anglaise publiée le 4 juillet.
5 sept. 1765	N/A	A Vendre par Etienne Moore ou Hugues Finlay, Les marchandises restantes de la société...	En haut de la page 4. Annonce en français seulement, reprise en français dans le supplément du 12 septembre.
5 sept. 1765	N/A	Suite des Honoraires du Greffier des Plaidoyers Communes.	Supplément de <i>La Gazette</i> . Deux pages sur deux colonnes.
12 sept. 1765	From the Whitehall Evening Post, June 13, 1765. General Post Office, June 8, 1765. Publick Notice... That by an Act passed the last Session of Parliament, " For altering certain Rates of Postage... "	De la Poste du Soir de Whitehal, le 13 juin, 1765. Du Bureau Général de la Poste, le 8 de Juin 1765. Le Public est averti... Que par un Acte fait dans la dernière séance de Parlement, " Pour changer de certains taux de port de lettres..."	Supplément de <i>La Gazette</i> . Toute la première page sur deux colonnes. L'article est repris en anglais seulement le 26 septembre et en format bilingue dans un supplément du 3 octobre.
19 sept. 1765	London. Westminster, May 25. ... his Majesty was pleased to make the following most gracious Speech [to the House of Commons]...	De Londres. De Westminster, le 25 de Mai. ... Après quoi il plut à sa Majesté de faire la Harangue gracieuse qui suit [ à la maison des Communes] :	Deuxième article en première page.

19 sept. 1765	Claude Panet, Notary Royal, Acquaints the Public, that he intends setting out for London, in the beginning of October next, and that he is ready to satisfy all Persons who may have Demands on him...	Panet, Notaire Royal, Previent le Public Qu'il doit partir pour Londres au commencement d'Octobre prochain ; et que si il y a quelqu'un qui ait quelques demandes à lui faire, il est prêt de donner toute satisfaction...	Annonce en page 3.
3 oct. 1765	Boston, August 19. To the Printers. The following Account of the late very extraordinary Phenomenon, may be relied on, and proves it to have been as curious as Irish Shannon, or any of those surprising Meteors whose Rise and Progress we find recorded in the Philosophical Transactions....	De Boston, le 19 août. Aux Imprimeurs. On peut ajouter foi à la relation suivante d'un Phénomène extraordinaire qui a paru depuis peu, et il est facile de prouver qu'il est aussi curieux que celui du Chanon Irlandais, ou quelque autre de ces meteores, desquels nous apprenons l'origine et le progrès dans les Transactions philosophiques.	Article sur un phénomène météorologique à Boston qui occupe toute la première page.

**Form of the Oath of Office of a Justice of the Peace of the District of Montreal in the Province of Quebec**

*You shall swear that as a Justice of the Peace for the District of Montreal in the Province of Quebec, you shall do equal right to the poor and to the rich, in all articles in the Kings' Commission to you directed, according to your cunning, wit and power and according to the Laws and Customs of that part of the Kingdom of Great Britain which is called England, and to the Statutes of England and of Great Britain and to the Ordinances of this Province of Quebec thereof made. And that you shall not be of Counsel in any Quarrel hanging before you. And that you will hold your Sessions after the form of the Statutes and Ordinances of the said Province thereof made. And the issues, fines and amerciuments that shall happen to be made and all forfeitures which shall fall before you, you shall cause to be entered without any concealment or embezzeling and truly send them to the Receiver General of his Majesty's Revenue in this Province. You shall not let for gift or other cause, but will and truly you shall do your office of Justice of the Peace in that behalf; And you shall take nothing for doing your said Office of a Justice of the Peace, but of the King, and the fees accustomed, and the costs limited by Statute and Ordinance of this Province. And you shall not direct, or cause to be directed, any Warrant, by you to be made : but you shall direct them to the Bailiffs of the said district or other the King's officers or Ministers, or other indifferent persons, to do Execution thereof.*

*So Help me God*

*Signed:*

H.T. Cramahé  
Samuel Holland  
W~ Murray  
John Marscelhe

**Formule du Serment de la Charge de Juge de Paix du District de Quebec dans la Province de Quebec**

Vous promettés Sous Serment, en qualité de Juge a paix pour le District de Québec dans la Province de Quebec, que vous rendrés la Justice egalement aux Pauvres, comme aux Riches, ainsi qu'il vous est prescrit par les Commissions de Sa Majesté, conformément à vos Lumières, Prudence et Autorité, et Suivant les Loix et Coutumes de cette Partie du Royaume de la Grande Bretagne, qui est appelée Angleterre, et conformément au Reglemens de L'Angleterre et de la Grande Bretagne, et aux Ordonnances de cette Province de Quebec faites à ce Sujet que Vous ne donnerés point de Conseils dans aucuns Procès pendans devant vous. Que vous tienorés vos Séances conformément aux Reglemens et Ordonnances de la dite Province. Que vous ferés enregîtrer sans en rien divertir ni receller les Amendes que vous Imposerés, ainsi que les confiscations, que vous prononcerés, et que vous les remettrés fidèlement au Receveur Général des Revenus de Sa Majesté en cette Province ; que vous ne vous laisserés point gagner par Présens ou autres Récompenses, mais que vous remplirez bien et fidelement , à tous égards, votre charge de Juge a Paix ; Que vous ne prendrés rien pour remplir les devoirs de votre Charge de Juge à Paix, Excepté du Roy, et les droits accoutumés, ainsi que Les Frais taxés par les Reglemens, ou Ordonnances de la Province, Et enfin que vous n'adresserés ni ne ferés adresser aucun Ordre que vous donneres, au Parties, mais que vous les adresserés aux Baillis dudit District, à d'autres Officiers du Roy, Ministres ou à d'autres Personnes non intéressées, pour le mettre à Ecécution.

Ainsi Dieu vous soit en Aide.